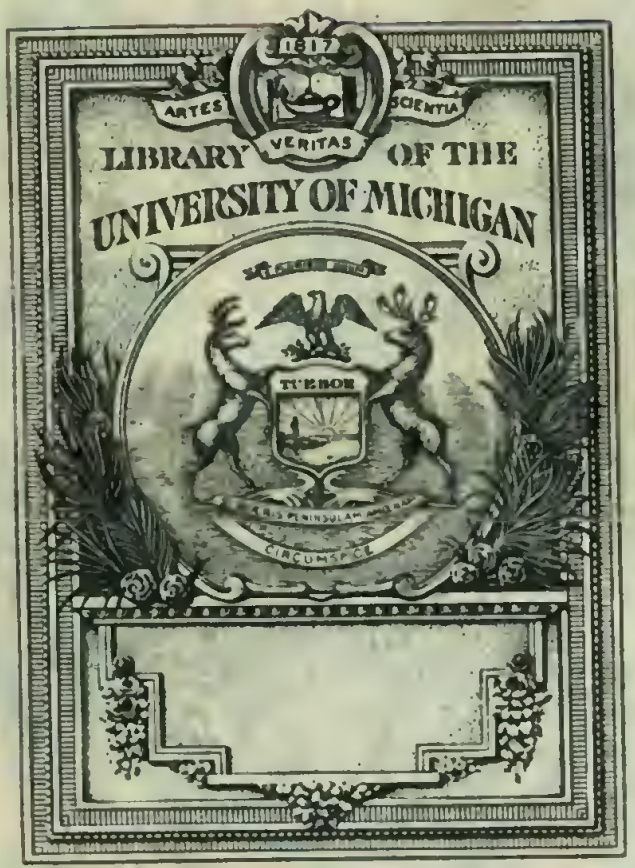
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

DC
161
.N93
V.2

HISTOIRE

DE LA

GUERRE CIVILE

EN FRANCE.

HISTOIRE

DE LA

GUERRE CIVILE

EN FRANCE,

ET DES

MALHEURS QU'ELLE A OCCASIONNÉS;

Nougaret, Pierre Jean Baptiste

DEPUIS l'époque de la formation des États-Généraux, en 1789, jusqu'au 18 Brumaire de l'an VIII (1799).

AVEC des détails authentiques sur le pillage et l'incendie des Châteaux; les troubles de la Corse; ceux du Comtat; les massacres de Nancy, d'Avignon, des Colonies, et principalement les événemens arrivés à Saint-Domingue; les Journées sanglantes de Septembre 1792; les Siéges de Carpentras, de Toulon, de Lyon; les Causes qui ont amené et produit la guerre de la Vendée, et les outrages faits à l'humanité:

OUVRAGE qui contient des Anecdotes sur les principaux Personnages qui ont figuré dans la Révolution, ainsi que sur les plus illustres Victimes, et des particularités qui n'avoient jamais été publiées.

PAR l'Aut. de l'Histoire du Règne de Louis XVI.

TOME SECOND.

A PARIS,

CHEZ LEROUGE, IMPRIMEUR-LIBRAIRE, Cour du Commerce, passage de Rohan, quartier St.-André des Arcs.

1803.

Printed in France.

History
High

2-23-46
43841

HISTOIRE

DE LA

GUERRE CIVILE

EN FRANCE,

ET DES

MALHEURS QU'ELLE A OCCASIONNÉS.

LIVRE XI.

I. Au milieu des désordres qui agitoient la France, et des dissensions qui éclatoient chaque jour parmi ses Législateurs, il étoit impossible à Louis XVI de vivre heureux et tranquille, et de ramener sur la Patrie des jours fortunés, en faisant usage d'une autorité ébranlée de toutes parts, et qui finit par être anéantie. Ce prince fut aussi malheureux que la France entière se vit souvent infortunée. Pouvoit-il se maintenir sur un trône que la plus grande partie de la Nation cherchoit à renverser? Mais ce ne fut que par degrés qu'il tomba dans

l'abîme creusé sous ses pas, et que l'empêchoient d'appercevoir les principes dont il étoit imbu. Au commencement de la Révolution, il jouissoit de tout le pouvoir suprême d'un Roi; mais par combien d'affronts et de chagrins cuisans ne le lui fit-on pas acheter! Abreuvé d'amertume, et cédant à des conseils dangereux, il fuit pour Montmédi; il est arrêté au moment qu'il alloit gagner les frontières, et ramené à Paris par ceux même qui lui avoient conseillé de prendre la fuite. Alors les Représentans du peuple le dépouillent des prérogatives de sa naissance, d'une possession de quatorze siècles, et n'en font plus qu'un Monarque constitutionnel. Ce n'étoit pas encore là ce que demandoit le parti qui vouloit absolument abattre la royauté en France; l'intrigue et la méchanceté profitant des fautes de la Cour, ourdirent la catastrophe du 10 Août, et les événemens qui en furent la suite. On va trouver réunis ici les principaux faits de cette mémorable et intéressante époque de notre révolution, et racontés avec l'impartialité de l'Histoire.

Un écrivain qui s'est exprimé avec beaucoup de liberté sur la révolution franç. (1), a tracé le

(1) *Des causes qui ont empêché la contre-révolution*

portrait de Louis XVI d'un crayon assez fidèle. « L'infortuné Louis XVI, dit-il, avec toutes » les qualités qui constituent l'honnête hom- » me, et qui peuvent contribuer à faire un » bon Roi, avoit reçu de la nature un caractère » qui devoit, dans des temps ordinaires, nuire » au bien qu'il eût voulu faire, et, dans des » temps de troubles, favoriser le mal qu'il eût » voulu empêcher. Ce caractère étoit une ex- » cessive méfiance de lui-même, qui lui faisoit » abandonner, d'après des réflexions étran- » gères, le parti qu'un sens droit et juste » lui avoit d'abord fait prendre d'après sa pre- » mière inspiration : c'étoit de plus une com- » passion mal raisonnée, qui, ne lui laissant » voir, dans un coupable à punir, que le sang » d'un sujet à verser, l'empêchoit d'y trouver la » vengeance légitime de la société raffermis- » sant ses principes ébranlés. De là sont venues » son indécision et sa foiblesse, qui n'ont ja- » mais porté que sur ce qui ne regardoit pas » exclusivement sa personne ; car, pour lui » personnellement, ce prince étoit toujours

---

en France, et considérations sur les révolutions sociales ; suivies d'une notice sur Robespierre et ses complices. Par M. Ferrand, ci-devant conseiller au Parlement de Paris. 1 vol. in-8°. 1795.

» décidé à souffrir tout ; et jusqu'au dernier » instant de sa vie, il a tout souffert avec une » force d'âme que rien ne put jamais al- » térer. »

II. Des personnes crédules et ridiculement superstitieuses regardèrent comme d'un mauvais présage que Louis XVI fut né le 23 août, fin des jours caniculaires, et veille du massacre de la St.-Barthélemi. Adoptant les absurdes observations de l'Astrologie judiciaire, elles prétendirent encore que les jours caniculaires avoient influé sur le caractère moral de Louis-Auguste, et qu'ils étoient la cause de son esprit peu subtil, ainsi que de son humeur misanthrope, bizarre et inconstante.

Ces extravagans observateurs firent aussi le plus pitoyable raisonnement sur ce qu'il étoit né d'une princesse de Saxe, dont l'étymologie, disoient-ils, est *pierre* ou *rocher*.

Le nom de duc de Berri, qu'il prit avant d'être Dauphin, ne trouva pas plus de grâce devant eux ; ils citèrent, comme d'un présage funeste, qu'on lit dans l'Histoire, que le roi d'Angleterre appeloit par dérision Charles VIII, *le roi de Bourges*.

Les superstitieux ne manquèrent pas encore de tirer les plus tristes conséquences, pour l'avenir, de l'évènement désastreux qui arriva

à la place Louis XV, le 31 mai 1770, lors du feu d'artifice qui eut lieu pour célébrer le mariage du Dauphin avec Marie-Antoinette d'Autriche; triste époque où, par la faute des échevins et de la police, il périt 1500 personnes, étouffées et foulées aux pieds, ou précipitées dans des fossés qu'on avoit négligé de combler, et même dans la rivière.

Mais la cause des foiblesses et des crimes d'un Roi n'est point dans les astres; elle est dans son caractère, dans son ineptie à gouverner, et dans l'ambition de ses courtisans et de ses ministres.

C'est ce que prouve en particulier la vie de Louis XVI, dont nous allons parcourir les principales époques, depuis la Révolution jusqu'à sa mort tragique.

Pendant 18 ans et demi que ce Monarque a régné, observe un écrivain anonyme (1), on compte soixante-sept ministres, du nombre desquels plusieurs l'ont été deux fois, et Necker trois : ce qui donne un résultat d'un ministre par trois mois, et montre dans

---

(1) *Maximes et Pensées de Louis XVI et d'Antoinette*, avec des Notes secrètes sur différens grands personnages. 1 vol. in-8. Paris, Lerouge.

le prince un caractère aussi foible qu'inconstant.

Louis, forcé d'appeler Dumourier au ministère, s'écria douloureusement : « Ma des-
» tinée est bien singulière ; elle m'oblige à
» m'entourer de tous ceux que je ne puis esti-
» mer, et elle me force d'éloigner de moi les
» seules personnes qui me sont attachées. »

III. Deux jours après la prise de la Bastille, Louis connut enfin l'obsession dans laquelle le tenoient ses ministres et une foule de courtisans; le duc de Liancourt osa lui faire entendre la vérité, se jeta même à ses pieds, dit-on, afin qu'il éloignât les troupes rassemblées contre la capitale de la France, et qu'il se rapprochât d'un peuple qui, toujours disposé à l'aimer, ne lui attribuoit point les malheurs de la Nation. Ce Monarque vint à Paris le 17 juillet; il fut reçu par 200,000 hommes armés de toute manière, de fusils, de piques, de faucilles, de haches; et l'on eut soin de mettre sous ses yeux les vieux drapeaux enfumés, déguenillés, enlevés à la Bastille. Parmi les citoyens armés, on distinguoit des femmes d'un état honnête, de jeunes demoiselles, des moines, entr'autres des Capucins, tous portant sur l'épaule un sabre nu, l'épée ou le mousquet. D'autres religieux, tels que les Mathurins, portoient

la bannière de leur ordre, comme drapeau du district. Cette démarche de Louis XVI, qui devoit produire de bons effets, n'amena aucun bien, ainsi que plusieurs autres démarches, ouvrage de la foiblesse ou d'une extrême bonté, qu'on s'efforçoit aussi mal-à-propos de faire suivre par des mesures énergiques, mais qui par cela même devenoient dangereuses.

IV. Les ministres ne cédoient qu'en apparence ; ils prenoient des mesures secrètes pour opérer la contre-révolution : mais leurs complots furent heureusement découverts et renversés, et ce fut leur maladresse ordinaire qui fit encore triompher la cause du peuple. Ils se servoient du moyen de l'affamer, en détournant ou arrêtant la circulation des blés ; et ce moyen mis en usage avec trop peu de ménagement, est infaillible pour le révolter et l'armer contre la tyrannie. Les autres mesures auroient été assez bien prises si elles avoient eu moins d'éclat : il s'agissoit d'enlever de Versailles le roi, et de le conduire à Metz ; des régimens étoient cantonnés sur la route, sans affectation. Comme il falloit avoir quelques troupes à Versailles même, on y fit d'abord venir un détachement des Dragons de Montmorenci, nécessaire,

disoit-on, pour la police des marchés, tandis qu'il y avoit dans cette ville quatre mille citoyens sous les armes. On manda ensuite le régiment de Flandre, sous le prétexte de ne pas fatiguer par un service continuel ces mêmes citoyens, qui ne se plaignoient point. Le régiment de Flandre traînoit après lui deux pièces de canon de quatre, huit barils de poudre, et environ 6,990 cartouches, sans compter celles dont les gibernes étoient remplies. Dans quelle intention avoit-on donné à ce régiment tant de munitions de guerre ? Etoit-ce seulement pour soulager dans son service la Garde-Nationale de Versailles ? Il est vrai que ces munitions furent remises entre les mains de cette même Garde-Nationale qu'il paroissoit venir seconder. Mais on a eu lieu de soupçonner que tout cela étoit convenu avec certains grands personnages, qui étoient bien sûrs que le régiment ne manqueroit ni de poudre ni de balles, en cas de besoin.

Les Gardes-du-Corps dont le quartier finissoit au premier octobre 1789, furent retenus avec ceux qui entroient de service à la même époque. Leur nombre fut encore grossi par une foule de surnuméraires ; et les congés de semestre étant multipliés dans tous les régi-

mens , on permit à mille ou douze cents officiers de se trouver à Versailles.

Les dames Taboureau et de Villepatour distribuèrent , dans l'anti chambre appelée *œil-de-bœuf*, des cocardes blanches. « Conservez-les bien , disoient-elles ; ce sont les » seules bonnes , les seules triomphantes. » Et elles donnoient leur main à baiser à tous les chevaliers anti-patriotes.

Il falloit encore tâcher de séduire la Garde-Nationale de Versailles. Pour y réussir , on la comble de caresses , de distinctions , et la reine lui fait présent de plusieurs drapeaux. Quand une députation va l'en remercier , elle lui répond : « La nation et l'armée doivent être attachées au roi , comme nous les » aimons nous-mêmes. »

V. Enfin , pour commencer à frapper les grands coups , un banquet magnifique est préparé dans la vaste salle de l'Opéra , au château , au nom des Gardes-du Corps , mais aux frais de quelques-uns de leurs chefs , et même , disoit-on dans le temps , aux dépens de certains personnages illustres. Le prix du dîné fut arrêté avec Harmes , fameux traiteur , pour le nombre de deux cent dix convives. On y invite les officiers du régiment de

Flandre, ceux des Dragons de Montmorenci, des Gardes-Suisses, des Cent-Suisses, de la Prévôté, de la Maréchaussée, l'Etat-Major et quelques officiers de la Garde-Nationale. Des grenadiers de Flandre et de simples soldats de différens corps se présentent successivement, et sont accueillis ; on les embrasse, on les fait asseoir à table ; on boit à la santé du Roi, et l'orchestre joue l'air : *O Richard! ô mon Roi ! l'Univers t'abandonne.*

A ce banquet extraordinaire, on cria *vive le roi* d'une manière inusitée, en mettant l'épée nue à la main, et en excitant à des cris effrénés les soldats que probablement on avoit fait entrer à dessein dans la salle du banquet. La santé de la Nation fut proposée : les gardes du Roi la rejetèrent ; et quelques convives, sans doute pris de vin, crièrent : *à bas les cocardes de trois couleurs ; vive la noire ou la blanche : meurent les rebelles de l'Assemblée Nationale.* A l'instant le signe de la liberté française fut, dit-on, foulé aux pieds, et l'étendard de la guerre civile arboré à tous les chapeaux. Les officiers de la Garde-Nationale, témoins de ces provocations, eurent la prudence de se retirer.

Cependant le bruit s'en répand à Paris ; et

chacun grossissant ou dénaturant les faits, ce qui n'étoit peut-être qu'une extrême imprudence, une sottise de jeunes gens ivres, qui ne voyoient pas qu'on les faisoit agir, parut un grave attentat contre la majesté nationale. D'un autre côté, le menu peuple de Paris qui mouroit de faim, qui avoit peine à avoir du pain pour son argent, le blé étant si rare qu'il y avoit des jours où la Municipalité étoit obligée de faire venir en poste l'approvisionnement des farines pour vingt-quatre heures, trouve que l'orgie des Gardes du-Corps insulte à sa misère ; il forme le projet de marcher à Versailles pour rappeler l'abondance, pour faire rentrer les choses dans l'ordre, et pour prier le roi de venir habiter dans la capitale, où il sera moins exposé aux impulsions funestes des courtisans.

Le 5 octobre, dès le grand matin, une foule immense s'assemble devant l'Hôtel-de-Ville ; des hommes armés de piques, et surtout un grand nombre de femmes prostituées, pénètrent dans la Maison-Commune, cherchent des armes, brisent les portes des magasins qui les recèlent ; ensuite ces femmes ou plutôt ces furies courent rassembler les volontaires de la Bastille, dont elles choi-

sissent le commandant, le fameux Hullin, pour les conduire à Versailles.

On a prétendu que le duc d'Orléans avoit été l'instigateur de cette émeute générale, à force de répandre, en secret, de l'argent; et qu'il s'étoit flatté de faire massacrer le roi, la reine et leurs enfans, afin de régner à leur place. Mais l'accusation de ce grand crime n'est fondée que sur des ouï-dire, et n'a pour elle aucune preuve péremptoire. D'ailleurs, comment peut-on s'imaginer que d'Orléans ait été assez aveugle pour vouloir monter sur un trône où l'ordre de la naissance appeloit les frères de Louis XVI et leurs enfans ? Ajoutons encore que la famine qui désoloit le peuple étoit suffisante pour pousser ce peuple aux dernières extrémités.

Cela posé, reprenons la suite de notre récit.

Suivant l'expression de Lafayette, la révolution de 1789 sera toujours remarquable par l'étonnante énergie du peuple : on peut ajouter que le mouvement de Paris sur Versailles fut entièrement l'ouvrage des femmes les plus viles; ce sont elles qui commencèrent à s'attrouper ; elles formoient le plus grand nombre de l'avant-garde ; elles s'étoient em-

parées d'un train considérable d'artillerie ; leur rendez-vous général fut aux Champs-Elysées, d'où elles partirent, vers les onze heures, au nombre d'environ six mille, escortées par cinq ou six cents hommes, armés de tout ce qui étoit tombé sous leurs mains, et traînant à bras leurs canons.

Pendant ce temps, le tocsin sonne de toutes parts dans Paris, on bat la générale dans tous les quartiers ; les troupes soldées et la garde-bourgeoise se rassemblent sur la place de Grêve et aux environs. Les Représentans de la Commune délibéroient encore à quatre heures et demie du soir : l'indignation du peuple, excité par les meneurs, étoit à son comble. Lafayette, à cheval, à la tête de l'Etat-Major, attendoit l'ordre du Pouvoir Civil pour agir. Un peu avant cinq heures, on lui apporte une lettre contenant la décision de la Municipalité ; il la lit, change de couleur, promène un regard douloureux sur la brillante armée et sur le peuple qui couvroient la place. Cette lettre ne contenoit que ce peu de mots : « Vu la volonté du » peuple, il est enjoint au commandant-gé- » néral de se rendre à Versailles. »

Signé, BAILLY.

des gardes du Roi veut lui détacher un coup de sabre; le soldat mal armé est obligé de fuir, il est poursuivi. Un soldat national de Versailles, voyant Bunout près de succomber, tira un coup de fusil qui cassa le bras de M. de Savonières. Ce lieutenant des gardes se tourna froidement vers sa compagnie, et lui dit : « Un bras n'est rien pour moi : défendez, » mais ne compromettez pas votre Roi. »

Alors le bruit se répand que dans quelques heures l'armée Parisienne arrive pour soutenir les femmes. On bat la générale ; les Gardes-du-Corps, le régiment de Flandre, les Gardes-Suisses, les Cent-Suisses, la Prévôté, accoureut de toutes parts, et chacun se range au poste qui lui est assigné. A peine les soldats du régiment de Flandre furent-ils en bataille, qu'en présence de toutes les femmes (poissardes et autres), qui se mêloient sans frayeur à travers tous ces hommes armés, ils mirent la baguette dans les fusils, et les firent résonner pour prouver qu'ils n'étoient pas chargés ; ils dirent hautement qu'ils avoient bu le vin des Gardes-du-Corps, mais que cela ne les engageoit à rien ; qu'ils serviroient fidèlement le Roi, mais non pas contre la Nation; et qu'ils demandoient à leurs officiers la cocarde patriotique, ainsi qu'elle leur avoit été promise.

Ils répétèrent leur signe d'amitié à l'armée Parisienne, qu'ils reçurent avec acclamation, et en prenant la main des bourgeois armés.

Ce fut alors que des femmes de la horde Parisienne obtinrent la permission de pénétrer dans le château, jusque dans l'antichambre du Roi, pour déclarer le motif qui amenoit tant de gens de tout sexe armés à Versailles. Le comte de Saint-Priest, ministre, fut envoyé par le monarque pour recevoir leurs plaintes. Ce ministre les tranquillisa, leur promit que l'abondance alloit incessamment renaître, et leur tint, dit-on, ce propos fort inconsidéré: « Quand vous n'aviez qu'un roi, » vous ne manquiez pas de pain; maintenant » que vous en comptez douze cents, allez leur » en demander. »

Pendant que tout ceci se passoit, un détachement des Gardes-du-Corps, commandé par le comte de Guiche, s'étoit avancé sur l'avenue de Paris. Il y rencontra quelques femmes qui se disposoient à retourner dans la capitale; un des Gardes-du-Corps insulté et provoqué, appliqua un coup de sabre à l'une d'elles, et lui fendit le crâne. Quelques-unes firent feu des pistolets dont elles étoient armées. Le détachement des volontaires de la Bastille, qui

se trouvoit dans l'avenue, accourt au bruit, fait une décharge sur les Gardes-du-Corps, et les met en déroute.

Le carnage fut arrêté par une défense du Roi à ses Gardes de faire feu, ni de se servir de leurs armes, défense peut-être inconsidérée, et qui fut apportée par le prince de Luxembourg. Dans le même moment, le comte d'Estaing annonçoit à la milice nationale de Versailles que dès le lendemain les Gardes-du-Corps prendroient la cocarde patriotique : « Non, répondent ces soldats, ils » n'en sont plus dignes. »

Des femmes qui revenoient de Versailles, instruisirent l'armée Parisienne des mauvais traitemens qu'elles disoient avoir éprouvés de la part des Gardes-du-Corps, et remplirent toutes les troupes d'indignation.

Comme les Gardes-du-Corps défiloient pour rentrer dans leur hôtel, un peloton de la Milice de Versailles tire sur eux à la distance de vingt pas; et alors le dernier rang des Gardes-du-Corps, tout en se retirant, fit une décharge générale, dont personne ne fut blessé. Un cheval des Gardes-du-Roi fut tué sur la place, un autre eut la jambe cassée.

Quelques-uns des ministres et des courti-

sans sollicitoient Louis XVI de sortir de Versailles : ce prince, selon toute apparence, avoit bien de la peine à s'y résoudre. Enfin, vers le soir, les voitures du Roi se présentent à la porte de l'Orangerie ; on leur refuse le passage. A-peu-près à la même heure, cinq voitures de la Reine se disposent à sortir par la grille du Dragon, que le Suisse alloit leur ouvrir ; mais la sentinelle bourgeoise s'y oppose, quoiqu'on lui dise que la Reine est dans une des voitures. Les cochers sont contraints de rétrograder, et retournent d'où ils sont venus. On remarqua que les gens de la Reine étoient en habit bourgeois, sans doute afin de trouver les passages plus libres ; mais ils étoient gardés de toutes parts. Une patrouille arrêta une voiture chargée de malles ; et le cocher déclara qu'elle appartenoit au comte de Saint-Priest. Tout avoit été préparé, comme l'on voit, pour la fuite du Roi et de la Cour ; mais ces prétendus grands politiques avoient oublié de prévoir l'obstacle que la Garde bourgeoise mettroit à leur départ. C'étoit pour en imposer, qu'une partie des Gardes-du-Corps se tint long-temps en bataille dans la cour des ministres, et que l'autre étoit rangée dans le parc : ils n'attendoient que la sortie des voitures pour partir tous ensemble.

Ce fut à près de onze heures que l'avant-garde parisienne arriva à Versailles, commandée par le duc d'Aumont, jadis duc de Mazarin, que le despotisme avoit tenu quatorze ans en prison.

L'armée fit halte vers minuit dans l'avenue de Versailles, où elle resta long-temps, la colonne étant formée de neuf hommes de front. On a reproché à M. de Lafayette d'avoir été plus de six heures en marche. Quoi ! s'écrioient les ennemis de ce général, être six heures à faire quatre petites lieues, lorsqu'il étoit si important d'arriver au plus vîte ! De tels détracteurs auroient dû considérer que la Milice parisienne marchoit pendant la nuit ; qu'on auroit pu l'attaquer à l'improviste, ou la faire donner dans quelque embuscade ; et que Lafayette étoit responsable sur sa tête de tout ce qui pouvoit arriver de fâcheux à l'armée qu'il commandoit : il étoit donc prudent et indispensable qu'il fit faire souvent halte pour reconnoître les chemins.

Lafayette se rendit au château. A la première grille, il somma les officiers qui commandoient la maison militaire du Roi, de lui donner l'entrée pour aller parler à Sa Majesté, avec deux députés de la Commune de Paris. La grille qui étoit cadenassée et fermée à clef, fut

fut ouverte ; toute la garde du Roi étoit sur pied. La seconde grille ne s'ouvrit qu'avec les mêmes formalités. Le marquis de Lafayette et les deux municipaux furent introduits dans le cabinet du Roi, où étoient Monsieur, le Garde-des-Sceaux, le maréchal de Beauveau, le comte d'Estaing, M. Necker, les principaux officiers de la garde, et quelques courtisans. Lafayette s'adressant au Monarque, dit qu'il venoit devers lui avec deux députés de la Commune de Paris, pour l'assurer qu'ils verseroient tout leur sang pour sa sûreté ; que cinquante mille hommes armés étoient dans l'avenue de Versailles ; que la volonté d'un peuple immense avoit commandé aux forces, et qu'il n'y avoit eu aucun moyen de les empêcher de se porter à Versailles ; mais qu'il leur avoit fait prêter le serment de se maintenir dans la discipline la plus exacte et la plus sévère, ce qu'ils avoient promis. Les deux députés de la Commune, interrogés ensuite par le Roi et par Monsieur, répondirent que quatre objets formoient la demande d'un peuple immense. 1°. Qu'on supplioit Sa Majesté de ne confier la garde de sa personne qu'aux volontaires nationaux de Paris et de Versailles. 2°. Que la Commune de Paris s'inquiétoit sur ses subsistances. 3°. Que le peuple desiroit une

Constitution et des juges pour vider les prisons. 4°. Qu'enfin le Roi donneroit une grande preuve de son amour à la Nation, s'il vouloit venir habiter le plus beau palais de l'Europe, au milieu de la plus grande ville de l'Empire, et parmi la plus nombreuse partie du peuple français.

Le Roi répondit, sur le premier article, que MM. de Lafayette et d'Estaing pouvoient en conférer ensemble, et qu'il y consentiroit bien volontiers. Sur le deuxième article, il dit que le ministre des finances avoit reçu des ordres à cet égard. Sur le troisième, il répondit qu'il venoit de signer ce qu'on desiroit (1). Sur le quatrième article, il n'y eut point de réponse précise.

De retour dans l'avenue, Lafayette rapporta aux troupes patriotes ce qui s'étoit passé dans le cabinet du Roi, qui consentoit à ce qu'un détachement de la Garde nationale parisienne contribuât à la garde de sa personne. La joie fut universelle. On s'avança en silence vers le château, et l'on s'empara paisiblement des différens postes. Mais M. Lafayette ne

(1) L'acceptation, la sanction pure et simple des Droits de l'Homme, et des premiers articles de la Constitution.

prit pas assez de précautions du côté du parc, puisque ce fut par-là que des gens armés de piques firent une irruption à la pointe du jour, et pénétrèrent dans l'appartement de la Reine et dans celui du Roi.

Après avoir resté quelques instans rangées en bataille sur la place d'armes, les troupes insurgentes se divisèrent pour aller passer le reste de la nuit, soit dans les églises, soit en d'autres endroits. Une compagnie de soldats parisiens, on ne sait de quel bataillon, alla même demander l'hospitalité à l'hôtel des Gardes du Roi : elle y fut très-bien reçue.

Dès le lendemain matin du 6, une foule d'hommes armés s'introduit dans le parc, et s'avance pour pénétrer dans le château. Un Garde-du-Corps les apperçoit d'une des fenêtres qui donnent sur la cour de marbre; aussitôt il fait feu sur eux, et tue un jeune soldat. A l'instant ces hommes qui, sans être positivement des scélérats, pouvoient être animés par les discours qu'ils n'avoient cessé d'entendre, deviennent furieux, s'excitent à la vengeance, se précipitent dans le château, surmontent l'obstacle qu'on leur oppose, cherchent le coupable, saisissent un Garde-du-Corps en faction dans l'appartement de la Reine, le traînent au bas de l'escalier dans la

cour de marbre, l'égorgent, lui tranchent la tête, et la mettent au bout d'une pique.

A-peu-près dans le même instant, un sieur Cardaine, fusilier de la Garde Nationale de Paris, district de St.-Jean-en-Grève, étant sorti sans armes du lieu où il avoit goûté quelques heures de repos, fut rencontré dans la cour des ministres par un Garde du Roi, qui, sans doute à la suite de propos inconsidérés, se modéra assez peu pour lui porter un coup de couteau. Cardaine, quoique blessé mortellement, se jette sur son ennemi, lui arrache le couteau, et alloit se venger, lorsque des volontaires d'un faubourg de la capitale accourent; une partie emporte le garde parisien expirant, l'autre immole le Garde-du-Corps, lui coupe la tête, qui fut fixée au bout d'une pique, ainsi que celle de la première victime de la fureur populaire. Elles furent apportées toutes les deux à Paris; mais on repoussa aux barrières de la capitale cet horrible spectacle, et l'on contraignit ceux qui triomphoient de ces dépouilles sanglantes, de rebrousser chemin, ou de les jeter dans la rivière.

Le peuple avoit arrêté en divers lieux du château une douzaine de Gardes-du-Corps, et il vouloit les attacher aux réverbères de la

place d'armes, déjà descendus à cet effet. Le tumulte éveille la famille royale; la reine, épouvantée, sort du lit avec effroi, et court presque nue se jeter entre les bras de son époux. Des forcenés alloient arracher de l'antichambre de Louis XVI, quelques Gardes-du-Corps qui s'y étoient réfugiés; un huissier leur ordonne de se retirer de la part du Roi, et de respecter sa demeure. A ces mots ils sortent comme d'une ivresse furieuse, et semblent oublier tout-à-coup la proie qu'ils poursuivoient avec tant de rage. Des grenadiers accourent et opposent une barrière de baïonnettes. M. de Lafayette paroît en criant, grâce, grâce; toute la garde nationale répète le même cri d'humanité. Le Roi, la Reine tenant le Dauphin dans ses bras, se montrent au balcon qui donne sur la cour de marbre; la vive émotion du monarque l'empêchant de s'exprimer, M. de Lafayette prend la parole et dit, que Sa Majesté va s'occuper elle-même de tout ce qui peut contribuer au bonheur du peuple. Soudain l'on s'écrie, comme par inspiration : « Le Roi à Paris, le Roi à Paris. » Louis XVI reparoît au balcon: « Mes enfans, » dit-il, vous me demandez à Paris; je vous » promets de m'y rendre, mais à condition » que ce sera avec ma femme et ma famille. »

Un cri de *vive le Roi* témoigne l'allégresse universelle. Le monarque fait un geste pour demander du silence : « Mes enfans, dit-il » les larmes aux yeux, courez au secours de » mes gardes. » Aussitôt des pelotons de soldats parisiens se détachent pour aller arrêter le désordre à l'hôtel des Gardes-du-Corps, qu'on se préparoit à forcer et à piller. Quelques-uns des Gardes-du-Corps paroissent au balcon, et attachent à leur chapeau la cocarde nationale; plusieurs d'entre eux jettent leurs baudriers, et, sans doute pour l'amour de la vie, troquent leurs épées contre celles des soldats : ils demandent ensuite, comme une grâce, de marcher indistinctement à pied dans les rangs lorsque le Roi se rendra à Paris.

A deux heures l'avant-garde arriva dans la capitale, et ce fut trois heures après que parut le corps d'armée qui précédoit les voitures du Roi. Des femmes de la lie du peuple, portant des branches de chêne, ouvroient la marche, et d'autres étoient assises sur des affûts de canon. Une centaine de gardes nationaux venoient ensuite avec les pièces d'artillerie ; puis les grenadiers et les fusiliers, dont les compagnies étoient entremêlées de femmes, de Gardes-du-Corps à pied, des soldats du régiment de Flandre, des Cent-Suisses, etc.

Les cris de *vive le roi* retentissoient dans toutes les rues. Le monarque avoit dans sa voiture son épouse, ses enfans, Monsieur et Madame. La marche se fit avec beaucoup de lenteur, à cause des flots de peuple qui remplissoient les routes et les rues. Persuadés qu'en amenant le roi au sein de leur ville, ils y ramenoient en même temps l'abondance, les Parisiens des classes inférieures s'écrioient : Nous avons au milieu de nous le *boulanger, la boulangère et le petit mitron.* Après avoir été harangué à l'Hôtel-de-Ville, Louis alla fixer sa demeure au Château des Tuileries. Il n'y fut entouré, jour et nuit, que de la milice nationale. Les Gardes-du-Corps obtinrent du monarque un congé indéterminé, avec conservation de leur solde, jusqu'à nouvel ordre. Ce ne fut qu'à l'époque de la fuite du roi, dans la nuit du 20 au 21 juin 1791, qu'ils furent licenciés par l'Assemblée Nationale.

On enterra, le 7 octobre, dix-sept personnes, victimes des journées du 5 et du 6. Il y avoit sept Gardes-du-Roi, six soldats de la milice nationale de Paris et de Versailles, une femme, et cinq citoyens de différentes professions. On remarqua que si, par le plus heureux des hasards, une troupe de femmes ne se fût pas

trouvée, le 5 au soir, entre les canons de la garde nationale Parisienne et une compagnie des Gardes-du-Roi, ceux-ci auroient été exterminés par les canons chargés à mitraille.

Il est inutile d'observer que Louis XVI étoit venu par force fixer sa résidence à Paris, et qu'il y fut détenu prisonnier.

VI. Les tantes du roi, madame Adélaïde et madame Victoire, effrayées des discours qu'on ne cessoit de leur tenir sur des complots, sur la religion avilie, et bien instruites des intentions secrètes de la cour, craignirent de se trouver exposées dans le choc violent des deux partis, et de respirer l'air empoisonné d'un pays où les prêtres étoient forcés de se dépouiller d'une partie de leurs richesses pour en secourir l'Etat; elles résolurent de quitter la France et de se retirer à Rome, centre de la religion catholique.

C'est ici le lieu de rapporter une anecdote fort singulière, qu'on trouve dans les *Mémoires de Richelieu*, publiés par Soulavie. Madame Adélaïde, une des filles de Louis XV, annonçoit dès sa plus tendre enfance un caractère peu commun; elle préféroit les occupations des hommes à celles de son sexe, et l'on disoit d'elle que la nature s'étoit

trompée. En 1743 , la tête échauffée de tout ce qu'elle avoit entendu raconter de peu favorable aux Anglais, elle déclara qu'elle avoit trouvé le secret de détruire l'Angleterre. Elle n'avoit alors que douze ans. On lui demanda quels étoient ses moyens. « Je ferai venir les principaux Anglais les uns après les autres pour coucher avec moi, répondit-elle ; ils s'en croiront fort honorés , et je les tuerai tous successivement. » Madame de Tallard, sa dame d'honneur, beaucoup plus humaine, lui représenta qu'il y auroit de la lâcheté à faire mourir tous ces messieurs de cette manière ; elle ajouta qu'il y auroit plus de courage à se battre contre eux. « Non , non , dit » la jeune princesse à madame de Tallard , » papa-roi défend les duels , et d'ailleurs » c'est un péché. »

Revenons au départ de Mesdames. Le bruit ne se fut pas plutôt répandu dans Paris de l'intention où elles étoient de chercher un asile hors de leur patrie , que cette nouvelle y excita une fermentation générale ; on la regarda comme le présage de quelques grands malheurs , et comme annonçant le départ prochain de personnages beaucoup plus nécessaires à la tranquillité publique. Le Corps Municipal crut devoir porter au Roi, à diffé-

rentes reprises, les craintes et les alarmes des Parisiens. Le monarque répondit toujours : « Mes tantes étant maîtresses de leurs per- » sonnes, ont le droit de voyager par-tout où » bon leur semble. Je connois trop leurs » cœurs, pour croire qu'on puisse concevoir » des inquiétudes sur les motifs de leur dé- » part. »

Mesdames avoient un passe-port du ministre des affaires étrangères ; elles en firent demander un au Corps Municipal de Paris, qui, pour le leur refuser honnêtement, usa de ce subterfuge : il déclara que les passe-ports ne sont donnés qu'à des citoyens qui, n'étant pas connus dans les lieux où ils desirent voyager, croient avoir besoin de cette sorte d'attestation de domicile, et de recommandation de la Municipalité ; que Mesdames étant connues de toute la France, pouvoient se dispenser de cette formalité. Elles furent néanmoins arrêtées à Moret, petite ville à 16 lieues de Paris, et elles y auroient séjourné par force, si des chasseurs du régiment de Hainaut n'étoient accourus le sabre à la main, et ne leur avoient fait ouvrir les portes.

VII. Mais elles n'allèrent pas loin ; on mit encore obstacle à leur voyage à Arnai-le-

Duc, sous prétexte que leur passe-port auroit dû être signé du président de l'Assemblée Nationale. En attendant la réponse du Corps Législatif, elles furent contraintes de rester prisonnières dans leur auberge. Il ne leur fut pas même permis de dépêcher un courrier; toute leur suite fut gardée à vue; il fallut que Narbonne, leur premier écuyer, fît partir un homme à pied, avec ses lettres et celles des tantes du Roi. Le plus extraordinaire de cet événement fut que la municipalité d'Arnai n'obéit point d'abord à l'ordre qu'elle reçut des Représentans de la Nation de laisser partir les illustres voyageuses; qu'elle contraignit, après huit heures d'une discussion très-agitée, à attendre encore le retour de deux commissaires députés près le Corps Législatif, pour l'inviter à faire revenir Mesdames à Paris.

Lorsque le Corps Législatif eut été informé de l'arrestation de Mesdames à Arnai-le-Duc, il y eut de grands débats pour savoir si cette Municipalité méritoit d'être punie ou non; ils ne cessèrent qu'après qu'un député (M. de Ménou) eût fait observer qu'on avoit perdu trop de temps pour décider si deux femmes devoient entendre la messe à Paris ou à Rome. Mesdames continuèrent leur voyage. En arri-

vant à Châlons, elles reçurent la visite du maire, qui leur dit, qu'en qualité de magistrat il venoit les complimenter, mais qu'en qualité de citoyen il blâmoit leur départ contraire au vœu du peuple.

Elles ne firent que traverser la ville de Lyon. Quelques citoyens leur exprimèrent les sentimens peu flatteurs qu'inspiroit leur départ à plusieurs personnes, ayant l'insolence de chanter autour de leur voiture : *Partez quand vous voudrez, etc.* Une escorte de la garde nationale les conduisit d'une porte à l'autre.

Leur suite étoit composée en tout de vingt-six personnes, et elles couroient la poste avec environ 40 chevaux (1).

---

(1) Après avoir été forcées de quitter Rome au moment où les Français alloient y entrer, ces princesses, dont on ne peut s'empêcher de plaindre l'infortune, se réfugièrent à Naples, dans le château de Caserte. Les victoires des Français les en chassèrent encore; elles eurent bien de la peine à gagner Trieste, après avoir été plus d'un mois sur mer, d'abord sur une misérable tartane, et ensuite sur une frégate anglaise. Au bout de dix-huit jours, madame Victoire mourut dans cette ville, le 8 juin 1799, âgée de 66 ans et un mois.

VIII. Le départ de Mesdames avoit fait soupçonner que le frère aîné du Roi ne tarderoit pas à les suivre, sous prétexte d'aller prendre les eaux, et l'on prévoyoit qu'ensuite le monarque tenteroit de s'évader. Deux jours après l'éloignement de Mesdames, les femmes de la halle, suivies d'une foule prodigieuse de gens de toute profession, se rendirent au palais du Luxembourg ; quelques-unes d'elles, avec un petit nombre de ceux qui les avoient accompagnées, allèrent en députation chez Monsieur, pour savoir s'il étoit vrai qu'il pensât à sortir de la France. Monsieur les assura que jamais il ne quitteroit la personne du Roi. Un homme du peuple qui trouvoit cette réponse à double sens, éleva la voix et s'écria : *Et si le Roi venoit à partir !* Monsieur fixe l'homme qui l'avoit interpellé, et lui répond avec dignité : *Osez-vous le prévoir* ! Quatre mois après, on connut positivement la confiance qu'on devoit avoir en sa parole : il partit furtivement.

IX. Sans nous arrêter à la soirée où les zélés courtisans de Louis, par leur imprudence à

Madame Adélaïde, accablée de douleur, ne tarda pas à la suivre au tombeau; elle mourut le 18 février 1800, à l'âge de 68 ans moins un mois.

vouloir le garder dans un moment où il ne couroit aucun danger, s'attirèrent mille avanies, mille affronts humilians, de la part de la garde nationale ; sans parler de l'obstacle invincible qu'éprouva le monarque, lorsqu'il se vit dans sa voiture arrêté deux heures au milieu d'une foule immense, qui s'opposa à ce qu'il se rendît à Saint-Cloud, dans la persuasion où elle étoit qu'il s'agissoit d'un voyage beaucoup plus considérable ; sans faire mention du désagrément qu'il éprouva de voir casser par un décret sa garde constitutionnelle, nous allons passer à la fuite de ce monarque pour Montmédi.

Tandis que Louis et Marie-Antoinette s'occupoient dans le plus grand secret de tout ce qui étoit nécessaire à leur fuite, ils redoubloient d'affabilité, et paroissoient très-contens de leur sort.

M. le comte de Fersen, colonel du régiment Royal-Suédois, et fort estimé de la Reine, faisoit travailler à la voiture qui devoit servir à l'évasion du Roi. On n'avoit rien négligé pour rendre cette voiture solide et commode ; on y avoit pratiqué un fourneau pour faire chauffer un bouillon à l'esprit-de-vin, et l'on y avoit ménagé jusqu'à des lieux d'aisance à l'anglaise.

Dès le 11 juin, c'est-à-dire neuf jours avant l'exécution du dessein qu'ils préméditoient, Louis et son épouse se rendirent chez madame de Rochereuil, attachée au service de la Reine, et dont l'appartement communiquoit à celui de M. de Villequier-d'Aumont, qui avoit eu le titre de premier gentilhomme de la chambre. Marie-Antoinette dit à cette dame qu'elle avoit besoin de son appartement pour deux de ses femmes, et qu'elle la dédommageroit de l'embarras qu'elle alloit lui causer. Ils examinèrent un escalier et une porte qui communiquoient à la cour des Princes, et ils se retirèrent sans s'expliquer davantage, après que le Roi se fût fait donner la clef de cette porte par l'inspecteur des bâtimens.

Le 17, M. Dumoutier, ancien Garde-du-Corps, se promenant dans le jardin des Tuileries, s'il faut en croire son récit, fut abordé par un inconnu qui lui dit de le suivre, que le Roi avoit des ordres à lui donner. On l'introduisit dans la chambre du Monarque, auquel il n'avoit jamais parlé, qui lui ordonna de se faire faire une veste de courrier, de couleur jaune (partie de l'uniforme que portoient les émigrés armés au-delà du Rhin), et de dire aux sieurs Maldan et Valori, deux de ses anciens camarades, d'avoir aussi des vestes

pareilles. Il lui prescrivit ensuite de se rendre sur l'un des trotoirs du Pont-royal; que là une personne qui se feroit connoître lui communiqueroit ses ordres ultérieurs. Dumoutier exécuta tout de point en point, ainsi que ses deux camarades, qui ne surent positivement que le 20 ce qu'on exigeoit deux. Ce jour-là Valori se rendit à cheval à Bondi, pour y faire préparer des chevaux et y attendre le Roi. Dumoutier n'alla le même jour, pendant la nuit, qu'à la porte Saint-Martin, où il trouva une berline atelée de quatre chevaux, près de laquelle il resta. Pour le sieur Maldan, il alla dans la cour du château à onze heures du soir: quelqu'un qu'il ne reconnut point vint le prendre, et le conduisit mystérieusement dans un petit cabinet, où il resta enfermé jusqu'à minuit.

Le matin de ce jour même fixé pour l'évasion, une des dames de la Reine, qui depuis quelque temps n'avoit point paru à la Cour, se présente chez cette princesse : « Ah! vous » voilà, madame, lui dit Marie-Antoi- » nette d'un air étonné et froid; je vous » croyois aussi partie. Bientôt je serai aban- » donnée de tout le monde, avec les sots » bruits que les mal-intentionnés répandent, » que je veux enlever le Roi, que je veux » partir

» partir avec le Roi. Que faut-il donc pour prou-
» ver au peuple, dont on veut m'enlever l'es-
» time, que je lui suis toute dévouée ? »

Marie-Antoinette sortit ce jour-là en voiture avec ses deux enfans, sous prétexte d'aller se promener, mais bien pour porter elle-même des effets précieux dans la berline qui devoit servir au voyage, et étoit alors chez M. de Fersen. En rentrant elle dit au commandant de bataillon : « Monsieur, soyez » tranquille, mon fils ne sortira que demain » à dix heures. »

Louis XVI feignit de se coucher à onze heures, en affectant la plus grande sécurité, et dit à son premier valet-de-chambre : *Demain à sept heures.*

A onze heures et demie, la Reine donna ordre à l'une de ses femmes-de-chambre d'habiller *Madame royale*, et à la même heure madame de Tourzel préparoit le jeune héritier du trône. Tout le monde étant prêt, on descendit dans l'entresol, où se trouvèrent le Roi, la Reine, madame Elisabeth, et deux particuliers dont les noms sont restés couverts des voiles du mystère. L'un fut chargé de conduire la femme-de-chambre de madame Elisabeth et celle du prince héréditaire à la voiture qui leur étoit destinée au Pont-royal,

d'où elles se rendirent au village de Claies. L'autre particulier conduisit madame de Tourzel, avec le jeune prince et la fille du Roi, par le petit escalier de madame de Rochereuil, dans la cour des Princes, où étoit une voiture destinée à les recevoir, qui, pendant une huitaine de jours, étoit venue au même lieu, vers les neuf heures du soir, et s'en retournoit à vide sur le minuit, afin d'accoutumer les officiers supérieurs de la garde à la voir aller et venir. Gouvion, major-général, averti qu'il se tramoit quelque chose, resta, dit-il, en sentinelle directement devant la porte de M. de Villequier, au bas du petit escalier, et y resta le 20 juin, selon sa déclaration, jusqu'à plus de minuit, avec plusieurs officiers. Lui et son monde veillèrent donc avec bien de la négligence à ce poste important. Quoi qu'il en soit, la voiture sortit sans obstacle, et s'arrêta à l'extrémité du Carrousel pour y attendre le reste de la famille émigrante. Madame Elisabeth et la Reine arrivèrent seules et à pied auprès de la voiture, où elles furent placées par le cocher. Le Roi vint ensuite accompagné de Maldan, qui monta derrière la voiture ; et elle gagna alors la porte Saint-Martin. Arrivée à cet endroit, toute la famille et la dame de Tourzel descendirent se placer

dans la berline dont il a été parlé, que le même cocher fut chargé de conduire jusqu'à Bondi, ou Valori fit atteler les chevaux qu'il avoit fait préparer. A Claies, la voiture des femmes-de-chambre se joignit à celle du Roi, qui suivit la route jusqu'à Varennes sans aucune interruption, deux des gardes étant sur le siége du cocher, et l'autre courant devant à franc-étrier.

Le sieur Moine de Clermont, ce premier valet-de-chambre à qui Louis avoit prescrit de l'éveiller à sept heures, prétendit qu'il fut bien étonné de ne pas le trouver le lendemain dans son lit. Il ne voulut pas qu'on fît aucune perquisition, et sur les huit heures il remit à son domestique un paquet que le Roi lui avoit donné pour M. de Laporte, intendant de la liste civile. Ce paquet contenoit un mémoire excessivement long, écrit en entier de la main de Louis XVI, adressé à l'Assemblée Nationale (1). Laporte courut le communiquer au garde-du-sceau, qui avertit promptement de cette triste nouvelle le président du Corps

(1) Cette déclaration coûta au Roi un grand travail, à en juger par la première minute écrite de sa main, dont les deux tiers sont remplis de surcharges et de ratures.

Législatif et le maire de Paris. Le bruit s'étant bientôt répandu de l'évasion du Roi et de sa famille, on vit les grenadiers de garde aux Tuileries pleurer de rage et de désespoir.

On ne tarda pas non plus à savoir que Monsieur, tout aussi prisonnier que le Roi son frère, s'étoit pareillement enfui, dans la même nuit, avec son épouse ; on sut depuis qu'ils étoient sortis l'un et l'autre déguisés par les derrières du palais du Luxembourg, et qu'ils avoient fait la route chacun séparément dans une simple chaise de poste, manière de voyager qui les mettoit à l'abri du soupçon.

Le prince de Conti, bien éloigné de suivre de tels exemples, et persistant dans les raisons qui l'avoient rappelé en France, ne fut pas plutôt instruit des étranges événemens qui venoient de se passer dans la nuit, qu'il se transporta à sa section, et renouvela son serment civique.

Ce ne fut guère qu'à neuf heures du matin, que le président de l'Assemblée Nationale, Alexandre de Bauharnais (1), apprit aux représentans des Français la désertion du chef du

(1) Qui depuis périt sur l'échafaud, et dont la veuve a épousé le premier Consul Bonaparte.

Pouvoir Exécutif. Cette nouvelle, en affligeant profondément l'Assemblée Nationale, n'excita aucun trouble dans son sein, et ne lui ôta rien de cet aspect tranquille et imposant qui convient à une Assemblée de Législateurs. La Municipalité et M. de Lafayette avoient déjà fait partir des courriers pour tous les points de la France, qui avoient ordre de faire arrêter les illustres fugitifs par-tout où ils les rencontreroient. Les ministres furent appelés pour recevoir les ordres du Corps Législatif; il fut ordonné au ministre de l'intérieur d'expédier à l'instant des courriers dans tous les départemens, avec injonction à tous les fonctionnaires publics, gardes nationales et troupes de ligne, d'arrêter ou faire arrêter toutes personnes sortant de France, comme aussi tous effets, armes, munitions, espèces d'or et d'argent, chevaux et voitures. Il fut ordonné en même temps au ministre de la guerre de faire partir sur l'heure M. de Rochambeau, avec les ordres nécessaires pour mettre les frontières de l'Empire Français en état de défense. Charles Lameth observa que plus l'Assemblée Nationale concentreroit dans son sein les pouvoirs que la Constitution avoit délégués au premier fonctionnaire public, plus elle feroit marcher le Gouvernement. Cet avis judicieux fut adopté,

et donna lieu au décret suivant, remarquable sur-tout en ce qu'il est le premier que rendit le Corps Législatif, lorsqu'il fut forcé de réunir tous les pouvoirs, autorité qui, depuis, devint très-dangereuse entre les mains de la Convention: « L'Assemblée Nationale, *le Roi* » *absent*, ordonne que le ministre des affaires » étrangères fera connoître aux ambassadeurs » et ministres des puissances, résidant actuel- » lement à Paris, ainsi qu'aux ambassadeurs » de France auprès des Etats et Royaumes » étrangers, la volonté de la Nation Fran- » çaise, de continuer, avec lesdits Etats et » Royaumes, la correspondance d'amitié et » de bonne intelligence qui a existé jusqu'à » présent; et instruira lesdits ambassadeurs, » et résidens pour les puissances, qu'ils doi- » vent remettre à M. Montmorin les notes » officielles dont ils seront chargés de la part » des Princes et Etats respectifs. »

Dans ce moment de crise il fut constaté que la caisse nationale étoit dans un état bien meilleur que lors de la convocation des Etats-Généraux; elle contenoit au moins vingt millions : M. Necker, en succédant au déprédateur Calonne, ne trouva dans le trésor royal qu'une somme de cent mille écus.

Les membres militaires de l'Assemblée Na-

tionale, ne paroissant plus connoître la distinction de côté gauche et de côté droit, se réunirent pour la défense mutuelle de la patrie, prononcèrent avec transport un serment *d'honneur*, conçu en ces termes, et que des commissaires de l'Assemblée allèrent ensuite faire prêter aux chefs de l'armée et à tous les officiers répandus dans les différens départemens; ce serment est un des premiers des mille et un qui fut aussitôt violé que prononcé : « Je » jure d'employer mes armes à la défense de » la patrie et au maintien de la Constitution » décrétée par l'Assemblée Nationale, contre » tous ses ennemis du dedans et du dehors; » de mourir plutôt que de souffrir l'invasion » du territoire français par des troupes étran- » gères, et de n'obéir qu'aux ordres qui seront » émanés en conséquence du Corps Législa- » tif. » Il n'y eut qu'un petit nombre d'officiers qui rejeta ce serment, à l'exemple de Cazalès et de Montausier.

Cependant les scellés furent apposés aux Tuileries et au Luxembourg, et la sortie des barrières de Paris interdite à qui que ce fût.

Le ministre de la justice, Duport-du-Tertre, rapporta au Corps Législatif que M. de la Porte, l'intendant de la liste civile, lui avoit communiqué un ordre du Roi, écrit au bas

d'un mémoire laissé par le monarque à son départ : dans cet ordre, Louis XVI défendoit au ministre de la justice de sceller aucun acte avant d'avoir reçu ses injonctions ultérieures, et le prévenoit de se tenir prêt à rendre les sceaux. « J'observe, ajouta M. Duport-du-Tertre, qu'ayant reçu les sceaux du Roi, qui me retire le pouvoir de les apposer, je ne puis continuer à remplir mes fonctions, à moins que par un décret exprès vous ne m'en intimiez le commandement. » Ce décret fut aussitôt rendu.

On statua que la Porte seroit mandé, quoique M. Camus soutînt qu'un serviteur de la maison du roi ne dût pas être appelé à l'Assemblée Nationale. L'intendant de la liste civile ayant paru à la barre, déposa sur le bureau le mémoire qui lui avoit été remis de la part du roi, et obtint qu'un billet qui en même temps lui avoit été adressé par Louis XVI, ne seroit point lu dans l'Assemblée. Les moindres indices pouvant être précieux en pareille occurrence, ce billet mystérieux devoit être rendu public, d'autant plus que la Porte répugnoit à cette publicité. Plusieurs membres firent même la motion de renvoyer le mémoire du roi, sans le lire, aux comités des Recherches et des Rapports : mais il parut plus digne

des Représentans du Peuple Français d'écouter les griefs du monarque qui venoit de les abandonner. Un des secrétaires de l'Assemblée fit lecture de ce mémoire ou déclaration, que nous n'insérerons point ici à cause de son extrême longueur, ainsi que la réponse que les Législateurs jugèrent à propos d'y faire.

Dès qu'on fut certain dans la capitale, que Louis XVI et sa famille avoient pris la fuite, l'indignation succéda à l'étonnement et à la douleur. On effaça de dessus les enseignes, comme d'un commun accord, le mot *royal*, les armes du roi, de la reine, de Monsieur; on eût rougi ou plutôt on eût craint de se déclarer, par un signe public, horloger, tailleur, chirurgien du roi, ou des autres fugitifs. Ce fut sur-tout aux couronnes *royales* qu'on déclara la guerre; toutes celles qu'on put atteindre, furent enlevées ou brisées. On écrivit sur la principale porte d'entrée du château des Tuileries: *maison à louer.* On afficha au Pont de Louis XVI, à la construction duquel on travailloit encore: PONT NATIONAL, *nommé par les ouvriers patriotes.*

On enleva même une enseigne qui avoit pour titre: *au bœuf couronné*; et une femme de la halle s'écria, qu'on emportoit le *veto.*

Au premier bruit de l'évasion du monarque, non-seulement toute la garde nationale parisienne prit les armes, mais encore une partie de la bourgeoisie, et les formidables piques reparurent. Les forts de la halle montèrent la garde, firent des patrouilles avec un fourniment complet, mais sans uniforme, en veste blanche, et avec leurs grands chapeaux blancs rabattus.

Les femmes de la halle et autres de cette classe disputèrent aux hommes la garde des barrières de la ville, en leur disant : « Ce sont » les hommes qui le laissent évader, et c'est » nous qui avions été le chercher à Ver- » sailles. »

La plupart des boutiques et tous les spectacles furent fermés ; la marche rapide des voitures défendue ; Paris ne présentoit plus que l'aspect d'une ville peuplée de soldats. On vit avec plaisir M. de Montpensier, fils puîné de M. d'Orléans, et âgé de onze ans tout au plus, monter la garde pour défendre les propriétés. M. d'Orléans lui-même, le 6 août 1791, alla politiquement se faire inscrire parmi les grenadiers volontaires du bataillon de Saint-Roch. Il déclara qu'il se proposoit de faire rigoureusement son service, d'être soumis à ses devoirs, et d'obéir ponc-

tuellement à ses chefs militaires. Qui se seroit attendu que dans la France encore monarchique on verroit le citoyen qu'on appeloit naguère *premier prince du sang Royal*, s'empresser de donner cet exemple de l'égalité de l'homme !

Vingt-quatre heures après la fuite du Roi, il commença à circuler des nouvelles qu'il avoit été arrêté avec sa famille ; mais on n'osoit y ajouter foi. Enfin, le 22, à neuf heures du soir, un courrier dépêché à l'Assemblée Nationale donna la certitude que ces importans fugitifs étoient retenus à Varennes et gardés par plus de vingt mille hommes accourus des municipalités voisines. Varennes, qui, à cette époque, joua un si grand rôle dans l'histoire de notre révolution, n'est pourtant qu'une très-petite ville, située entre Clermont en Argonne et Verdun, à sept lieues de Metz, et neuf des frontières.

On apprit alors que Louis XVI s'étoit muni d'un passe-port ainsi conçu : « De par » le roi, à tous les officiers civils et mili- » taires chargés de surveiller et de mainte- » nir l'ordre public dans les différentes par- » ties du royaume, etc. Nous vous mandons » et ordonnons que vous ayez à laisser passer » madame la baronne de Korff, pour se ren-

» dre à Francfort avec ses deux enfans, une » femme, un valet-de-chambre, et trois » domestiques, sans lui donner ni souffrir » qu'il lui soit donné aucun empêchement. » Le présent passe-port bon pour un mois. A » Paris, le 20 juin 1791. »

LOUIS.

Et plus bas, MONTMORIN.

Ce passe-port fit découvrir que la reine s'étoit donnée pour une baronne étrangère, madame Elisabeth pour une simple femme-de-chambre, et que le roi s'étoit aussi déguisé en valet-de-chambre. Au milieu de toutes ces métamorphoses, les trois Gardes-du-Corps pouvoient bien jouer le rôle de domestiques.

Il parut que Montmorin ne pouvoit manquer d'être compromis, s'il avoit su à quelle intention ce passe-port lui avoit été demandé. L'Assemblée Nationale le fit venir à la barre. Il s'excusa sur la manière dont les passe-ports se délivroient, et sur ce qu'il étoit possible que celui-ci eût été surpris. Il observa que s'il avoit été coupable, il eût cherché à s'évader. Il fut vérifié en effet, dans les registres des affaires étrangères, que M. de Simolin, ministre plénipotentiaire de l'impératrice de

Russie, avoit demandé un passe-port, le 5 juin, pour madame de Korff, sa famille et ses gens. Au bout de quelques jours, la baronne, sans doute gagnée, écrivit au même ambassadeur, qu'ayant ramassé tous les papiers inutiles pour les brûler avant son départ, elle avoit jeté, par mégarde, son certificat au feu, et qu'elle prioit M. de Simolin d'en demander un second au ministre des affaires étrangères. La prétendue étourderie de cette dame fut réparée; en sorte qu'un passe-port pareil au sien fut remis à Louis XVI, et qu'elle sortit de France avec celui qu'elle s'étoit réservé. Cette ruse fut fort bien imaginée pour disculper Montmorin, et le mettre à couvert contre toute poursuite, au cas qu'il eût été coupable.

Dans ces circonstances, où il étoit si facile de paroître suspect, madame d'Ossun, dame d'atour de la Reine, fut arrêtée à Versailles. Elle prouva qu'elle n'avoit aucune part à l'événement du jour, en produisant une lettre de la Reine, qui ne lui parvint que dans la journée du 21, et dont voici la teneur: « Ce lundi » 20 juin 1791. Tous les devoirs réunis m'ont » empêché, madame, de vous avertir de » notre départ. J'ai pourtant risqué de vous » engager à faire une course, ne fût-ce que

» pour vous savoir hors d'ici. J'ai bien peu de » momens à moi, et beaucoup d'affaires. Je » me borne donc à vous assurer de mon éter- » nelle et inviolable amitié. Dieu veuille que » nous puissions être promptement réunies! Je » vous embrasse, etc. »

Plusieurs causes empêchèrent Louis XVI de réussir dans ses projets de fuite : 1°. Il auroit dû ne point courir la poste dans une si grande voiture, et il auroit dû n'avoir pour compagnons de voyage qu'une ou deux personnes. 2°. Des dragons et des hussards escortoient sa berline; des corps de cavalerie et plusieurs régimens d'infanterie alloient et venoient sur la route, sans qu'ils parussent avoir de détermination fixe, sans qu'ils sussent eux-mêmes quelle étoit leur destination, puisqu'ils croyoient n'avoir à escorter qu'une voiture contenant un trésor pour les troupes des frontières. Dans l'intention de ceux qui les mettoient en mouvement, il s'agissoit en effet de protéger un *trésor* qui eût été fort utile aux troupes de ligne cantonnées dans cette partie de la France. Mais tout cela fit naître des inquiétudes dans le pays, et ces prétendues grandes mesures contribuèrent à tout faire manquer. C'étoit M. de Bouillé, dont nous avons déjà fait mention, qui dirigeoit, en cette oc-

casion, les différens corps militaires, en qualité de commandant-général des forces répandues dans les départemens du Nord. Il avoit engagé le Roi à sortir furtivement de Paris; mais, grâces à sa folle présomption, le projet échoua, et il se rendit tout à-la-fois l'objet du mépris des patriotes et des émigrés. Il comptoit beaucoup, entr'autres, sur Royal-Allemand, cantonné à Stenai. En le passant en revue, il adressa aux cavaliers et brigadiers des paroles très-flatteuses, après leur avoir fait distribuer vingt-cinq louis par escadron, et cinquante au premier, sous prétexte qu'il étoit content de leurs belles manœuvres. « Je » crois, mes braves camarades, leur dit-il, » qu'il sera possible que j'aie un moment be- » soin de vous; mais je ne suis pas sûr de cet » instant: tenez-vous toujours prêts. » Cette gratification double, maladroitement accordée au premier escadron, empêcha le marquis de Bouillé d'enlever le Roi, parce qu'elle répandit la jalousie et la dissension parmi ces Allemands, aussi braves qu'intéressés, et le mit à même de connoître qu'il ne pouvoit pas compter sur eux, ainsi qu'il s'en étoit flatté. Feignant d'aller au-devant d'un grand convoi d'argent qu'il attendoit pour le prêt des troupes, il marchoit à leur tête du côté de Va-

rennes, lorsque la rencontre qu'il fit à une lieue de cette ville, d'un détachement de gardes nationales qui se portoit sur le même point, lui apprit que toutes ses mesures étoient rompues, que le roi venoit d'être arrêté. Il somma ce petit corps de mettre bas les armes; ils lui répondirent avec fermeté: « Oui, nous les poserons, mais quand nous » n'aurons plus de bras pour les porter. » Il eût attaqué ces soldats patriotes, s'il avoit été bien sûr des dispositions de sa troupe, dont il doutoit pour les raisons que nous venons de rapporter. Au lieu d'avancer promptement pour délivrer le roi ou périr, il préféra de se replier sur Stenai, et il proposa à Royal-Allemand de passer avec lui sur les terres de l'Empereur, mais ils rejetèrent alors cette odieuse proposition; il n'eut que le temps, avec quelques-uns de ses affidés, de se sauver à toute bride: ceux qui se mirent à sa poursuite ne le manquèrent que d'une heure.

Le 21, à onze heures du soir, le maître de poste de Clermont vint trouver M. Villée, président du district de cet endroit, et lui parla de la sorte: « Il a passé un courrier » qui m'a demandé onze chevaux, en me » mettant douze francs dans la main; cette

» générosité

» générosité m'étonna : un instant après arriva » une voiture très-large et soigneusement » fermée. Pendant que j'attelois moi-même » les chevaux, une voix me cria : *Combien y* » *a-t-il d'ici à Verdun ?* — *Trois postes* — » *Fouette à Varennes.* M. de Damas, colo- » nel de Dragons, s'est trouvé au passage du » courrier en avant; il l'a tiré à l'écart, et ils » ont eu, à voix basse, une conversation » courte, mais très-animée. Cet air mystérieux » me fait croire que cette voiture renferme » des personnes importantes. — Je le crois » comme vous, répondit le président. Les » différens pelotons de troupes légères répan- » dus dans nos environs, annoncent quelques » projets ; sûrement ils favorisent l'évasion » de personnages d'un rang élevé. Avertissez » promptement la Municipalité; je cours ras- » sembler le directoire. »

Cependant M. de Damas venoit de faire monter à cheval ses dragons cantonnés à Clermont, et avertis dans le jour de se tenir prêts à partir au premier ordre; ce qui avoit inquiété les citadins. Il s'étoit mis à leur tête sur la place d'armes, au moment que la Garde nationale, éveillée par la générale, avoit fait une telle diligence, qu'elle accouroit de toutes parts, et se montroit disposée à s'op-

poser à leur passage. « Monsieur, dit le maire » au colonel, votre départ précipité alarme » les citoyens. On dit que vous favorisez l'éva- » sion de la Reine : si cela est, nous nous op- » posons à votre départ ; si cela n'est pas, » vous partirez au jour. » S'adressant ensuite aux dragons : « Amis, le salut de la France » est entre vos mains : voulez-vous tuer vos » frères d'armes ou essuyer leur feu ? Nous » sommes environ trois cents, très-décidés à » ne point vous laisser partir. » Les dragons paroissent irrésolus. M. de Damas entre en fureur, s'écrie qu'il n'a point d'ordre à rece- voir de la Municipalité, qu'il obéit à son Gé- néral, et montre en effet des ordres de M. de Bouillé, qui lui prescrivent de se rendre à Varennes. Elevant la voix, il crie : *A moi, dragons! marche.* Sa troupe reste immobile. Le maire le couche en joue, et lui dit d'un ton déterminé : *Si tu avances, je te tue.* Le colonel ordonne aux dragons de mettre pied à terre ; ils obéissent en criant *vive la Nation.* M. de Damas feint de retourner à son au- berge ; mais, prenant tout-à-coup un chemin détourné, il court au grand galop vers Va- rennes, accompagné de deux de ses officiers. Un garde national monté sur un cheval ex- cellent, franchit, en très-peu de temps, les

trois lieues de Clermont à Varennes, croit y donner l'alarme, et est fort surpris d'apprendre que le Roi vient d'y être arrêté.

C'étoit encore à la vigilance inquiète d'un maître de poste que cet heureux succès étoit dû : cet homme se nommoit Drouet ; on l'a vu depuis membre de la Convention, prisonnier chez les Autrichiens, et accusé à la Haute-Cour nationale de Vendôme comme conspirateur. Il raconta lui-même à l'Assemblée comment il avoit arrêté le Monarque. « Je suis, dit-il, maître de poste à Sainte-» Menéhould, et ancien dragon au régiment » de Condé. Le 21 juin, à sept heures et de-» mie du soir, deux voitures et onze chevaux » relayèrent à la poste de Sainte-Menéhould ; » je crus reconnoître la Reine ; et appercevant » un homme dans le fond de la voiture à » gauche, je fus frappé de la ressemblance de » sa physionomie avec l'effigie d'un assignat » de cinquante livres. Ces voitures étant con-» duites par un détachement de dragons, le-» quel succédoit à un détachement de hus-» sards, sous le prétexte de protéger un tré-» sor, cette escorte me confirma dans mes » soupçons. Cependant craignant d'exciter de » fausses alarmes, étant tout seul, ne pou-» vant consulter personne, je laissai partir

visa de faire au Roi des représentations trop peu ménagées. Ce langage dut étonner le monarque, dont les oreilles n'étoient point accoutumées à entendre certaines vérités; il dit à l'envoyé : *Vous êtes un impudent*, et lui tourna le dos; puis s'adressant à ceux qui étoient présens : « Mes amis, conseillez-moi, » que faut-il faire ? — Sire, prendre un parti » violent, » répondit M. de Damas, ce colonel de dragons, que nous avons vu fuir à bride abattue pour venir joindre le Roi, et qui se fit arrêter prisonnier à Varennes. Louis XVI repoussant toute idée de retourner dans la capitale, dit qu'il y avoit un décret qui lui permettoit de voyager dans tout le royaume; qu'il vouloit aller à Montmédi : on lui montra celui qui l'obligeoit à ne pas s'éloigner de plus de vingt lieues du Corps Législatif. Il le lut attentivement, et le rejetant avec indignation : « Je n'ai jamais sanctionné cela.—Sire, » lui objecta le procureur de la Commune, » vous avez plus fait, vous l'avez accepté. »

Il étoit alors sept heures du matin. Arrive un aide-de-camp de Lafayette, muni d'un décret de l'Assemblée Nationale. Le Roi le reconnoît, l'appelle par son nom. Le décret prescrivoit le retour de Louis XVI à Paris, et ordonnoit d'avoir pour sa personne tous les

égards possibles. Après l'avoir lu, le monarque protesta qu'il n'avoit pas eu l'intention de sortir de France, et déclara qu'il alloit se rendre aux *ordres du Corps Législatif*. Cependant il auroit voulu être conduit à Fontainebleau, et faisoit en sorte de gagner du temps, afin que les troupes de ligne, sur lesquelles il comptoit toujours, d'après les promesses de Bouillé, pussent accourir le délivrer. On pénétra son dessein, on lui fit voir, d'une fenêtre, la multitude de Gardes-Nationales qui remplissoit Varennes, et on l'assura, avec raison, qu'il s'en réuniroit un bien plus grand nombre, s'il tardoit davantage à se mettre en route. Il partit à sept heures et demie, escorté de plus de six mille hommes. On n'entendoit que les cris de *vive la Nation, vive l'Assemblée Nationale*. Un boucher faillit troubler la tranquillité de la marche; il s'approcha de la voiture et vouloit tout égorger. On parvint à se saisir de ce furieux, et à le désarmer.

Une autre scène tragique venoit de se passer presque sous les yeux des fugitifs. M. de Dampierre, aide-de-camp de Bouillé, se présente, veut parler au Roi, on s'y oppose: le Roi n'est donc pas libre? demande-t-il. On lui répond que non; alors il tire un coup

» étrangère, disions-nous à la Reine, pour-
» quoi avez-vous assez d'influence pour faire
» partir après vous un détachement de cava-
» lerie ? D'après ces réflexions, on délibéra
» que les voyageurs ne partiroient que le
» lendemain. Ils descendirent et allèrent chez
» le procureur de la Commune, nommé M.
» Sausse, et qui est maître chandelier; ils
» traversèrent la boutique, et montèrent
» dans une chambre haute située au-dessus.
» Le tocsin sonne; on court dans les villages
» voisins pour rassembler du monde. Les
» Gardes nationales arrivent en foule, et l'on
» voit en même temps accourir les hussards
» de Lauzun le sabre à la main; ils essayèrent
» d'approcher de la maison où étoit le Roi;
» mais nous leur criâmes que si on vouloit
» l'enlever, on ne l'arracheroit que mort
» d'entre nos mains. Nous fîmes avancer
» deux petites pièces d'artillerie, qui furent
» placées à chaque extrémité de la rue; en
» sorte que les hussards se trouvèrent entre
» deux feux. Ils demandèrent à garder le Roi;
» et comme ils faisoient mine de vouloir em-
» ployer la force, nous ordonnâmes aux ca-
» nonniers de se mettre à leur poste, et de
» faire feu; ils prirent la mèche à la main....
» Mais j'ai l'honneur de vous observer qu'il

» n'y avoit rien dans les canons. Les hussards, » épouvantés, mettent bas les armes, et le Roi » se trouve décidément notre prisonnier. »

Cependant, le Roi étoit chez M. Sausse, simple marchand chandelier, et s'étonnoit de ce qu'on paroissoit s'opposer à son départ. « Voilà bien du tumulte pour des étrangers, » disoit-il, et qui sont munis d'un passe-port.» Son hôte lui répondit : « Nous sommes ici » sur le qui vive, nous craignons l'ennemi; » vous entendez sonner le tocsin; il n'y auroit » pas de sûreté pour madame la Baronne ni » pour sa suite : attendez au jour. » Le Roi, comptant probablement sur les troupes, ne témoigne aucune inquiétude, et, oubliant qu'il joue le rôle d'un valet-de-chambre, il demande à boire un coup. Le chandelier apporte une bouteille de vin de Bourgogne et du fromage. Le Monarque en boit, et assure n'en avoir jamais bu de si bon; il exhorte son hôte à lui tenir compagnie, et entame avec lui une conversation familière et paisible. Il l'interroge sur son état, sur ses fonctions, sur les prêtres, et lui demande où est le maire de la ville.— » A l'Assemblée Nationale. — Avez-vous un » club ?—Non.—Ah ! tant mieux, ce sont eux » qui ont perdu la France. » Pendant ce dialogue, vingt fois interrompu, le Roi marquoit

une espèce d'attention et d'inquiétude, comme une personne qui attend quelque chose. La Reine ne disoit que quelques mots insignifians de loin en loin. Sausse sortoit de temps en temps sous prétexte d'aller appaiser le tumulte, à la prière des étrangers, et dire que madame la baronne n'étoit qu'une femme ordinaire. Chaque fois qu'il sortoit, le prétendu valet-de-chambre lui disoit : « Hâtez-vous » de revenir ; j'ai besoin de vous; votre con» versation me plaît. » Sausse qui avoit amusé le monarque pour donner le temps aux gardes nationaux d'accourir, vit qu'il y avoit assez de forces de rassemblées; qu'un plus long délai pouvoit devenir dangereux ; qu'il falloit apprendre à Louis XVI qu'il étoit reconnu, et qu'il devoit se disposer à reprendre la route de Paris. Il y avoit dans la chambre un mauvais portrait du Roi. Sausse fit quelques tours dans cette pièce avec l'original, et s'écria tout-à-coup : « Sire, voilà votre portrait. » Les fugitifs restèrent un instant consternés; le Roi prenant enfin son parti, se jette au cou du procureur de la Commune, et lui dit : « Oui, » mon ami, c'est ton Roi qui est en ton pou» voir, c'est ton Roi qui t'implore, qui a été » forcé de quitter Paris, où il vivoit entre les » baïonnettes et les poignards, et de venir

» chercher en province la paix dont vous » jouissez. Veux-tu le trahir, le livrer à ses » plus cruels ennemis ? Ah ! sauve-moi, je me » mets sous ta protection ; sauve ma femme, » mes enfans ; accompagne-nous, guide-nous. » Je te promets une fortune immense, à toi » et aux tiens. J'éleverai ta ville au-dessus de » toutes les villes du royaume. » La Reine prend le jeune héritier du trône entre ses bras, se met presque à genoux, le conjure par ce qu'il a de plus cher d'être sensible à leur douloureuse situation. Il fut inexorable. « Non, » Sire, ce que vous me demandez est impos- » sible. J'ai deux choses précieuses à conser- » ver, ma vie et l'honneur : disposez de ma » vie, elle est à vous, mais n'espérez pas me » rien faire faire de contraire aux devoirs de » l'honneur ; j'ai juré d'être fidèle à la Nation, » à la loi, et à vous ; je vous trahirois égale- » ment tous trois en cédant à vos demandes ; » je trahirois la Constitution, que vous avez » promis de défendre, ainsi que moi ; je man- » querois aux décrets que vous avez vous- » même sanctionnés. Je sais que je dois beau- » coup à mon Roi, mais je dois beaucoup plus » à ma patrie. »

Sur ces entrefaites, arrive un M. Chenin, envoyé par le district de Clermont, qui s'a-

de pistolet ; et comme il s'enfuyoit de toute la vîtesse de son cheval, un garde national fait feu sur lui, l'atteint dans les reins ; il tombe, il est achevé à coups de sabre et jeté dans une mare.

A un quart de lieue de Varennes on rencontre, en charrette, le Corps Administratif de Clermont. Le Roi écouta sa harangue respectueuse et forte sur les malheurs que son évasion auroit causés, et répondit : *Mon peuple est séduit, mon peuple est trompé.* « Sire, reprit l'orateur, il est plus facile de » tromper un seul homme que tout un » peuple. »

Pour mettre plus en sûreté Louis XVI et toute sa famille, l'Aréopage Français nomma trois commissaires pris dans son sein pour aller au-devant de ces fameux fugitifs (MM. Pétion, Latour-Maubourg et Barnave). Ils les joignirent à Epernai, et montèrent dans la voiture du Roi, honneur qui ne s'étoit accordé jusqu'alors qu'à des titres et à la naissance. Latour-Maubourg qui, en qualité de colonel, y auroit eu une place de droit dans un autre temps, la céda à ses deux collègues. On crut remarquer, depuis cet événement, que Barnave fut plus royaliste que patriote.

Louis XVI avança lentement vers Paris, au milieu d'un cortège très-nombreux à pied et à cheval, et toute la route étoit couverte d'une multitude infinie de spectateurs armés de diverses manières. Les habitans des bourgs et villages par où l'on passoit, s'empressoient d'offrir des rafraîchissemens aux troupes de l'escorte ; les rues se trouvoient bordées de tables couvertes de morceaux de pain tout coupés ; le vin, la bière, tout étoit offert avec les plus vives sollicitations. « Prenez, prenez ce que vous » avez besoin, disoient ces bons villageois : » *vive la Nation !* »

Dès que le Corps Législatif sut que le roi approchoit de la capitale, il ordonna la levée des scellés qui avoient été apposés dans le château des Tuileries, et il décréta que Louis XVI, la reine, et leur fils, auroient chacun une garde différente, aux ordres immédiats de Lafayette, qui en répondroit personnellement, et que toute communication seroit interceptée. Le même décret portoit que l'Assemblée Nationale nommeroit provisoirement un gouverneur à l'héritier présomptif de la couronne (1) ; que tous ceux

(1) On fit depuis un crime à Vergniaud de cette

qui avoient accompagné la famille fugitive jusqu'à Varennes seroient mis en état d'arrestation et interrogés.

L'escorte du monarque s'étoit grossie dans la route depuis Meaux, et sur-tout depuis la dînée à Claies; elle avoit fini par devenir une armée considérable, divisée en détachemens de cavalerie et d'infanterie, et traînant une vingtaine de pièces de canon, avec toutes les munitions nécessaires.

Sur le siége du cocher de la voiture du Roi, on remarquoit les trois Gardes-du-Corps en veste jaune qui devoient favoriser l'évasion, et qui, le chapeau rabattu sur les yeux, la tête baissée, se tenoient dans la posture de captifs humiliés.

A quelque distance de cette voiture, environnée de grenadiers marchant vingt de front, venoit un cabriolet découvert, entouré de branches de chêne, et qui paroissoit un char de triomphe, dans lequel on voyoit les deux particuliers, Guillaume et Drouet, qui avoient arrêté les fugitifs à Varennes. Les spectateurs étoient frappés ensuite d'une mul-

---

loi, qu'on accusa d'avoir été trop favorable au Pouvoir Exécutif dans un moment où il étoit si facile de l'anéantir.

titude d'hommes armés des redoutables piques qui servirent tant à la Révolution, dont une étoit surmontée du bonnet rouge, et elles entouroient les vieux drapeaux enlevés à la Bastille. Un corps de musique ne se faisoit point entendre dans cette marche imposante; elle n'étoit guidée que par les roulemens guerriers des tambours. Cinq cent mille citoyens, dont une partie étoit armée, formoient une double haie sur son passage. Le silence que garda ce peuple n'étoit que trop expressif; les soldats nationaux étoient dédaigneusement posés sur leurs armes, et tout le monde, comme d'un commun accord, avoit le chapeau sur la tête.

Quelqu'un s'avisa, soit un patriote, soit un ennemi de la révolution, car son action peut s'interpréter de différentes manières; quelqu'un s'avisa de mettre un bandeau sur les yeux de la statue de Louis XV, au moment où son petit-fils passoit, ramené par les patriotes, qu'il avoit voulu abandonner.

La voiture de Louis XVI entra dans le jardin des Tuileries par le pont-tournant, et s'arrêta au bas de la terrasse, en face du château. Il y eut quelques mouvemens à la vue des trois Gardes-du-Corps prisonniers,

et dont le peuple vouloit se saisir ; mais des commissaires de l'Assemblée Nationale étant accourus, les esprits furent bientôt ramenés à l'ordre et à la loi.

Epouvantée en quelque sorte des cris qui s'élevoient autour d'elle, Marie-Antoinette, en descendant de voiture, se retourna du côté des vociférateurs, et leur dit avec dignité : « Songez, Français, que je suis votre » reine. »

La première fois que les ministres se présentèrent tous ensemble devant Louis XVI, ils lui témoignèrent leur sensibilité sur le danger auquel il les avoit exposés par sa fuite : Montmorin, qui avoit couru de plus grands périls, fut celui qui se plaignit le plus vivement, peut-être par politique.

On apprit, dès le 24 juin, à Paris, l'arrivée de Monsieur et de la princesse son épouse, dans la ville de Mons : munis d'un passe-port sous un nom étranger, voyageant seuls, séparément l'un de l'autre, et n'ayant ni dragons, ni hussards à leur suite, il leur avoit été facile de sortir du territoire français sans être remarqués.

Madame, le 23, entre neuf à dix heures du matin, arriva à Tournai dans une mau-

vaise

vaise voiture ; elle garda *l'incognito* le plus strict jusques à quatre heures du soir, où elle reçut un courrier de son époux, qui lui annonçoit son heureuse arrivée sur les terres autrichiennes, et que Louis XVI et sa famille devoient aussi avoir eu le bonheur d'échapper à la captivité. Quand elle se fut fait connoître, tous les émigrés réfugiés dans cette ville coururent à l'abbaye Saint-Martin où elle étoit logée. La cocarde blanche parut lui faire un extrême plaisir.

Après avoir paru si peu inquiète sur la guerre civile qui pouvoit déchirer la France, Madame se hâta d'aller rejoindre son époux, qui ne cacha point qu'il attendoit à chaque instant l'arrivée de Louis XVI. Les émigrés, à cette nouvelle, montent à cheval, courent, volent sur la route où devoit arriver le monarque fugitif, en poussant des cris de *vive le Roi! vive la Reine!* Mais un courrier vient faire succéder la douleur au délire de cette joie ; et la cavalerie à cocarde blanche s'en retourna silencieusement.

Tous ceux qui avoient contribué à l'arrestation du Roi reçurent des récompenses pécuniaires et honorifiques, et l'on se doute bien que Drouet et son ami Guillaume ne furent point oubliés.

Cependant, Bouillé écrivit à l'Assemblée Nationale une lettre remplie de menaces; il s'y permit de dire que si l'on ôtoit un seul cheveu de la tête de Louis XVI, il marcheroit sur Paris, et qu'il n'y laisseroit pas pierre sur pierre.

X. Lorsque Louis XVI eut été ramené dans la capitale, 290 Représentans se réunirent en secret, et rédigèrent une déclaration en faveur du Roi et du pouvoir monarchique. Cette déclaration auroit pu occasionner de très-grands troubles; mais elle n'eut pas plus de succès que celle du 13 avril 1790, au sujet de la motion de dom Gerle.

La première signature mise au bas de cet acte dangereux étoit celle de l'abbé Mauri; et l'on remarqua que toutes les autres étoient précédées des titres de baron, comte, marquis, etc., proscrits par la Constitution, jurée par ceux qui osoient ainsi enfreindre une de ses principales lois.

Pour faire connoître particulièrement les déterminés défenseurs du Roi, ou se disant tels, il suffit de citer un couplet qu'ils firent insérer dans plusieurs journaux de leur parti, et qui étoit signé : *Un chevalier français, fidèle à son Dieu, à son Roi, et à sa patrie.*

De ce Roi, tout l'Univers
Doit embrasser la défense.
Ses sujets l'ont mis aux fers ;
Et pour en tirer vengeance,
Sur les cendres de Paris
Il faut replanter les lis.

XI. Dans l'intention de détruire l'effet de la déclaration des 290 Représentans, une foule de clubistes, Jacobins, Cordeliers, etc., se réunirent au Champ-de-Mars, et signèrent une pétition, à l'effet d'obtenir l'entière déchéance de Louis XVI. La Cour redouta les suites de cette effervescence populaire ; il eût été facile de l'éteindre en employant les voies de la douceur ; mais les ministres et une partie des Législateurs préférèrent l'effusion du sang, afin d'épouvanter les esprits par un grand exemple de terreur. Le célèbre Bailly, maire de Paris, eut la foiblesse de se laisser gagner, imprudence qui, par la suite, lui coûta la vie ; il se mit à la tête d'un fort détachement de la garde nationale, commandé par M. de Lafayette lui-même ; le drapeau rouge fut déployé ; et au lieu de se borner à épouvanter des gens qui signoient tranquillement une pétition sur l'autel de la patrie, en vertu d'une loi solemnellement proclamée, on fit feu sur

cette foule sans armes, qu'on dispersa en tuant ou blessant une cinquantaine de personnes. Le parti royaliste ne tarda pas à payer bien cher cette prétendue victoire.

Cependant, sept comités réunis avoient été chargés d'informer sur la fuite de Louis XVI, et le déclarèrent non-coupable, en se prévalant de l'inviolabilité accordée au monarque par la Constitution.

Le Corps Législatif, le 16 juillet, se contenta de déclarer que l'effet du décret du 25 juin, qui suspendoit les fonctions royales et les fonctions du Pouvoir Exécutif entre les mains de Louis XVI, subsisteroit jusqu'à ce que la Constitution étant achevée, l'Acte Constitutionnel fût présenté au monarque; en sorte qu'il n'y eut plus de royauté en France pendant plusieurs mois, le Roi étant vivant. Ceci étoit le présage de la suspension qui eut lieu après le 10 août 1792.

Aussitôt que Louis XVI eut accepté solemnellement la Constitution entièrement achevée, Lafayette, jouant l'honorable rôle de conciliateur, animé peut-être par des motifs secrets de politique, proposa de mettre en liberté toutes les personnes détenues relativement à la fuite du Roi, l'abolition des procé-

dures enfantées par la révolution, depuis le 1er. juin 1789, et en même temps la libre sortie du royaume. Toutes ces demandes délicates furent approuvées sans débats, malgré leur importance; et une députation de soixante membres alla de suite porter au Roi le décret.

En vertu de cette amnistie générale, qui auroit dû produire les meilleurs effets, et ne servit qu'à enhardir quelques ennemis opiniâtres, puisqu'il fut prouvé que plusieurs de ceux dont elle brisa les fers, allèrent rejoindre en Allemagne les émigrés; en vertu de cette amnistie, disons-nous, les trois Gardes-du-Corps qui accompagnèrent le Roi dans sa fuite, ne furent pas plutôt libres, qu'ils furent présentés à Louis XVI et à la Reine. Ils en reçurent l'accueil le plus affectueux. Ce monarque pressa M. Valori contre son cœur, et renouvela, à-peu-près, la scène de Henri IV à l'égard de Sulli. Un homme de la Cour s'approchant dans le moment que Louis serroit dans ses bras le Garde-du-Corps: « Sire, voici » quelqu'un, s'écria celui-ci en voulant se » retirer.—C'est égal, » reprit le monarque, qui sentoit du moins le prix de la reconnoissance.

Le bruit se répandit que ces trois Gardes-

du-Corps se rendirent à Coblentz, ou dans la ville qu'habitoit Monsieur, munis d'une lettre de recommandation écrite de la main du Roi, qui leur avoit encore donné la somme nécessaire pour leur voyage.

XII. Le mécontentement qu'inspiroit aux Parisiens la conduite de Louis XVI, paralysant, par son *veto*, les décrets les plus importans, amena l'étrange journée du 20 juin 1792, un an après sa fuite pour Montmédi ou pour l'Allemagne. Les faubourgs et d'autres citoyens des classes inférieures, armés de tout ce qui leur étoit tombé sous la main, et portant, en guise d'étendard, une culotte au bout d'une perche, et un arbre de la liberté qu'ils se proposoient de planter en face des appartemens du Roi, marchèrent sur le château des Tuileries, tambours battans, et traînant plusieurs pièces de canon. Ils forcèrent les barrières qu'on leur opposa, rompirent les lignes de troupes qu'ils trouvèrent devant eux, et se répandirent comme un torrent dans les appartemens du Monarque. Pour y pénétrer, ils avoient enfoncé plusieurs portes à coups de hache, et porté même à bras, jusqu'au haut du grand escalier, une pièce de canon. Louis ordonna qu'on leur ouvrît; ceux des insurgés qui se trouvèrent le plus près de sa

personne, déclarèrent qu'ils vouloient faire une pétition. Le Monarque monta sur une chaise ; alors ils l'invitèrent à retirer son *veto* sur plusieurs décrets. La Reine étoit présente à cette scène bruyante, et tenoit par la main le prince héréditaire. On vit tout-à-coup Louis XVI affublé d'un bonnet rouge qui lui fut présenté par un sans-culotte. Ce prince ne parut d'abord nullement affecté d'une visite aussi extraordinaire que tumultueuse ; pour témoigner même combien il étoit tranquille dans un pareil moment, il prit la main d'un garde national, et lui dit : « Mettez la main » sur mon cœur, voyez s'il palpite trop fort, » et si j'ai peur (1). »

Cependant il en parut vivement affecté le lendemain, s'il faut en juger par les termes de la lettre qu'il écrivit aux Représentans de la Nation : « L'Assemblée Nationale, disoit-il, » a déjà connoissance, monsieur le président, » des événemens de la journée d'hier ; Paris » en est, sans doute, dans la consternation ;

(1) Croiroit-on que ce citoyen, tailleur de profession, né à la Rochelle, fut condamné à mort, un an après cette époque, par l'infâme tribunal révolutionnaire de Paris, pour s'être vanté de cet événement.

» la France les apprendra avec un étonnement » mêlé de douleur..... »

Il souffrit que les ministres fissent faire des informations judiciaires, et que trois ou quatre juges de paix érigeassent un tribunal secret dans son palais, pour entendre les témoins et les accusés.

M. Daverhoult, Représentant, demanda même à l'Assemblée que le ministre de la justice fît informer. Des éclats de rire s'élevèrent, qui n'empêchèrent pas d'entendre ces mots : *Informer contre quarante mille hommes* (1)!

Louis reçut néanmoins quelque consolation. Plusieurs Départemens lui envoyèrent des adresses, où ils offroient de faire marcher sur Paris toutes leurs gardes nationales, pour défendre sa personne. Ce fut en cette occasion que Lafayette acheva de se rendre suspect aux patriotes; il eut l'imprudence de quitter son armée, qui étoit aux frontières de l'Allemagne, en présence de l'ennemi, de paroître à la barre de l'Assemblée, d'y déclarer que tous ses soldats, ainsi que lui, étoient indignés de

(1) M. Daverhoult, très-attaché à la famille royale, n'ayant pu la défendre dans la journée du 10 août, se brûla la cervelle.

l'outrage fait au Roi; et il osa se plaindre de la société des Jacobins, qui commençoit alors à devenir redoutable.

En proie aux conseils les plus dangereux, aux terreurs paniques dont on ne cessoit de l'effrayer, Louis fit fermer, à différentes reprises, le jardin des Tuileries, en sorte que le public s'en trouvoit souvent exclu. Cette précaution ridicule faisoit murmurer contre la Cour, que l'on surnommoit d'*Autriche;* et quand le jardin fut rouvert, quelque temps avant le 10 Août, le peuple le regardoit *comme pays ennemi*, et ne vouloit plus s'y promener. On attacha une barrière de ruban le long de la terrasse des Feuillans, et aucun patriote n'osa la franchir. On y avoit suspendu un grand nombre d'écrits contenant des maximes, des sentences, analogues à la façon de penser de la plupart des Parisiens. En voici quelques-uns qui feront juger des autres :

On brise les fers d'un tyran :
On respecte un simple ruban.

La colère du peuple tient à un ruban : la couronne du Roi tient à un fil.

A cette époque, on poursuivoit, dans le jardin, les partisans de la Cour, traités

d'*aristocrates* ou d'*habitans de Coblentz.* Despréménil fut la première victime du peuple aveuglé et fanatique. Comme cet ex-conseiller au Parlement de Paris se promenoit paisiblement sur la terrasse des Feuillans, une troupe de cannibales se jette sur lui, le dépouille de tous ses vêtemens, et le conduit à coups de sabre et de bâton jusqu'au corps-de-garde du Trésor-royal, inondé de sang et couvert de plus de cent blessures. Pétion qui accourut à son secours, le voyant dans cet horrible état, se trouva mal. La mort seule put calmer les douleurs du malheureux Despréménil.

XIII. Différentes causes contribuèrent à amener cette époque du 10 Août, si mémorable pour la révolution française, qu'elle acheva de consolider; mais les ministres et la présomption des courtisans la firent sur-tout éclater. Ils persuadèrent à Louis XVI qu'il y avoit en sa faveur un parti considérable dans Paris, et qui voleroit à son secours dès qu'il en auroit besoin. Ils assuroient aussi le Monarque que les Jacobins se proposoient de marcher en force sur les Tuileries, de l'égorger lui et sa famille, ainsi que toute la noblesse, afin d'abolir à jamais la monarchie. Différens événemens résultèrent de ces terreurs et de ces espérances

du triomphe ; premièrement, les menaces que la Cour engagea le duc de Brunswick à proclamer contre la France entière, et qui n'excitèrent que l'indignation générale ; en second lieu, la fermeture du jardin des Tuileries, dans les momens où la peur dominoit les royalistes ; troisièmement enfin, les mesures inconsidérées de défense auxquelles on eut recours dans le château, en l'entourant de grilles de fer, en le remplissant de provisions et de munitions de toute espèce, et en y réunissant une foule de ci-devant nobles, et le plus de soldats suisses qu'il fut possible de rassembler, auxquels l'on prodiguoit le vin et l'eau-de-vie.

D'un autre côté, des démagogues qui vouloient renverser la royauté (1), ou des gens d'un caractère timide, assuroient que le Roi et son conseil secret formoient contre la Patrie les projets les plus criminels et les plus effrayans ; à les entendre, le château des Tuileries étoit devenu une citadelle formidable, qui alloit vomir tout-à-coup de son sein de nombreuses phalanges qui égorgeroient l'Assemblée Nationale, porteroient la flamme dé-

(1) Les chefs, Santerre, Carat, Danton, Lacroix, Louvet, etc. etc., s'assembloient dans une petite maison du faubourg Saint-Antoine.

vorante dans Paris, et couvriroient ses rues de sang et de cadavres. Les têtes sulfureuses des fédérés Marseillais ne contribuèrent pas peu à électriser tous les esprits. De-là ces motions, ces adresses, plus exagérées les unes que les autres, où l'on ne demandoit pas moins que la déchéance de Louis XVI. Elle fut sollicitée de divers endroits de la France; toutes les sections de Paris vinrent la réclamer à la barre des Législateurs, excepté celle du Temple; ce qui fit dire qu'elle n'étoit composée que de banqueroutiers, et qu'ils avoient fait banqueroute au patriotisme.

Une réflexion doit avoir frappé nos lecteurs; c'est que les deux partis se redoutoient mutuellement, et que celui de la Cour étoit le plus épouvanté. Il prouva qu'il est bien vrai que la frayeur aveugle et ôte le jugement. Les mesures inutiles qu'il prit tournèrent directement contre lui-même : en effet, comment se flattoit-il, avec une poignée d'hommes, d'en imposer non-seulement à trois cents mille Parisiens armés, mais encore à une partie de la France ?

Pétion, maire de Paris, mandé chez le Roi, dans la nuit du 9 au 10 août, y est menacé de répondre sur sa tête des suites de l'insurrection que le peuple préparoit, et qu'avoient pro-

voquée les habitans du château des Tuileries, et les furieux démagogues; il y est détenu plus de quatre heures en chartre privée; on le croit assassiné; l'agitation, la terreur redoublent; à une heure du matin on sonne le tocsin à la Maison-Commune, au palais de Justice et dans tous les quartiers; on bat la générale, et jusqu'au jour les citoyens se tiennent sous les armes. A six heures du matin, le Roi passe en revue quelques bataillons de la milice Parisienne et les soldats Suisses; parmi ces derniers il y avoit un grand nombre de Gardes-du-Corps, de ci-devant nobles, en uniforme suisse, et d'autres en garde national. Ces troupes royalistes étoient placées sur la terrasse en face du palais, qu'elles occupoient depuis la porte du Manége jusqu'à celle du Pont-Royal.

Cependant, les faubourgs armés et les différens quartiers de Paris, précédés de canons et de 600 fédérés Marseillais et Bretons, marchent en foule et en désordre vers le château; les rues, les quais, sont encombrés d'hommes et de canons; toute cette foule va pour se réunir au même point, où il est impossible de les contenir tous. Les premiers arrivans restent quelques heures immobiles en face de l'ennemi. Dans cet inter-

valle circulent plusieurs fausses patrouilles ; une d'elles est rencontrée par des gardes nationaux ; une partie de ceux qui la composoient est mise en fuite, les autres sont saisis : ils étoient armés de pistolets en forme d'espingole, chargés de dix à douze balles. Malgré la résistance qu'on oppose au corps-de-garde des Feuillans pour les garantir de la fureur populaire, ils sont massacrés et leurs têtes portées au bout des piques.

Au bruit de cet événement, l'intérieur du château est en alarme ; Louis, sa sœur, la reine et ses enfans courent se réfugier dans le sein de l'Assemblée Nationale. On pourroit reprocher au roi d'avoir abandonné ses partisans et ses amis prêts à répandre leur sang pour le défendre, si on n'avoit lieu de soupçonner qu'un dessein secret, vraiment machiavélique, le conduisoit au milieu des Représentans Français ; en effet, on remarqua qu'un grand nombre des gens armés de sa suite voulurent s'introduire presque de force dans l'Assemblée Nationale, et qu'une compagnie entière de Suisses s'y présenta avec des armes, sous prétexte d'y réclamer un asile.

Les Suisses rangés en bataille devant le château, dans la grande cour, et ceux qui

étoient placés aux croisées, faisoient des signes d'amitié aux fédérés et aux gardes nationaux qui s'étoient introduits auprès d'eux. Tout-à-coup la porte principale des cours est enfoncée ; on fait feu de toutes parts : le désordre se met d'abord parmi les patriotes ; mais ils se réunissent, la fureur les anime ; ils sont foiblement secondés par la gendarmerie ; alors commence un feu terrible de mousqueterie et de canons ; les Suisses tiroient par les fenêtres, et même par les soupiraux des caves ; tantôt les Patriotes sont repoussés, tantôt ils font reculer les Suisses qui se battent en retraite pour gagner l'intérieur du château en observant un ordre et une discipline redoutables ; des citadins armés de piques se précipitent sur eux. Après un combat de trois heures, avec un courage et un acharnement égal, enfin le nombre fixe la victoire du côté des Parisiens : on poursuit les Suisses de toutes parts, et l'on en fait un horrible carnage ; on les égorge jusque sur les combles, jusque dans les caves où ils s'étoient réfugiés : on en tua un qui s'étoit blotti dans un four de pâtisserie.

Ce qui rend la conduite des Suisses ou de ceux qui en portoient l'habit, digne de blâme, c'est qu'ils combattirent les assaillans, lorsque

Louis XVI et la famille royale n'étoient plus au château, ils n'avoient donc plus la défense du Roi pour motif (1).

Les royalistes revêtus des couleurs nationales, eurent le bonheur d'échapper, parce qu'il fut facile de les prendre pour des Patriotes; mais les Suisses, victimes de leur obéissance, périrent presque tous. Après qu'ils eurent enfin mis bas les armes, la garde nationale voulut avoir l'humanité d'en sauver environ soixante; ils furent conduits à la Maison de Ville; mais en arrivant à la place de Grève, ils furent barbarement massacrés aux cris redoublés de *vengeance*, que poussoient des veuves au désespoir et des mères qui venoient de perdre leurs enfans.

La fureur du peuple se déploya dans toute sa funeste activité; les bâtimens où logeoient les Suisses, du côté de la place du Carrousel, furent livrés aux flammes. Le château ne fut point dévasté, mais démeublé en un clin-d'œil, les boiseries mises en pièces, les glaces brisées, et tous les effets portés en lieu de sûreté; la place et les cours étoient couvertes de flocons de laine sortis des matelas du château : on ne sauroit calculer le dégât

(1) *Correspondance Secrette.*

et

et la perte. Malgré la justice expéditive que le peuple faisoit des voleurs, il y eut beaucoup d'effets précieux volés. Une patrouille arrêta un homme qui emportoit l'habit de noces de Louis XVI, qu'il prétendoit avoir acheté chez un fripier. Les voleurs qu'on prenoit sur le fait, étoient conduits à la place Vendôme, où, après avoir subi une espèce de jugement, ils recevoient sur-le-champ la mort.

Les vainqueurs égorgèrent tous les habitans du château, à l'exception des femmes, même de celles de la reine; prêtres, cuisiniers, marmitons, furent passés au fil de l'épée. Ils enlevèrent les dépouilles de l'ennemi, qu'ils portèrent par lambeaux sanglans au bout des piques. En dépouillant les morts, on en trouva beaucoup qui avoient plus d'argent que des soldats n'en peuvent avoir.

Un abbé, sous-précepteur du fils de Louis XVI, avoit recélé huit Suisses dans son appartement, ému par les cris de l'humanité, sans songer au péril auquel il s'exposoit lui-même; il les avoit cachés au fond d'une grande armoire : il fut impitoyablement massacré avec eux.

Lemonnier, médecin du Roi, pendant le tumulte de l'attaque et les cris des blessés

et des mourans, ne sortit point de son cabinet, et garda l'habit noir qui pouvoit faire connoître sa profession. Des hommes, les bras teints de sang, heurtent rudement à sa porte ; le vieillard ouvre. — Que fais-tu ici ? lui demandent-ils : tu es bien tranquille. — Je suis à mon poste. — Qu'es-tu dans le château ? — Ne le voyez-vous pas à mon habit ? Je suis le médecin du Roi.— Et tu n'as pas peur ? — Eh ! de quoi me troublerois-je ? Je suis sans armes : fait-on du mal à qui n'en fait pas ? — Tu es un bon b..... Ecoute : tu es mal ici ; d'autres, moins raisonnables que nous, pourroient bien te confondre avec le reste : tu n'es pas en sûreté. Où veux-tu qu'on te conduise ? — Au palais du Luxembourg. — Viens, suis-nous, et ne crains rien. — Je vous l'ai déjà dit, je n'ai pas peur de ceux à qui je n'ai pas fait de mal. — On le fit traverser des haies serrées de piques, de baïonnettes et de fusils chargés. « Camarades, » crioit-on devant lui, laissez passer cet » homme, c'est le médecin du Roi ; mais il » n'a pas peur, c'est un bon b..... » Et l'Esculape de la cour parvint ainsi sain et sauf, jusqu'au faubourg Saint-Germain, à l'asile qu'il avoit indiqué.

On évalua à trois mille le nombre des

morts de part et d'autre, et il y eut presque autant de blessés. Les cadavres des citoyens furent relevés du champ de bataille et transportés dans l'église Saint-Roch ; ceux des Suisses, entièrement nus, y demeurèrent jusqu'au soir ; on en voyoit des monceaux dans les cours, dans le jardin, et dans les appartemens où ces braves soldats s'étoient retranchés.

Au premier coup de canon qui retentit dans le sein de l'Assemblée Nationale, le président se couvrit, et un profond silence régna pendant quelques instans. Une décharge de mousqueterie s'étant fait entendre presque sous les fenêtres du lieu de l'Assemblée, toutes les tribunes se lèvent en s'écriant : *Voici les Suisses ; nous ne vous quitterons point, nous mourrons avec vous.* Les députés, résolus de périr à leur poste, répondent par ce cri : *Vive la Nation, vive la Liberté !* et les délibérations continuent avec calme, avec dignité.

Le Roi fut long-temps témoin de toutes les scènes fort désagréables pour lui, qui se passèrent au milieu des Législateurs Français. Annoncé, à la barre, par *un Juge-de-Paix*, il étoit venu chercher un asile, du moins en apparence, ainsi que nous l'avons dit ;

avec sa famille. Pour que l'Assemblée pût délibérer quoiqu'en présence du Roi, un décret ordonna qu'il se tiendroit, avec la reine, ses enfans et sa sœur, dans la loge d'un journaliste : ils y restèrent jusque fort avant dans la nuit. Que de momens cruels ils durent y passer, quand ils connurent quel étoit le parti triomphant !

Les premiers événemens semblèrent leur être favorables.

Une lettre du maire, adressée aux officiers municipaux, apprit aux membres de la Commune qu'il étoit consigné et retenu à la Mairie par ordre des 48 commissaires de section, ce qui l'empêchoit de se réunir à ses collègues. Le président de l'Assemblée Nationale, informé du contenu de cette lettre, donna des ordres pour faire lever une consigne aussi extraordinaire, et qui n'avoit eu d'autre motif que d'empêcher la responsabilité du maire vis-à-vis du Pouvoir-Exécutif.

Ce ne fut que le lendemain, dans la matinée, que Pétion parut à la barre, accompagné de plusieurs municipaux ; l'un d'eux s'exprima en ces termes singuliers : « Législateurs, les amis du peuple viennent rendre aux amis du peuple, l'ami du peuple.

» Les citoyens savent que la justice qui, au-
» paravant, étoit boiteuse, marche aujour-
» d'hui sur ses deux jambes. »

Mais, reprenons les détails de la journée du 10. Tout-à-coup arrive à la barre un citoyen en uniforme de Garde-National; l'expression de la plus profonde sensibilité est sur sa physionomie. Il obtient la parole et s'exprime de la sorte : « Législateurs, parmi » les hommes dont la Cour a voulu se servir » pour opprimer le peuple, il en est qui n'ont » été qu'égarés : nous leur pardonnons. Ils » ont versé notre sang en esclaves : nous les » traiterons avec la générosité qui caractérise » les hommes libres. » A ces mots, l'orateur présente à l'Assemblée un Suisse désarmé, qui étoit près de lui; et il ajoute : « Voici un de » ces hommes dont on a trompé l'intention; » il est vaincu : je me rends son gardien, son » défenseur.....» Ce généreux citoyen s'interrompt, regarde le Suisse avec attendrissement, le serre dans ses bras, le presse contre son sein, l'arrose de ses larmes; et son cœur ne pouvant résister à l'émotion trop forte qu'il éprouve, et peut-être accablé de la fatigue qu'il venoit d'essuyer, il tombe évanoui. On vole à son secours, des députés le transportent dans l'intérieur, le rappellent au sentiment;

bientôt il rouvre les yeux et les fixe encore sur le Suisse : « Ah ! dit-il, je sens mes forces » renaître, en voyant la malheureuse victime » que j'ai eu le bonheur de sauver. Je ne ré- » clame qu'une seule rançon de lui ; c'est » qu'il se rende dans ma maison, et qu'il ne » se sépare jamais de moi. »

On applaudit avec transport, et l'on décrète, par une acclamation universelle, que ce trait d'une générosité si touchante sera consigné dans le procès-verbal, avec le nom du citoyen dont les actions honoroient ainsi l'humanité. Il se trouva que son nom étoit analogue à la beauté de cette action : il s'appeloit *Clémence*.

Un autre citoyen vint le lendemain réclamer la bienveillance de l'Assemblée Nationale en faveur des Suisses qui avoient tiré en l'air, sous les fenêtres du Corps Législatif, et qui auroient pu fusiller 3,000 hommes, femmes et enfans, qui se trouvoient sur la terrasse. Ils ont été accueillis, dit-il, dans les bâtimens des Feuillans, où est placée une partie de vos comités. Mais le peuple, instruit de leur retraite, et qui les croit coupables, craint qu'ils n'échappent à la vengeance des lois ; il demande même leurs têtes. Pour sauver ces braves gens, j'ai imaginé un moyen dont j'au-

gure le plus grand succès. Je vous prie, monsieur le président, d'inviter les tribunes, les braves patriotes dont je m'honore de faire partie, de venir avec moi parler au peuple ; il aura confiance en eux. Nous lui ferons entendre le langage de la raison, bien plus puissant que celui des baïonnettes..... Oui, mes amis, suivez-moi, nous allons faire une bonne action. — La plus vive émotion est peinte sur tous les visages. Un décret autorise la mission du pétitionnaire. Quelques instans après, il revient à la barre, à la tête des Suisses qu'il a délivrés des mains de la multitude, et sous l'escorte des tribunes. Ces soldats, sauvés d'une mort certaine, témoignent à leurs libérateurs, par les démonstrations les plus attendrissantes, la reconnoissance qu'ils éprouvent. Ils lèvent leurs mains vers le ciel, pour se lier, par un serment solemnel, à la cause du peuple. L'Assemblée les fait placer dans l'intérieur de la salle. Ils furent ensuite conduits, au milieu de plusieurs municipaux et d'un grand nombre de soldats-citoyens, au palais Bourbon, où ils furent en sûreté, jusqu'à ce que leur mauvaise étoile les ayant fait transférer dans les prisons de l'Abbaye Saint-Germain, ils y furent massacrés avec les victimes du 2 septembre.

Louis et Marie-Antoinette durent applaudir aux actes d'héroïsme et d'humanité que nous venons de décrire ; mais combien en virent-ils qui ne leur causèrent pas autant de satisfaction! Le premier citoyen qui vint annoncer que le château étoit pris et démeublé, apporta une boîte contenant les bijoux et les diamans de la Reine ; d'autres apportèrent ses lettres les plus secrètes, trouvées dans son appartement.

Le nommé Mallet, marchand de vin, dépose sur le bureau 173 louis d'or, qu'il avoit trouvés sur un prêtre tué dans une cave du château.

Des citoyens apportent une malle pleine d'argenterie : on leur offre une récompense, ils la refusent.

Un pétitionnaire apporte une montre d'or à répétition trouvée sur le cadavre d'un Suisse ; un autre, un sac rempli d'écus de six livres, contenant 1,074 livres : ceux-là, une somme de 3,950 livres en assignats de 50 francs ; ceux-ci, des bijoux ou autres effets précieux. L'argent, les bijoux, etc., furent envoyés à la Municipalité, qui n'en rendit jamais un compte bien clair.

Persuadés que la victoire feroit triompher

leur cause, les principaux agens du palais ou château des Tuileries, devoient l'annoncer par un singulier signe à leurs amis du dehors. Comme une lettre pouvoit être saisie dans le cas même d'un heureux succès, ils étoient convenus que leurs affidés, pour annoncer le triomphe, seroient porteurs d'un morceau de serge blanche : dans le cas contraire, ils devoient remettre un morceau de serge noire. Mais plusieurs d'entre eux ne purent même envoyer ce dernier signe, qui fut saisi sur quelques-uns des émissaires, et auquel on n'auroit rien compris, si l'un d'eux n'avoit donné le mot de l'énigme.

Vers la fin du mois d'août, on célébra une fête funèbre, dans le jardin même des Tuileries, en l'honneur des citoyens morts dans la journée du 10. Les femmes que cet événement mémorable avoit privées d'un père, d'un frère, d'un fils ou d'un époux, portoient des marques de deuil : une seule étoit entièrement vêtue en noir ; elle avoit perdu son mari et ses deux enfans.

Ce ne fut qu'au bout de huit mois, le 14 germinal an II (avril 1793), que la Convention nationale s'occupa du sort des citoyens qui avoient été blessés ou estropiés dans la

journée du 10 Août, et du sort des veuves et des enfans de ceux qui y perdirent la vie.

Quelques jours après, elle rendit un autre décret relatif à ceux qui périrent dans cette journée, décret qui fut oublié aussitôt après sa proclamation. Il portoit l'élévation sans délai, dans le Panthéon, d'une colonne en marbre noir, sur laquelle seroient gravés en lettres d'or les noms des citoyens morts en combattant le 10 août 1792; et que cette loi demeurera affichée à perpétuité dans le lieu des séances de la représentation nationale, et des autorités constitués de la République française.

Revenons aux faits les plus intéressans de cette mémorable époque.

En présence même de Louis XVI, le 10 août, la suspension de ce chef du Pouvoir Exécutif fut prononcée, jusqu'à ce que la Convention Nationale, qui alloit être formée, eût statué définitivement; et une foule de pétitionnaires ne cessoit de venir demander à grands cris la déchéance absolue du Roi.

Il fut ensuite question de lui procurer un logement, le château des Tuileries n'étant plus habitable. On lui avoit préparé des chambres dans les bâtimens des Feuillans où il alla coucher avec sa famille; et il retournoit le lendemain matin, de fort bonne heure, dans

la loge du journaliste dit *Logographe*, où il resta, le premier jour, jusqu'à trois heures après minuit; ce genre de vie, si étrange pour des personnages qui venoient de jouir de tant de grandeurs et de puissance, et qui n'étoit que le prélude d'un sort beaucoup plus triste; ce genre de vie dura trois jours et demi, l'Assemblée Nationale ayant déclaré sa séance permanente.

Quelques gentilshommes, au nombre de cinq, autant pour leur sûreté particulière que par attachement pour l'infortuné monarque, ne voulurent point le quitter lorsqu'il se rendit dans le sein de l'Assemblée Nationale. Voici leurs noms : le duc de Choiseul, Briges, Goguelas, Aubier, et le prince de Poix. Ils passèrent trois jours auprès du Roi et de sa famille, qu'ils servoient à l'heure des repas, et ils restoient debout. Lorsqu'ils furent contraints de s'en séparer, ils offrirent en vain à Louis tout l'argent qu'ils avoient sur eux. Le monarque attendri, et ne pouvant retenir ses larmes, leur présenta le dauphin, qu'ils embrassèrent tous. La Reine leur adressa ces paroles affectueuses et touchantes : « Ce n'est que de ce » moment, messieurs, que nous commençons » à sentir toute l'horreur de notre situation; » vous l'aviez adoucie par vos soins et votre

» dévouement ; ils nous avoient empêchés de » nous en appercevoir jusqu'à présent. »

On proposa d'abord, pour loger la famille royale, l'hôtel du ministre de la justice, place Vendôme ; mais ce logement parut trop peu convenable par sa petitesse.

On se seroit décidé pour le palais du Luxembourg, si une section n'étoit venue dire que les souterrains qui se trouvent au-dessous de cet édifice, inspiroient des inquiétudes aux citoyens, en ce qu'ils auroient pu faciliter l'évasion de Louis. La Municipalité approuva cette assertion, et ajouta qu'elle ne pouvoit répondre des otages qui lui seroient confiés, s'ils n'étoient logés dans les bâtimens du Temple. Cette proposition fut décrétée ; et l'on accorda à Louis, pour la dépense de sa maison, une somme de 500,000 livres jusqu'au jour de la réunion de la Convention Nationale.

Avant d'être transféré dans un logement particulier, Louis eut encore la mortification d'apprendre que le peuple, dans l'après-midi du 10 août, semblable à un fléau destructeur, avoit renversé les statues en bronze de ses aïeux, monumens qui sembloient devoir braver l'effort de vingt siècles. Celle qui représentoit le bon et loyal Henry IV, sur le pont-

neuf, ne fut pas plus épargnée que les autres. Quand on vint avertir les Législateurs de cette exécution populaire, digne des Vandales, ils passèrent à l'ordre du jour. Les ouvriers, ou plutôt les citoyens des classes inférieures occupés de cette destruction, travailloient aussi paisiblement et avec autant d'ordre, que s'ils s'étoient livrés à un ouvrage ordinaire.

La statue équestre de Louis XIV, place Vendôme, avoit été inaugurée le 10 août 1692, et elle fut renversée le 10 août 1792.

La Commune de Paris arrêta que *la place des Victoires* s'appelleroit désormais, *place des Victoires nationales;* et qu'au lieu qu'occupoit la statue pédestre de Louis XIV, il seroit élevé une pyramide portant les noms des citoyens morts en combattant dans la journée du 10 Août. Cet arrêté n'a jamais été mis à exécution.

Toutes les armoiries royales, fleurs-de-lis, effigies, bustes, furent aussi détruits; jusqu'aux plaques de cheminée qui avoient des ornemens relatifs à l'ancien régime.

Les cercueils de plomb déposés dans les vastes caveaux de l'abbaye Saint-Denis, et dans les départemens, où reposoient les cendres des rois de France depuis plusieurs siècles,

furent brisés; on en fit des balles de fusil, ainsi que du fer et du plomb trouvés dans les maisons royales.

La France entière se livra au même enthousiasme destructeur contre les monumens royaux. A Blois, par ordre du département, la statue de Louis XII, surnommé le *Père du peuple*, fut renversée de son piédestal; après l'avoir promenée dans la ville, on la jeta dans la Loire, en criant : *le Roi boit.*

XIV. La translation de Louis XVI et de sa famille au Temple, eut enfin lieu le 14 août, avec une escorte très-nombreuse. Le peuple se permit les huées et les propos les plus outrageans. Il força la voiture à s'arrêter vis-à-vis le piédestal de la statue de Louis XIV, dont il lui fit considérer les débris.

Pétion étoit dans le carrosse de Louis et de son épouse : voulant tranquilliser cette dernière, il lui dit : « Madame, ne craignez pas, le peuple » est bon, il ne se portera à aucune extrémité contre vous; et je suis chargé de veiller à » votre sûreté. « La princesse répondit fièrement, ou plutôt avec humeur: » Le peuple ne » fera que son devoir, monsieur; et vous aussi, » faites le vôtre. »

Quand Louis fut conduit au Temple, il étoit absolument dépourvu d'argent; il témoigna

son embarras à Pétion, qui lui prêta deux mille livres en assignats.

Ces prisonniers si importans furent d'abord logés dans les petits appartemens adjacens à la grande cour du Temple. Louis passoit une grande partie de la journée en famille, ou bien il se promenoit en lisant dans le jardin, toujours accompagné de deux officiers municipaux; quelquefois il dictoit à sa fille des passages de tragédies, et il s'occupoit à traduire Horace en vers français. Deux sapeurs, à larges moustaches, servoient de guichetiers aux portes des appartemens.

L'épouse de Louis n'avoit point de femmes pour faire son service; on lui en offrit, du choix de la Municipalité; elle répondit : « Je » ferai moi-même mon ménage; seulement » qu'on m'envoie un tapissier pour m'ap- » prendre à dresser mon lit. »

Afin de renfermer dans la tour Louis et sa famille, on abattit une partie du palais et tous les bâtimens qui se réunissoient à cette tour, de sorte qu'elle resta isolée. La portion du jardin qui servit d'abord de promenade aux prisonniers, fut enfermée par une enceinte de murs excessivement élevés. Louis occupoit le second étage, et sa famille le troisième. L'appartement de Marie-Antoinette, de sa

fille et de madame Elisabeth, étoit composé de quatre pièces, très-bien ornées, dont deux à cheminée, des poëles dans les deux autres. On montoit à cet appartement par 160 marches.

On garnit toutes les croisées de barreaux de fer très-épais. Les fenêtres, en outre, furent masquées en dehors, par des espèces d'abat-jours en planche, machine qu'on appelle *soufflet*, et au moyen desquels les prisonniers ne pouvoient voir de leur chambre ce qui se passoit à l'extérieur; ils ne recevoient l'air et le jour que par l'ouverture que ces soufflets présentoient au haut des croisées. L'escalier qui conduisoit à l'appartement de Louis, étoit coupé par six guichets, dont les portes étoient si basses et si étroites, qu'il falloit se plier en deux et se traîner sur le côté pour en franchir le seuil. Ces portes étoient de fer et garnies de verroux : elles faisoient un bruit lugubre et épouvantable quand elles tournoient sur leurs gonds. On les tenoit fermées en tout temps. Lorsqu'on se présentoit à l'une d'elles, il falloit attendre qu'on l'eût fermée pour que la suivante s'ouvrît.

A l'entrée de l'escalier, on construisit un septième guichet, dont la porte, également de fer, étoit si épaisse, qu'il fallut cinquante hommes

hommes vigoureux pour la poser sur ses gonds. La première porte de l'appartement de Louis étoit aussi de fer. Ainsi, pour parvenir jusqu'à lui, on se faisoit ouvrir huit portes. Au premier et au troisième étages il y avoit des corps-de-garde : environ trois cents hommes veilloient jour et nuit autour de cette prison.

On conçoit qu'il fallut du temps pour faire les travaux convenables, qui coûtèrent des sommes immenses. Dans ses heures de promenade, Louis voyoit travailler à sa prison ; il étoit témoin de l'empressement que les ouvriers mettoient à la terminer.

XV. Ce fut au milieu de septembre 1792, qu'il vint habiter cette ténébreuse tour. En l'y renfermant tout-à-fait, la Municipalité ordonna aux commissaires qu'elle tenoit au Temple, de lui ôter plumes, encre, papier, crayons ; on ne lui en permit l'usage que lorsque la Convention décréta qu'il comparoîtroit à sa barre comme accusé.

On avoit choisi pour guichetier un homme à longues moustaches : c'étoit un ours qui avoit les mœurs du tigre, et parloit en grondant, et toujours en jurant, aux illustres prisonniers qu'il avoit sous sa garde.

L'appartement qu'occupoit Louis ne formoit originairement qu'une seule pièce. On en fit

pour lui quatre pièces ; la première, après l'antichambre, servoit de salle à manger ; il couchoit dans la seconde, et son valet-de-chambre dans la troisième : on avoit pratiqué, en outre, dans une tourelle, un petit cabinet, où il aimoit quelquefois à se retirer. Sa chambre à coucher étoit ornée d'une tenture jaune, et meublée fort proprement (1). Sur les plaques de fonte de la cheminée, on lisoit : *Liberté, égalité, propriété, sûreté.*

Sur sa cheminée on posa une pendule au bas de laquelle étoient gravés ces mots : *Le Paute, horloger du Roi.* Lorsque la Convention Nationale eut décrété que la France seroit désormais une République, les commissaires municipaux qui se trouvoient toujours auprès de sa personne, collèrent un pain à cacheter sur le mot *Roi ;* ils placardèrent également dans sa salle à manger la déclaration

---

(1) Quelques-uns de ces détails, et les suivans, sont extraits d'un livre intitulé : *Eloge Historique et Funèbre de Louis, XVIme. du nom ;* et nous y ajoutons un grand nombre de traits qui ne s'y trouvent point. Voyez *Histoire des Prisons, etc.* 4 vol. in-12, publiée en l'an V (1797). Nous avons aussi puisé beaucoup de traits dans les *Mémoires de Cléry*, valet-de-chambre de Louis XVI.

des droits statués dans la Constitution de 1792. Au bas on lisoit : *L'an premier de la République.* C'est ainsi qu'on signifia à Louis qu'il étoit déchu de son titre; et il l'apprit aussi par une conversation singulière qu'il eut avec Manuel, procureur-syndic de la Commune, ensuite représentant du peuple, puis guillotiné sous le prétexte bannal de conspiration.

Observons que ce fut un comédien (Collot-d'Herbois), qui proposa le premier à la Convention Nationale l'abolition de la royauté en France, et que cette proposition, appuyée par un prêtre (l'abbé Grégoire), fut de suite décrétée à l'unanimité, le jour même que la Convention ouvrit ses séances, le 21 septembre 1792.

Deux commissaires de la Municipalité passoient la journée entière dans la chambre à coucher de Louis, et le suivoient dans la pièce où il venoit prendre ses repas. Le soir, ces commissaires se retiroient dans la salle à manger, et fermoient en dehors à deux verroux la chambre à coucher. Ils fermoient également, en dedans, la porte de la salle à manger, qui l'étoit de plus en dehors. Ils mettoient les clefs dans leur poche. Ils dressoient ensuite deux lits de sangle contre la

porte de la chambre à coucher, et se jetoient sur ce lit tout vêtus.

Il étoit défendu au valet-de-chambre qui restoit auprès de Louis, de lui parler bas pendant la nuit. Ainsi, aux questions qui lui étoient faites alors, le valet-de-chambre étoit obligé de répondre à haute voix. Il falloit, pendant le jour, se soumettre au même réglement : c'eût été un crime de se parler à l'oreille. Si, durant les repas, il arrivoit, soit à Louis, soit à son épouse, soit à sa sœur, de faire à voix basse une demande au valet-de-chambre qui servoit, les commissaires crioient: *Parlez plus haut*. Lorsque celui-ci étoit obligé de sortir de l'appartement de son maître, pour quelque chose de relatif à son service, il trouvoit à la porte de la salle à manger un troisième commissaire municipal qui le conduisoit et le ramenoit.

Voici comment Louis employoit sa journée. Il se levoit à six heures précises. Il donnoit ses premiers momens à la prière; il lisoit ensuite le petit office que les Chevaliers de l'ordre du Saint-Esprit sont tenus de réciter tous les jours. A ces prières, il en ajoutoit d'autres, prises dans le bréviaire des prêtres. On lui refusoit un ministre des autels pour célébrer la messe,

et c'étoit pour lui une privation bien sensible.

La piété de Louis, au reste, n'étoit pas plus gênante pour les autres que pour lui-même. Il ne sondoit ni ne gênoit la conscience de personne, ainsi que le prouve le trait suivant. On ne servit un vendredi, sur sa table, que du gras. Il ne fit aucune plainte de cette singularité. Il prit un verre de vin, trempa dedans un morceau de pain, et dit, en souriant : « voilà mon dîner. » On lui représenta qu'il ne devoit point être aussi rigide, et que, dans sa situation, l'on pouvoit bien se passer de faire abstinence. Il répondit à ceux qui lui faisoient cette obervation : « Je ne gêne point votre » conscience, ne gênez point la mienne. Vous » avez vos pratiques, et moi j'en ai d'autres ; » chacun doit se tenir à celles qu'il croit être » les meilleures. »

Après son lever, la prière et la lecture conduisoient Louis jusqu'à neuf heures du matin. Alors sa famille, pendant tout le temps qu'il eut la liberté de communiquer avec elle, se réunissoit dans la salle à manger. Il alloit l'y joindre, et la voyoit déjeûner; car, depuis son incarcération, il ne prenoit jamais rien avant l'heure du dîner. Le déjeûner fini, il rentroit dans sa chambre, et donnoit à son fils une

leçon de Latin, ensuite une de Géographie. Dans les principes de morale dont il pénétroit l'ame de ce jeune enfant, il lui disoit entre autres choses : « Le Roi et le Peuple ne font » qu'un ; le Peuple ne peut souffrir que le Roi » ne s'en ressente. Souvenez-vous, mon fils, » que les Rois sont comme des arbres élevés, » toujours agités par les vents, et souvent » battus par la tempête. » Sa fille étoit, de son côté, instruite par Marie-Antoinette. Pendant que ces enfans écoutoient et répétoient ce que leur apprenoient leurs parens, la sœur de Louis s'occupoit d'un ouvrage à l'aiguille.

A midi, on donnoit une heure de récréation aux enfans. A une heure, on se réunissoit de nouveau dans la salle à manger, pour le repas. La table fut d'abord assez abondamment servie, ainsi que nos lecteurs vont en juger à l'instant. Louis étoit devenu fort sobre ; il sembloit ne prendre de nourriture qu'autant qu'il lui en falloit pour soutenir ses tristes jours. Sa famille ne buvoit que de l'eau ; lui seul buvoit un peu de vin fort trempé.

Un membre de la Commune auroit donc pu se dispenser, à l'une des séances publiques du conseil-général, de prononcer ces étranges paroles : « Je propose de mettre Louis à la

» diète, c'est-à-dire au pain et à l'eau, jus-
» qu'à ce qu'on lui coupe la tête. »

Après le repas, on donnoit encore une récréation aux enfans. Toute la famille se réunissoit ensuite autour d'une table et s'amusoit à de petits jeux.

La conversation et la lecture succédoient au jeu. A neuf heures, on soupoit. Après ce dernier repas, Louis prenoit congé de sa famille, bénissoit sa fille, et emmenoit avec lui son fils, du moins pendant tout le temps qu'il lui a été possible de le garder auprès de lui. Rentré dans sa chambre et fermé sous cent verroux, Louis faisoit dresser pour l'enfant un lit à côté du sien ; et lorsque cet enfant avoit récité ses prières, il ordonnoit qu'on le couchât. Quant à lui, après avoir lu encore quelque temps, il se prosternoit devant Dieu, et se mettoit au lit sur les onze heures.

Voici comment Louis fut nourri pendant les deux premiers mois de sa prison. Le matin, le chef d'office faisoit servir pour le déjeûner sept tasses de café, six de chocolat, une cafetière de crême double chaude, une caraffe de sirop froid, une cafetière de lait chaud, une caraffe de lait froid, une d'eau d'orge, et une de limonade, trois pains de beurre, une assiette de fruits, six pains à

café, trois pains de table, un sucrier de sucre en poudre, un de sucre cassé, et une salière.

Tout n'étoit pas consommé par les détenus, qui étoient très-sobres ; mais le restant avoit pour-destination d'alimenter trois personnes qui les servoient à la tour, et treize officiers de bouche. Il en étoit de même des autres repas.

A dîner, le chef de cuisine faisoit servir trois potages et deux services, consistant, les jours gras, en quatre entrées, deux plats de rôt, chacun de trois pièces, et quatre entremets. Les jours maigres, quatre entrées maigres, trois ou quatre grasses, deux rôtis, et quatre à cinq entremets.

Le chef d'office ajoutoit principalement pour le dessert une assiette de four, trois compotes, trois assiettes de fruits, trois pains de beurre, deux sucriers, un huilier, une bouteille de vin de Champagne, un petit caraffon de vin de Bordeaux, un petit caraffon de vin de Malvoisie, de Madère, sept pains de table ; et pour ceux qui dînoient ensuite de la desserte, un pain de deux livres chacun, et deux bouteilles de vin de table.

Le souper consistoit en trois potages et

deux services ; les jours gras , ils étoient composés de deux entrées , de deux rôts et quatre à cinq entremets : les jours maigres , de quatre entrées maigres , deux à trois grasses , deux rôts et quatre entremets.

Le même dessert qu'à dîner, excepté le café.

Le fils de Louis avoit ordinairement un petit souper à part.

L'augmentation des mets à dîner et à souper, les jours maigres , venoit de ce que Louis observoit régulièrement l'abstinence et le jeûne les jours prescrits par l'Eglise catholique, et de ce que sa famille ne les observoit pas.

Mais, au commencement d'octobre , cette somptuosité de la table disparut , quoiqu'elle ne fût qu'un ordinaire médiocre pour des personnes accoutumées au comble de la grandeur. Nous verrons qu'après la mort du ci-devant Roi , son épouse et sa famille furent soumises à un régime beaucoup plus rigoureux.

On supprima la vaisselle plate , et l'on colla du papier gris sur les fenêtres.

Cependant , dans les premiers jours de sa détention , Louis , son épouse , sa famille , se promenoient dans le jardin lors de la garde montante.

Le comité de Sûreté-Générale, voulant s'assurer de la manière dont le ci-devant Roi étoit gardé et traité dans la tour du Temple, nomma des commissaires pris dans son sein, dont l'un se trouva être directement le fameux Drouet. Les prisonniers leur déclarèrent qu'ils étoient contens de la nourriture et du logement. Ils demandèrent seulement que la quotité de leur dépense par mois fût fixée, afin qu'ils ne l'étendissent pas au-delà de cette latitude ; qu'on leur donnât un médecin et un apothicaire qui connussent leur tempérament ; qu'on leur fît parvenir des meubles et du linge à leur usage, qui devoient être au Garde-Meuble ; enfin ils demandèrent un fonds de deux mille livres par mois, pour leurs petites dépenses journalières. Ces demandes leur furent refusées.

Manuel (1), en sa qualité de procureur de la Commune, se rendit au Temple, à la même époque ; il apprit enfin à Louis l'abo-

(1) On a prétendu que ce procureur-syndic de la Commune étoit l'agent secret de Louis XVI et de Marie-Antoinette ; mais cette assertion, dénuée de toute preuve, nous paroît si absurde, que nous nous dispenserons de perdre un seul instant à en démontrer la fausseté.

lition de la Royauté et la fondation de la République Française ; et il se permit d'ajouter que Louis avoit une belle occasion de devenir bon citoyen. Le monarque ne parut nullement affecté de sa déchéance du trône. Son valet-de-chambre se soumit à garder prison, quoiqu'on lui observât qu'il n'étoit plus le domestique d'un Roi qui payoit largement, mais celui d'un simple citoyen.

Louis fit demander au Conseil de la Commune, vers la fin de novembre, pour son usage et celui de son fils, les livres dont voici les intitulés : *Appendix de Diis. A patre Juvencio.* Le même auteur en français. *Aurelius Victor. Caesaris commentaria. Cornelius Nepos. Dictionnarium universale. Eutropius.* Fables de la Fontaine, avec figures. *Florus.* Grammaire latine, par Lhomond. La même en français. Grammaire de Vailly. Poétique, par Gautruche. *Horatius. Quadraginta viri*, etc. *Justinus.* Maximes de l'Ecriture Sainte. Métamorphoses d'Ovide, latin-français, par Burette. Fables de Phèdre, en latin. *Quintus Curcius.* Remarques sur la langue française, par d'Olivet. Rudiment, 15e. édition. *Sallustius. Suetonius*, édition Elzevir. *Tacitus.* Aventures de Télémaque. *Terentius. Titus Livius.* Traité des études,

par Rollin. Vie des Saints, par Mesengui. *Velleius Paterculus. Virgilius.* Le même, *cum notis*, et traduit en français, par Burette.

Le prix, le format et l'édition de chacun de ces ouvrages se trouvoient exactement marqués à chaque article de cette note. Avant d'acquiescer à l'objet de cette demande, il y eut de longs débats dans le Conseil de la Commune. Un membre observa que la vie de Louis ne seroit pas assez longue pour lire tous ces volumes. D'autres observèrent que plusieurs de ces livres latins, vu nos idées nouvelles, méritoient d'être proscrits ; qu'ils contenoient des erreurs politiques ; que certains étoient contraires aux mœurs, tel qu'Ovide. Un membre fit la motion qu'on leur substituât la Révolution d'Angleterre, celle d'Amérique, la vie de Cromwell, celle de Charles IX, les détails du massacre de la Saint-Barthélemi. Un autre trouvoit des projets de contre-révolution dans *Paterculus*. Si Ovide avoit assisté à cette séance, dit à ce sujet l'auteur de la *Chronique de Paris*, qu'on ne sauroit accuser d'aimer les Rois, il se seroit écrié :

Barbarus hic ego sum, quia non intelligor ulli.

(Je suis ici un barbare, parce que personne ne peut me comprendre.)

On ne sait pourquoi la Commune s'avisa tout-à-coup de pousser l'attention pour la personne du ci-devant Roi et de Marie-Antoinette, lors d'une légère indisposition qu'ils eurent, jusqu'à publier chaque jour un bulletin de leur situation, sans doute pour éloigner tout soupçon d'empoisonnement. On est d'autant plus étonné de ces égards respectueux, qui rappeloient ceux de l'adulation du temps de nos Rois, qu'un administrateur municipal, nommé Leclerc, fut dénoncé au Conseil pour avoir, à une autre époque, fait donner des drogues à Marie-Antoinette. Il allégua pour excuse que ce n'étoit que de la Squine et de la Salsepareille, drogues très-simples, et qui ne peuvent être falsifiées; qu'il les avoit conseillées à Antoinette pour faire passer une dartre que sa fille avoit sur la joue. Il ajouta que c'eût été dommage que le visage de la jeune personne fût gâté, parce que c'étoit un chef-d'œuvre de la nature. Le président eut la grossièreté d'interrompre l'orateur, en observant que la peau d'un serpent étoit aussi un chef-d'œuvre de la nature.

Lorsque Louis n'eut plus la liberté de communiquer avec sa famille, il donna à la lecture les momens qu'il consacroit à converser

avec elle. Il avoit, dans sa prison, une véritable passion pour l'étude. Il préféroit les auteurs latins aux français, et il ne s'est jamais couché sans avoir lu quelques pages, ou de Tacite, ou de Tite-Live, de Sénèque, d'Horace, de Virgile, ou de Térence. Parmi les livres écrits dans sa langue, il lisoit volontiers des relations de voyage.

Jusqu'au mois d'octobre, il lui fut permis de lire les feuilles périodiques. Le goût bien naturel qu'il avoit de connoître la nouvelle tournure que prenoient les affaires de la France, parut affecter ses geoliers. Ils lui retirèrent tous les journaux. Les nombreux détenus appelés *suspects* éprouvèrent aussi, par la suite, la même privation.

Louis s'en dédommagea, en recourant plus souvent à la bibliothèque qu'il tenoit du Corps Municipal. Le nombre de livres qu'il lut dans le cours de cinq mois et sept jours qu'il passa au Temple, fut assez considérable. Lui-même en fit le calcul la veille de sa mort: il se trouva monter à 257 volumes.

Cléry obtint la permission de remplacer M. Hue en qualité de valet-de-chambre de Louis, qui avoit déjà eu Chamilli, précédemment, en cette même qualité: ces deux ci-

toyens lui avoient été successivement enlevés, et faillirent à être massacrés dans les prisons où on les traîna. Cléry étoit peu connu de Louis ; mais il avoit été au service du ci-devant Dauphin : et ce titre suffisoit pour qu'il fût bien accueilli.

Peu s'en fallut que ce dernier n'éprouvât le même sort que ses deux prédécesseurs. Un jour qu'il descendoit l'escalier de la prison, un homme vêtu de l'uniforme de garde national s'approche comme pour lui parler à l'oreille. Cléry recule de quelques pas, et crie à ce soldat : *Parlez haut.* Ce soldat lui prend alors la main et lui dit : « Je voulois tout » simplement vous donner le bon jour. » Cléry poursuit son chemin et oublie cette aventure. Vingt-quatre heures après, des officiers d'un tribunal criminel entrent dans la chambre de Louis et interpellent Cléry de donner sa déclaration juridique sur cet événement : il la donne conforme au récit qu'on vient de lire. Quelques jours après, pendant que Louis étoit à table avec sa famille, de nouveaux officiers de Justice, suivis de gendarmes, entrèrent dans la salle à manger, et sommèrent Cléry de les suivre. Il obéit. Cette apparition si brusque jette la famille de Louis dans la consternation.

Elle ne doute point que ce nouveau serviteur ne soit encore une victime qu'on cherche à immoler. Cependant Cléry est à peine dans la rue, qu'un groupe d'hommes et de femmes, poussant des hurlemens effroyables, environne sa voiture et demande sa tête. Il eût infailliblement perdu la vie à l'heure même, si l'un des officiers qui l'accompagnoient n'eût pas eu recours à une feinte : il dit à ces forcenés que M. Cléry avoit des secrets importans à révéler devant le tribunal au pied duquel on le conduisoit, et qu'il étoit intéressant pour la chose publique de lui laisser la vie jusqu'à ce qu'il eût donné cette révélation. L'on se rendit à cette raison. Cléry, toujours suivi de ces femmes qui vouloient, disoient-elles, répandre le sang d'un ami de Capet, arrive en présence du tribunal. On l'accuse d'avoir reçu une lettre mystérieuse de ce même garde national dont il avoit fait rencontre sur l'escalier de la prison, et d'avoir remis cette lettre à son maître. Cléry réfute si victorieusement ce mensonge, qu'il est absous au bruit des applaudissemens de ceux-là même qui, un instant auparavant, vouloient l'égorger. Ils demandent qu'il soit réintégré au Temple, et l'y conduisent en triomphe. Il rentra à minuit dans la chambre

chambre de son maître, dont les inquiétudes furent agréablement calmées par ce retour inespéré.

Lors du massacre des 2 et 3 Septembre, les cannibales mirent au haut d'une pique la tête de l'infortunée princesse de Lamballe ; ils vinrent la promener autour des murs du Temple : en sorte que cette tête sanglante et défigurée frappa les yeux de Louis et de son épouse, et sembla leur annoncer le sort qui les attendoit.

Dès que la Convention Nationale eut laissé entrevoir l'intention de s'occuper du procès de Louis, les précautions à son égard redoublèrent, ainsi que la sévérité des mesures. Le concierge, un porte-clefs, tous les agens, tous les sous-employés, toutes les personnes, en un mot, qui avoient charge de le garder ou de le servir, furent constitués prisonniers dans la tour. Tous ceux qui le servoient ou l'approchoient furent fouillés scrupuleusement ; on leur enleva tout instrument, tout outil de fer ou d'acier : on ne leur laissa pas même un couteau. Toutes les provisions de bouche, qui entroient dans la prison, étoient visitées avec soin. On ne servit plus aucun plat sur la table, que les cuisiniers et les

valets subalternes qui aidoient à la cuisine, n'y eussent goûté.

Ce n'est pas tout: Louis et sa famille subirent d'exactes perquisitions. On ouvrit les secrétaires, ses armoires, ses tiroirs; on les dépouilla de leurs couteaux, de leurs ciseaux; on leur prit jusqu'à ces compas qui servent à rouler les cheveux: de sorte que toutes les personnes de cette famille, nées dans la profusion de toutes choses, et pour qui la propreté étoit un besoin, ne purent plus remédier à l'incommodité qui résulte de l'excroissance des oncles.

On pense bien que dans ce dépouillement général, les rasoirs de Louis ne furent pas oubliés. On ne les lui rendit que plus de huit jours après sa première comparution à la barre des Représentans du peuple français, et on ne tarda pas à les lui reprendre.

Lorsqu'on leur enlevoit toutes ces choses, Louis, en se fouillant, haussa les épaules, en disant: « On ne doit rien craindre de moi. » Marie-Antoinette ajouta: « Il faut aussi nous » enlever nos aiguilles, car elles piquent bien » vivement. »

Le soir même de ce cruel enlèvement, la famille étoit réunie suivant sa coutume; les

dames travailloient à coudre et à broder, et Louis s'occupoit à lire ou à causer. Voyant sa sœur rompre difficilement un fil avec les dents, faute de ciseaux, il lui dit : « Quel » contraste ! il ne vous manquoit rien dans » votre jolie maison de Montreuil. — Ah ! » mon frère, reprit Elisabeth, puis-je avoir » des regrets quand je partage vos mal- » heurs ? »

Le 11 décembre, jour où Louis parut pour la première fois à la barre de la Convention, il se leva à sept heures du matin ; il avoit une longue barbe, et ne fit pas de toilette. Au lieu de donner une leçon de géographie à son fils, après le déjeûner, ils jouèrent tous deux au *siam* ; le fils ne pouvoit passer le nombre seize : « Ce nombre, dit-il, est » donc bien malheureux ? » Louis répondit : « Ce n'est pas d'aujourd'hui, mon fils, que » je le sais. »

Louis, étant rentré au Temple, après avoir comparu comme accusé devant la Convention Nationale, apprit qu'il alloit être séparé de son fils. « Ah ! s'écria-t-il, mon fils n'a » que sept ans ; je ne pourrai donc pas aller » chez lui, il ne pourra venir chez moi ! »

Suspendant tout-à-coup le cours de ses douleurs, il se mit à table, dîna et soupa en

même temps. Il mangea six petites côtelettes et un morceau de volaille, but deux verres de vin blanc et un petit verre de vin d'Alicante, et se coucha.

L'extrait suivant du rapport dressé par un officier municipal, le citoyen de Cubières, estimé dans la littérature, achevera de faire connoître la situation de Louis XVI dans sa prison. « Le 12 Décembre, Louis se leva, » selon son usage, vers les sept heures. » Il s'habilla promptement. Il prit un livre; » se mit à lire pendant une demi-heure, » en se promenant, et il vint à nous. Avez-» vous un couteau? nousdit-il : je vous prie » de me le prêter pour couper des feuillets. » Pendant qu'il les coupoit, je me suis » approché; j'ai été fort étonné de voir » que ce livre étoit un bréviaire. A neuf » heures on a apporté le déjeûner : Je ne » déjeûne pas aujourd'hui, a dit Louis, ce » sont les Quatre-Temps. Ensuite il nous a » demandé un rasoir pour se faire la barbe, » qui étoit très-longue. Nous avons répondu » qu'on la lui feroit. Il nous a répliqué qu'il » ne vouloit pas que personne le rasât.... »

XVI. Pendant que Louis étoit détenu au Temple, une grande partie de la France ne cessoit de crier contre sa mauvaise foi, et de

prétendre qu'il en devoit être puni. A Marseille, les Corps Administratifs, n'ayant aucun respect pour le malheur, arrêtèrent de ne jamais prononcer le nom de Louis XVI, sans y ajouter l'épithète de traître.

Une Commune eut l'absurdité barbare de proposer à la Convention Nationale de faire des boulets du calibre de la tête de Louis XVI; elle demanda s'il ne seroit pas possible que ces boulets portassent son effigie empreinte. *Puisqu'ils aiment tant les rois*, ajouta-t-elle, *nous leur en enverrions de reste.*

Toutes ces clameurs contre la monarchie produisirent enfin leur effet. Dès la première séance de la Convention Nationale, le 21 septembre, Collot-d'Herbois, ci-devant comédien, et que nous verrons jouer un des premiers rôles dans l'histoire sanglante du terrorisme, se leva et dit : « Il est une délibération que vous ne » pouvez remettre à demain, que vous ne pou» vez remettre à ce soir, que vous ne pouvez » différer d'un seul instant, sans être infidèles » au vœu de la nation; c'est l'abolition de la » royauté. » Quinette et Bazire s'opposèrent à ce que cette proposition fût décidée sur-le-champ. L'abbé Grégoire la défendit en ces termes : « Personne de nous ne proposera jamais de » conserver en France la race funeste des rois;

» nous savons trop bien que toutes les dynas-
» ties n'ont jamais été que des races dévorantes,
» qui ne vivoient *que de chair humaine*.....
» Eh! qu'est-il besoin de discuter quand tout
» le monde est d'accord? Les rois sont dans
» l'ordre moral ce que les monstres sont dans
» l'ordre physique. Les cours sont l'atelier des
» crimes et la tanière des tyrans. L'histoire des
» rois est le martyrologe des nations.... »

A l'unanimité des voix, la Convention décréta l'abolition de la royauté en France, et l'établissement de la République.

Quelques personnes trouvèrent un peu de précipitation dans cette décision; elles auroient voulu qu'une question si majeure fût discutée pendant trois jours, et que l'Assemblée Conventionnelle, composée à cette époque de 371 membres seulement, eût attendu un plus grand nombre de députés. Mais cette loi solemnelle étoit prononcée d'avance par l'opinion publique, et elle fut soumise d'ailleurs à la sanction du peuple.

Les villes, les particuliers, dans les noms desquels il y avoit *Bourbon*, *Louis*, ou *Royal*, vinrent successivement demander d'autres noms à la Convention Nationale. La ville de Port-Louis, entr'autres, demanda à s'appeler le *Port de la Liberté*.

Il étoit tout simple, dans ces circonstances, que les armoiries et les fleurs-de-lis fussent déclarées des signes de royauté, proscrites comme tels, et que tous les particuliers fussent obligés de les faire disparoître de leurs domiciles, sous peine de voir leurs maisons confisquées au profit de la Nation.

Le triomphe des patriotes dans la journée du 10 Août amena la création d'un tribunal extraordinaire criminel, chargé de juger les hommes prévenus d'avoir conspiré contre l'Etat.

M. de La Porte, intendant de la liste civile, fut un des premiers que ce Tribunal condamna à la peine de mort. Il avoit été accusé d'avoir payé, avec les deniers de la liste civile, un très-grand nombre de libelles distribués ou affichés, et dont le but étoit d'avilir l'Assemblée Nationale, de fomenter des divisions, et d'amener la ruine du Gouvernement établi. Il se retrancha toujours sur la négative. Il parut très-ému, en entendant prononcer son arrêt. Revenu un peu à lui, il protesta de son innocence, et parla en ces termes, en s'adressant au peuple : « Citoyens, puisse ma » mort ramener le calme dans l'Empire et » mettre un terme aux dissensions intestines!

» Puisse l'arrêt qui m'ôte la vie être le dernier » jugement injuste de ce Tribunal ! »

Cette dernière phrase excita les murmures des spectateurs. Le président du Tribunal répondit : « Monsieur La Porte, le Tribunal par- » donne à votre situation, il respecte le mal- » heur; mais il croit devoir vous observer que » votre jugement est prononcé par des hommes » justes, qui auroient voulu vous absoudre. »

La Porte montra beaucoup de calme et de fermeté jusqu'au moment de son supplice; alors seulement il parut se troubler; mais bientôt recueillant ses forces, il monta lui-même à l'échafaud, et il reçut la mort avec courage.

Après une séance de quarante-huit heures sans désemparer, Durosoy, homme de lettres, auteur d'un journal intitulé *Gazette de Paris*, fut condamné à la mort. Outre ses écrits contre-révolutionnaires, dans lesquels il provoquoit à la guerre civile, une foule de pièces prouva qu'il entretenoit des correspondances dangereuses. Il montra beaucoup de sang-froid et d'assurance dans tout le cours de son interrogatoire; il entendit son arrêt sans s'émouvoir; et dans une lettre qu'il remit en sortant du tribunal, et qui fut lue publiquement, on remarqua ces mots : *Il est beau pour un royaliste comme moi, de mourir le jour de*

Saint-Louis. Ce courage se démentit au moment fatal ; Durosoy étoit à demi-mort lorsqu'on le conduisit au supplice. Il subit son sort le 25 Août, à neuf heures du soir, aux flambeaux.

XVII. Il semble que tout conspiroit à aggraver la destinée du Monarque français ; sans parler des mauvaises mesures que prirent ses ministres, on peut dire que lui-même contribua à se faire renverser du trône et à la catastrophe qui termina ses jours. Il eut l'inconcevable imprudence de vouloir conserver des papiers qu'il falloit jeter au feu ; il les fit cacher dans une armoire de fer, pratiquée dans un lieu secret de ses appartemens au Château des Tuileries, et qu'une boiserie déroboit à tous les yeux ; mais Durey, garçon du Château, en qui Louis XVI avoit toute confiance, et qui trahissoit son maître, vint révéler à Roland le mystère de cette armoire. Ce ministre remit les papiers à l'Assemblée, et commit la faute de s'en être saisi sans la présence d'un magistrat quelconque, sans en avoir fait dresser un inventaire juridique. Mais on ne lui a jamais reproché cette omission importante, qui pouvoit les faire arguer de faux, et contribuer singulièrement à la défense de Louis XVI. Les pièces trouvées dans l'armoire de fer ser-

virent de conviction aux accusations dirigées contre ce Monarque ; et il en fut de même des pièces saisies chez l'intendant et le secrétaire de la liste civile, qui ne profitèrent point du temps qu'ils avoient eu pour les brûler.

Parmi les crimes qui furent imputés au Roi des Français, par la Convention Nationale, d'après le rapport de Dufriche-Valazé (1), on s'efforça de prouver qu'il étoit accapareur de diverses marchandises, et qu'il vendoit, sous le nom de Septeuil, secrétaire de la Liste civile, du sucre, du café, du blé.

On vit aussi, dans le même rapport, qu'il avoit été établi secrètement à la Cour, afin de grossir le nombre de ses partisans, un nouvel ordre de chevalerie, sous le nom des *Chevaliers de la Reine.* La médaille, suspendue par un ruban ponceau, offroit, d'un côté, le portrait de la Reine, et son nom ; de l'autre, cette légende : *Magnum reginæ nomen obumbrat* (à l'ombre du grand nom de la Reine). Les brevets ou patentes de l'ordre, portoient

(1) Ce député, rapporteur dans l'affaire de Louis XVI, fut enveloppé dans la proscription des Girondins, et se tua lui-même lorsqu'ils furent condamnés à mort, ainsi que nous le dirons en son lieu.

cette épigraphe : *Dux femina facti, partoque ibit, regina triumpho* (Une Reine imagina cet Ordre ; il assure son triomphe).

Voici quels étoient les autres griefs dont on accusoit le Roi : 1°. Des journaux, des placards, des brochures, et des hommes vendus étoient payés journellement, disoit-on, par la Liste civile, pour corrompre l'esprit public. 2°. Louis XVI eut constamment, dans les Cours étrangères, deux ambassadeurs : l'un étoit chargé de l'exécution des ordres ostensibles, l'autre donnoit et faisoit exécuter ses ordres secrets. 3°. Il écrivoit à l'évêque de Clermont, qu'il travailloit à rétablir son ancienne puissance, et qu'il annuleroit toutes les sanctions qu'il avoit données aux décrets, particulièrement à ceux concernant l'Etat civil du clergé.

Quelques-uns des papiers trouvés dans l'armoire de fer jetèrent des soupçons sur la sincérité de plusieurs grands patriotes, et firent même tomber le masque dont se couvrit si long-temps Mirabeau l'aîné. La Porte écrivoit au Roi : *Barrère est dans les meilleures dispositions.* Le même disoit dans une autre lettre, que Merlin, rapporteur du Comité Féodal, avoit fait remporter au Roi une victoire, *due plutôt à l'espoir d'une place pour son*

beau-frère, qu'à toutes les fleurs de notre rhétorique.

Dans une autre lettre du même, on lisoit ces paroles : *Ces messieurs sont bien plus accessibles en chambre qu'à la tribune; en chambre, ils sont susceptibles de raisonnement.*

Dans une lettre écrite au mois de mars 1792, Talon, avocat-général du Châtelet, s'exprimoit de la sorte : « Seize membres de » la Législature peuvent être inviolablement » gagnés au Roi, moyennant quelques mil- » lions; et ce sont les membres les plus mar- » quans du côté patriote. »

Il n'y eut que la mémoire de Mirabeau qui fut déshonorée par toutes ces découvertes; l'ouverture de l'armoire de fer révéla qu'il avoit touché des sommes considérables de la Cour, et qu'il avoit écrit de sa main, en faveur du Roi, un plan pour organiser un mouvement dans Paris, ainsi que dans les départemens. A la lecture de toutes ces pièces, des membres de la Convention demandèrent que le buste de Mirabeau fût brisé, et son tombeau enlevé du Panthéon. Manuel, éditeur des *Lettres à Sophie*, ouvrage de Mirabeau, demanda l'ajournement. « Souvenez-vous, dit-il à l'As- » semblée, des grands services qu'il vous a

» rendus. Sans lui, citoyens, vous ne seriez » pas ici. S'il vivoit, avant de le condamner, » vous seriez obligés de l'entendre; il n'est » plus, *vous ne pouvez à présent que mettre » sa gloire en arrestation.* » La décision de cette affaire fut ajournée jusqu'après un rapport, et, par suite du décret, l'image de Mirabeau qui étoit au-dessous de la tribune, fut provisoirement couverte d'un voile.

Le rapport n'ayant point été favorable, on brisa le buste, et les restes de cet orateur du peuple furent retirés avec ignominie du Panthéon.

Cet incident ne fit que donner plus d'activité à l'instruction du procès de Louis. Après de grands débats, la Convention avoit permis qu'il eût des défenseurs ou conseils. Dans le nombre de ceux qui s'offrirent et furent refusés, on remarqua M. de Narbonne, le ministre de la guerre, qui s'étoit réfugié à Londres, d'où il écrivit pour se proposer.

On vit avec attendrissement un ancien magistrat, illustré par ses vertus et le plus rare mérite, offrir son ministère; Lamoignon de Malesherbes, vieillard âgé de 78 ans, se dévoua, dit-il, pour défendre l'infortuné monarque, et fut accepté.

Le conseil de Louis fut encore composé de Tronchet et Deseze, deux célèbres avocats.

La Convention Nationale manda à sa barre le ci-devant Roi des Français, pour répondre aux différens chefs d'accusation dirigés contre lui, et reconnoître ou rejeter les écrits produits pour en servir de preuves. Il fallut qu'un décret permît de placer à la barre un fauteuil où il fut accordé à Louis de s'asseoir.

On décréta aussi que pendant l'interrogatoire, la Convention resteroit dans un profond silence; que le président seul adresseroit la parole à l'accusé, et qu'on s'interdiroit tous signes d'approbation et d'improbation; car il faut, dit Legendre, précédemment boucher, qu'il règne dans cette salle le silence des tombeaux.

On remarqua que Marat, qui jusqu'alors n'avoit paru aux séances de la Convention, pour ainsi dire, que sous les haillons de la misère, afin de mériter le titre de *pauvre patriote*, qu'il s'étoit donné dans plusieurs de ses écrits, se montra ce jour-là (onze Janvier), habillé tout à neuf; ce qui fit dire, ainsi que l'observa Gorsas, dans son journal, que le procès du Roi et son jugement de-

voient être un jour de fête pour cet *orang-outang*.

Quelques momens avant qu'on lui signifiât son acte de comparution, Louis jouoit aux dames avec Cléry.

Il lui fut apporté, à une heure moins un quart, par le maire, le Procureur-Syndic de la Commune et le greffier : il ne fit que cette seule observation : « Je ne me suis jamais » appelé Louis Capet ; mes ancêtres ont » porté ce nom, mais on ne me l'a jamais » donné ; au reste, c'est une suite des trai- » temens que l'on me fait éprouver. » Il descendit ensuite, et traversa les cours de sa prison avec beaucoup de calme. Monté dans le carrosse du Maire, dont les portières restèrent ouvertes, il ne donna aucun signe d'impatience ni de mécontentement. L'immensité des spectateurs resta assez tranquille; au milieu des cris redoublés de *vive la République, vive la Nation !* quelques voix firent à peine entendre ceux-ci: *à la Guillotine.*

Vers deux heures et demie, Santerre, commandant de la Garde Nationale, se présenta au Corps Législatif, et dit: « Je viens » de faire mettre à exécution le décret de l'As- » semblée; Louis est dans la salle des confé- » rences, il attend vos ordres. — La Convention

» vous ordonne de le faire entrer, » répond le président qui, à cette mémorable époque, étoit le fameux Barrère. Louis XVI paroît, accompagné du Maire, de plusieurs membres de la Commune, et d'une partie de l'État-Major. Il se tint debout, promena ses regards autour de la salle, sans être déconcerté. Barrère lui adressa la parole en ces termes: « Louis, » la Nation Française vous accuse; l'Assemblée » a décrété que vous seriez jugé par elle. On » va vous donner lecture de l'acte énonciatif » des délits dont vous êtes prévenu. Louis, » vous pouvez vous asseoir. »

Les délits qui furent lus au Roi, et auxquels il répondit, étoient au nombre de 38. Les pièces justificatives des accusations se montoient au double; plusieurs étoient écrites de la main de Louis, qui répondit toujours négativement ou d'une manière évasive, en disant: « Ceci paroît être de mon écriture..... Il se pourroit que ceci fût de la main de mes frères. » Il nia aussi qu'il eût fait construire aux Tuileries une armoire de fer dans l'épaisseur d'un mur.

La communication des pièces étant finie, le président dit que Louis pouvoit se retirer; ce qu'il fit à l'instant, après avoir salué toute l'Assemblée. L'interrogatoire dura deux heures trois-

trois-quarts. Le retour au Temple se fit dans le plus grand ordre.

Ce ne fut qu'à la suite de cette longue séance qu'il lui fut permis de se choisir un conseil ou des jurisconsultes pour le défendre.

Les membres de la Commune, afin d'afficher un grand zèle patriotique, se permirent d'arrêter que les conseils de Louis ne lui parleroient qu'en présence de quelques Municipaux, après avoir été fouillés, même dans les lieux les plus secrets, déshabillés entièrement, et contraints de se revêtir d'autres habits. Mais la Convention annula cet arrêté aussi tyrannique qu'indécent.

Gorsas, député et journaliste, rapporte un fait, dont nous croyons devoir faire mention, comme anecdote. « A l'ouverture de la séance » du 12 décembre, dit-il, un avoué (1), » nommé Guillaume, demeurant rue de » Bussy, adresse à la Convention une lettre » dans laquelle il l'interpelle de lui dire si » elle a reçu une mission légale pour juger

(1) Notre nouvelle jurisprudence a supprimé le titre d'avocat; elle lui a substitué la dénomination de défenseur officieux, d'homme de loi. Les avoués remplacent maintenant les procureurs.

» le Roi. Il réclame une copie collationnée de
» toutes les pièces, pour en faire l'examen.
» Cette demande, aussi étrange qu'imprévue,
» n'a pas médiocrement surpris l'Assemblée,
» qui, pour toute réponse, est passée à l'ordre
» du jour. »

La Convention Nationale manda de nouveau Louis XVI à sa barre, le 26 décembre, pour être définitivement entendu avec ses défenseurs. Sans témoigner de l'inquiétude sur la position où il se trouvoit lui-même, il s'occupa de la manière dont ses conseils se rendroient à la Convention. Il descendit de la tour vers les neuf heures du matin, et monta dans un carrosse, toujours accompagné du maire, du procureur de la Commune et du secrétaire-greffier. Un fort détachement de cavalerie, de gardes nationaux, et plusieurs pièces de canon, lui servoient d'escorte. Louis prit part à la conversation des trois Municipaux, qui roula principalement sur quelques auteurs latins. Il dit que Tite-Live s'étoit délecté à composer de longues harangues qui sûrement n'avoient jamais été prononcées que dans le cabinet, que le style de cet historien étoit bien différent de celui de Tacite.

Admis à la barre de la Convention, au milieu de ses trois conseils, le président de l'As-

semblée (Fermont) lui adressa ces paroles : « Louis, la Convention Nationale a décrété » que vous seriez définitivement entendu au- » jourd'hui; elle vous autorise à proposer ou » à faire proposer votre défense. » Le Roi répondit : « Monsieur Desèze, l'un de mes » conseils, va parler.—Louis, reprit le prési- » dent, soyez assis. » Desèze, resté seul de- bout, prit alors la parole. Son discours, qui dura plus d'une heure, parut foible de choses. Il est vrai que l'orateur se plaignit de ce que le temps lui avoit manqué pour combiner sa défense. Lorsqu'il eut cessé de parler, Louis se leva, et lut d'une voix peu assurée le dis- cours suivant : « Citoyens, vous avez entendu » mes moyens de défense; je vous certifie la » vérité de ce que vient de vous dire l'un de » mes conseils. Je vous parle peut-être pour » la dernière fois; mais, quoi que vous déci- » diez, ma conscience ne me reproche rien... » J'ai vu avec douleur que, dans l'acte qui » m'accuse, on m'a fait un crime d'avoir » voulu faire répandre le sang du peuple, et » d'avoir suscité la catastrophe sanglante du » 10 Août : elle pèse à mon cœur au-delà » de ce que je puis exprimer; je n'ai jamais » eu l'intention de faire couler le sang du » peuple. »

Après cette lecture, il se retira dans une pièce voisine, but tranquillement un verre de vin, et remonta en voiture pour retourner au Temple, aussi calme et aussi serein que s'il eût été dans une position ordinaire.

Il avoit tellement l'esprit présent, qu'il s'apperçut que le secrétaire-greffier qui s'étoit tenu constamment découvert, avoit alors le chapeau sur la tête. Il en fit la remarque, et lui dit en souriant : « La dernière fois que vous êtes venu avec nous, vous aviez oublié votre chapeau : vous avez été plus soigneux cette fois-ci. »

Quelques cris *à la guillotine* vinrent encore frapper son oreille; mais il n'en garda pas moins un imperturbable sang-froid.

Quand il fut question de prendre un parti définitif sur le sort de Louis XVI, la Convention, après avoir décidé à la pluralité des voix, et à l'appel nominal, qu'il étoit convaincu de conspiration contre la liberté de la Nation, et d'attentat contre la sûreté générale de l'Etat, eut à prononcer sur trois questions importantes et difficiles : la première consistoit à savoir si le jugement prononcé seroit sujet à l'appel au peuple : la seconde, quelle peine seroit infligée au Roi : la troisième enfin, s'il seroit accordé un sursis.

Les votans mettoient la main sur la poitrine, ou la levoient pour opiner.

Quand on recueillit les voix pour décider la question de l'appel au peuple, un membre dit *non*, ajoutant : « je crains les guinées dans les assemblées primaires. » Un autre dit *oui*, et ajouta : « je les crains bien plus dans une assemblée de sept cent cinquante membres que parmi vingt-cinq millions d'hommes. »

En opinant pour la peine de mort, ou de réclusion, ou de bannissement, chaque Représentant motivoit son avis. On remarqua, entr'autres, ceux dont nous allons faire mention. Michaud : « Si la peine de mort n'exis-
» toit pas, il faudroit l'inventer pour les
» tyrans. Quiconque n'est pas plein de cette
» idée, n'est pas digne d'être républicain.
» Eh quoi ! dira-t-on, du sang, et toujours
» du sang ! Oui, je voudrois voir répandre
» tout celui des tyrans, pour épargner celui
» de l'humanité. »

« Je vote pour la mort, dit Jean-François
» Goupilleau, et pour la prompte exécution
» de ce jugement ; car il ne faut pas que
» Louis périsse mille fois, et chaque fois
» qu'il entendroit le bruit des verroux de sa
» prison. »

Barrère motiva en ces termes son sentiment : « J'ai examiné la peine de la réclu-
» sion , et j'ai vu que les Rois enchaînés
» sont une mauvaise diplomatie. J'ai réflé-
» chi sur la peine du bannissement , et j'ai
» vu que les Rois sont insensibles à la honte.
» D'ailleurs , l'arbre de la liberté ne peut
» croître qu'arrosé du sang des Rois. »

Le duc d'Orléans , nommé alors *Egalité* , s'exprima de la sorte : « Je suis conduit ici
» par le sentiment de mes devoirs. Certain
» que tous ceux qui ont attenté à la souve-
» raineté des peuples, ou qui y attenteroient,
» sont dignes de mort , je vote pour la
» mort. »

Tous les différens partis se réunirent pour être indignés d'une telle conduite. On prétendit que M. d'Orléans , en qualité de proche parent du Roi , auroit dû s'abstenir de voter. Mais sa position étoit extrêmement critique : s'il n'eût pas paru aux discussions du procès de Louis , il se seroit rendu suspect aux patriotes ou aux démagogues : en votant pour la mort de son proche parent , il ne pouvoit manquer de se faire accuser de prétendre au trône ; mais il espéroit , par cette conduite , faire révoquer l'exil prononcé contre lui et tous les Bourbons.

Le jeune Ducos, député de la Gironde, sacrifié depuis avec les victimes du 31 mai, vota pour la mort, et s'exprima en ces termes : « Citoyens, condamner un homme » à la mort, voilà de tous les sacrifices que » j'ai faits à ma patrie, le seul qui mérite » d'être compté. »

Par la manière dont vota le député Biroteau, il causa du trouble dans l'Assemblée. « Je » me récuse de la qualité de juge, dit-il ; car » si mes commettans m'eussent envoyé comme » juge, je ne me trouverois pas entouré de » tant de *scélérats*. » Ce mot choqua rudement la délicatesse de plusieurs membres : on parla d'envoyer à l'Abbaye celui qui avoit osé s'en servir ; mais l'ordre du jour rétablit le calme.

Ce fut dans cette occasion que Legendre, député de Paris, s'avisa de dire : « Voilà » bien des formules, des lenteurs ! qu'on le » mette à mort, qu'on le coupe en quatre-» vingt-trois morceaux, et que chacun de ses » membres soit envoyé aux quatre-vingt-trois » départemens. » (la France ne contenoit alors que cette division.)

Ce Legendre étoit boucher, et aussi brutal que son ancienne profession le comportoit ;

il ne pouvoit parler sans faire des gestes comme pour assommer un bœuf. Ses violences étoient telles, qu'il voulut souvent frapper et jeter en bas de la tribune plusieurs de ses collègues.

Cet étrange Législateur, élu membre du Conseil des Anciens, mourut au commencement de l'an VI ; et afin d'être utile après sa mort, il légua son corps à des chirurgiens, afin qu'ils en fissent une espèce d'anatomie.

Revenons au récit intéressant et douloureux dont nous nous sommes peut-être trop écartés.

Pendant l'instruction du procès de Louis, il fut aisé de s'appercevoir que la Convention Nationale étoit divisée en deux partis, et l'on s'en apperçut encore davantage à la conclusion : on prétendit que le décret de mort, rendu à la suite d'une séance de 40 heures sans désemparer, n'avoit été prononcé qu'à une majorité de cinq voix ; mais on prouva qu'il l'avoit été à une majorité de vingt-sept. On ne sait si les deux membres qui votèrent pour les fers à perpétuité n'étoient pas plus cruels que ceux de leurs collègues qui se piquoient le moins d'humanité.

Le parti qui s'efforçoit de sauver la vie à Louis XVI fit naître un grand nombre d'incidens pour tâcher de parvenir à ses fins. Dans

l'espoir d'obtenir une voix de plus en sa faveur, il engagea un député malade, nommé Castel, à se présenter en bonnet de nuit pour émettre son vœu : ce Castel vota pour le bannissement.

Lorsqu'ils se virent déchus de la majorité, ils imaginèrent de jeter en avant la proposition d'un sursis : elle fut rejetée après les plus violens débats.

D'autres députés vouloient un appel au peuple. Comme un citoyen représentoit à Danton que l'Assemblée Nationale n'avoit point le droit de juger Louis, attendu que les membres ne pouvoient être en même temps accusateurs, jurés et juges : « Vous avez raison, » répliqua l'ex-ministre ; nous ne jugerons » pas non plus Louis XVI, nous le tuerons. »

Les défenseurs de Louis se présentèrent alors à la barre, et remirent une lettre de ce prince, conçue en ces termes : « Je dois à » mon honneur, je dois à ma famille de ne » point souscrire à une accusation que je n'ai » point méritée. En conséquence, je déclare » que j'interjette appel à la Nation entière du » jugement qui sera rendu contre moi, et je » donne à mes défenseurs tous pouvoirs néces- » saires pour que le présent appel soit inséré » au procès-verbal de la Convention. »

Il fut rejeté d'une voix unanime. La Convention avoit précédemment passé à l'ordre du jour sur une note de l'ambassadeur d'Espagne, qui demandoit à notre ministre des affaires étrangères d'obtenir de la Convention le temps nécessaire pour que l'intervention et les bons offices du Roi d'Espagne ramenassent la paix entre la France et les puissances belligérantes. Il offrit, au nom de l'Espagne, une médiation armée, pour prix d'une suspension au jugement de Louis.

Sans doute que la guerre qu'il avoit avec la France, empêcha l'Empereur d'intervenir en faveur de Louis XVI, et que les rois de Sardaigne et de Naples craignirent de voir leur intercession rejetée.

Le Roi d'Angleterre, tout en s'attendrissant sur le sort de Louis, refusa de faire aucune démarche en sa faveur auprès de la Convention Nationale, sous prétexte que sa dignité ne lui permettoit point d'envoyer un ambassadeur aux Français révoltés. Louis XIII eut moins d'orgueil et plus d'humanité, lorsque le Parlement d'Angleterre s'occupoit du procès de Charles I.

XVIII. Les défenseurs de Louis vinrent lui annoncer, en fondant en larmes, que son

jugement de mort étoit prononcé. *Tant mieux*, reprit Louis, *cela me tire d'incertitude. Si vous m'aimez, mon cher Malesherbes, pourquoi m'envier le seul asile qui me reste ? Ne pleurez pas, nous nous reverrons dans un monde plus heureux.* Il les remercia des efforts qu'ils avoient faits pour sauver ses jours. Il leur dit : « Je n'aurois pas écrit ma » dernière lettre aux Représentans de la Na- » tion (1), si je n'eusse été convaincu qu'elle » pouvoit être plus utile au peuple qu'à moi. » Puisque la Convention n'a pas cru devoir » prendre ma demande en considération, je » suis prêt à subir mon sort. Puisse le sacri- » fice de ma vie, faire le bonheur du peuple!»

Comme il achevoit ces mots, on vit entrer dans son appartement le ministre de la justice Gohier, qui lui parla de la sorte: « Louis, » le Pouvoir Exécutif a été chargé de vous » notifier l'extrait des procès-verbaux des » séances de la Convention Nationale, des 15, » 16, 17, 18 et 19 de ce mois. » Le secrétaire du conseil lut à haute voix ces extraits; et Louis, tirant de son porte-feuille un papier signé de sa main, en fit lecture et le remit au

---

(1) Rapportée ci-dessus, page 141.

ministre de la justice pour toute réponse. Ce papier contenoit les articles suivans :

« Je demande un délai de trois jours pour » me préparer à paroître en présence de » Dieu.

» Je demande à voir, sans témoins, la per- » sonne que j'indiquerai à la Commune.

» Je demande à être délivré de la surveil- » lance perpétuelle que la Commune exerce » auprès de moi depuis quelques jours.

» Je demande à communiquer avec ma » famille librement et sans témoins.

» Je demande que la Convention veuille » bien s'occuper du sort de ma famille.

» Je demande qu'elle ait la liberté de se re- » tirer où bon lui semblera.

» Je recommande à la Nation les personnes » qui m'étoient attachées, et dont plusieurs » n'ont pour subsister que la pension modique » que je leur faisois, ainsi que les particuliers » qui avoient placé sur moi toute leur fortune.

» La personne que je desire avoir auprès » de moi est M. Edjevorth ou M. de Fermont, » rue du Bacq, n°. 283. »

La Convention déclara que la Nation, toujours grande, toujours juste, prendroit soin de

la famille de Louis (1) ; mais elle passa à l'ordre du jour sur le délai qu'il avoit demandé.

Relativement au dernier arrêté de la Commune, Louis avoit écrit aux Municipaux de garde au Temple une lettre où l'on remarqua ce passage : « Je prie MM. les Commis-» saires de la Commune d'envoyer au Conseil » Général ma réclamation sur l'arrêt qui or-» donne que je ne serai perdu de vue ni jour » ni nuit. On doit sentir que, dans la position » où je me trouve, il est pénible de ne pouvoir » être seul et avoir la tranquillité nécessaire » pour se recueillir, et que la nuit on a besoin » de repos..... »

Le lendemain de son jugement, ce prince, exemple terrible des vicissitudes du sort, se promenoit le matin dans sa chambre, se disposant à déjeûner, contre sa coutume. Cléry, immobile devant lui, le contemploit avec l'expression de la douleur : Louis le fixe un instant et se sent ému jusqu'aux larmes. Tout-à-coup il conçoit l'idée de donner une marque d'amitié à ce fidèle serviteur. Il prend un morceau de pain, et, s'approchant de Cléry, il lui dit

(1) On sait de quelle manière ce décret fut exécuté. En continuant de lire notre ouvrage, on verra combien d'outrages furent faits à cette loi.

avec une expression pleine de sentiment : « Rompez ce pain, prenez-en la moitié, afin » qu'il soit dit qu'avant ma mort j'ai au moins » partagé quelque chose avec vous. » Cléry ne put lui répondre qu'en fondant en larmes, et passa dans une autre chambre.

Après que se furent éloignés les Commissaires du Pouvoir Exécutif qui vinrent lui signifier le décret qui le condamnoit à la mort, et que le jour de l'exécution étoit fixé pour le lendemain 21 Janvier, Louis demanda à pouvoir s'entretenir avec sa famille. Les Commissaires du Temple ne purent lui refuser la dernière consolation qu'il sollicitoit. Ils firent descendre dans l'appartement, son épouse, ses enfans et sa sœur. L'entretien dura deux heures et demie, et les adieux furent entremêlés de larmes. Sa famille ne se retira que dans l'espoir de le revoir encore le lendemain pour la dernière fois ; mais son attente fut trompée.

Le confesseur qu'avoit desiré Louis XVI parut alors ; c'étoit un prêtre Irlandais, dont il avoit lui-même indiqué la demeure. On les laissa seuls ensemble pendant plusieurs heures. Après l'avoir confessé, il lui dit la messe et le communia le jour marqué pour son supplice.

Louis avoit soupé la veille de fort bon appétit, et s'étoit entretenu avec son confesseur jusqu'à minuit. Comme il se disposoit à se coucher, son valet-de-chambre se préparoit à lui rouler les cheveux à l'ordinaire; mais l'infortuné l'en empêcha en disant: *ce n'est pas la peine.* Il ajouta: « Cléry, vous m'éveillerez à » cinq heures. J'ai besoin de force pour le » voyage que j'ai à faire, je vais en chercher » dans le repos. »

Il dormoit profondément, lorsque, suivant l'ordre qu'il avoit reçu, Cléry entra dans sa chambre pour y faire du feu. Louis s'éveilla au bruit, et ayant demandé si cinq heures étoient sonnées: « J'ai bien dormi, dit-il, j'en » avois besoin; la journée d'hier m'avoit » fatigué. »

L'instant fatal étant arrivé, des Commissaires de la Commune vinrent le prendre dans la tour, accompagnés de plusieurs personnes, et l'un d'eux lui dit brusquement que l'heure du supplice étoit arrivée. Il demanda quelques minutes pour parler encore à son Confesseur; il revint un moment après, et voulut leur remettre un paquet cacheté; ils lui observèrent qu'ils n'avoient d'autre mission que de le conduire à l'échafaud. Il répondit: *C'est juste;* et il remit ce paquet à un autre Municipal.

Ensuite il demanda que Cléry, son valet-de-chambre, fût celui de *la Reine;* il se reprit, et dit, de *ma femme*. Se tournant vers Santerre, général de l'armée parisienne, il lui dit avec fermeté : *marchons*. Il traversa une cour à pied, et monta dans le carrosse du Maire, où il fut accompagné de deux officiers de Gendarmerie et de son Confesseur. (l'exécuteur l'attendoit sur la place de la Révolution, maintenant appelée place de la Concorde.)

Jacques Roux est le nom d'un des Municipaux qui escortèrent Louis jusqu'à la mort; il avoit été prêtre. Il s'écria un jour à la tribune de la Municipalité : « Je ne veux pas que l'on » chante et que l'on illumine avant la consom- » mation de la tragédie de Louis XVI; que la » tête de Louis tombe, et alors nous dan- » serons. »

Le cortège suivit, dans le plus grand silence, les boulevards jusqu'au lieu du supplice, sous l'escorte de 1200 hommes d'élite, choisis dans toutes les sections, et ayant chacun seize cartouches. Une double haie de citoyens armés bordoit toute la route, et une force armée considérable couvroit le lieu de l'exécution. Louis lisoit les prières des agonisans. Il arriva à dix heures et quelques minutes au pied de l'échafaud, qui étoit placé

entre

entre le piédestal de la statue de Louis XV et les Champs-Élysées. Il descendit seul de la voiture, se déshabilla seul, ôta sa cravate et ses habits, fit quelque résistance quand on voulut lui lier les mains derrière le dos, mais céda lorsqu'on lui dit que le Conseil de la Commune l'avoit ainsi ordonné; et tandis qu'on lui lioit les mains, un autre bourreau lui coupoit les cheveux. Il se présenta en cet état à son Confesseur, qui lui donna l'absolution en lui disant: *Allez, fils de Saint-Louis, montez au Ciel.*

Il marcha avec fermeté sur l'échafaud, et parcourut des yeux le peuple immense dont il étoit environné, et qu'il parut vouloir haranguer; mais Santerre ou le général Berruyer ordonna un roulement de tambours qui étouffa sa voix. Selon quelques-uns, il prononça distinctement ces paroles: « Français, je suis » votre Roi, et je meurs innocent; je par» donne à mes ennemis.... » Selon d'autres, entendant le bruit des tambours, et se voyant lier à la fatale planche, il s'écria: *Je suis un homme perdu!* Ces derniers mots sembleroient donner quelque réalité au soupçon que firent naître le calme et le courage que montra ce malheureux monarque en allant à la mort. On a prétendu que ses Conseils, et son Confes-

seur même, lui avoient persuadé qu'il ne périroit point, et qu'il éclateroit en sa faveur une révolution qui, de l'échafaud, devoit le reporter au trône.

Quoi qu'il en soit, Louis eut la tête tranchée par la guillotine, le 21 Janvier 1793 (v. s.); il étoit âgé de 38 ans, quatre mois et 28 jours. La tête sanglante fut montrée au peuple; et aussitôt retentirent les cris de *vive la Nation, vive la République*. Plusieurs personnes s'empressèrent de tremper le bout de leurs piques, ou des mouchoirs blancs, dans le sang qui couloit à longs flots : action qui ne peut pas être exclusivement interprétée comme exprimant la haine de la royauté.

A l'occasion de l'exécution de Louis, le 21 janvier, on observe que, le 21 janvier 1782, il lui avoit été donné une fête brillante sur la place de Grève; que, le 21 juin 1791, il s'étoit enfui de Paris; et que le décret qui déclare l'abolition de la royauté, fut rendu le 21 septembre 1792.

Le corps fut tout de suite transporté à l'église paroissiale de la Magdelaine, et enterré dans une fosse de douze pieds de profondeur, entre les personnes qui périrent aux réjoüissances de son mariage, et les Suisses tués à la journée du 10 Août.

Suivant un auteur anonyme (1), Louis XVI n'a pas été enterré dans le cimetière de cette paroisse, comme on le croit communément, mais sous l'orgue de cette église.

Le paquet cacheté dont nous avons parlé plus haut, que Louis déposa entre les mains d'un des Commissaires de la Commune (2), contenoit son testament, écrit de sa main, avec quelques ratures; l'écriture étoit pausée et ferme, et il contenoit quatre pages de papier à lettre. Lally-Tolendal, dans une de ses productions, appelle ce dernier écrit du Roi : *l'adorable testament de Louis XVI.*

On y remarque de grands sentimens de piété, un zèle ardent pour la religion catholique et romaine, et de vives sollicitations en faveur de ses enfans, de toutes les personnes qui avoient été attachées à son service, notamment pour ses trois valets-de-chambre qui s'étoient renfermés avec lui dans la tour du Temple. Voici quelques passages de cet écrit

(1) *Eloge Funèbre et Historique de Louis XVI*, gros vol. in-8.

(2) Le nommé Baudrais, qui avoit épousé une femme-de-chambre de madame de Bignon, épouse du Prévôt des Marchands; qui avoit été employé aux Assignats; qui fut élu juge-de-Paix en l'an V; et qui a fini par être déporté à la Guiane, en l'an IX, avec une partie d'anarchistes.

mémorable : « Je prie Dieu particulièrement » de jeter des yeux de miséricorde sur ma » femme, mes enfans et ma sœur, qui souf- » frent depuis long-temps avec moi..... Je » recommande mes enfans à ma femme....et » de ne leur faire regarder les grandeurs de ce » monde-ci (s'ils sont condamnés à les éprou- » ver) que comme des biens dangereux et pé- » rissables..... Je sais qu'il y a plusieurs per- » sonnes qui m'étoient attachées, qui ne se sont » pas conduites envers moi comme elles le » devoient, et qui ont même montré de l'in- » gratitude; mais je leur pardonne : souvent, » dans les momens de trouble et d'efferves- » cence, on n'est pas le maître de soi..... » Je pardonne encore très-volontiers à ceux » qui me gardoient à vue, les mauvais traite- » mens et les gênes dont ils ont cru devoir » user envers moi. J'ai trouvé quelques âmes » sensibles et compatissantes : que celles-là » jouissent dans leur cœur de la tranquillité » que doit leur donner leur façon de penser. » Je prie MM. Malesherbes, Tronchet et » Desèze, de recevoir ici tous mes remercî- » mens, et l'expression de ma sensibilité, » pour tous les soins et les peines qu'ils se » sont donnés pour moi. Je finis en déclarant » devant Dieu, et prêt à paroître devant lui,

» que je ne me reproche aucun des crimes » qui sont avancés contre moi.

» *Signé*, LOUIS. »

Louis XVI, avant d'être conduit à la mort, remit à Cléry, son valet-de-chambre, trois objets : 1°. un anneau d'or, en dedans duquel sont écrites ces lettres : *M. A. A. A.* 19 *Aprilis* 1770 (*Maria Ant. Archiæ Austriæ*) ; lequel anneau il le chargea de remettre à son épouse, et il ajouta *qu'il s'en séparoit avec peine.* 2°. Un cachet de montre en argent, et s'ouvrant en trois parties, sur l'une desquelles étoit gravé l'écusson de France, sur l'autre L. I., et sur la troisième une tête d'enfant casquée ; il le chargea de remettre ce cachet à son fils. 3°. Enfin, un petit papier sur lequel étoit écrit, de la main de Louis : *Cheveux de ma femme, de ma sœur et de mes enfans,* et renfermant en effet quatre petits paquets de cheveux, que Cléry étoit chargé de remettre à Marie-Antoinette, et de lui dire que son époux ne l'avoit point fait descendre le matin de son supplice, parce qu'il avoit voulu lui éviter la douleur d'une séparation si cruelle.

Lors de la levée des scellés apposés sur l'appartement qu'avoit occupé Louis, les commis-

saires de la Commune trouvèrent dans un tiroir tous les attributs de la royauté ; et ne voulant pas que ces signes vinssent à se perpétuer, ils brisèrent, sous le marteau, les croix de Saint-Louis et de tous les autres ordres, et brûlèrent les cordons et les plaques.

De son côté, le Conseil-général de la Commune avoit arrêté que le lit de Louis Capet seroit réduit en cendres. Un membre représenta qu'il seroitabsurde de brûler ce lit, attendu qu'il seroit plus avantageux pour la République de le vendre. Un autre membre s'y opposa, et représenta que bien des personnes achèteroient comme relique ce qui avoit touché *Capet*, qu'elles regardoient comme un martyr. Un autre exposa que s'il falloit faire un auto-da-fé de tout ce qui avoit touché le Roi, on livreroit aux flammes des effets pour plusieurs milions. D'après ces observations, l'arrêté qui condamnoit au feu le lit où avoit couché Louis pendant sa prison, fut rapporté.

A peine le Gouvernement Britannique fut-il informé des circonstances de la mort de Louis XVI, qu'il ordonna à notre ambassadeur de quitter au plutôt l'Angleterre ; ce qui étoit annoncer une rupture avec notre Gouvernement.

Tous les théâtres de Londres furent fermés à la nouvelle de l'événement qui venoit de se

passer à Paris ; et l'on joua, dans la capitale des Etats du roi Georges, ainsi que dans plusieurs villes de ses trois royaumes, un drame anglais, intitulé : *Louis l'infortuné.*

XIX. Le jour même que fut prononcé le jugement de Louis XVI, un royaliste effréné commit un horrible assassinat. Michel Lepelletier-Saint-Fargeau, membre de la Convention Nationale, dînoit chez un nommé Février, restaurateur dans le jardin du Palais-royal ; six particuliers, sortis d'un cabinet voisin, s'approchent tout-à-coup de lui, et l'un d'eux s'écrie : « Le voilà, ce coquin, ce » scélérat de Saint-Fargeau. — Il est vrai, leur » répond-il, je suis Saint-Fargeau, mais je » ne suis point un scélérat. — Cependant tu » as voté pour la mort du Roi. — Oui, réplique-» t-il, parce que ma conscience m'ordonnoit » de voter ainsi. » A ces mots, l'un de ces particuliers tire de dessous son manteau un sabre nu, appelé *briquet*, blesse mortellement Saint-Fargeau, en lui disant : *Tiens, voilà pour ta récompense ;* et il a le temps de s'évader à l'aide de ses complices. On emporta dans sa maison, place Vendôme, la victime d'un affreux complot, atrocité qui se seroit tournée contre tout autre Représentant du peuple que le hasard auroit offert aux coups

des assassins. Pelletier-Saint-Fargeau mourut dans la nuit même, en prononçant ces paroles mémorables : « Je suis satisfait, puisque je » verse mon sang pour la Patrie. J'espère qu'il » servira à consolider la liberté et à faire re- » connoître ses ennemis. »

Cet homme, assassiné à la fleur de son âge, étoit d'une ancienne famille de robe, possédoit une fortune immense, qu'il a laissée à une fille unique, qui, ayant déjà perdu sa mère, se trouva orpheline en bas âge. Il avoit de la philosophie, et fut un de ceux qui, dans la fameuse séance du 4 août 1790, détruisirent les distinctions de la naissance et du rang. Tandis que Lanjuinais faisoit abolir les titres d'*éminence*, de *grandeur*, particuliers aux ecclésiastiques, Lepelletier proposoit qu'il fût défendu de porter d'autre nom que celui de sa famille; et il signa sa motion, Michel Lepelletier, supprimant celui de Saint-Fargeau. Il n'avoit jamais voulu s'associer à aucun club, et les sentimens qu'il manifesta à l'égard de Louis XVI, dans une opinion imprimée, n'auroient point dû le rendre l'objet de la haine du parti royaliste; il s'y exprimoit en ces termes : « Le peuple n'a pas le droit d'exer- » cer sa vengeance sur Louis, sans l'interné- » diaire des lois; mais l'insurrection pourroit

» se diriger contre la Convention, dans le cas » où elle prononceroit sur le sort du ci-devant » Roi, d'une manière contraire à la volonté » du peuple. »

La Convention Nationale n'apprit qu'en frémissant l'attentat commis sur un de ses membres ; elle lui décerna les honneurs du Panthéon français, et décréta que les funérailles de cette victime du fanatisme royaliste seroient célébrées aux frais de la République, que tous les Représentans du peuple, ainsi que les Autorités constituées, assisteroient au convoi. Cette pompe funèbre et solemnelle eut lieu le 24 Janvier. Pelletier-Saint-Fargeau fut porté sur le même lit où il expira, et sa blessure étoit à découvert : on voyoit à côté le fer que l'assassin avoit laissé en s'enfuyant.

Quelques personnes crurent le reconnoître au moment où il prenoit la fuite ; et le bruit se répandit bientôt que le meurtrier, nommé Pâris, étoit un ancien garde du Roi, très-mauvais sujet, connu par une suite d'actions repréhensibles, et sur-tout intrépide duelliste. Un an avant que sa mémoire fût souillée par un assassinat, il adressa à certaine femme fort laide le couplet suivant :

N'espère pas, en vérité,
Que jamais ma bouche profère,

Le serment de fidélité
Que tu me forces à te faire.
Dans les amis de la laideur,
Va chercher des amans fidèles ;
Ma foi, ma constance et mon cœur,
Sont pour Louis et pour les belles.

Il resta caché dans la capitale jusqu'au 26 janvier, qu'il faillit être pris dans une maison rue de la Rochefoucauld, où l'on vint faire perquisition. Il trouva le moyen de sortir des barrières sans être reconnu, et coucha à Gisors. Il prit à pied un chemin de traverse pour se rendre à Forges-les-Eaux. Il y arriva le 31 janvier vers le soir, et s'arrêta dans une petite auberge, où il auroit pu rester ignoré, s'il ne s'étoit permis plusieurs imprudences. En soupant, il but considérablement, et tint des discours indiscrets, qui appelèrent l'attention de toute l'auberge. Le couteau dont il se servit à table étoit une espèce de poignard, qu'il cachoit dans sa canne. Quand il fut seul dans sa chambre, on remarqua qu'il se promenoit avec vivacité, d'un air égaré ; on le vit plusieurs fois se jeter à genoux et se baiser la main droite : on croyoit que toutes ces extravagances étoient l'effet de l'ivresse ; mais il est probable que le remords du crime lui avoit aliéné l'esprit. Un nommé Auguste, pauvre

marchand de peaux de lapin, qui avoit été témoin de ces différentes scènes, le dénonça le lendemain à la Municipalité. Deux gendarmes allèrent pour s'en saisir; ils le trouvèrent encore au lit : « Attendez-moi, je suis » à vous, leur dit-il; » et se tournant un peu de côté, il se brûla la cervelle avec un pistolet à deux coups, qu'il avoit placé sous son oreiller.

Il y avoit 1,210 livres en assignats dans son porte-feuille; on n'y trouva aucun indice de ce qu'il pouvoit être; mais, quand on l'eut déshabillé, on apperçut sur son estomac trois papiers : l'un étoit l'extrait de son acte de naissance, qui prouvoit qu'il étoit né en 1763; un autre étoit son brevet de garde-du-Roi, licencié en 1792; le troisième, c'étoit un écrit où on lisoit ces mots : « Je n'ai point eu » de complices dans la belle action que j'ai » faite, en donnant la mort au scélérat Saint-» Fargeau. Si je ne l'avois pas trouvé sous ma » main, j'aurois purgé la terre du parricide, » du régicide d'Orléans.

» Sur ce brevet d'honneur, je l'écris sans effroi,
» Je l'écris à l'instant où je quitte la vie :
» Français, si j'ai frappé l'assassin de mon Roi,
» C'étoit pour m'arracher à votre ignominie. »

Le désordre d'idées qui règne dans ces mauvais vers, prouve que le remords qui ronge le cœur des coupables, ne leur permet plus de jouir de la moindre tranquillité d'esprit (1).

Neuf mois après la mort tragique de Pelletier-Saint-Fargeau, un Représentant du peuple, nommé Levasseur, s'avisa de proposer qu'il fût décrété que toute maison où un député seroit assassiné soit rasée, à commencer par le ci-devant Palais-Royal, où Pelletier a été tué. La Convention passa à l'ordre du jour sur cette proposition, « peu propre, dit un jour-» naliste, à consoler les héritiers des députés » qui seroient tués dans leur propre maison. » Encore si Levasseur avoit rasé la maison de » l'assassin ! »

XX. L'épouse et la famille de Louis étoient restées dans la tour du Temple. Elles refusèrent, pendant plusieurs jours, la promenade du jardin, que les commissaires municipaux vinrent leur offrir; elles dirent qu'elles ne passeroient pas sans la plus grande peine devant l'appartement qu'avoit occupé Louis XVI.

---

(1) On ne sait pourquoi quelques auteurs, entr'autres Mercier, ont écrit qu'il n'est point vrai que l'assassin de Pelletier-Saint-Fargeau ait été découvert.

Elles ne voulurent pas même monter sur la plate-forme de la grande tour, et demandèrent avec instance des robes de deuil, qui leur furent accordées.

A la mort de Louis, le sort de Marie-Antoinette devint beaucoup plus triste. Elle fut réduite, ainsi que sa belle-sœur, à balayer elle-même son appartement.

Quand sur sa table on ne servit plus que deux plats, la soupe et le bouilli, « Madame, lui dit-on, » c'est pour vous apprendre que nous sommes » tous égaux. » Et les commissaires de la Municipalité avoient au Temple une table des plus splendides ! Au reste, ce n'étoit point le vin que cette infortunée princesse regrettoit; elle ne but toujours que de l'eau, à l'exemple de l'Impératrice sa mère.

Marie-Antoinette eut la consolation d'avoir son fils auprès d'elle jusqu'au commencement de juillet 1793, que des commissaires du Temple vinrent lui notifier qu'elle devoit consentir à s'en séparer pour le remettre entre les mains d'un nommé Simon, cordonnier, et officier municipal, que la Commune venoit de charger du soin de son éducation, et qui eut pour logement l'appartement de Louis XVI. « Nous observons, disent les commissaires » dans leur rapport, que la séparation s'est

» faite avec toute la sensibilité que l'on devoit » attendre dans cette circonstance, où les » magistrats du peuple ont eu tous les égards » compatibles avec la sévérité de leurs fonc- » tions. »

Le 2 août, Marie-Antoinette fut transférée dans les prisons de la Conciergerie, pour être jugée par le tribunal révolutionnaire, que dirigeoit l'accusateur-public Fouquier-Tinville. On lui assigna pour logement, la chambre du Conseil, regardée comme la plus mal-saine de cette prison, par son humidité continuelle et l'odeur infecte qu'on y respire sans cesse. Sous prétexte de lui donner quelqu'un à qui elle pût demander ce dont elle auroit besoin, on plaça auprès d'elle un espion (un mouton), un homme d'une figure effroyable, dont la voix rauque et sépulcrale faisoit frémir, qui étoit chargé d'ailleurs, dans la prison, des travaux les plus dégoûtans et les plus mal-propres. Cet homme se nommoit Barassin, voleur et assassin de profession ; il avoit été condamné à quatorze années de fers par jugement du tribunal criminel du département de la Seine. Le concierge, qui avoit besoin d'un guichetier supplémentaire pour l'intérieur, obtint que Barassin, scélérat très-intelligent, resteroit à la Conciergerie,

où il tiendroit son banc de galérien. On l'employoit ordinairement à transporter les ordures et au métier d'aboyeur de prison, c'est-à-dire à appeler les prisonniers lorsqu'on en avoit besoin, ou lorsque le soir on les faisoit rentrer dans leurs cachots. Tel étoit l'honnête personnage qui tenoit lieu de valet-de-chambre à la Reine. Il est vrai que quelque temps avant qu'elle fût mise en jugement, on lui ôta cet horrible *officieux*, et on plaça dans l'intérieur de sa chambre un gendarme, qui veilloit jour et nuit autour d'elle, et dont elle n'étoit séparée, même pendant son sommeil, que par un paravent tout déchiré (1).

Marie-Antoinette, dans ce séjour affreux du crime, n'avoit pour tout vêtement, qu'une mauvaise robe noire, des bas troués, qu'elle étoit obligée de raccommoder tous les jours, et elle n'avoit point de souliers.

Elle resta à la Conciergerie depuis le commencement du mois d'août jusqu'au 16 octobre, jour de sa condamnation à mort. Dans les premiers jours de sa détention, la femme Richard, qui en étoit la geolière, et dont l'âme étoit remplie d'humanité, crut pouvoir

(1) Jusqu'au 10 septembre elle eut une femme pour la servir.

la traiter avec un peu plus d'égards que les autres prisonniers, presque tous voleurs et assassins. Elle la nourrissoit avec de la volaille, et lui apportoit chaque jour, pour dessert, un panier de pêches. Les administrateurs de police ne trouvèrent rien de repréhensible dans la conduite de cette citoyenne ; ils souffrirent même qu'elle lui offrît quelques fleurs, que Marie-Antoinette aimoit beaucoup, et qui pouvoient être utiles pour combattre, par leurs salutaires parfums, l'odeur pestilentielle dont sa chambre étoit infectée : mais comme les tyrans qui régnoient alors ne cherchoient que des prétextes pour créer des conspirations, ou que leur esprit soupçonneux en voyoit par-tout, ils imaginèrent que les paniers de pêches et les fleurs étoient l'indice d'une conspiration ; qu'il s'agissoit de faire sauver Marie-Antoinette de la Conciergerie, et de faire monter le jeune fils de Louis sur le trône. En conséquence, la femme Richard, son mari et quelques administrateurs de police, furent arrêtés. Heureusement qu'ils ne comparurent devant le tribunal révolutionnaire que postérieurement à la mort de la Reine : si leur jugement avoit devancé le sien, ils étoient perdus. La grande victime étant immolée, le sacrifice des prétendus conspirateurs fut jugé inutile.

inutile. Ils furent acquittés et mis en liberté.

Après l'arrestation de la femme Richard et des administrateurs de police, Marie-Antoinette fut traitée avec la dernière barbarie. On ne lui donna plus que les alimens nécessaires à la vie, et l'on n'avoit nul égard à l'habitude; qui change souvent en besoins impérieux des choses superflues pour tout autre.

On accusa bientôt Marie-Antoinette d'avoir des communications avec l'extérieur de sa prison, et même d'avoir cherché à séduire les gendarmes qui la gardoient. On redoubla de précautions, et qui que ce fût, hormis le Concierge et sa femme, n'eut la liberté de lui parler.

Le 14 octobre ou 23 vendémaire an II, Marie-Antoinette fut traduite au tribunal révolutionnaire à neuf heures du matin, après lui avoir fait traverser trois ou quatre grilles de fer, trois ou quatre guichets, et autant de cachots, qui se refermoient sur-le-champ avec le plus épouvantable fracas. En montant à cet infâme tribunal, elle avoit dit: « Ils » peuvent être mes bourreaux, mais ils ne » seront jamais mes juges. » Ses interrogatoires et l'audition des témoins eurent lieu deux jours consécutifs. On lui donna pour dé-

fenseurs officieux et conseils, les citoyens Chauveau et Tronçon-Ducoudray, habiles jurisconsultes. Après que les témoins eurent été entendus, le président demanda à l'accusée si elle avoit quelques observations à faire : « Non, répondit-elle ; j'étois Reine, » et vous m'avez détrônée ; j'étois épouse, » et vous avez fait périr mon mari ; j'étois » mère, et vous m'avez arraché mes enfans : » il ne me reste que mon sang, abreuvez- » vous-en ; mais ne me faites pas plus long- » temps souffrir. »

Dans son acte d'accusation elle est prévenue, « 1°. d'avoir entretenu des rapports po- » litiques avec l'Empereur et Roi de Bohême » et de Hongrie, auquel elle faisoit passer » secrètement des sommes immenses ; » 2°. d'avoir fait tous ses efforts pour ame- » ner une contre-révolution ; 3°. d'avoir con- » tribué à l'impression et distribution de plu- » sieurs brochures séditieuses ; 4°. d'être une » des principales causes de la disette qui régna » en France au mois d Octobre 1789; 5°. d'a- » voir tenu chez elle des conciliabules com- » posés d'ennemis de la France, où furent » arrêtés le massacre de Nanci, celui qui eut » lieu, le 17 juillet 1791, des plus zélés pa- » triotes au Champ-de-Mars, et depuis en

» divers lieux de la République ; 6°. d'avoir
» préparé et ménagé la fuite de Louis, au
» mois de Juin 1791, ce dont elle est con-
» venue dans son interrogatoire, ainsi que
» d'avoir ouvert et fermé la porte de l'appar-
» tement par où tous les fugitifs sont passés,
» secondée par Lafayette, son favori sous tous
» les rapports ; 7°. que c'est elle qui fut la
» cause que Louis Capet opposa son *véto* aux
» décrets contre les frères du Roi, les émi-
» grés et la horde fanatique des prêtres ;
» 8°. que c'est elle qui faisoit parvenir aux
» puissances étrangères les plans de cam-
» pagne et d'attaque qui étoient convenus
» dans le conseil ; 9°. qu'elle a médité et
» combiné avec ses agens l'horrible conspi-
» ration qui éclata dans la journée du 10 Août ;
» que la veille, vers les neuf heures et demie
» du soir, elle se rendit dans la salle où les
» Suisses, et autres à elle dévoués, travail-
» loient à des cartouches ; qu'en même temps
» qu'elle les encourageoit à en hâter la con-
» fection, elle a pris de ces cartouches, et a
» mordu des balles ; que le lendemain 10, il
» est notoire qu'elle a pressé et sollicité Louis
» Capet à aller dans les Tuileries, vers les
» cinq heures et demie du matin, passer la
» revue des véritables Suisses, et d'autres

» scélérats qui en avoient pris l'habit, et qu'à
» son retour, elle lui a présenté un pistolet,
» en disant : *Voilà le moment de vous mon-*
» *trer*, et que, sur son refus, elle l'a traité
» de lâche; 10°. qu'enfin, la veuve Capet,
» immorale sous tous les rapports, et nouvelle
» Agrippine, est si perverse et si familière avec
» tous les crimes, qu'oubliant sa qualité de
» mère et la démarcation prescrite par les
» lois de la nature, elle n'a pas craint de se
» livrer, avec Louis-Charles Capet, son fils,
» et de l'aveu de ce dernier, à des indécences
» dont l'idée et le nom seul font frémir d'hor-
» reur. »

Quand on répéta cette dernière accusation au tribunal, *d'obscénités commises avec un enfant âgé de onze ans*, Marie-Antoinette se retourna avec dignité vers le peuple : « J'in-
» terpelle, dit-elle, les mères présentes, et
» leurs consciences, de déclarer s'il en est
» une seule qui n'ait pas à frémir de pareilles
» horreurs. »

En sortant de son premier interrogatoire, elle demanda à l'un de ses défenseurs officieux, si elle n'avoit pas mis trop de dignité dans ses réponses. « Je vous fais cette ques-
» tion, lui dit-elle, parce que j'ai entendu

» une femme s'écrier : *Vois-tu, comme elle* » *est fière ?* »

Son jugement de mort, en vertu des accusations absurdes qu'on vient de lire, lui fut prononcé le mercredi 16 Octobre (25 Vendémiaire), à quatre heures du matin. On prétendit qu'ayant été ensuite reconduite dans sa chambre, elle se mit au lit, et goûta un sommeil profond de quelques heures, n'ayant pris aucun repos pendant tout le temps que dura l'instruction de son procès. A son réveil, elle demanda du chocolat, et eut une longue conférence avec son confesseur ; après quoi elle se fit habiller de blanc : un ruban noir attachoit son bonnet. Elle ne demanda point à voir ses enfans, sans doute dans la crainte d'être refusée.

Vers les dix heures on la fit descendre entre les deux guichets, où le bourreau lui coupa les cheveux et lui lia les mains derrière le dos. Elle fut conduite au supplice dans une charrette, et dans la posture des criminels ordinaires. Elle montra beaucoup de fermeté en allant à la mort, au milieu des cris de joie féroce d'une populace grossière ; mais, arrivée à l'échafaud, son courage et sa force l'abandonnèrent, et il fallut la porter sur la funeste planche où elle eut la tête tranchée.

XXI. La famille de Louis, laissée dans la tour du Temple, n'y fut pas long-temps tranquille. Le 17 Septembre, des commissaires de la Commune arrêtèrent que l'usage de la pâtisserie et de la volaille étoit supprimé à l'égard des détenues (la fille et la sœur du monarque); qu'elles n'auront plus qu'une sorte d'aliment à déjeûner; au dîner, un seul potage, un bouilli et un plat quelconque; une demi-bouteille de vin ordinaire à chacune d'elles par jour; à souper, deux plats quelconques. Le cordonnier Simon, sa femme et l'enfant qui lui étoit confié, furent nourris comme les membres du conseil attachés au Temple; on leur donnoit trois bouteilles de vin par jour pour eux trois. A la table du conseil on servoit à dîner, le potage, un bouilli, un rôti, deux entremets et deux assiettes de dessert; à souper, un rôti, deux plats d'entremets et deux assiettes de dessert. Il ne fut plus fourni de bougies dans l'intérieur de la tour, excepté pour le bureau du conseil; les appartemens ne furent éclairés qu'avec de la chandelle. On supprima l'argenterie et la porcelaine, remplacées par des couverts d'étain et par de la faïence commune.

Pour empêcher les commissaires eux-mêmes de parler aux deux princesses détenues, on

imagina qu'il seroit établi un tour pour faire passer leur nourriture, et qu'on n'ouvriroit la porte que pour leur porter du bois, encore prenoit-on alors la précaution de faire retirer les prisonnières dans une autre chambre.

XXII. Cette vie misérable dura, pour madame Elisabeth, sœur de Louis XVI, jusqu'à ce qu'on vînt la transférer à la Conciergerie, afin de lui faire éprouver le même sort qu'à Louis et à Marie-Antoinette. Elle s'étoit toujours distinguée à la Cour par son extrême bienfaisance, et elle y fit éclater des vertus qu'on voit rarement auprès des Rois. Elle livra son cœur aux douceurs de l'amitié. Mlle. de Causan, mariée depuis à M. de Raigecourt, lui en faisoit particulièrement éprouver les charmes. Ce fut pour cette jeune personne qu'Elisabeth se priva pendant cinq années consécutives des diamans que le Roi lui donnoit tous les ans. Pendant cinq années, elle en consacra en secret le prix à amasser la dot de son amie, à qui cette somme procura un établissement avantageux.

En 1781, le Roi lui acheta, à Montreuil, la charmante maison de madame de Guémené; et tous les pauvres de ce village se ressentirent de la bonté qui lui étoit naturelle. Elle savoit

leurs noms, leur situation, l'état de leur famille. Le lait de sa basse-cour étoit destiné aux enfans qui avoient eu le malheur de perdre leur mère. Elle en inspectoit elle-même la distribution; et, en son absence, cette inspection n'étoit confiée qu'à un homme de la fidélité duquel elle étoit certaine. Il y avoit ordre de l'avertir dès qu'un de ces enfans et qu'un de ces habitans étoit malade; elle lui envoyoit un médecin, de l'argent, tout ce dont il pouvoit avoir besoin. Un de ces villageois travaillant dans le jardin d'Elisabeth, se trouve tout-à-coup frappé d'un mal qui s'annonce comme mortel. Elle le fait transporter chez lui; elle y court; le mourant est administré; le curé en sortant s'écrie : » Madame donne ici » un grand exemple! — Monsieur, répond- » elle, j'en reçois un bien plus grand, et que » je n'oublierai jamais. »

Cette respectable infortunée pouvoit échapper aux dangers qui menaçoient les Bourbons; il lui étoit facile de rejoindre les Princes ses frères qui sortirent de France; mais elle aima mieux faire le sacrifice de ses jours pour ne point abandonner celui qu'elle trouvoit le plus malheureux.

Une lettre de Choiseul-Stainville, trouvée

dans les papiers du Roi, servit de preuve à l'accusation intentée contre Elisabeth : on y voit qu'en effet elle avoit fait passer ses diamans à Stanislas-Xavier (MONSIEUR) son frère, en Allemagne.

« La voilà, dit un auteur anonyme, devant » les juges de ce tribunal révolutionnaire, dont » les contemporains n'ont pas voulu laisser à » d'autres le jugement et la punition. Quels » juges que ces égorgeurs avides à qui cin- » quante victimes n'auroient pas suffi chaque » jour! » A peine se fut-elle nommée, que tous les jurés s'écrièrent : *C'en est assez, la mort, la mort!* On la fit monter de suite (1) sur la charrette funèbre avec vingt quatre femmes, qu'elle avoit vues jadis à la Cour, et qui sembloient avoir été choisies pour l'accompagner au supplice. Dans cette infâme voiture son fichu vint à se détacher. Exposée en cet état aux regards de la multitude, elle adressa au bourreau ces mots remarquables : « Au nom de la pudeur, couvrez-moi le sein. » Par un raffinement de cruauté, Elisabeth fut condamnée à périr la dernière. On espéroit que vingt-quatre têtes tombant avant la sienne ébranleroient son courage; mais elle

(1) Le 26 Floréal an II (Mai 1794).

mourut avec le calme d'une âme douce et pure (1).

XXIII. Après qu'ils eurent été séparés de leur mère et de leur tante Elisabeth, les deux enfans de Louis XVI furent totalement abandonnés; on les laissoit sans linge. Ils étoient seuls chacun dans une chambre où personne n'avoit accès, pas même pour faire leur lit, retirer ou balayer les ordures. C'étoit par un tour, pratiqué à chacune de ces chambres, qu'on leur faisoit passer des alimens. On les appeloit brusquement, lorsqu'on leur apportoit à manger; on plaçoit les mets dans ce tour, et on leur faisoit rapporter les plats vides qu'on leur avoit fournis la veille. Le fils de Louis XVI se couchoit au milieu des ordures comme un pauvre animal, sur un lit qui n'étoit jamais remué, jamais fait, car il n'en avoit ni la force ni la raison. Sa jeune sœur, au contraire, balayoit tous les jours sa chambre, en jetoit les ordures avec soin, se tenoit propre, et faisoit même sa toilette, autant qu'il lui étoit possible dans une affreuse prison où elle manquoit du plus absolu nécessaire.

Le 14 décembre 1793 (v. s.), on se plaignit,

---

(1) Voyez le poëme de Legouvé, intitulé : *du Mérite des Femmes.*

au Conseil de la Commune, de ce que les abat-jours pratiqués à la prison du Temple pour empêcher toute communication de la famille royale avec le dehors, ne subsistoient plus. On déclara au Conseil que la jeune fille de Louis chantoit souvent et très-fort, que ses chants pouvoient être dangereux et réveiller le fanatisme royal. Le Conseil, effrayé de cette nouvelle, ordonna que sur-le-champ les abat-jours seroient rétablis.

Le Comité de Législation, dans son fameux rapport sur Louis XVI, en novembre 1792, s'exprimoit de la sorte au sujet du Dauphin : « Quant à Louis-Charles, cet enfant n'est » pas encore coupable ; il n'a pas eu le temps » de partager les iniquités des Bourbons : *vous* » *aurez cependant à balancer ses destinées* » *avec l'intérêt de la République.* »

La justice nationale vouloit qu'il fût traité avec douceur; mais ceux qui étoient chargés de l'exécution des lois, manquoient de lumières et de délicatesse. Son étrange gouverneur, le cordonnier Simon, ci-devant membre de la Commune, lui donnoit une instruction aussi grossière qu'il le rendoit malheureux. La femme de cet homme forçoit le jeune enfant de chanter la chanson de la carma-

gnole, dont le premier couplet commençoit ainsi :

Madame Véto avoit promis
De faire égorger tout Paris.

La gouvernante avoit ajouté à cette chanson des couplets infâmes, qu'elle faisoit apprendre à son élève.

Ce malheureux enfant étoit doué d'une figure charmante; mais il avoit le dos courbé, comme accablé déjà du fardeau de la vie; il avoit perdu presque toutes ses facultés morales; le seul sentiment qui restoit dans son âme, c'étoit celui de la reconnoissance, non pas pour le bien qu'on lui faisoit, mais pour le mal qu'on ne lui faisoit pas: sans proférer une seule parole, il se précipitoit au-devant de ses gardiens, il leur serroit les mains, et il baisoit le pan de leurs habits.

Après la retraite volontaire ou forcée de Simon, deux espèces de Cerbères, membres de la Commune, veilloient jour et nuit autour de la chambre de cette jeune et innocente victime. Dès que le jour alloit être remplacé par la nuit, on lui ordonnoit de se coucher, parce qu'on ne vouloit pas lui donner de lumière. Quelque temps après, lorsqu'il étoit plongé dans son premier sommeil, un de ces geoliers

impitoyables lui crioit d'une voix terrible : Capet, où es-tu? Dors-tu? — Me voilà, disoit l'enfant moitié endormi et tout tremblant. — Viens ici que je te voie. — Et le petit malheureux d'accourir tout suant et tout nu. — Me voilà, que me voulez-vous? — Te voir; va, retourne te coucher.—Deux ou trois heures après, l'autre brigand recommençoit le même manège, et le pauvre enfant étoit obligé d'obéir.

Cet enfant infortuné, dans les derniers instans de sa vie, se félicitoit auprès d'un Commissaire Municipal, d'être mieux traité dans sa prison; il faisoit en même-temps des plaintes très-vives sur son ancien instituteur le cordonnier Simon, qui le faisoit couvrir de haillons et le maltraitoit de toutes les manières. — Que lui feriez-vous, lui dit le commissaire, si vous deveniez Roi? — Je le ferois punir pour l'exemple, répondit-il. — Depuis deux ans il n'avoit eu des rapports qu'avec Simon : il ne savoit pas qu'il avoit péri sur l'échafaud avec les complices de Robespierre.

La privation d'air et d'exercice devoit naturellement influer sur la santé de cet enfant; elle ne pouvoit donc manquer de péricliter, quand même il n'eût pas été atteint d'un vice scrophuleux et d'une humeur rachitique. Ce

désordre dans les humeurs se manifesta insensiblement par la courbure des vertèbres du dos et par une enflure au genou droit et au poignet gauche. La fièvre ayant succédé à la perte de l'appétit, Desault, officier de santé, l'un des premiers chirurgiens de l'Europe, fut chargé de le voir et de le soigner; mais la maladie devint plus grave, et cet habile chirurgien mourut au milieu du traitement qu'il administroit. Le Comité de Sûreté-Générale le remplaça par le citoyen Pelletan, officier de santé très-habile, et par le citoyen Dumangin, premier médecin de l'Hospice de Santé. Les efforts de leur art furent inutiles; le mal fit chaque jour des progrès effrayans; bientôt cet enfant se trouva dans l'impossibilité de quitter ou son lit ou sa chaise, et tomba dans un affreux marasme qui le conduisit enfin au tombeau, le 20 prairial, an III (8 juin 1795).

Dès que le bruit de cette mort se fut répandu, les personnes qui conçoivent facilement l'idée d'un crime, ou qui se plaisent à en accuser tous ceux qu'elles méprisent et détestent, ne manquèrent pas d'y voir l'effet d'un poison lent. La précaution que prit le Gouvernement de faire ouvrir le corps et de publier le procès-verbal qui fut dressé à cette occasion, ne changea rien à leur façon de penser.

Le 22, à huit heures et demie du soir, deux commissaires civils et le commissaire de police de la section du Temple, se transportèrent à la tour de la prison, en vertu d'un arrêté du comité de Sûreté-générale, pour enlever le corps du fils de Louis XVI. Ils le trouvèrent découvert ; et, en leur présence, il fut mis dans un cercueil de bois, et transporté de suite au cimetière de Ste.-Marguerite, rue faubourg Saint-Antoine, où il fut inhumé. Ce convoi simple et sans appareil étoit escorté de loin en loin, par des détachemens d'infanterie.

XXIV. Il ne resta plus dans la tour du Temple que Marie-Thérèse-Charlotte, fille de Louis XVI. Cette jeune personne auroit péri sur un échafaud, avec sa famille, dont elle partagea les fers ; mais sa tendre jeunesse, bien plus que son innocence, empêcha les tigres qui gouvernoient la France, de la comprendre dans les massacres qu'ils ordonnoient aux tribunaux prétendus judiciaires.

Sous le régime de Robespierre, elle étoit traitée avec fort peu d'égards, ainsi que nous l'avons rapporté ; elle n'avoit qu'une robe noire, qui la couvroit à peine ; mais après le 9 thermidor, elle fut vêtue avec décence, et on eut pour elle tous les soins qu'exigeoient l'humanité et le respect qu'on doit à l'infor-

tune. Elle eut abondamment du linge, et sa garde-robe fut assez considérable pour qu'elle pût varier sa modeste parure. Ses cheveux, de blonds qu'ils étoient, devinrent un peu châtains, pendant son esclavage; elle les portoit habituellement sans poudre et noués par derrière; sa coiffure étoit le plus souvent un fichu, attaché par un nœud sur le devant, qui formoit la rosette.

Marie-Thérèse, à cette époque, eut la liberté de se promener dans les cours du Temple, ainsi que dans le jardin, où elle passoit plusieurs heures de suite. Deux commissaires municipaux veilloient toujours auprès d'elle, et, bien différens des membres de l'ancienne Commune, se comportoient avec beaucoup de politesse et d'attention.

Le 15 août (28 thermidor), jour de la fête de cette jeune infortunée, on poussa les égards et la bienveillance jusqu'à lui donner un concert, dans lequel on joua les airs les plus touchans et les plus analogues à sa situation. La musique étoit placée dans un grenier des bâtimens du Temple. Marie-Thérèse parut dans le jardin, où elle se promena long-temps. Elle montra qu'elle étoit sensible à la marque d'intérêt qu'on lui témoignoit à une époque qui lui fut chère autrefois, mais qui avoit dû

lui

lui devenir bien triste, depuis qu'elle étoit l'anniversaire de sa captivité.

Pour son instruction et son amusement, on lui fournit du papier, des plumes, des crayons, de l'encre de la Chine, des pinceaux et plusieurs livres; entr'autres, l'*Histoire de France, par Vély*, les *Œuvres complètes de Fontenelle*; les *Lettres de madame de Sévigne*; les *Lettres de madame de Maintenon*; les *Œuvres de Boileau*. Elle partageoit son temps entre le dessin, la broderie, et écrivoit une partie de la journée, afin de se distraire de ses chagrins.

On lui permit aussi la société de plusieurs dames, qui mangeoient souvent avec elle, et qui jadis avoient été attachées au service de sa famille. Madame de Tourzel, gouvernante des enfans de France, et madame de Chanterenne, ancienne femme-de-chambre de Marie-Antoinette, furent nommées par le comité de Salut-public pour lui tenir compagnie.

Marie-Thérèse eut la visite de la ci-dev. princesse de Marsan, sa première gouvernante, avec laquelle elle passa une partie de la journée. Cette dame, avancée en âge, et dont une détention très-longue avoit considérablement altéré la santé, paroissoit souffrante, et avoir de la peine à se soutenir. Marie-Thérèse, avec une

grâce infinie, passa son bras sous le sien, et l'aida à marcher.

La fille de Louis XVI fut aussi visitée dans sa prison par sa nourrice, madame Laurent, qui montra toujours le plus grand intérêt pour le sort de cette jeune infortunée, et qui demanda plusieurs fois à lui témoigner au Temple les marques d'attachement qu'elle lui avoit données au berceau.

C'est ici le lieu de placer une anecdote relative à l'enfance de la fille de Louis XVI, et qui peut peindre son caractère. Peu de temps après que la baronne de Makau eût été spécialement chargée de son éducation, cette institutrice lui marcha fortement sur le pied par mégarde. Marie-Thérèse ne parut pas dans le moment avoir souffert : le soir son bas se trouva teint de sang. Sur les questions qu'on lui fit, elle en dit la cause ; et madame de Makau lui ayant demandé pourquoi elle n'en avoit pas parlé sur-le-champ : « Puisque, ré-» pondit-elle, dans cet instant où je ne souffre » plus, vous êtes si peinée de m'avoir fait mal, » vous auriez été bien plus fâchée, si vous » l'eussiez su quand je sentois quelque dou-» leur. » Elle avoit alors neuf ans.

Madame de Tourzel se chargea de la pénible

tâche d'apprendre à Marie-Thérèse les malheurs qui avoient fondu sur sa famille, autrefois la plus heureuse et la plus puissante de l'Europe.

Enfin, soit politique, soit pur sentiment d'humanité, le gouvernement constitutionnel de France eut toutes sortes d'égards pour la jeune infortunée, jusqu'au moment où elle fut envoyée à la cour de Vienne, en échange des députés Quinette, Camus, Bancal, Lamarque, livrés au prince de Cobourg par Dumourier; le maître de poste Drouet, aussi Représentant du peuple, fait prisonnier de guerre sur les frontières de Flandre; et les ambassadeurs Sémonville et Maret, arrêtés en Italie, par les Autrichiens, contre le droit des gens.

Marie-Thérèse sortit de sa prison, pour se rendre en Autriche, le 28 frimaire, an IV (18 décembre 1795), à quatre heures du matin; elle étoit accompagnée de madame de Soucy, sa gouvernante, fille de la dame de Makau, sous-gouvernante des enfans de France; du citoyen Hue, son ancien valet-de-chambre; d'un capitaine de cavalerie; d'un des gardiens de la tour du Temple, et du nommé Caron, garçon de service. Le ministre de l'intérieur vint prendre Marie-Thé-

rèse au Temple, la conduisit à son hôtel, où une voiture de louage l'attendoit. On eut soin de lui procurer abondamment le nécessaire, et même tout ce qui pouvoit lui être agréable (1).

---

(1) Environ au bout de deux ans de séjour à la Cour de Vienne, la jeune Marie-Thérèse épousa son cousin-germain, monsieur le duc d'Angoulême, fils de monsieur d'Artois. Les vertus qu'elle fait éclater, en lui assurant l'estime et le respect de tous ceux qui l'approchent, attestent qu'elle n'oubliera jamais les infortunes inouies de sa jeunesse.

LIVRE XII.

I. Les Bourbons restés en France, après la Révolution, excitèrent les craintes des républicains, qui commencèrent par prononcer contre eux la loi de l'ostracisme ou de l'exil, ensuite s'assurèrent de leurs personnes, et finirent par les expulser du territoire français. Philippe d'Orléans, comme le premier des princes du sang, et comme l'objet, par diverses circonstances, de la fureur des partis opposés, n'en fut pas quitte pour l'exil, mais éprouva le sort de Louis XVI. Tels sont les faits et les anecdotes que nous allons rapporter avec impartialité dans ce douzième livre.

Le bruit d'une invasion prochaine des troupes autrichiennes sur nos frontières s'étant répandu, en décembre 1790, M. d'Orléans alla chez Duportail, ministre de la guerre, pour lui demander du service en qualité de lieutenant-général. Il observa qu'il étoit plus ancien dans ce grade que MM. de Bouillé et de Rochambeau, et que cependant il se feroit un devoir de servir sous leurs ordres, dans le

département qui lui seroit assigné. Il ajouta qu'il ne trouveroit pas non plus mauvais qu'ils obtinssent avant lui le bâton de maréchal de France, et que son seul objet, en demandant du service, étoit de se rendre utile à la chose publique. Ces offres ne furent point acceptées; Philippe étoit trop suspect à la Cour pour en obtenir une fonction importante dans le militaire.

Lors de la fuite de Louis XVI et de sa famille, dans la nuit du 20 au 21 juin (1791), M. d'Orléans écrivit à tous les journalistes une lettre circulaire, dans laquelle on lisoit le passage suivant : « Je suis prêt à servir ma » patrie sur terre, sur mer, dans la carrière » diplomatique, en un mot, dans tous les » postes qui n'exigeront que du zèle et un » dévouement sans bornes au bien public; » mais s'il est question de régence, je re- » nonce, dans ce moment et pour toujours, » aux droits que la Constitution m'y donne (1).

(1) Celle de 1792, abrogée par celle de 1793, qui déclare que la France est République. Une troisième Constitution a succédé à celle-ci, en 1795, an III; et la France est actuellement régie par une quatrième Constitution, faite et sanctionnée par le peuple en l'an VIII (1799), qui charge trois con-

» J'oserai dire qu'après avoir fait tant de sa-
» crifices à l'intérêt du peuple et à la cause
» de la liberté, il ne m'est plus permis de
» sortir de la classe de simple citoyen, où je
» ne me suis placé qu'avec la ferme résolu-
» tion d'y rester toujours, et que l'ambition
» seroit en moi une inconséquence inexcu-
» sable. Ce n'est point pour imposer silence
» à mes détracteurs que je fais cette déclara-
» tion; je sais trop que mon zèle pour la li-
» berté nationale, pour l'égalité, qui en est
» le fondement, alimentera toujours leur
» haine contre moi; je dédaigne leurs calom-
» nies; ma conduite en prouvera constam-
» ment la noirceur et l'absurdité..... »

Il est certain que Philippe d'Orléans ne dévia jamais des principes populaires qu'il adopta au commencement de la Révolution, et qui lui furent inspirés par l'impression profonde que lui causèrent les mécontentemens qu'il reçut de la Cour, entr'autres relativement au marquis du Crest, son chancelier, auquel il fut forcé d'ôter cette place, parce que ce marquis

---

suls du pouvoir-exécutif, pendant dix ans, dont Napoléon Bonaparte est le premier, sa vie durante, et avec la faculté de pouvoir désigner son successeur.

s'étoit avisé de composer un mémoire sur les abus du Gouvernement. Mais ce qui indisposa principalement Philippe contre l'ancien régime, c'est qu'il en fut lui-même une des principales victimes en 1787, lorsqu'il eut protesté contre toutes les opérations faites au lit de justice tenu à Paris, dévouement généreux qui le fit exiler à Villers-Coterets où il ne put voir que sa famille et les gens de sa maison, et où il resta sept ou huit mois, malgré ses sollicitations et ses instances. Ce fut depuis cette époque que M. d'Orléans se détacha tout-à-fait de la Cour. La Révolution venant à éclater dans ces circonstances, elle le trouva tout disposé à la seconder, plutôt par esprit de vengeance, si l'on veut, que par l'effet d'un pur patriotisme; mais enfin ses actions ne démentirent jamais ses discours et ses écrits. Les royalistes et les républicains l'accusèrent d'ambition et de vouloir monter sur le trône : ils avoient pour double but le desir de mieux cacher les manœuvres de leur parti, en les attribuant à un prétendu parti d'Orléans.

II. Les fils de Philippe se firent un devoir de suivre l'exemple de leur père. M. de Chartres fut reçu, le 1er. novembre 1790, membre du club des Jacobins, ou des Amis

de la Révolution. Ce jeune homme, à peine alors âgé de 17 ans, prononça un remercîment d'abondance de cœur, qui fut très-applaudi. « L'accueil favorable avec lequel » vous daignez me recevoir, dit-il, me touche » infiniment. J'ose me flatter que ma con- » duite justifiera vos bontés ; et je puis vous » assurer que toute ma vie je serai bon pa- » triote et bon citoyen. »

Ce même M. de Chartres, en 1791, se trouvant en garnison à Vendôme, avec le régiment de Dragons dont il étoit colonel, se signala par une action pleine de courage et d'humanité. Le jour de la Fête-Dieu, 23 juin, deux prêtres réfractaires au serment exigé par l'Assemblée Nationale, se portent à des discours extravagans au moment où passe le symbole du Dieu de paix, et qu'ils auroient dû ne point méconnoître. Le peuple veut les pendre ; ils n'ont que le temps de se réfugier dans une maison ; les portes vont en être brisées ; M. de Chartres s'élance, pénètre dans la maison, et en sort tenant par la main les deux coupables ; il demande grâce pour eux ; le peuple l'accorde, mais exige qu'ils traversent à pied la ville, et qu'ils en sortent à l'heure même. M. de Chartres veut les conduire, plusieurs dragons se rassemblent autour

de leur jeune colonel, qui leur fait déposer leurs armes, plein de confiance dans la parole des citoyens. Cependant, à un mille de la ville, la fureur de la multitude se ranime aux approches d'un pont, elle veut noyer les deux prêtres imprudens; M. de Chartres lui rappelle l'engagement qu'elle a pris, et tout se calme; mais alors surviennent des paysans armés, qui demandent absolument la mort des coupables. Voyant que les prières sont inutiles, il propose de les ramener à Vendôme et de les conduire en prison; après bien des débats, on acquiesce à son avis. M. de Chartres rentre à Vendôme, mène lui-même les coupables en prison, et ne les quitte qu'après leur avoir donné bonne et sûre garde. Il se rendit chez lui au bruit des acclamations du peuple; la Municipalité alla le remercier en corps, consigna ces faits dans un procès-verbal, et les deux prêtres furent sauvés.

M. de Chartres se distingua en Flandre, dans l'armée de Dumourier, entr'autres à l'attaque de Jemmapes, où il exposa sa vie avec l'intrépidité d'un soldat. Le Roi de Prusse (Guillaume-Frédéric) le fit inviter à venir dîner à son camp; il répondit qu'il faisoit trop de cas de l'estime de la Nation Française, pour se permettre une démarche qui pourroit

le rendre suspect, et dont il ne trouvoit ni le motif ni l'excuse dans son cœur.

Son jeune frère, M. de Beaujolais, se trouvant exposé au feu d'une batterie de canon, on l'avertit du danger, et on lui conseilla de se retirer : « Non, dit-il de sang-froid, je suis » curieux de voir l'effet du canon. »

III. M. d'Orléans ne pouvoit se dissimuler que son nom n'étoit plus convenable dans un pays qui avoit aboli tous les titres de la féodalité ; d'ailleurs ce nom occasionnoit des discussions à la Convention Nationale, chaque fois qu'il étoit prononcé à l'appel nominal. En conséquence Philippe écrivit à la Commune de Paris pour la prier de lui donner un autre nom. L'arrêté qu'elle prit à cet égard, le 17 septembre 1792, lui fut adressé avec une lettre, dont nous ne citerons que quelques phrases. « Le Conseil-général de la Commune, » citoyen, a vu dans la manifestation de vos » sentimens civiques une nouvelle preuve de » votre amour pour la liberté. Il a pensé qu'il » devoit récompenser le zèle avec lequel les » premiers jours de la Révolution, et même » avant, vous avez servi la cause du peuple. » En conséquence il a cru pouvoir vous décorer du beau nom d *Egalité*..... »

L'arrêté de la Commune étoit conçu en ces

termes : « Sur la demande de Louis-Philippe-» Joseph, prince français, le procureur de la » Commune entendu, le Conseil-général ar-» rête, 1°. Louis-Joseph-Philippe et sa posté-» rité porteront désormais, pour nom de fa-» mille, *Egalité*. 2°. Le jardin connu jusqu'à » présent sous le nom de *Palais-royal*, s'ap-» pellera à l'avenir *Jardin de la révolution*. » 3°. Louis-Philippe-Joseph *Egalité* est autorisé » à faire faire, soit sur les registres publics, » soit par les actes notariés, mention du pré-» sent arrêté. 4°. Le présent arrêté sera im-» primé et affiché. »

Signé, BOULA, président; COLOMBEAU, secrétaire-greffier-adjoint; TALLIEN, secrétaire-général.

IV. Trois mois après cet étrange arrêté, qui empiétoit au moins sur le Corps Législatif, et la manifestation du nouveau nom, ridicule à plusieurs égards, il commença à s'élever, dans le sein de la Convention Nationale, un violent orage contre Philippe et ses enfans. Il fut excité par Buzot, qui, le premier, demanda qu'à l'exemple des Romains qui chassèrent Tarquin et sa famille, celle des Bourbons (1) fût expulsée du territoire de la Ré-

(1) Les deux autres branches des princes français

publique. « Si d'Orléans, dit-il, a fait des » sacrifices à la liberté, qu'il lui fasse encore » celui de nous délivrer de sa présence et des » derniers rejetons de la famille des Capets. » Je demande que les Bourbons aillent porter » ailleurs le malheur d'avoir approché du » trône, et le malheur plus grand encore de » porter un nom qui nous est odieux, et dont » l'oreille d'un homme libre ne peut qu'être » blessée. » Louvet appuya cette proposition, au nom du fondateur de la liberté romaine, de Brutus, qui parla de la sorte à Collatin : *Tu es l'ami du peuple romain, mais tu es parent des Tarquins; fuis donc de Rome, emporte tes biens, ta présence offusque la liberté.* « Orléans, continua Louvet en » adressant la parole au prince français, » Collatin fut ami de la liberté : on dit que » tu l'es; Collatin étoit Consul : tu es Repré- » sentant du peuple français; Collatin, pour » sortir de Rome, n'attendit pas le décret du » Sénat : imite-le, et fuis du territoire de la » République. »

Le bannissement fut prononcé par accla-

---

continuèrent de s'appeler *Bourbon*, tandis que M. d'Orléans étoit contraint de se nommer *Egalité*.

mation, en présence même de M. d'Orléans, contre toute la famille des Bourbons.

Cependant on suspendit l'exécution de cette mesure sévère, jusqu'à la fin du jugement de Louis XVI.

Ce fameux procès alloit être terminé, lorsque Philippe crut devoir adresser à ses concitoyens la lettre suivante : « J'ai été calomnié à » la tribune de la Convention, de la manière » la plus atroce ; je ne veux d'autre ven- » geance de mes calomniateurs, que le mépris » qui les attend quand ils seront entièrement » connus. Mais il est de mon devoir d'éclai- » rer mes concitoyens sur le vrai but de tant » de calomnies : c'est bien moins de me per- » dre dans l'opinion publique, que de diviser » les bons citoyens, les vrais républicains, en » leur persuadant que ceux qui votent pour » les mesures les plus efficaces, pour le main- » tien et la tranquillité de la République, ont » des vues ambitieuses, ou servent l'ambition » de quelques autres, et que, partager leur » avis, c'est se déclarer factieux ou cor- » rompu.

» Je déclare que je ne connois point ces » projets, que je ne crois point à leur exis- » tence, et que je ne suis lié ni d'intrigue, ni » d'amitié, ni même de société intime avec

» aucun membre de la Convention ; j'estime » ceux qui veulent la République, qui la veulent » une et indivisible, et qui, contens d'établir » la liberté, ne cherchent point à envahir » le pouvoir ; j'ajoute que je n'estime que » ceux-là. Plusieurs d'entre eux ont prononcé » à la tribune qu'ils immoleroient le premier à » qui ils verroient des sentimens ambitieux ; » je pense comme eux, et, dans ce cas, j'im- » molerois même ce que j'ai de plus cher. » Voilà ma profession de foi ; ma conduite » ne la démentira jamais. »

Signé, L. P. J. (Louis-Philippe-Joseph) ÉGALITÉ.

Toutes ces protestations furent inutiles ; les chefs du parti formé au sein de la Convention, que l'on appeloit *la Montagne*, vouloient seuls dominer, craignoient jusqu'à l'ombre de la rivalité. Tout ce que put faire le parti opposé, fut de demander que l'exil des Bourbons n'eût lieu qu'après la conclusion de la paix, et qu'en attendant cette époque, on s'assurât de leurs personnes.

On lisoit, à cette époque, dans la *Chronique de Paris*, n° 354, le morceau historique suivant, qu'on ne peut taxer d'adulation dans

un journaliste connu pour être extrêmement patriote : « La citoyenne Bourbon vit paisi-
» blement dans son hôtel ; ses bienfaits s'é-
» tendent sur tous les malheureux du fau-
» bourg Saint-Honoré, auxquels elle distribue
» des aumônes considérables. Les habitans de
» ce faubourg, pénétrés de sa bienfaisance,
» et connoissant la tranquillité de sa conduite,
» n'ont pas voulu qu'elle partît ; et, dans la
» crainte qu'on l'y forçât, ils ont placé du
» canon dans sa cour.

» Le citoyen Conti montre les mêmes senti-
» mens ; son nom n'est mêlé à aucune in-
» trigue, et on ne l'entend jamais prononcer
» que pour annoncer qu'il a fait quelque don
» patriotique, ou des actes de bienfaisance.
» Les paysans de la campagne qu'il habite se
» sont assemblés pour s'opposer à son départ.
» Qu'on me laisse mourir dans mon parc,
» et au milieu de vous, leur a-t-il dit, et tous
» mes vœux sont satisfaits.

» Le jeune Egalité (M. de Chartres),
» disoit en quittant Paris pour retourner à
» l'armée de Dumourier : — Je sais qu'on pro-
» jette de nous bannir : eh bien, si la nouvelle
» arrive au moment d'une action, je me pré-
» cipite au milieu des bataillons ennemis, et
» j'aurai, en mourant, la consolation d'avoir

» perdu

» perdu la vie pour ma patrie et dans ses » armées. Si je ne puis remplir ce desir, je » partirai à l'instant, et donnerai sans mur- » mure l'exemple de la fidélité et de la sou- » mission.—Ce jeune homme s'est déjà trouvé » à dix-sept actions (en décembre 1791), où » il a combattu en brave soldat pour la dé- » fense et la gloire de la R publique. » C'est ainsi que s'exprimoit le journaliste, quoique d'un patriotisme exalté.

Mais les dénonciations et les soupçons ne firent que s'accroître chaque jour, malgré la vive opposition de ceux qui tenoient à la maison d'Orléans par politique ou par un motif de justice. Le 15 germinal de l'an II (le 4 avril 1793), il fut décrété que Philippe, alors encore membre de la Convention, seroit gardé à vue; et son fils aîné, qui sembloit avoir loyalement servi sous Dumourier, se trouva sous le poids d'un décret d'arrestation: mais plutôt que de tomber entre les mains de ses ennemis en France, il préféra de passer en Suisse, où, sous un nom inconnu, il se vit réduit, dit-on, à donner des leçons de mathématiques. Notre révolution a prouvé la justesse du précepte que Rousseau donne dans *Emile*, et qui n'avoit paru que bizarre; celui d'apprendre aux enfans des princes mêmes

un métier utile, qui puisse au besoin les faire subsister.

Le 17 germinal de l'an II, le parti de la Montagne triompha absolument de tout ce qui restoit en France de la famille des Bourbons, quoique Marat, l'infâme Marat, l'un des coryphées de la Montagne, gagné sans doute à force d'argent, osât plaider la cause de Philippe, invoquant en sa faveur le patriotisme, l'innocence et la qualité de Représentant du Peuple de ce prince français. M. d Orléans fut arrêté, d'abord pour être conduit à Bordeaux ; mais *les Montagnards* obtinrent qu'il seroit transféré à Marseille : en attendant son départ, on le conduisit aux prisons de l'Abbaye, faubourg Saint-Germain.

Plusieurs députés, soupçonnés d'être les partisans de d'Orléans (1), furent aussi mis en arrestation.

Il n'y eut que madame d'Orléans qui ne fut point conduite à Marseille, à cause de sa déplorable santé.

---

(1) Silleri, comte de Genlis, dont la femme avoit été *gouvernante* des enfans d'Orléans ; Laclos ; et Victor de Broglie. On arrêta aussi pour le même motif, Bonnecarrère. La plupart de ces victimes périrent sur l'échafaud.

Les Bourbons, renfermés au fort de Notre-Dame de la Garde, n'y passèrent pas long-temps des jours tranquilles. Les soupçons et les alarmes se réveillèrent sur leur compte, quoique, dans la position où ils se trouvoient, il leur fût impossible de nuire à la République. Un décret de la Convention Nationale ordonna au tribunal criminel des Bouches-du-Rhône d'instruire leur procès. Ils subirent plusieurs interrogatoires en présence du peuple, qui les écouta en silence. Quatre cents hommes de la garde nationale et un piquet de Gendarmerie formoient leur escorte. On fit à d'Orléans père une longue série de questions relatives à sa conduite depuis la révolution, ainsi qu'à ses principes, à ses liaisons, et surtout aux diverses circonstances qui pouvoient faire présumer qu'il eût prétendu à la royauté, ou à la dictature, de connivence, soit avec Mirabeau soit avec Dumourier. Il répondit à toutes ces questions d'une manière ferme, précise et négative.

Le second fils d'Orléans (1), qui servoit dans l'armée d'Italie, et qui partageoit la captivité de son malheureux père, dissipa aussi, par ses réponses, tous les doutes qu'on avoit

(1) Duc de Montpensier.

formés sur son patriotisme et sur son attachement à la République.

Le plus jeune d'Orléans, âgé de 13 ans (1), se fit entendre à la satisfaction de tous les auditeurs. On lui demanda s'il étoit patriote; et il répondit : *Oui, citoyen.* On lui demanda s'il préféroit la qualité de prince sous l'ancien régime, à celle de citoyen sous le nouveau; et il répondit : *Celle de citoyen.* Toutes ses réponses furent d'après les mêmes principes, et prononcées d'une manière claire et peu timide.

Le tribunal criminel interrogea pareillement madame d'Orléans-Bourbon (2), et le prince de Conti. Il ne se trouva rien non plus à la charge de ces prisonniers.

Le 21 juin 1793 (5 messidor, an II) on lut à la Convention Nationale cette lettre de Philippe d'Orléans, qui donnera une idée de sa situation et de celle des autres Bourbons détenus à Marseille : « Citoyens mes collègues, » j'attendois tranquillement ce que vous déci- » deriez sur mon sort d'après l'interrogatoire

---

(1) Comte de Beaujolais.

(2) Epouse du duc de Bourbon, fils du prince de Condé, et sœur de M. d'Orleans.

» que j'ai subi ici et la certitude de mon inno-
» cence. Mais quel a été mon étonnement de
» me voir resserré de plus près, et mis dans
» une prison beaucoup plus étroite et plus
» malsaine que la première ! Je suis dans cette
» prison depuis le 27 mai dernier, et j'y suis
» sans recevoir aucune nouvelle de mes affai-
» res, sans pouvoir communiquer avec mes
» fils, et sans domestiques : on me les a retirés,
» et ils sont repartis pour Paris, sans avoir pu
» me parler. Cette rigueur vient, sans doute,
» de ce que votre décret a été mal interprété.
» Je vous prie donc, citoyens mes collègues,
» de me juger d'une manière ou d'autre, et de
» me rendre ma liberté, sinon entière, du
» moins de m'en rendre la perte plus douce.
» J'espère que votre jugement définitif sera en
» ma faveur, et que vous me rendrez ma liberté
» dont je n'ai jamais profité que pour le bien
» de ma patrie. »

Le même jour que cette lettre fut lue, le représentant Rulh, Commissaire pour visiter les papiers de Philippe d'Orléans, annonça qu'il n'avoit trouvé dans ces papiers aucune trace, aucun vestige de la conspiration que l'on disoit exister, et qui se proposoit de mettre ce Prince sur le trône.

V. Mais la perte de Philippe étoit jurée.

Un décret le fit revenir de Marseille à Paris pour être jugé par le Tribunal Révolutionnaire, quoiqu'en qualité de Représentant du Peuple il eût dû préalablement être entendu à la Convention Nationale, et décrété ensuite d'accusation. Ce tribunal de sang le condamna à mort, le 16 brumaire an II (6 novembre 1793), comme complice d'une prétendue conspiration contre l'unité et l'indivisibilité de la République. Il fut aussi jugé à mort comme Brissotin; et c'étoient les Brissotins qui l'avoient fait arrêter. Il fut condamné sur les trois heures du soir, après deux séances de débats, auxquels il lui fut sûrement impossible de rien comprendre. « Je l'ai vu, dit un té-» moin oculaire (1), traverser les cours et » les guichets de la Conciergerie après son ju-» gement; il étoit suivi d'une douzaine de » gendarmes qui l'entouroient le sabre nu; et » je dois le dire, qu'à sa démarche fière et as-» surée, à son air vraiment noble, on l'eût

---

(1) L'auteur du livre intitulé : *Les Souvenirs de l'Histoire*, ou *Diurnal de la Révolution de France.* 2 vol. in-12. M. de la Souriguière, alors incarcéré à la Conciergerie comme *suspect;* il est auteur de la jolie petite comédie intitulée la *Reconnoissance.*

» plutôt pris pour un conquérant qui com-
» mandoit à ses soldats, que pour un malheu-
» reux que des sbires conduisoient au sup-
» plice. » On lui donna pour compagnon de son triste voyage un vieillard de 73 ans, nommé Laroque, issu d'une famille noble. Ce vieillard s'enivra pour s'étourdir sur sa cruelle position; quand il vit entrer l'infortuné d'Orléans dans le guichet où le bourreau venoit chercher ses victimes, il lui dit d'une voix forte : « Je ne regrette plus la vie, puisque
» celui qui a perdu mon pays reçoit la peine
» de ses crimes; mais ce qui m'humilie, c'est
» d'être obligé de mourir sur le même écha-
» faud. » Philippe ne répondit rien. Lorsque la charrette fut arrivée devant son palais, on la fit arrêter un instant, afin que la vue de cette superbe demeure augmentât le regret qu'on lui prêtoit de quitter si malheureusement la vie; il détourna sans affectation ses regards d'un lieu où il avoit passé des jours agréables et fortunés. Arrivé au pied de l'échafaud, il y monta avec la même indifférence, et reçut la mort de sang-froid.

S'il restoit encore des doutes sur l'innocence de Philippe d'Orléans, le fragment de la lettre que nous allons rapporter, acheveroit de les dissiper; elle est du prêtre qui vint confesser,

à ses derniers momens, ce prétendu grand criminel, et datée de Thann, département du Haut-Rhin, le 27 juillet 1797. « En ce mo-» ment, monsieur, je sors des prisons où j'ai » été conduit pour avoir rétracté le serment » de 1791.... Arrivé chez moi, je trouve » une lettre de votre part, déjà datée du 25 » avril dernier : la crainte de me compro-» mettre empêchoit de me l'envoyer dans les » prisons d'Epinal. Je m'empresse de vous ré-» pondre. A l'égard de M. le duc d'Orléans, » vous pouvez assurer madame la duchesse » son épouse, très-respectable et pieuse, vrai-» ment digne d'un époux plus heureux, que je » reçus une lettre de la part de Fouquier-» Tinville, ci-devant accusateur-public de » l'infâme Tribunal Révolutionnaire, pour » donner les derniers secours de notre religion » à M. le duc d'Orléans. Arrivé à la Concier-» gerie, je le trouvai tout disposé à se con-» fesser; mais un homme ivre, dont je ne sais » pas le nom (1), condamné pour avoir, à ce » que je crois, jeté du pain dans les latrines, » nous troubla par d'horribles blasphêmes, » que, dans son ivresse et son désespoir, il » vomissoit contre la Religion et ses ministres.

---

(1) C'est de Laroque, ce vieillard de 73 ans.

» Cet homme fit tous ses efforts pour empê-
» cher M. le duc d'Orléans de se confesser et
» de vouer sa confiance à un prêtre. En vain
» les gendarmes lui imposoient silence. Tout-
» à-coup, par une providence spéciale,
» l'homme ivre s'endormit jusqu'à l'arrivée
» des exécuteurs. M. le duc d'Orléans me
» demanda si j'étois le prêtre allemand dont
» lui avoit parlé la femme Richard, et si j'étois
» dans les bons principes de la Religion. Je
» lui répondis que, séduit par l'évêque de
» Lydda (1), j'avois prêté le serment; qu'il y
» avoit long-temps que je m'en repentois; que
» je n'avois jamais varié de principes dans ma
» Religion; que je n'attendois que le moment
» favorable pour me rétracter.

» M. le duc d'Orléans se mettant à genoux, me
» demanda s'il avoit encore assez de temps pour

---

(1) Jean-Baptiste Gobel, depuis évêque de Paris, ex-constituant, guillotiné comme complice de Hébert, Clootz, etc., tandis que ces prétendus complices ne croyoient point en Dieu, et que Gobel étoit d'une piété exemplaire; mais il avoit l'esprit simple et crédule, et crut éviter à la France de grands malheurs, en renonçant à la prêtrise, lui et ses grands-vicaires, abjuration qu'il vint faire à la barre de la Convention Nationale.

» faire une confession générale : je lui dis que » oui, et que personne n'étoit en droit de l'in- » terrompre ; et il fit une confession générale » de toute sa vie. Après sa confession, il me » demanda, avec un repentir vraiment sur- » naturel, si je croyois que Dieu le recevroit » au nombre de ses élus. Je lui prouvai par » des passages et des exemples de la Sainte- » Ecriture, que son noble repentir, sa résolu- » tion héroïque, sa foi en la miséricorde infinie » de Dieu, sa résignation à la mort, le sauve- » roient infailliblement.—Oui, me répondit-il, » je meurs innocent de ce dont on m'accuse ; » que Dieu leur pardonne comme je leur par- » donne. J'ai mérité la mort pour l'expiation » de mes péchés ; j'ai contribué à la mort d'un » innocent, et voilà mon désespoir ; mais il » est trop bon pour ne point me pardonner. » Dieu nous joindra tous deux avec Saint- » Louis. — Je ne peux assez exprimer com- » bien j'étois édifié de sa résignation, de ses » gémissemens, et de ses desirs surnaturels de » tout souffrir dans ce monde et dans l'autre » pour l'expiation de ses péchés, desquels il » demandoit une seconde et dernière absolu- » tion au pied de l'échafaud..... » D'après cette attestation authentique de son confes- seur, nous le demandons à toute personne

raisonnable, M. d'Orléans étoit-il un monstre capable de tous les crimes ?

VI. Le 31 décembre de la même année 1793 (10 nivôse an II) , fut aussi décapité le général de Biron, ex-duc, l'un des plus beaux et des plus courtois chevaliers de la Cour. Par amitié pour le duc d'Orléans, avec lequel il avoit été élevé, il s'étoit jeté dans la Révolution, et la Révolution le dévora ; mais il mourut digne de ses ancêtres. Le prononcé de son jugement ne parut pas faire sur lui la plus légère impression ; il conserva l'air serein, riant et plein de grâce, qui l'accompagnoit toujours ; il salua tout le monde au tribunal, en disant : « Ma foi, mes amis, c'est fini, je m'en vais. » Arrivé dans le guichet destiné aux condamnés, il demanda un chapon et une bouteille de vin de Bordeaux, dîna avec appétit, et, après avoir bu le reste de la journée, il se coucha aussi tranquillement que s'il eût été dans son hôtel. Les gendarmes qui veillèrent auprès de lui, le virent dormir pendant toute la nuit aussi paisiblement que s'il eût dû se réveiller pour une partie de plaisir. En se levant, il se fit apporter des huitres, qu'il mangeoit encore lorsque le bourreau vint le chercher.

Son épouse ne tarda pas à le suivre à l'é-

chafaud ; elle monta au tribunal, avec un acte d'accusation destiné pour son homme d'affaires, et n'en fut pas moins condamnée à la mort.

VII. Cependant une partie de la famille des Bourbons étoit toujours étroitement renfermée à Marseille, les uns dans le fort Notre-Dame de la Garde, les autres dans celui de Saint-Jean. Madame de Bourbon se vit sans cesse en butte aux troubles qui désolèrent cette cité pendant deux ans; elle y vécut dans une détresse extraordinaire. Un domestique qui avoit été autrefois à son service, fut si vivement touché de sa pauvreté, qu'il vendit son linge et sa montre pour lui en faire passer la valeur.

Le Prince de Conti éprouva, dans sa prison, un sort aussi déplorable : il manqua même de chemise, et fut trop heureux d'être secouru par plusieurs de ses anciens domestiques.

Vainement il informa la Convention Nationale de son horrible détresse, et la pria de briser ses fers, en considérant qu'il avoit toujours donné des preuves de son patriotisme, depuis sa rentrée volontaire en France en 1790, dont il ne s'étoit éloigné que pour mettre sa

vie en sûreté, et qu'il ne pouvoit être responsable du malheur de sa naissance.

Cette lettre fut long-temps sans produire aucun effet ; enfin la ville d'Autun, dans l'ancienne province de Bourgogne, fut assignée à Bourbon-Conti pour lieu de sa résidence, et la ville de Moulins à madame de Bourbon.

Ils menèrent l'un et l'autre, dans leur exil, une vie aussi solitaire que triste, pendant deux années consécutives, jusqu'en 1797, que le Corps Législatif, touché de leur infortune non méritée, les réintégra dans la jouissance de tous leurs biens. Mais ce bonheur ne fut qu'une lueur passagère ; à peine croyoient-ils avoir atteint le terme de leurs maux, que la Révolution du 18 fructidor vint rendre encore ces maux plus cruels, s'il étoit possible. Le Directoire Exécutif ayant triomphé, disoit-il, des royalistes soutenus par un parti puissant, voulut leur ôter tout espoir, en les expulsant pour jamais de la République ; et le reste des Bourbons, qui l'habitoit encore, se trouva enveloppé dans cette nouvelle proscription, quoiqu'il n'eût pris aucune part aux troubles qu'excitoient les malveillans. Il fut enjoint à M. de Bourbon-Conti et à madame de Bourbon de se retirer en Espagne, et le

Gouvernement leur accorda à chacun une pension viagère de 50,000 francs.

Avant de rendre compte de la destinée de madame d'Orléans, voyons qu'elle fut celle de ses fils. Nous avons dit que les deux plus jeunes étoient prisonniers à Marseille. On les avoit renfermés dans le fort Saint-Jean. Ils y languissoient depuis environ deux années, lorsqu'ils essayèrent de s'en évader, à la faveur d'une nuit obscure; mais le plus âgé se fracassa les deux jambes; on le recueillit couché au pied des murailles, et on le remit dans son cachot. Son jeune frère, ne voulant point s'en séparer, se décida à revenir le lendemain partager sa prison. Ils étoient injustement accusés l'un et l'autre d'avoir tué de leurs propres mains des Terroristes, détenus dans le fort Saint-Jean, lors des massacres qui ensanglantèrent ces tristes lieux, et dont nous parlerons ailleurs. Les jeunes d'Orléans craignoient d'être victimes de la réaction qui se préparoit, et avoient cherché à s'évader.

Après cet événement, ils restèrent encore une année dans les fers. Enfin il leur fut permis de quitter le territoire de la République. Ils s'embarquèrent à Marseille pour les Etats-Unis de l'Amérique Septentrionale, où ils ar-

rivèrent dans le plus modeste équipage, vêtus avec toute la simplicité des quakers. Ils y trouvèrent leur frère aîné dans une position tout aussi peu brillante que la leur.

M. de Chartres, forcé de fuir sa patrie, qu'il avoit servie avec éclat en Flandre, se retira d'abord en Suisse, où il vécut pauvre et inconnu, ainsi que nous l'avons dit plus haut (1), et passa ensuite dans une petite ville du Holstein, sur les bords du Sund, où il vécut dans l'obscurité, n'ayant avec lui qu'un ancien domestique qui lui resta constamment attaché.

On remarqua, comme une singularité piquante, que, du fond de sa retraite, madame de Genlis lui adressa une lettre imprimée, dans laquelle cette ancienne institutrice, en reconnoissant dans son élève toutes les qualités du *citoyen*, prend la peine de lui prouver qu'il n'a aucune de celles qui conviendroient à un *prince* qui voudroit gouverner comme *roi*. Quelques personnes ont regardé cette lettre, vraie ou supposée, comme une nouvelle preuve de l'existence d'une faction d'Orléans. L'auteur s'y proposoit, disoient-elles, de sonder adroitement l'opinion publique.

(1) Voyez page 197.

Nous n'y avons vu, au contraire, qu'une preuve éclatante que M. de Chartres n'eut jamais dessein de régner en France, ou que du moins sa famille et ses amis les plus intimes n'entroient pour rien dans ce projet; car on ne s'avise point de prouver au prétendant d'un trône, qu'il n'a aucune des qualités nécessaires pour y monter, quand on se flatte fortement de l'y placer un jour.

Madame de Genlis ou de Silleri, qui vit son époux périr sur l'échafaud, où elle faillit elle-même perdre la vie, et qu'un gouvernement réparateur rappela enfin en France, n'a que trop éprouvé les cruels effets du Terrorisme qui déchira le sein de sa patrie. Sortie des cachots comme par miracle, elle passa en Suisse, avec une de ses élèves, mademoiselle d'Orléans, et y coula des jours obscurs, mais heureux et tranquilles, dans une retraite ignorée et modeste, qu'elle a décrite dans ces vers charmans et où respire le sentiment; car cette femme estimable ne se rendit pas seulement célèbre par des ouvrages écrits en prose :

Ah ! dans ma modeste chaumière,
Comme les voyageurs seront tous accueillis !
Et les Français sur-tout, fussent mes ennemis !
. . . . . .

Les

Les travaux de l'agriculture
Maintenant, il est vrai, me sont presque interdits ;
Je n'ai qu'un petit pré qui fait la nourriture
De ma chèvre et de ma brebis.
Mon jardin si beau, si fertile,
N'est pas plus étendu ; mais je ne puis que mieux
Le cultiver, le rendre utile.
. . . . . Je n'implorois des cieux
Que ce modeste héritage :
Mon cœur seroit ingrat, si, plus ambitieux,
Il osoit aujourd'hui desirer davantage.
Que dis-je ! n'ai-je pas l'usage,
De ces vastes forêts et de ces champs heureux ?
Quoi ! s'ils m'appartenoient, ces bois délicieux,
Ces ondes pures, transparentes,
Ces vergers, ces fruits, ces côteaux,
Ces arbres toujours verds en seroient-ils plus beaux!
Ces plantes et ces fleurs charmantes,
Seroient-elles plus odorantes ?

Les infirmités de madame d'Orléans, si estimable par ses vertus et par son extrême bienfaisance, attendrirent, pendant quelque temps, des cœurs peu faits pour sentir la pitié ; enfin, leur caractère dur et féroce reprenant le dessus, ils la renfermèrent au Luxembourg, palais qu'ils avoient métamorphosé en une affreuse prison. Elle y resta long-temps, attaquée d'une maladie dangereuse : elle étoit le jour et la nuit couchée sur une chaise-longue,

livrée à tous les déchiremens de son âme et de ses douleurs, sans secours, sans médecin, sans cesse insultée par les geoliers, les municipaux, et tous ceux que la tyrannie des démagogues avoit vomis dans les prisons pour en rendre le régime plus affreux : elle attendoit la mort comme un bienfait. Le député Vouland, au nom du comité de Sûreté-Générale, vint faire la visite du Luxembourg ; madame d'Orléans pouvoit à peine se soutenir : le féroce inquisiteur ne prit pas la peine de la venir voir dans sa chambre ; il donna des ordres pour qu'on la transportât au guichet ; elle y fut portée par ses compagnons d'infortune ; elle étoit mourante ; elle n'avoit plus de force que pour remercier ceux qui lui rendoient ce triste et douloureux service. Vouland demeura insensible, et madame d'Orléans fut reportée dans son cachot.

La révolution du 9 thermidor fit triompher enfin l'humanité. Madame d'Orléans, à cette époque, fut transférée dans une maison de santé, tenue par le nommé Belhomme, instituteur, rue de Charonne, faubourg Saint-Antoine ; elle y loua un petit corps de logis séparé, où elle vécut entièrement isolée, jusqu'à l'époque de son exil en Espagne.

Beffroy-Regny, auteur estimable, vulgaire-

ment connu sous le nom de *Cousin-Jacques*, raconte, dans son *Dictionnaire Néologique des Hommes et des Choses*, une anecdote, qui prouve dans quelle détresse étoit réduite cette femme respectable, destinée à jouer un si grand rôle, et qui montre sa résignation à souffrir le prodigieux changement de sa fortune. Faisant un jour, dit-il, un repas plus que frugal tête-à-tête avec un homme de lettres, elle se leva de table sans rien dire, et prit elle-même la peine de relever l'assiette de son hôte; celui-ci, honteux d'une telle action, la supplia de vouloir bien s'en dispenser : « Asseyez-vous, lui dit-elle en souriant, » vous êtes venu à pied de bien loin, par un » temps détestable; reposez-vous. Il faut s'ac- » coutumer à tout. Fasse le ciel que je n'aie » jamais de peine plus grande à endurer! »

Tandis que tout le monde abandonnoit cette illustre infortunée, à qui l'on ne pouvoit reprocher que son nom et sa naissance, on vit deux pauvres femmes donner l'exemple bien rare de la reconnoissance et de l'attachement. Une bouquetière nommée la *petite Marie*, placée dans une des cours du ci-devant Palais-Royal, avoit reçu des marques de bonté de madame d'Orléans, dans un temps où la duchesse pouvoit protéger l'indigence honnête

et laborieuse. La bienfaitrice perd sa liberté, sa fortune, et passe tout-à-coup d'un palais et de l'opulence dans une prison et dans une détresse voisine de la misère. La *petite Marie* n'oublia point celle qui l'avoit protégée et secourue ; elle se rappela que sa bienfaitrice aimoit les fleurs et les fruits ; madame d'Orléans en reçut tous les matins, tous les jours, toute l'année. Cet hommage de la reconnoissance, offert avec timidité, fut accueilli avec attendrissement.

Une pauvre villageoise, n'ayant pour tout bien qu'une vache, avoit intéressé la sensibilité de madame d'Orléans, qui lui fit construire, dans la cour de son palais, une petite guérite, où la laitière vendoit son lait. Lorsque madame d'Orléans n'eut plus de palais, ni de moyen de faire des heureux, et qu'il fut possible d'en approcher, la villageoise alla dans la maison de santé où, à cette époque, demeuroit l'auguste prisonnière (1), lui porter son lait, et l'a nourrit de la sorte pendant six mois consécutifs. Un matin, madame d'Or-

---

(1) Cette maison de santé n'étoit réellement qu'une maison d'arrêt : c'étoit celle tenue par Belhomme.

léans l'invita à venir lui parler, et lui dit avec l'accent de la bonté et de la douleur : « Ma » chère amie, je vous remercie de votre lait ; » mais je ne suis pas à même de m'acquitter » avec vous. — Ah ! madame, s'écria la » pauvre femme, je ne vous l'aurois pas ap- » porté, si je vous eusse cru en état de me » le payer. »

La position douloureuse où se trouva madame d'Orléans, parut sur le point de cesser, lorsqu'au mois de messidor an VII (1797), le Corps Législatif lui eut rendu tous ses biens. Mais la révolution du 18 fructidor suivant, fit évanouir toutes ces apparences d'une meilleure fortune. Elle fut trop heureuse d'être exilée en Espagne, avec cent mille liv. de rente viagère pour elle et ses enfans ; en sorte qu'elle fut moins bien traitée que les autres Bourbons bannis de France à cette époque, qui eurent chacun une pension de 50,000 francs, ainsi que nous l'avons déjà dit. Si madame d'Orléans fut affectée de recevoir si peu de la Nation Française, eu égard aux grands biens dont on l'avoit dépouillée, c'est qu'elle vit avec regret mettre des bornes à sa bienfaisance, et qu'elle ne pouvoit plus secourir qu'un petit nombre de malheureux.

LIVRE XIII.

Nous avons présenté l'histoire rapide de la journée du 10 Août, dont les effets furent bien différens de ceux qu'avoient espérés les amis du Roi, et nous y avons joint le récit du sort qu'éprouvèrent les Bourbons restés en France. Nous allons maintenant reprendre le fil des événemens désastreux qui agitèrent l'intérieur de la République, et l'inondèrent de sang ; événemens produits par un zèle trop ardent pour le nouvel ordre de choses, autant que par l'intrigue, l'intérêt, la scélératesse et la perfidie : c'est ce que nous aurons occasion de développer. Nous allons remonter à l'époque lamentable du commencement de septembre 1792, où les prisons de Paris furent encombrées des corps sanglans des malheureux que la crainte et le soupçon y avoient fait enfermer après le 10 Août, et à la suite des visites domiciliaires qui eurent lieu à cette époque.

I. Paris étoit alors administré par des officiers municipaux encore plus ambitieux que

patriotes, qui brûloient de se signaler, afin d'exciter la reconnoissance de ceux qui ne démêleroient pas le motif de leurs actions; et ils se doutoient bien que le nombre de leurs admirateurs seroit d'autant plus grand, qu'il ne seroit composé que des gens peu éclairés, et des fanatiques révolutionnaires. D'ailleurs, la plupart de ces municipaux étant eux-mêmes fort ignorans, vu qu'ils avoient été pris dans les classes les moins instruites, pouvoient prendre facilement, même avec de bonnes intentions, les partis les plus dangereux et les plus funestes. C'est ce qui leur arriva au commencement de septembre (1792). Pétion, qui étoit pour lors à leur tête, ne put s'opposer à ces affreux massacres. L'horreur qu'il en témoigna lui fit perdre beaucoup de l'ascendant qu'il avoit toujours eu sur les membres de cette Municipalité, et l'obligea bientôt à se démettre de sa place de maire, pour être membre de la Convention Nationale, tandis que, s'il l'avoit voulu, le Corps Législatif auroit décrété que les deux places n'étoient point incompatibles. Un écrivain, quelquefois plus systématique qu'historien (1), attribue ces massacres à la faction

(1) *Histoire secrète de la Révolution Française.*

des Orléanistes, dans laquelle il y fait entrer Pétion. Mais il n'auroit dû avancer une telle assertion qu'après l'avoir appuyée sur des preuves formelles ; et nous croyons qu'il lui auroit été impossible de le faire.

II. Les massacres des premiers jours de septembre semblèrent être une imitation de ceux qui avoient déshonoré Paris quatre siècles auparavant. Les factions des Armagnacs et des Bourguignons déchirèrent tour-à-tour la France pendant le règne malheureux de Charles VI. Au mois de mai 1418, les Bourguignons entrèrent dans Paris, où les Armagnacs, distingués par une écharpe ou bande, commettoient mille horreurs. Les habitans qui leur avoient facilité cette entreprise, les aidèrent encore à massacrer ceux qu'ils regardoient, avec raison, comme leurs tyrans. Les femmes et les enfans qui n'avoient pas la force de tuer, crioient dans les rues : *Chiens traistres, vous*

Les mêmes accusations, dénuées pareillement de preuves authentiques, se trouvent dans un ouvrage publié par Prudhomme, intitulé : *Histoire des crimes commis pendant la Révolution Française*, 6 vol. in-8. L'assassinat que devoit commettre un abbé Dubois, des enfans du comte d'Artois, a bien l'air d'une fable absurde, répétée par tous ceux qui veulent, bon gré malgré, croire à un parti Orléaniste.

estes mieux qu'à vous n'appartient ; plust à Dieu que tous fussent en tel état ! De tous côtés on voyoit des morts entassés et des ruisseaux de sang.

Les gentilshommes, les grands seigneurs, les évêques, les abbés, enfin les riches de qui on espéroit une rançon, furent pris et renfermés dans les prisons de Paris.

Quelques jours après (*c'étoit un Dimanche* (1), vers les onze heures du soir, un esprit de vertige s'empare de tous les citoyens; ils se laissent aller aux insinuations perfides de quelques chefs des Bourguignons ; ils s'ameutent, répandent l'alarme dans toutes les rues, enfoncent les portes des prisons, en criant: *Tuez ces chiens traistres Arminiaz.* Ils égorgent et dépouillent tout ce qu'ils rencontrent. Les prisons du Palais, de Saint-Eloy, du petit et du grand Châtelet, du For-l'Evêque, de Saint-Magloire, de Saint-Martin-des-Champs, du Temple, remplies de prisonniers distingués, furent en proie à la fureur des Parisiens, et n'offrirent bientôt que des monceaux de cadavres. Le prévôt de Paris voulut arrêter ce

(1) Le 1er. Septembre 1792 étoit aussi un dimanche. On sait quelle est la puissance d'un jour de fête pour réunir la populace, et d'un temps de pluie pour la disperser.

carnage ; on lui répondit : *Malgré bieu, Sire, de vostre justice, de vostre pitié, de vostre raison! Mauldit soit de Dieu, qui aura jà pitié de ces faulx traistres Arminiaz, Angloys!..... si ne nous en parlez plus, de par le diable, que pour nous n'en laisserons rien à faire, par le sang-bieu!* Ils allèrent assiéger le grand Châtelet, où les prisonniers s'étoient défendus; ils mirent le feu aux portes, ils jetèrent du haut de la tour plusieurs prisonniers, dont les corps tombant sur la pointe des piques et des hallebardes, et autres armes, étoient cruellement déchirés. Dans l'espace de douze heures, cinq cent dix-huit prisonniers furent égorgés, parmi lesquels une grande quantité de personnes distinguées, cinq évêques, plusieurs magistrats, le chancelier de Marle, le connétable d'Armagnac. Les cadavres de ces derniers furent traînés pendant trois jours dans les rues de Paris, puis jetés à la voirie. Comme le connétable d'Armagnac, ainsi que les siens, portoit une bande d'étoffe en écharpe, on lui leva une bande de sa peau depuis l'épaule jusqu'aux genoux, et on lui en fit une écharpe.

Si nous voulons remonter plus haut dans les annales des peuples, nous trouverons dans l'*Histoire du Bas-Empire*, un trait presque

semblable. En 1185, le sanguinaire Andronic avoit envahi Constantinople. Voulant faire sa cour à ce monstre, son chancelier osa s'exprimer de la sorte dans un édit : « Nous déclarons et prononçons qu'il est en général de » l'intérêt de l'Etat..... de ne laisser vivre » aucun de ceux qui sont détenus dans les » prisons, ou condamnés à l'exil pour leur » félonie..... non plus que ceux qui sont liés » avec eux par le sang, l'affinité ou l'amitié.... Ce sera en même temps ôter à nos » ennemis du dehors la funeste correspondance de nos traîtres, qui les appellent à » notre destruction, et les instruisent des » moyens de nous nuire. »

Ne sont-ce pas là, à-peu-près, les mêmes scènes de barbarie qui se passèrent sous nos yeux en 1792 ? Que les philosophes cessent de se faire illusion ; l'homme isolé ou en société, sera toujours méchant ; les lumières de la raison et des sciences ne pénétreront jamais jusqu'à la dernière classe du peuple, et on le trouvera sans cesse stupide et féroce au gré des passions de ceux qui pourront le faire agir. C'est une triste vérité, mais c'étoit ici le lieu de la dire ; elle est démontrée chez toutes les Nations par l'histoire de tous les

siècles, et nous allons, en frémissant, en donde nouvelles preuves.

III. L'infâme Marat, Danton et d'autres meneurs de la Commune de 1792, furent les provocateurs des massacres commis au mois de Septembre. La conviction de leurs crimes est attestée par un grand nombre de preuves écrites. L'intention de quelques-uns de ces monstres étoit de délivrer la future République française qu'ils vouloient fonder, des nobles, des prélats et des prêtres, ainsi que des citoyens les plus éclairés, qu'ils regardoient comme ses plus implacables ennemis. Mais puisqu'ils les tenoient en prison, qu'avoient-ils besoin de recourir à une mesure aussi violente, aussi atroce ?

Les autres brigands instigateurs, après avoir eu part à l'attaque du château des Tuileries, le 10 Août, avoient dessein de profiter des dépouilles des riches victimes qu'ils vouloient faire égorger; ils savoient que plusieurs d'entre elles avoient touché des sommes considérables, indépendamment des bijoux et effets précieux qu'elles possédoient : aussi ne manquèrent-ils pas de s'emparer de tout ce qu'ils purent voler; en sorte que les réclamations des héritiers de tant de malheureux égorgés, furent à-peu-près inutiles.

Lorsque se tramoient sourdement ces horribles attentats contre l'humanité, un misérable, condamné au dernier supplice, étant sur l'échafaud, le 1er. septembre, peut-être dans le délire qu'occasionnoient en lui les approches d'une mort ignominieuse, ou poussé, sans le savoir, par des insinuations de scélérats plus criminels que lui, qui, à dessein, l'avoient enivré d'eau-de-vie, dénonça que les prisons devoient s'ouvrir dans la nuit, et que les prisonniers se proposoient de piller et incendier Paris (1). Ce malheureux cria ensuite : *Vive le Roi, vive Lafayette, au diable la Nation.*

Les instigateurs secrets du massacre qu'ils projetoient depuis quelque temps, profitèrent de cette déclaration extravagante pour diriger le peuple au gré de leur barbarie. Le funeste complot éclata en effet le lendemain, qui étoit un dimanche, jour où l'on pouvoit compter sur un plus grand nombre d'ouvriers; et néanmoins il n'y eut que les brigands soudoyés,

---

(1) Est-il besoin de faire observer à nos lecteurs l'absurdité de ce prétendu projet ? D'ailleurs, une poignée de ces brigands auroient-ils osé attaquer une ville qui pouvoit mettre deux cent mille hommes sur pied ? Mais il falloit un prétexte aux massacreurs.

ivres d'eau-de-vie, qui se portèrent aux prisons.

Le Maire Pétion n'y eut d'autre part que celle de n'avoir pas eu assez d'énergie dans des circonstances aussi critiques; il étoit environné de brigands intéressés à le tromper de toutes les manières; il se trouvoit froissé entre les Municipaux qui se plaignoient de leur destitution, et ceux nommés au 10 Août par les Sections qui vouloient maintenir leurs élections. Quand les massacres commencèrent, il l'ignoroit absolument; il n'en apprit la déplorable nouvelle qu'avec l'assurance que tout étoit fini. Cependant des rapports plus fidèles l'instruisent que le carnage se continue, et que les ordres qu'il a donnés ne s'effectuent point. Il se rend aussitôt à la prison de la Force. Voici le détail qu'il a lui-même tracé de la scène d'horreur qui s'offrit à ses yeux (1). « Des ci-» toyens assez paisibles obstruoient la rue qui » conduit à cette prison; une très-foible garde » étoit à la porte. J'entre... Non jamais ce » spectacle ne s'effacera de mon cœur. Je vois

(1) *Discours de Jérôme Pétion, ancien maire de Paris, sur la Révolution du 10 Août 1792, les journées des 2 et 3 Septembre, et l'accusation intentée contre Robespierre.*

» deux officiers revêtus de leurs écharpes; je
» vois trois hommes tranquillement assis de-
» vant une table, les registres des écrous ouverts
» et sous leurs yeux, faisant l'appel des prison-
» niers; d'autres hommes les interrogeant;
» d'autres hommes faisant fonctions de Jurés et
» de Juges; une douzaine de bourreaux, les
» bras nus, couverts de sang, les uns avec des
» massues, les autres avec des sabres et des
» couteaux, exécutant à l'instant les jugemens;
» des citoyens attendant au-dehors ces juge-
» mens avec impatience, gardant le plus
» morne silence aux arrêts de mort, jetant
» des cris de joie aux arrêts d'absolution. Et
» les hommes qui jugeoient, et les hommes
» qui exécutoient, avoient la même sécurité
» que si la loi les eût appelés à remplir ces fonc-
» tions. Ils me vantoient leur justice, leur
» attention à distinguer les innocens des cou-
» pables, les services qu'ils avoient rendus; ils
» demandoient, pourroit-on le croire? ils de-
» mandoient à être payés du temps qu'ils avoient
» passé: j'étois réellement confondu de les
» entendre. Je leur parlai le langage austère de
» la loi; je leur parlai avec le sentiment d'indi-
» gnation profonde dont j'étois pénétré; je les
» fis sortir tous devant moi. J'étois à peine
» sorti moi-même, qu'ils y rentrèrent. Je fus

» de nouveau sur les lieux, pour les en » chasser. La nuit ils achevèrent leur horrible » boucherie. »

Un membre de la Municipalité de Paris, nommé Guiraud, envoyé en députation à l'Assemblée Nationale, pour l'informer de ce qui se passoit, ne dévoila dans son discours qu'une partie des causes de ces scènes sanglantes. « Les bruits de l'évasion des prison- » niers, dit-il, inspirent une vive crainte; ils » s'accroissent par des indices plus certains et » prennent une telle consistance, que plu- » sieurs sections arrêtent d'envoyer autour des » prisons de nombreuses patrouilles pour les » surveiller; mais l'indignation du peuple étoit » à son comble, et il formoit déjà la résolution » la plus terrible. Eh bien, qu'ils meurent » tous! s'écrie un citoyen qui venoit de s'en- » rôler pour marcher aux frontières : le dan- » ger de la patrie nous appelle, partons; mais, » en quittant nos familles, n'emportons pas » la crainte que nos concitoyens qui se privent » pour nous de leurs armes, ne puissent dé- » fendre nos femmes et nos enfans contre de » nouveaux complots : que les scélérats meu- » rent tous. — Cette résolution subite se pro- » page avec une activité incroyable. Le peu- » ple se porte de toutes parts aux prisons. La

Municipalité

» Municipalité fait de vains efforts pour l'ar-
» rêter. Tout ce qui lui est possible, c'est de
» prendre des mesures de prudence pour que
» l'innocent ne soit pas confondu avec le
» coupable. »

On voit, dans ces derniers mots, un aveu formel que la Commune fut complice du massacre des prisons. Elle eut soin, disoit-elle, qu'il ne périt que des criminels. Il est vrai que des Municipaux en écharpe présidoient avec les Juges populaires qui prononçoient sur la vie ou la mort des détenus; mais les voleurs et les assassins n'en parvinrent pas moins à sauver la vie à leurs confrères.

S'il étoit besoin d'appuyer de nouvelles preuves la complicité de la Commune avec les septembriseurs, nous citerions ce qu'on lit dans un rapport fait à la Convention par J. Delaunay (d'Angers), qu'a cette horrible époque la Municipalité fit conduire dans quelques églises, les infirmes, les foux, et la plupart de ceux qui étoient condamnés à la déportation par le Tribunal de Police Correctionnelle, et par les Tribunaux Criminels. Cette Municipalité si coupable auroit donc pu aussi sauver la vie à un grand nombre de citoyens qui tombèrent alors sous le glaive des assassins.

Ajoutons encore qu'une députation de la

Commune s'étoit rendue le 31 du mois d'août à la barre de l'Assemblée Législative, et y avoit tenu ce langage atroce et prophétique : « Nous » avons fait arrêter les prêtres perturbateurs; » nous les avons mis dans une maison particu- » lière, et dans deux jours le sol de la Républi- » que en sera purgé. » En effet, les 2 et 3 septembre ils furent massacrés.

L'Assemblée Nationale ne fut informée qu'à sept heures du soir, des scènes d'horreur qui se passoient aux prisons. Fauchet, un de ses membres, lui fit part, dans le même instant, que deux cents prêtres venoient d'être égorgés dans l'église des Carmes, près du Luxembourg, où ils étoient détenus. L'Assemblée ne prit point des mesures assez énergiques pour arrêter ces affreux désordres : elle se contenta de nommer douze commissaires chargés d'aller parler au peuple, et de ramener le calme. Il falloit qu'elle se levât toute entière, et qu'elle mandât à sa barre sur-le-champ le maire et toute la Commune, et qu'elle leur enjoignît de faire cesser le carnage à l'instant, dont elle les rendoit responsable. Elle ne prit cette mesure que deux jours après, lorsqu'elle étoit absolument inutile.

Elle n'eut soin que de réclamer le chevalier de Jaucourt et Johannot, députés ; ce

dernier, détenu à l'Abbaye par décret, où il devoit rester quelques jours, pour une rixe particulière avec un de ses collègues (1). Il fut accompagné comme en triomphe jusqu'à l'Assemblée Nationale : nouvelle preuve qu'elle auroit pu arracher à la mort un grand nombre de citoyens.

« Les membres de cette Législature, dit » un écrivain rempli de l'amour de l'huma- » nité (2), en sortant de leur salle d'Assem- » blée, pour se rendre chez eux, passoient » froidement devant les prisons où l'on mas- » sacroit; le sang rejaillissoit jusque sur eux. » Sans en être plus émus, ils rentroient dans » le lieu de leurs séances, reprenoient leurs » discussions de la veille, sans s'occuper de » l'épouvantable spectacle dont ils venoient » d'être les témoins. »

Dussaulx, représentant du peuple, qui avoit été envoyé aux prisons de l'Abbaye pour calmer la fureur des brigands, avec plusieurs de ses collègues, rendit compte en ces termes

---

(1) Nous en avons fait mention ; voyez tome I, page 355, et au lieu de Journeau, *lisez* Johannot.

(2) *Histoire des Erreurs et des Crimes commis pendant la Révolution Française.*

du résultat de sa mission : « Nous sommes » parvenus avec beaucoup de peine aux portes » de cette prison. Là, nous avons essayé de » nous faire entendre. Un de nous est monté » sur une chaise; mais à peine eut-il prononcé » quelques mots, que sa voix fut couverte par » des cris tumultueux. Un autre orateur, M. » Bazire, a essayé de se faire écouter par un » début adroit. Mais quand *le Peuple* vit qu'il » ne parloit pas selon ses vues, il le força de » se taire. Chacun de nous parloit à ses voi- » sins à droite et à gauche; mais les inten- » tions pacifiques de ceux qui nous écoutoient » ne pouvoient se communiquer à des mil- » liers d'hommes rassemblés. Nous nous » sommes retirés, et les ténèbres ne nous » ont pas permis de voir ce qui se passoit. »

On lit dans un ouvrage écrit au temps dont nous retraçons les horreurs, que deux députations réunies (on ne sait de quelles autorités constituées), étant accourues pour arrêter la fureur du peuple, un homme sortit de la foule, portant une pique de laquelle le sang couloit sur ses mains : « Ce sang, leur dit-il, » est celui de Montmorin, et d'autres cou- » pables. Nous sommes à notre poste, retour- » nez au vôtre. Si tous ceux que nous avons » préposés pour rendre la justice eussent fait

» leur devoir, nous ne serions pas ici. Nous » faisons leur besogne, et nous sommes à no- » tre tâche : plus nous tuons de coupables, » plus nous gagnons. »

Un autre de ces scélérats s'avança aussi d'un air farouche, et dit à Dussaulx : « Mon- » sieur, vous paroissez un bien brave homme; » mais rangez-vous donc ; il y en a derrière » vous deux que vous nous empêchez de » tuer depuis un quart-d'heure ; et après eux » nous en aurions déjà expédié vingt. »

Il est clair que ces brigands étoient payés, ainsi que leurs camarades. Le ministre de l'intérieur, Roland, dont, depuis cette époque, la fin fut si tragique, montra, dans ces cruelles circonstances, toute la vertu d'un honnête homme. Le 3 septembre, il adressa une lettre à l'Assemblée Nationale, dont il suffira de citer le passage suivant : « Hier fut » un jour sur les événemens duquel il faut » peut-être laisser un voile..... Je sais que » nous devons à la France entière la déclara- » tion que le Pouvoir-Exécutif n'a pu ni pré- » voir ni prévenir ces excès ; je sais qu'il est » du devoir des autorités constituées d'y met- » tre un terme, ou de se regarder comme » anéanties ; je sais encore que cette déclara- » tion m'expose à la rage de quelques agita-

» teurs. Eh bien, qu'ils prennent ma vie, je » ne veux la conserver que pour la liberté, » l'égalité. Si elles étoient violées, détruites, » soit par le règne des despotes étrangers, ou » l'égarement d'un peuple abusé, j'aurois as- » sez vécu : mais jusqu'à mon dernier soupir » j'aurai fait mon devoir ; c'est le seul bien » que j'ambitionne, et que nulle puissance » sur la terre ne sauroit m'enlever. »

Après la lecture de cette lettre, la Commune parut, et déclara que Paris étoit parfaitement tranquille. On ne pouvoit dire un mensonge plus impudent. On parloit de la sorte le 3 septembre au soir ; et les massacres durèrent encore plusieurs jours.

Cette Municipalité si coupable avoit eu l'intention alors de lancer des mandats d'arrêt contre Roland, Brissot, et plusieurs membres du département de la Gironde : vouloir les faire incarcérer, c'étoit avoir dessein de les livrer à une mort certaine ; elle ne fut retenue que par la crainte de ne pas réussir, mais elle ne renonça point à son projet : le 31 mai 1793 ne l'a que trop prouvé.

Voici la lettre qu'elle osa faire passer dans les départemens sous le contre-seing du ministre de la justice (Danton), dont il étoit

défendu, sous peine de mort, d'entraver directement ou indirectement les opérations : « Frères et amis, un affreux complot vient » d'éclater, tramé par la Cour, pour égorger » tous les patriotes de l'Empire français, » complot dans lequel un grand nombre de » membres de l'Assemblée Nationale se trouvent compromis..... La Commune de » Paris se hâte d'informer ses frères de tous » les Départemens qu'une partie des conspirateurs féroces détenus dans les prisons, » a été mise à mort par le peuple, actes de » justice qui lui ont paru nécessaires pour retenir par la terreur ces légions de traîtres » cachés dans ses murs au moment où il alloit marcher à l'ennemi ; et sans doute la » nation entière, après la longue suite de trahisons qui l'ont conduite sur les bords de » l'abîme, s'empressera d'adopter ce moyen » si nécessaire de salut public..... »

Signé, les administrateurs du salut public et les administrateurs adjoints réunis, PIERRE DUPLAIN, PANIS, SERGENT, L'ENFANT, JOURDEUIL, MARAT l'Ami du Peuple, LECLERC, constitués par la Commune, et séans à la Mairie.

Ce 3 septembre.

N. B. « Nos frères sont invités à remettre » cette lettre sous presse, et à la faire passer » à toutes les municipalités de leur arrondis- » sement. »

Un département, ami de l'humanité, dénonça, à l'Assemblée Législative, cette infâme lettre circulaire; et, ce qu'il y a de bien étonnant, c'est qu'une telle dénonciation n'eut pas de suite.

Si cette lettre ne paroissoit point suffisante pour démasquer l'atrocité de la Commune d'alors, les deux ordres suivans, émanés d'elle, et publiés dans un journal estimable, comme très-authentiques, acheveroient de convaincre les incrédules; ils sont adressés aux massacreurs mêmes.

AU NOM DU PEUPLE.

« Mes camarades,

» Il vous est ordonné de juger tous les pri- » sonniers de l'Abbaye sans distinction, à » l'exception de l'abbé l'Enfant, que vous met- » trez dans un lieu sûr. »

A l'Hôtel-de-Ville, le 2 septembre.

Signé, PANIS, SERGENT, *administrateurs.*

MÉHÉE, *secrétaire-greffier.*

Sans doute que cet ordre arriva trop tard ; car l'abbé Lenfant, qu'on disoit Confesseur du Roi, quoiqu'il ne le fût point, fut égorgé avec MM. Thierry, Rhulières, etc., etc., ainsi qu'on le verra plus bas.

AU NOM DU PEUPLE.

« Mes camarades,

» Il est enjoint de faire enlever les corps » morts, de laver et nettoyer toutes les taches » de sang, particulièrement dans les cours, » chambres, escaliers de l'Abbaye. A cet ef- » fet, vous êtes autorisés à prendre des fos- » soyeurs, charretiers, ouvriers, etc. etc.

A l'Hôtel-de-Ville, le 4 Septembre.

Signé, SERGENT, PANIS, *administrateurs.*

MÉHÉE, *secrétaire-greffier.*

Dans ces circonstances, le ministre de la justice, Danton, avoit-il l'âme plus pure ? Brissot alla le trouver pour faire cesser les massacres. Il y trouva Fabre-d'Eglantine. Il se plaignit à Danton de ces horribles assassinats, et lui représenta combien il étoit difficile d'empêcher que des innocens n'y fussent confondus.—Pas un, pas un, répond Danton, ne peut être exposé. — Quel est votre

garant ? — Je me suis fait donner les listes des prisons, et l'on a effacé ceux qu'il convenoit de mettre dehors.

Les certificats donnés par le comité de surveillance de la Commune, aux citoyens qui échappèrent aux massacres des 2, 3, 4 Septembre, portoient que nulle autorité constituée ne pouvoit infirmer les jugemens du peuple souverain, qui les renvoyoient quittes et absous. Reconnoître la légitimité de ces jugemens, observe un écrivain judicieux, n'étoit-ce pas consacrer ceux en exécution desquels on avoit égorgé tant de victimes ?

Il nous a été confié un certificat délivré à un homme du peuple par quelques municipaux qui assistèrent, comme juges, au massacre des détenus à la Force. Nous pensons que nos lecteurs nous sauront gré d'en insérer ici une copie authentique « Nous soussignés, officiers » municipaux nommés à la commission des » prisons par le conseil-général de la Com- » mune, certifions à qui il appartiendra que » le citoyen..... demeurant à Paris, » rue..... a été pendant tout le temps qu'a » duré l'événement des prisons de Paris, du » 2 septembre de la présente année, présent à » toutes nos opérations, et qu'il s'est rendu » utile dans celle de la Force, en faisant vi-

» der, d'après notre ordre, les paillasses de la » maison, que nous présumions renfermer, » et qui renfermoient effectivement des bil- » lets nationaux et particuliers, et objets ser- » vans à la contrefaçon d'iceux, desquels » billets et objets il nous en a rapporté autant » qu'il lui a été possible.

» Nous affirmons aussi que ledit citoyen.... » a fait preuve pendant ledit temps d'une » conduite intacte, d'une prudence peu com- » mune, et sur-tout d'un patriotime ardent ; » pourquoi nous lui avons délivré le présent » certificat pour par lui en faire l'usage qu'il » croira convenable, et lui servir et valoir ce » que de raison.

» A Paris, le 15 octobre 1792, l'an 1er. de » la République.

» *Signé*, C. JAMES, municipal ; MON- » NEUSE, officier municipal et com- » missaire ; DANGÉ, commissaire de » prison, officier municipal ; MARINO, » *ofisier munisipallc.* »

Ce Danton dont nous venons de parler, souillé de sang, surprit néanmoins l'estime de plusieurs personnes, et principalement de quelques représentans du peuple, au point que lorsque Robespierre, près de se trouver mal en

descendant de la tribune le 9 thermidor, se plaignoit de ne pouvoir parler pour se défendre, un membre de la Convention lui dit : « Malheureux, ne vois-tu pas que le sang de » Danton, qui coule dans ta bouche, t'em- » pêche de parler ? »

IV. Voici comment les massacres de Septembre commencèrent. Quatre fiacres rouloient à la file les uns des autres dans la rue Dauphine, escortés par des gardes nationaux, fédérés Marseillais et Bretons. Ces fiacres renfermoient chacun quatre individus ; c'étoient des gens arrêtés lors des visites domiciliaires ; ils venoient d'être interrogés à la Mairie par Billaud-Varennes, substitut du procureur de la Commune, destiné à jouer un si grand rôle comme membre de la Convention et du fameux comité de Salut-Public ; il les envoyoit à l'Abbaye, pour y être provisoirement déposés. Tout-à-coup le peuple s'ameute, ou des gens apostés exprès s'assemblent en tumulte ; les cris redoublent ; un des prisonniers, indigné de ces insultes, passe son bras à travers la portière, et donne un coup de canne sur la tête d'un des fédérés qui composoient l'escorte : celui-ci, furieux, tire son sabre, monte sur le marche-pied de la voiture, et perce à trois reprises le sein de son agresseur.

Le sang jaillit aussitôt à gros bouillons. « Il » faut les tuer tous, ce sont des aristocrates, » s'écrient les assistans. » Tous les fédérés mettent le sabre à la main, et égorgent à l'instant les trois compagnons de celui qui venoit d'être immolé; dans ce moment un jeune homme vêtu d'une robe de chambre blanche, se jette hors de la même voiture : sa physionomie intéressante, mais pâle et éteinte, annonçoit qu'il étoit très-malade; il avoit rassemblé ses forces chancelantes, et, déjà atteint d'une blesssure, il crioit encore : grâce, grâce, pardon ; mais en vain, un coup mortel le réunit au sort des autres.

Cette voiture, qui étoit la dernière, ne conduisoit plus que des cadavres ; elle n'avoit pourtant pas été arrêtée pendant le carnage qui dura deux minutes. La foule augmente, les hurlemens redoublent, on arrive à l'Abbaye ; les cadavres sont jetés dans la cour ; les douze prisonniers vivans descendent pour entrer au comité civil ; deux sont immolés en mettant pied à terre ; dix parviennent à être introduits. Le comité n'avoit pas eu le temps de procéder au plus léger interrogatoire, lorsqu'une multitude armée de piques, d'épées, de sabres, de baïonnettes, vient fondre dans le lieu des

Assemblées, arrache et tue les prévenus. Un d'eux déjà percé de coups, périt se tenant attaché à l'habit d'un membre du comité.

Trois restoient, du nombre desquels se trouvoit l'abbé Sicard, instituteur des Sourds et Muets, successeur du célèbre abbé de l'Epée; déjà les sabres étoient levés sur sa tête, lorsqu'un horloger, nommé Monot, membre du Comité civil, se jette au-devant des armes, et s'écrie : « Percez-moi, plutôt » que d'immoler un homme utile à son pays. » Ces paroles, prononcées avec le feu et l'élan d'une âme généreuse, suspendirent la férocité des assassins; on profita du moment de calme pour faire passer Sicard, avec les deux autres, dans le fond du comité. L'un de ces survivans étoit le sous-instituteur des Sourds et Muets; le second étoit un avocat de Metz, arrivé depuis quelques jours pour affaire, et reconnu par un membre de ce Comité civil. Ces trois infortunés s'assirent autour de la table du Comité, feignant de délibérer comme membres. Cette ruse courageuse étoit la seule qui put réussir, car, un moment après, entrèrent des hommes féroces, demandant à grands cris la tête de l'abbé Sicard; mais, ne le connoissant point, ils passèrent à côté de lui, et sortirent,

persuadés qu'il étoit au nombre des cadavres (1).

Il étoit cinq heures du soir : arrive Billaud-Varennes, ex-oratorien, substitut du procureur de la Commune; il avoit son écharpe; il marche sur les cadavres, fait aux assassins une courte harangue, et finit ainsi : « Peuple, » tu immoles tes ennemis, tu fais ton devoir. » Cette oraison cannibale ranime les meurtriers; ils demandent de nouvelles victimes. Une voix s'élève à côté de Billaud, c'étoit celle d'un nommé Maillard, massacreur forcené : « Il » n'y a plus rien à faire ici, s'écrie-t-il, allons » aux Carmes. » Ils y courent, et cinq minutes après on vit apporter les morts, dans les cours de l'Abbaye, traînés par les pieds dans le ruisseau.

L'expédition des Carmes terminée ou bien avancée, la horde des massacreurs revient couverte de sang et de poussière; ces monstres sont fatigués de carnage, mais non rassasiés de sang; ils sont hors d'haleine, ils demandent à boire du vin. Que répondre à cette volonté irrésistible ? Le Comité civil de la Section, ne sachant comment s'en débarrasser,

(1) *La Vérité toute entière sur les vrais acteurs de la journée du 2 septembre* 1792; brochure in-8.

leur donne des bons de 24 pintes, assignés sur un marchand de vin voisin. Bientôt ils ont bu, ils sont ivres, et contemplent avec complaisance les cadavres entassés autour d'eux.

« Que faisons-nous maintenant, s'écrie en» core Maillard revenu des Carmes? allons ici » près, aux prisons de l'Abbaye, *il y a du* » *gibier là.* » Il dit: les tueurs répètent en chœur: allons aux prisons de l'Abbaye; et ils volent armés de leurs piques et de leurs sabres ensanglantés. A peine deux minutes étoient écoulées, que l'on apportoit les cadavres égorgés. Déjà plusieurs, traînés dans les ruisseaux, venoient d'être réunis aux monceaux de la cour de l'Abbaye, lorsque se forma, comme par inspiration, une commission dite populaire, dont les journaux rendirent compte le lendemain, et qu'ils appelèrent un *tribunal équitable.* La *Chronique de Paris*, et Brissot, dans sa feuille (le *Patriote Français*), lui donnèrent des éloges. Voici cependant quelle étoit sa composition, et quelle fut la conduite de ses membres.

Douze escrocs, présidés par Maillard, huissier à Versailles, connu, à cause de sa force prodigieuse, sous le nom de *Tappe-dur* (1),

(1) Ce Maillard qui est mort *de sa mort naturelle*, avec

avec lequel ils avoient probablement combiné d'avance ce projet, se trouvent, comme par hasard, parmi le peuple ameuté; et là, bien connus les uns des autres, ils se réunissent, au nom, disent-ils, du peuple souverain, soit de leur audace privée, soit plutôt qu'ils eussent reçu mission secrète d'une autorité supérieure, ils se précipitent dans les guichets des prisons de l'Abbaye, ils s'emparent des registres des écrous, ils les parcourent; ils s'érigent en une espèce de tribunal, dont Maillard est le président, et s'attribuent droit de vie et de mort sur les malheureux prisonniers; ils sont soutenus par une foule d'hommes furieux, qui hurlent et s'agitent au-dehors, en attendant leurs victimes. L'horrible Commission populaire s'organise, les compagnons de Maillard l'environnent; ils conviennent entre eux d'une formule d'interrogatoire très-brève; ils arrêtent que, pour éviter toute scène violente dans l'intérieur de la prison, l'on ne prononcera point le mot de *mort* en présence des condamnés; qu'on dira seulement : *à la Force.*

---

s'étoit distingué à la prise de la Bastille, et se mit à la tête des femmes qui marchèrent à Versailles le 5 octobre 1789.

L'auteur de l'*Histoire secrète de la Révolution Française* prétend, et il est le seul qui le dise, que dans l'intérieur du Palais de la justice il y avoit un autre tribunal de sang qui influoit sur les exécutions ordonnées par les tribunaux particuliers des prisons, et auquel présidoient Robespierre, Coffinhal, Lullier et Réal. Il ajoute, sans citer non plus ses garans, qu'on avoit en outre formé un Comité, un directoire auquel on recouroit dans les cas où l'on doutoit si un prisonnier étoit ou n'étoit pas anti-Orléaniste. Suivant cet auteur, Marat, Sergent et Panis, présidèrent tour-à-tour ce directoire du crime.

Revenons au tribunal de l'infâme Maillard, qui nous paroît avoir jugé très-despotiquement sans avoir reçu aucune espèce d'influence, si ce ne fut celle des chefs et instigateurs du massacre.

V. On finissoit d'en régler les formalités très-succinctes, lorsqu'une voix se fait entendre par la fenêtre de la salle de délibération, et s'annonçant comme chargée du vœu du peuple, prononça ces mots : « Il y a des Suisses dans » la prison ; ne perdez pas de temps à les in- » terroger, ils sont tous coupables ; il ne doit » pas en échapper un seul. » Et la foule de crier : « C'est juste, c'est juste, commen-

» çons par eux. » Le tribunal populaire aussitôt prononce unanimement *à la Force*. Maillard, quoique président, et qui eut toujours la pipe à la bouche, va leur annoncer leur sort. « Vous avez, leur dit-il, assassiné le peuple » au 10 Août; il demande aujourd'hui ven- » geance, il faut aller à la Force. » Les malheureux tombent tous à ses genoux, et s'écrient: *Grâce, grâce!* « Il ne s'agit, répond flegma- » tiquement Maillard, que de vous transférer à » la Force, peut-être ensuite vous fera-t-on » grâce. » Mais ils n'avoient que trop entendu les cris furieux de la multitude qui juroit de les exterminer; aussi répliquèrent-ils d'une commune voix: Eh! monsieur, pourquoi nous » trompez-vous? Nous savons bien que nous » ne sortirons d'ici que pour aller à la mort. » Dans ce moment s'avancent deux égorgeurs du dehors, l'un garçon boulanger, l'autre Marseillais, qui leur disent d'un ton rude et sauvage: « Allons, allons, décidez-vous; » marchons. » Alors ce ne fut plus que des lamentations, des gémissemens horribles. Au milieu de ce spectacle déchirant pour tout autre que pour Maillard et sa troupe, s'élève la voix d'un des commissaires qui environnoient ces infortunés: « Eh bien, s'écrie-t-elle, » voyons donc quel est celui de vous qui sort

» le premier. » Tous ces malheureux Suisses de s'enfoncer dans leur cachot, de se serrer mutuellement, en s'embrassant et poussant des cris plaintifs et douloureux à l'aspect de la mort inévitable. L'empreinte du désespoir rendoit plus intéressante encore la figure de quelques vieux vétérans; leurs cheveux blancs inspiroient le respect; et leurs regards, semblables à celui de Coligny, paroissoient intimider les assassins qui étoient le plus près d'eux; mais la fureur de ceux qui étoient sur le derrière et qui ne pouvoient voir la physionomie vénérable de ces anciens guerriers, redoubloit de violence. Des hurlemens épouvantables demandent des victimes. Tout-à-coup un de ces malheureux se présente avec intrépidité. Sa taille étoit au-dessus de l'ordinaire, sa physionomie noble, son air martial; il avoit le calme apparent d'une fureur concentrée. « Je passe le premier, dit-il du ton le » plus ferme, je vais donner l'exemple. » Nous autres soldats, ne sommes pas les » coupables, nos chefs seuls le sont : cepen- » dant ils sont sauvés, et nous périssons : » mais, puisqu'il le faut, adieu. » Puis lançant avec force son chapeau derrière sa tête, il crie aux égorgeurs qui étoient devant lui : « Par où faut-il aller? montrez-moi donc le

» chemin. » On lui ouvre les deux portes ; il est annoncé à la multitude par ceux qui l'étoient venus chercher ainsi que ses camarades; il s'avance avec fierté. Tous les bourreaux reculent, la foule se fend brusquement en deux. Les assassins se rapprochent; il se forme autour de la victime un cercle de bourreaux, le sabre, la baïonnette, la hache et la pique à la main; le malheureux objet de ces terribles apprêts fait deux pas en arrière, promène ses regards autour de lui, croise les bras, reste un moment immobile, puis il s'élance lui-même sur les piques et les baïonnettes, et tombe percé de mille coups.

Les derniers soupirs de l'infortuné mourant sont entendus de ses malheureux camarades qui y répondent par des cris affreux; déjà plusieurs avoient cherché à se cacher sous des tas de paille qui se trouvoient dans un coin de leur cachot, lorsque douze des plus forcenés massacreurs du dehors viennent les prendre l'un après l'autre, et les immolent successivement comme le premier. Un seul a le bonheur d'échapper; atteint d'un premier coup, il alloit subir le même sort que les autres, lorsqu'un Marseillais s'élance, se fait passage : « Qu'allons-nous faire, s'écrie-» t-il dans son patois; mes camarades, je

» connois ce bon garçon ; il n'est point un » soldat du 10 Août, il n'est que fils de Suisse, » et il s'est rendu lui-même en prison, parce » qu'on l'avoit assuré que tout ce qui est » suisse seroit égorgé. »

Pendant cette minute de suspension d'égorgement, le jeune homme tire rapidement de sa poche des certificats, les montre en levant les bras : sa jeunesse, une figure ingénue, les larmes qui couloient en abondance de ses yeux, son air de candeur et de simplicité, les papiers qu'il mettoit en évidence le plus qu'il lui étoit possible, tout cela paroît suspendre les coups et émouvoir les cœurs les plus barbares : « Voyez-vous, s'écrie le Mar- » seillais profitant du moment favorable, » voyez-vous qu'il est innocent ? — Mettez-le » en liberté, lui répond la multitude. » Aussitôt le Marseillais le prend par un bras, un massacreur le prend par un autre ; on met bas les armes, plusieurs l'embrassent et le félicitent : il sort comme en triomphe des angoisses de la mort.

Cet instant de clémence est de courte durée. On fait lecture de la liste des conjurés au 10 Août, détenus à l'Abbaye : Grandmaison, Champclos, Maron, Vidaut, et autres, accusés de fabrication de faux assignats, sont appelés

les premiers; on les fait descendre, ils sont interrogés dans la forme brièvе convenue; ils veulent répondre tous à-la-fois; mais par jugement unanime du Tribunal, ils sont aussitôt envoyés *à la Force*, c'est-à-dire à la mort.

Après ces malheureux, paroît Montmorin, l'ex-Ministre des Affaires Etrangères. Le président veut l'interroger; il déclare d'une manière assez ferme qu'il ne reconnoît point les membres de la Commission pour ses juges; qu'ils n'en ont point le caractère; que l'affaire pour laquelle il est détenu est pendante à un Tribunal légal, et qu'il ne doute pas que l'erreur dans laquelle le public paroît être à son égard, ne soit bientôt rétractée; qu'il espère confondre ses dénonciateurs, faire triompher son innocence, et obtenir même des dommages et intérêts.

Un des assistans l'interrompt et dit brusquement: « Monsieur le président, les crimes de » monsieur de Montmorin sont connus; et » puisque son affaire ne nous regarde pas, je » demande qu'il soit envoyé à la Force. — » Oui, oui, à la Force! s'écrièrent les Juges. — » Vous allez donc être transféré à la Force, dit » ensuite le président. — Monsieur le prési- » dent, puisqu'on vous appelle ainsi, réplique » Montmorin du ton le plus ironique, mon-

» sieur le président, je vous prie de me procu-
» rer une voiture. — Vous allez l'avoir, lui ré-
» pond froidement Maillard. » Un de ceux qui étoient là fait semblant de l'aller chercher, sort et revient un instant après, dire à Montmorin : « Monsieur, la voiture est à la porte; il » faut partir, et promptement. » Montmorin réclame alors des effets, un nécessaire, une montre, etc., qui étoient dans sa chambre; on lui répond qu'ils lui seront renvoyés. Il se décide à aller trouver la fatale voiture qui l'attendoit, et mille coups précipités le joignent aux victimes déjà immolées.

Après la mort de l'ex-Ministre Montmorin, on demanda une seconde lecture de la liste des prisonniers; le nom de Thierri, et plus encore la qualité de valet-de-chambre du Roi, fixe l'attention de la Commission populaire. Un membre prend la parole et reproche à Thierri, qu'on venoit d'amener au guichet, quelques faits de royalisme : il l'accuse sur-tout de s'être montré le 10 Août, au château des Tuileries, armé d'un poignard. Thierri nie; il prétend hardiment qu'il a toujours été honnête homme, et loin de conspirer contre ses ennemis; que s'il s'est trouvé auprès du Roi le 10 Août, c'est que son service l'y appeloit, et qu'il avoit fait son devoir. Maillard le somme de déclarer dans

quel poste du château il se trouvoit au moment du combat. Il répond qu'il ne se rappeloit pas précisément l'endroit; qu'au surplus il devoit être traduit devant un tribunal légalement institué, et qu'il y répondroit à ses accusateurs. « Vous ne nous persuaderez jamais, mon-» sieur, lui dit un membre, que vous n'êtes » point un aristocrate : vous allez nous dire » que vous étiez obligé de faire ce qui vous » étoit ordonné : moi je vous répondrai, *tel* » *maître, tel valet :* en conséquence je demande » au Président qu'il vous fasse transférer à la » Force. » Maillard prononce *à la Force,* et Thierri est massacré.

Viennent ensuite Boquillon et Buos, juges-de-paix. « Vous êtes accusés par le peuple, leur » dit aussitôt Maillard, de vous être réunis à » des collègues aussi infâmes que vous, pour » former au château des Tuileries un comité » secret, destiné à venger la Cour de la jour-» née du 20 Juin, et à en punir les auteurs. Il » est vrai, répondit Boquillon d'un visage » calme et serein, que je me suis trouvé à ce » comité; mais je défie qu'on me prouve que » j'aie participé à aucun acte arbitraire. » *A la Force! à la Force!* s'écrièrent les membres. Le président prononce l'arrêt fatal, et Boquillon et Buos reçoivent la mort.

Vigné de Cusay, prévenu d'avoir participé à la conduite des troupes qui fusillèrent au Champ-de-Mars, à l'autel de la patrie, des pétitionnaires qui demandoient la suppression de la royauté; Protot et Valvin, accusés d'avoir volé la Nation en émettant de faux billets de quarante sous de la Maison de Secours non numérotés et sans hypothèque, furent de même envoyés *à la Force* d'après le prononcé de Maillard, et au nom du *Peuple Souverain*.

Peut-être, d'après quelques-uns des personnages que l'on vient de voir immoler, nos lecteurs vont s'imaginer que le crime seul fut l'objet de la fureur des assassins ameutés dans les journées de Septembre : sans doute que beaucoup de coupables payèrent de leur vie de véritables forfaits ; mais le plus grand tort qu'ont fait à la morale publique ces massacres affreux, c'est que des actes d'une illégalité aussi cruelle, loin de tourner au profit de l'exemple, unique but des supplices, honorent presque les victimes au lieu de les flétrir, et laissent à leurs adhérens le droit de réclamer la réhabilitation de leur mémoire, comme celle de l'innocence martyrisée (1).

---

(1) *La Vérité toute entière*, etc.

Avec quelque rapidité que se fissent ces opérations sanguinaires, les soi-disant Agens du Peuple Souverain avoient encore le temps et la précaution de dépouiller les victimes. Ils commençoient par leur enlever porte-feuilles, montres, bagues, diamans, couverts d'argent, assignats; ils mettoient toutes ces dépouilles tant dans leurs poches que dans des corbeilles et cartons.

La Commission se divisa sur les deux heures du matin, et se distribua les autres prisons de Paris.

Il restoit cependant encore quelques prisonniers à l'Abbaye : la lassitude des opérateurs leur fit abandonner ce poste pendant quelques heures; ils vinrent se reposer au Comité civil, qu'ils avoient choisi pour le théâtre de leurs orgies, et eurent grand soin de se faire donner à boire. Ils retournèrent le matin à la prison de l'Abbaye et y tuèrent ce qui restoit de détenus, objets de leurs soupçons et de leur rage.

Nous avons dit plus haut que Billaud-Varennes étoit venu dans la cour de l'Abbaye le jour que commencèrent les massacres. Le procureur de la Commune, Manuel, de son côté se rendit à la prison le soir de ce même

jour, vers les huit heures, à la lueur des flambeaux. Il harangua la Commission populaire; mais ses yeux exprimoient plus le caractère de la contrainte, que de la joie barbare qui animoit ceux de Billaud.

Ce dernier revint le lendemain matin 3 Septembre vers midi, au comité de la section; monté sur les marches de l'escalier, il osoit encourager et louer les massacreurs, lorsque Rhulières (1), prisonnier à l'Abbaye, déjà percé de plusieurs coups de pique, couroit nu devant la porte de sa prison, tombant, se relevant; il lutta de la sorte pendant plus de dix minutes contre la mort qui l'atteignit enfin (2).

Voici en quels termes Billaud-Varennes parla alors à la tourbe des assassins: « Respectables citoyens, vous venez d'égorger des » scélérats; vous avez sauvé la patrie; la » France entière vous doit une reconnoissance » éternelle. La Municipalité ne sait comment » s'acquitter envers vous: sans doute le butin » et la dépouille de ces scélérats (montrant

(1) Commandant de la Gendarmerie. Voyez ci-dessus, page 83.

(2) Il sera encore parlé plus loin du malheureux Rhulières.

» les cadavres) appartiennent à ceux qui nous » en ont délivrés; mais, sans croire pour cela » vous récompenser, je suis chargé de vous » offrir à chacun vingt-quatre livres, qui vont » vous être payées sur le champ. (Applaudisse- » mens nombreux des égorgeurs.) Respecta- » bles citoyens, continuez votre ouvrage, » et la patrie vous devra de nouveaux » hommages. »

Après cet étrange discours, Billaud entre au Comité et le charge de donner les vingt-quatre francs qu'il vient de promettre aux assassins. Le Comité, qui ne possédoit aucun fonds, lui demande les moyens de satisfaire à de tels engagemens. Il répond laconiquement de faire une liste, et s'en va sans donner d'autre solution, laissant le Comité tremblant et effrayé de cette terrible responsabilité envers des gens féroces.

L'un a un sabre, une baïonnette ensanglantés; l'autre a arraché un cœur palpitant qu'il porte au bout d'une vieille hallebarde.. Voilà les trophées abominables sur lesquels ils fondent leurs réclamations menaçantes. « Croyez-vous que je n'aie gagné que vingt- » quatre livres, disoit hautement un garçon » boulanger, armé d'une massue? J'en ai tué » plus de quarante pour ma part : Billaud-Va-

» rennes s'imagine-t-il que j'aurai massacré » tant de monde pour si peu de chose?

Inquiet comment il satisfera ces hommes furieux, le comité s'occupe de dresser à l'instant la liste de chacun d'eux, leur dit que l'argent est à la Municipalité, et les engage à aller le toucher eux-mêmes; ils y consentent, et partent munis de la liste. On leur dit qu'il n'y a point d'argent au comité de surveillance de la Commune. Ils y attendent en vain jusqu'à onze heures du soir; à minuit ils reviennent en jurant, et menacent le comité de la section de lui couper la gorge, s'ils ne sont à l'instant payés. Il n'y avoit point de réplique à faire à cette décision impérative : un membre du comité veut néanmoins user de la voie de représentation; mais le sabre est levé sur sa tête, et il est forcé de se taire. Pour terminer cette situation cruelle, un autre membre, marchand de draps, demande la permission de courir chez lui chercher de l'argent, elle lui est accordée; il revient incontinent, et avance la moitié du traitement promis aux égorgeurs.

Ainsi le comité fut provisoirement débarrassé de ces monstres avides de sang et d'argent; mais après avoir cuvé leur vin, ils accoururent de grand matin chercher l'autre

moitié. Deux commissaires les conduisirent à la Commune, où ils furent définitivement payés au bout de quelques jours (1).

M. Journiac de Saint-Méard, ancien capitaine-commandant des Chasseurs du régiment d'infanterie du Roi, arrêté le 22 août 1792, se trouvoit, à l'époque des massacres, détenu dans la prison de l'Abbaye. Il a raconté, avec le plus grand intérêt, les scènes horribles dont il fut le témoin, et les angoisses auxquelles il fut livré. Son ouvrage, intitulé: *Mon agonie de trente-huit heures*, a eu plus de vingt éditions, et a fait verser des larmes à tous ceux qui l'ont lu. Essayons d'en faire l'extrait, sans affoiblir le vif intérêt qu'il inspire. Nous avons vu les scènes d'horreur qui se passèrent au dehors des prisons de l'Abbaye; nous allons maintenant retracer celles de l'intérieur, et nous fixerons ensuite la sensibilité de nos lec-

(1) Nous savons de bonne part que les égorgeurs des prisons reçurent de la Municipalité, un louis pour chaque jour que durèrent les massacres, et 12 francs pour chaque nuit. Dans le compte des sommes allouées pour cette *expédition*, ainsi qu'on appeloit cet horrible massacre, il y a un article de 36 livres payé à une femme, *pour avoir fait son devoir* dans ces épouvantables journées.

teurs sur les massacres qui se commirent dans les autres prisons de Paris, à la même époque.

Le dimanche, 2 septembre, l'un des guichetiers de l'Abbaye servit, aux prisonniers renfermés dans la chapelle, le dîner plutôt que de coutume ; son air effaré, ses yeux hagards, firent présager quelque chose de sinistre. Il fut sourd à toutes les questions, et se retira brusquement, après qu'il eut, contre son ordinaire, ramassé tous les couteaux que les détenus avoient soin de placer dans leurs serviettes.

A deux heures et demie, le bruit effroyable que faisoit le peuple, augmenté par celui des tambours qui battoient la générale, par les trois coups de canon d'alarme, et par le tocsin qu'on sonnoit de toutes parts, portèrent l'effroi dans l'âme des prisonniers. Ceux qui pouvoient passer dans une tourelle, dont les fenêtres donnent sur la rue Sainte-Marguerite, y coururent, et virent un homme que l'on hachoit à coups de sabre, qui poussoit des cris déchirans ; ils apperçurent le corps d'un autre malheureux étendu sur le pavé ; un instant après, on en massacra un troisième ; et d'instant en instant de nouvelles victimes étoient traînées à la mort. Il est impossible d'exprimer

d'exprimer l'horreur du profond et sombre silence qui régnoit dans la rue pendant ces exécutions ; il n'étoit interrompu que par les cris de ceux qu'on immoloit, et par les coups de sabre qu'on leur donnoit sur la tête. Aussitôt qu'ils étoient terrassés, il s'élevoit un murmure renforcé par des cris de vive *la Nation*, mille fois plus effrayans pour les prisonniers, que l'horreur du silence.

Après avoir entendu dire qu'on venoit de massacrer tous les évêques et autres ecclésiastiques qu'on avoit conduits dans le cloître de l'Abbaye, dont on avoit fait des prisons pour les prêtres, ces mêmes prisonniers entendirent la populace s'écrier sous leurs fenêtres : « Il ne faut pas qu'il en échappe un seul ; il » faut les tuer tous, et sur-tout ceux qui sont » dans la chapelle, où il n'y a que des cons- » pirateurs. »

Tous les genres d'inquiétude les plus effrayans les tourmentoient et les arrachoient à leurs lugubres réflexions. Un moment de silence dans la rue étoit interrompu par le bruit qui se faisoit dans l'intérieur de la prison.

Vers sept heures, ils virent entrer dans la chapelle, métamorphosée en un cachot, deux hommes dont les mains ensanglantées étoient

armées de sabres ; ils étoient guidés par un guichetier qui portoit une torche, et qui leur indiqua le lit de l'infortuné Reding, capitaine au régiment des Gardes-Suisses. Cet officier, lors de l'affaire du 10 Août, reçut un coup de feu, dont il eut le bras cassé; il avoit en outre quatre coups de sabre sur la tête. Quelques citoyens le sauvèrent, et le portèrent dans un hôtel-garni, d'où on alla l'arracher pour le constituer prisonnier à l'Abbaye. Reding, voyant qu'un des meurtriers se disposoit à l'arracher de son lit, l'arrêta par ces paroles qu'il prononça d'une voix mourante : « Eh ! mon» sieur, j'ai assez souffert ; je ne crains pas » la mort : par grâce, donnez-la-moi ici. » Ces paroles le rendirent immobile ; mais son camarade lui fit honte de ce sentiment de pitié ; il enleva le moribond, le mit sur ses épaules et le porta dans la rue, où les assassins achevèrent de le tuer.

Les malheureux compagnons de Reding se regardèrent sans proférer une parole ; ils se serroient les mains, ils s'embrassoient. Mais bientôt les cris de nouvelles victimes les rendirent à leur premier effroi, et leur rappelèrent les dernières paroles que prononça M. de Chantereine, en se plongeant un couteau

dans le cœur : *Nous sommes tous destinés à être massacrés.*

A minuit, dix hommes, le sabre à la main, précédés par deux guichetiers portant des torches, entrèrent dans le cachot de la chapelle, et ordonnèrent aux prisonniers de se mettre chacun au pied de leur lit. Après qu'ils eurent obéi, ils les comptèrent, et jurèrent que s'il s'échappoit un seul détenu, tous seroient massacrés, sans être entendus par M. le président. Ces derniers mots donnèrent aux prisonniers une lueur d'espérance, car ils ne savoient pas encore s'ils seroient entendus avant d'être égorgés.

Le lundi 3, à deux heures du matin, on enfonça, à coups redoublés, une des portes de la prison ; ils pensèrent d'abord que c'étoit celle du guichet qu'on brisoit pour venir les égorger dans leurs chambres ; mais ils furent un peu rassurés en entendant dire sur l'escalier, que c'étoit celle d'un cachot, où quelques prisonniers s'étoient barricadés. Peu de temps après ils apprirent qu'on avoit égorgé tous ceux qu'on y avoit trouvés.

A dix heures, l'abbé Lenfant et l'abbé Chapt de Rastignac parurent dans la tribune de la chapelle qui servoit de prison, et dans

laquelle ils étoient entrés par une porte qui donnoit sur l'escalier. Ils annoncèrent que la dernière heure des détenus approchoit, et les invitèrent de se recueillir pour recevoir leurs bénédictions. Un mouvement électrique, qu'on ne sauroit définir, les précipita tous à genoux, et, les mains jointes, la tête courbée, ils reçurent cette absolution solemnelle. Ce moment, quoique consolant, fut un des plus cruels qu'ils eussent éprouvés. A la veille de paroître devant l'Etre Suprême, agenouillés devant deux de ses ministres, ils présentoient un spectacle douloureux et auguste. L'âge de ces deux vieillards vénérables, leur position au-dessus des infortunés qui touchoient à leur dernière heure, la mort planant sur leurs têtes et les environnant de toutes parts; tout répandoit sur cette cérémonie funèbre une teinte attachante et lugubre; elle rapprochoit de la Divinité; elle rendoit le courage à des cœurs flétris de désespoir; tout raisonnement étoit suspendu, et le plus incrédule en reçut autant d'impression que le plus attaché aux principes religieux. Une demi-heure après, ces deux prêtres furent massacrés, et les prisonniers entendirent leurs cris.

L'abbé Chapt de Rastignac, ex-constituant, étoit âgé de plus de 70 ans, d'une ancienne et

illustre maison de Périgord, docteur de la maison et société de Sorbonne, vicaire-général du diocèse d'Arles. Il est auteur de plusieurs écrits, entr'autres de *l'Accord de la Révélation et de la Raison*, et d'une *Dissertation sur le divorce en Pologne.*

L'abbé Lenfant s'étoit distingué dans la société des Jésuites, où il falloit avoir vraiment du mérite pour se faire remarquer. Il fut prédicateur de l'Empereur Joseph II, dont il étoit singulièrement aimé, et il prêcha ensuite devant Louis XVI; mais il est faux qu'il en fut le confesseur, ainsi qu'on le prétendit pour le comprendre dans les victimes de Septembre. On lui attribue un excellent discours sur le projet d'accorder l'Etat civil aux protestans, qui parut en 1787. Lorsqu'il fut massacré, il étoit âgé au moins de 70 ans.

Revenons aux tristes détails des horreurs qui se commirent aux prisons de l'Abbaye. Dans leur désespoir, l'occupation la plus importante des détenus qui avoient vue sur la rue Sainte-Marguerite, étoit de savoir quelle seroit la position qu'ils devoient prendre pour recevoir la mort le moins douloureusement possible, quand ils seroient traînés dans le lieu du massacre. Ils envoyoient de temps à autre quelques-uns de leurs malheureux com-

pagnons pour s'instruire de l'attitude que prenoient les infortunés qu'on immoloit, et pour calculer, d'après leur rapport, celle qui leur feroit recevoir le coup de la mort plus promptement. Les observateurs rapportoient que ceux qui étendoient leurs mains souffroient beaucoup plus long-temps, parce que les coups de sabre étoient amortis avant de porter sur la tête; qu'il y en avoit même dont les mains et les bras tomboient avant le corps, et que ceux qui les plaçoient derrière le dos devoient bien moins souffrir. Ces détails étoient affreux; et cependant ils servoient de matière aux délibérations des détenus : ils calculoient les avantages de la dernière position qu'on leur avoit indiquée, et ils se conseilloient réciproquement de la prendre quand leur tour d'être massacrés seroit venu.

Tous les tourmens de la soif la plus dévorante se joignoient aux angoisses qu'ils éprouvoient à chaque minute. Enfin le guichetier, nommé Bertrand, parut seul, et ils obtinrent qu'il apporteroit une cruche d'eau; ils la burent avec d'autant plus d'avidité, qu'il y avoit *vingt-six heures* qu'ils n'avoient pu en obtenir une seule goutte. Ils parlèrent de cette négligence à un fédéré, qui vint avec d'autres personnes faire la visite de cette partie de la

prison ; il en fut tellement indigné, qu'il demanda le nom de ce guichetier, et assura qu'il alloit l'exterminer : ce ne fut qu'après bien des supplications qu'ils obtinrent sa grâce.

Ce petit adoucissement fut bientôt troublé par des cris plaintifs qu'ils entendirent au-dessus de leur tête. Ils s'apperçurent qu'ils venoient de la tribune, et en avertirent tous ceux qui passoient sur les escaliers. Enfin on entra dans cette tribune, et on vit un jeune officier Suisse qui s'étoit fait plusieurs blessures, dont pas une n'étoit mortelle, parce que la lame du couteau dont il s'étoit servi étant arrondie par le bout, n'avoit pu pénétrer. Cela ne servit qu'à hâter le moment de son supplice.

A huit heures du matin (toujours le 3 septembre), l'agitation du peuple se calma, et ils entendirent plusieurs voix crier : « Grâce, » grâce, pour ceux qui restent. » Ces mots furent applaudis, mais foiblement. Cependant une lueur d'espoir vint ranimer leurs âmes abattues ; quelques-uns même crurent leur délivrance si prochaine, qu'ils avoient déjà mis leur paquet sous le bras ; mais bientôt de nouveaux cris de mort les replongèrent dans leurs angoisses.

M. de Maussabré n'avoit été arrêté que

comme aide-de-camp du duc de Brissac, commandant de la maison militaire du Roi. Il avoit souvent donné des preuves de courage; mais la crainte d'être assassiné lui comprima le cœur. Un ami (M. de Saint-Méard) étoit néanmoins parvenu à dissiper un peu ses inquiétudes, lorsqu'il vint se jeter dans ses bras, en disant : « Je suis perdu, je viens d'enten- » dre prononcer mon nom dans la rue. » On eut beau lui dire que c'étoient peut-être des personnes qui s'intéressoient à lui, que d'ailleurs la peur ne guérissoit de rien, qu'au contraire elle pouvoit hâter sa fin : tout fut inutile. Il avoit perdu la tête à un tel point, que ne trouvant pas à se cacher dans la chapelle, il monta dans la cheminée de la sacristie, où il fut arrêté par des grilles, qu'il eut même la folie d'essayer de casser avec sa tête. Ses compagnons l'invitèrent à descendre : après bien des difficultés, il revint avec eux; mais sa raison ne revint pas. C'est ce qui causa sa mort, ainsi qu'on le verra tout-à-l'heure.

A onze heures, plusieurs personnes armées de sabres et de pistolets, ordonnèrent aux prisonniers séquestrés dans la chapelle, de se mettre à la file les uns des autres, et les conduisirent dans le second guichet, placé à côté de celui où étoit le tribunal qui alloit

les juger. Saint-Méard s'approcha avec précaution d'une des sentinelles, et parvint peu-a-peu à lier une conversation avec cet homme brutal. Le soldat lui dit, dans un baragouin qui l'annonçoit pour Languedocien ou Provençal, qu'il avoit servi huit ans dans le régiment de Lyonnois. Saint-Méard, en lui parlant pâtois, eut le secret de l'intéresser et d'en arracher ces paroles consolantes, dont le charme ne peut être apprécié que par ceux qui se sont trouvés dans une situation aussi désespérée que celle de ce prisonnier : « Je ne » te connois pas, mais pourtant je ne pense » pas que tu sois un traître; au contraire, » je pense que tu es un bon enfant. » Monsieur de Saint-Méard obtint encore qu'il le laissât entrer dans le redoutable guichet pour voir juger un prisonnier. Il en vit juger deux; l'un fournisseur de la bouche du Roi, qui étant accusé d'avoir été l'un des agens de la Cour, le 10 Août, fut condamné et tué sur-le-champ : l'autre qui pleuroit, et ne prononçoit que des mots entrecoupés, étoit déjà déshabillé, et alloit partir pour *la Force*, lorsqu'il fut reconnu par un ouvrier de Paris, qui attesta qu'on le prenoit pour un autre. Il fut renvoyé à un plus ample informé, et peu de temps après proclamé innocent.

Saint-Méard fut reconduit dans son cachot, où il rentra sans avoir pu découvrir pourquoi on l'avoit fait descendre avec ses infortunés camarades. Il y trouva dix nouveaux compagnons de malheur, qui remplaçoient cinq de ceux qu'on avoit précédemment jugés. Eclairé par ce qu'il venoit de voir au guichet, il eut la présence d'esprit de se mettre à travailler à un Mémoire justificatif, bien convaincu qu'il n'y avoit que la franchise et la fermeté qui pussent le sauver.

Vers minuit, l'agitation du peuple, au-dehors, s'annonçoit avec des éclats effroyables. Le bruit augmentoit à chaque instant, et la fermentation étoit à son comble, lorsqu'on vint chercher M. Desfontaines, ancien garde-du-corps, dont bientôt après se firent entendre les cris de mort. Deux nouvelles victimes prises dans le cachot de la chapelle, périrent ensuite successivement.

Enfin, le mardi 4, à une heure du matin, après qu'il eut souffert une agonie de trente-sept heures, plus cruelle que la mort même, et bu mille et mille fois le calice d'amertume, on vient appeler M. de Saint-Méard; il paroît, trois hommes le saisissent, et l'entraînent dans l'affreux guichet.

A la lueur de deux torches, il apperçut le

terrible tribunal qui alloit lui donner ou la vie ou la mort. Le président, en habit gris, un sabre à son côté, étoit appuyé debout contre une table sur laquelle on voyoit des papiers, une écritoire, des pipes, et quelques bouteilles. Cette table étoit entourée par dix personnes assises ou debout, dont deux étoient en veste et en tablier; d'autres dormoient étendus sur des bancs. Deux hommes en chemise teinte de sang, le sabre à la main, gardoient la porte du guichet; un vieux guichetier avoit la main sur les verroux. En présence du président, trois hommes tenoient un prisonnier qui paroissoit âgé de 60 ans.

On plaça M. de Saint-Méard dans un coin du guichet. Ses gardiens croisèrent leurs sabres sur sa poitrine, et l'avertirent que s'il faisoit le moindre mouvement pour s'évader, ils le poignarderoient.

Cependant deux gardes nationaux présentèrent au président une réclamation de la section de la Croix-Rouge, en faveur du prisonnier qu'il s'agissoit de juger. Il leur dit que ces demandes étoient inutiles pour les traîtres. Alors le prisonnier s'écria : « C'est affreux, » votre jugement est un assassinat. » Le président lui répondit : « J'en ai les mains la- » vées; conduisez M. Maillé *à la Force.* »

Ces mots prononcés, on le poussa dans la rue, où il fut impitoyablement massacré.

Qu'on se représente, s'il est possible, l'horrible situation de Saint-Méard, témoin de cet assassinat, qui lui présageoit le sien.

Le président s'assit pour écrire, et après qu'il eut sans doute enregistré le nom du malheureux qu'on égorgeoit, il ordonna qu'on en fit approcher un autre. Aussitôt M. de Saint-Méard fut traîné devant cet expéditif et sanglant tribunal. Deux de ses gardes lui tenoient chacun une main, et le troisième l'avoit saisi par le collet de son habit.

Le président lui adressant la parole : « Votre » nom, votre profession ? » — Un des juges l'interrompit pour lui dire : « Le moindre » mensonge vous perd. — On me nomme » Journiac-Saint-Méard, répondit-il; j'ai servi » vingt-cinq ans en qualité d'officier, et je » comparois à votre tribunal avec l'assurance » d'un homme qui n'a rien à se reprocher, » et qui, par conséquent, ne mentira pas. — » C'est ce que nous allons voir, reprit le pré- » sident. » Il regarda les écroux et les dénonciations, qu'il fit ensuite passer aux juges. On détournoit souvent leur attention au grand regret du prévenu. On leur parloit à l'oreille,

on leur apportoit des lettres ; une entre autres fut remise au président, qu'on avoit trouvée dans la poche de l'ex-comte de Valcroissant, maréchal-de-camp, adressée à M. Servan, ministre de la guerre (1). Saint-Méard néanmoins se défendit avec autant de force que de présence d'esprit. On lui permit de fouiller dans sa poche; il en tira un grand nombre de pièces justificatives. On étoit occupé à les examiner, lorsque les juges furent encore interrompus par l'arrivée d'un prisonnier qu'ils se mirent à interroger. Ceux qui le tenoient dirent que c'étoit un prêtre qu'on avoit *déniché* dans la chapelle. Après un fort court examen, il fut envoyé *à la Force*. Il jeta son Bréviaire sur la table, et on l'entraîna hors du guichet, où il fut massacré.

On revint à l'affaire de Saint-Méard, qui continuoit à se défendre, quand le concierge

---

(1) M. de Valcroissant eut le bonheur d'échapper à cette boucherie ; il ne mourut qu'en l'an VII, à la suite d'une paralysie, qui le retint au lit plusieurs années, après avoir vendu ses chevaux, son carrosse, et tout ce qu'il possédoit de quelque valeur : il fut un des 500,000 mille rentiers qui périrent de misère. La Révolution fit des victimes dans tous les genres.

entra tout effaré pour avertir qu'un prisonnier, nommé Maussabré, se sauvoit par une cheminée. Le président lui dit de faire tirer sur lui des coups de pistolet ; mais que s'il venoit à s'échapper, le guichetier en répondoit sur sa tête. On tira quelques coups de fusil sur ce malheureux, dont nous avons dit plus haut que la raison s'étoit tout-à-coup aliénée (1); et le guichetier voyant que ce moyen ne réussissoit pas, alluma de la paille. La fumée le fit tomber à moitié étouffé : il fut achevé devant la porte du guichet.

Saint-Méard reprit sa justification, qu'il acheva à la satisfaction de tout son auditoire. Le président, après avoir ôté son chapeau, prononça ces paroles: « Je ne vois rien qui » doive faire suspecter Monsieur: je lui accorde » la liberté. Est-ce votre avis? » Tous les Juges approuvèrent cette décision.

A peine le sort de Saint-Méard fut-il décidé, que tous ceux qui étoient dans le guichet l'embrassèrent en signe de félicitation.

Le président chargea trois personnes d'aller en députation annoncer au peuple, assemblé au-dehors, le jugement qu'on venoit de rendre.

---

(1) Voyez ci-dessus, page 268.

Pendant cette proclamation, M. de Saint-Méard demanda à ses Juges un résumé de ce qu'ils venoient de prononcer en sa faveur; ils le lui promirent. Les trois députés rentrèrent, lui firent mettre son chapeau sur la tête, et le conduisirent hors du guichet. Aussitôt qu'il parut dans la rue, un d'eux s'écria : « Chapeau » bas..... Citoyens, voilà celui pour lequel » vos Juges demandent aide et secours. » Ces paroles prononcées, des bras vigoureux l'enlevèrent doucement, et, placé au milieu de quatre torches, il fut embrassé de tous ceux qui l'entouroient. Les spectateurs crièrent: *Vive la Nation.* Ces honneurs, auxquels il fut très-sensible, le mirent sous la sauve-garde du peuple présent, qui, en applaudissant, le laissa passer, suivi des trois députés que le président avoit chargés de l'escorter. Un d'eux lui dit qu'il étoit maçon, et établi dans le Faubourg Saint-Germain : l'autre étoit né à Bourges, et apprenti perruquier. Le troisième, vêtu de l'uniforme de la Garde Nationale, étoit fédéré Marseillais.

Arrivés dans une rue voisine, ils montèrent dans un fiacre qui les conduisit à la maison de M. de Saint-Méard, où on leur offrit un riche porte-feuille; mais ils le refusèrent, et dirent en propres termes: « Nous ne faisons pas ce

» métier pour de l'argent. Donnez-nous seule-
» ment un verre d'eau-de-vie, et nous retour-
» nerons à notre poste. » Ils demandèrent ensuite une attestation qui déclarât qu'ils avoient conduit jusque chez lui, sans aucun accident, le prévenu acquitté. En la leur remettant, M. de Saint-Méard les pria de lui envoyer celle que les Juges lui avoient promise, ainsi que ses effets qu'il avoit laissés à l'Abbaye, et qu'il n'a jamais reçus.

Le lendemain, un des Commissaires lui apporta le certificat qu'il avoit desiré, dont voici copie comme pièce très-curieuse : « *Nous,* Commissaires nommés par le peuple » pour faire justice des traîtres détenus dans la » prison de l'Abbaye, avons fait comparoître, » le 4 septembre, le citoyen Journiac-Saint-» Méard, ancien officier décoré (1), lequel a » prouvé que les accusations portées contre lui » étoient fausses, et n'être jamais entré dans » aucun complot contre les patriotes : nous l'a-» vons fait proclamer innocent en présence du » peuple, qui a applaudi à la liberté que nous » lui avons donnée. En foi de quoi nous lui » avons délivré le présent certificat, à sa de-

(1) Il étoit chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis.

» mande.

» mande. Nous invitons tous les citoyens à lui » accorder aide et secours. »

Signé, POIR... BER...

A l'Abbaye, l'an quatrième de la Liberté, et le premier de l'Égalité.

VI. Séron, procureur au Parlement, fut une des victimes égorgées dans la prison de l'Abbaye. C'étoit un homme un peu brusque; il fut éveillé en sursaut lors de la visite domiciliaire décrétée par l'Assemblée Législative; il prit de l'humeur, et se plaignit avec amertume de ce qu'on troubloit le repos des citoyens pendant la nuit: on lui fit un crime de ses plaintes, et on l'envoya aux prisons de l'Abbaye, où il périt malheureusement.

On remarqua que les assassins n'excédoient nulle part le nombre de trente à quarante, et l'on en conclut qu'il n'auroit pas fallu une grande force pour les dissiper. Parmi ces assassins on distingua un jeune homme d'environ 18 ans, qui, monté sur une borne à côté du guichet de l'Abbaye, se montroit singulièrement acharné à frapper les victimes: Il disoit qu'il avoit perdu ses deux frères dans la journée du 10 Août, et qu'il les vengeoit; il se glorifioit davoir tué de sa propre main cinquante

personnes. Un autre bourreau qui se disoit Marseillais, se vantoit d'en avoir égorgé jusqu'à deux cents.

Dans ces exécrables journées des 2, 3 et 4 Septembre, on vit des femmes assises dans des charettes sur les corps morts, comme les blanchisseuses sur leur linge. On en vit danser en rond sur les cadavres qu'elles fouloient aux pieds. Enfin il y eut de ces furies qui coupèrent les oreilles des hommes assassinés, et les attachèrent avec une épingle devant leur sein.

Le comte de Saint-Marc, chevalier de Saint-Louis, ancien colonel, un des prisonniers massacrés à l'Abbaye, fut percé d'une lance qui lui traversoit les deux flancs. Ses bourreaux l'obligèrent de marcher sur ses genoux, ayant le corps ainsi percé, et rioient aux éclats de l'attitude, des gémissemens et des convulsions douloureuses de la victime. Ils finirent par lui couper la tête.

La section du Contrat-Social, ci-devant Saint-Eustache, apprenant qu'on égorgeoit les prisonniers de l'Abbaye, envoya dans cette prison trois différentes députations afin de reclamer deux de ses membres qui y étoient détenus pour une légère rixe. Aucune de ces

trois députations ne put parvenir jusqu'à l'Abbaye. Lorsque la troisième eut informé la section qu'elle n'avoit pas été plus heureuse que les deux premières, M. B***, horloger, se leva, et dit que si on vouloit le nommer d'une quatrième députation, il croyoit pouvoir réussir. Sa proposition fut accueillie ; on nomma trois nouveaux députés, et M. B*** fut compris dans ce choix. Ils partirent aussitôt ; lorsqu'ils furent à quelque distance du théâtre du carnage, l'ardeur avec laquelle les bourreaux s'acharnoient sur les victimes, effraya les compagnons de M. B***. Ils lui abandonnèrent les pouvoirs de la section, et s'enfuirent saisis d'horreur. L'estimable horloger s'avança avec beaucoup de peine, marchant sur des lambeaux de chair, et enfonçant dans le sang jusqu'à la cheville. Arrivé à la porte de la prison, deux bourreaux, les mains ensanglantées, le saisirent au collet, en lui criant : « Malheureux! que viens-tu » faire ici ? es-tu las de vivre ? — Je viens, » répondit-il, réclamer deux citoyens de ma » section. — As-tu tes pouvoirs ? où sont-ils ? » — Les voilà. — Eh bien, entre; au surplus, » nous saurons bien te retrouver. »

Lorsque M. B*** fut dans le guichet, d'autres bourreaux lui firent les mêmes ques-

tions, auxquelles il fit les mêmes réponses. Parmi ces gens-là, les uns buvoient, les autres fumoient, d'autres, assouvis de vin et de carnage, dormoient profondément. M. B*** n'entrevoyoit les objets qu'à la lueur de deux ou trois torches. Il demanda le président; on le lui montra placé devant une table. Il exposa l'objet de sa mission, et montra ses pouvoirs. Deux bourreaux le tenoient toujours à la gorge. « D'abord, dit le président, voyons si » ceux que tu réclames sont encore ici. » En disant cela, il parcouroit un registre, et s'écria tout-à-coup: « Oui, ils y sont encore. « Pourquoi, demanda-t-il ensuite à M. B***, » sont-ils détenus? — Pour une légère querelle » qui n'a eu aucune suite fâcheuse. — En es- » tu bien sûr? — J'en ai la plus grande certi- » tude. — En réponds-tu sur ta tête? — Oui. » — Eh bien, voilà du papier, signe; et s'il y a » contre eux le plus léger soupçon d'aristocra- » tie, ta tête y sautera. Voyons les écrous. » Le président prit en effet le registre des écrous; et après avoir vérifié ceux des deux prisonniers, il s'écria: « Il n'a pas menti: on » peut aller chercher ces deux hommes. » Les deux prisonniers retirés de leurs cachots, le président dit à M. B***: « Tiens, les voilà; » va-t'en promptement avec eux. » B*** les

prit sous le bras, les serrant contre sa poitrine, et pria qu'on lui donnât une escorte pour arriver jusqu'à la rue. Le président ordonna à deux satellites de passer devant ce bon citoyen, et de prévenir les assommeurs. Ces deux hommes le prirent au collet, et l'entraînèrent rapidement vers la porte de la rue. Comme il alloit franchir le seuil du guichet, un jeune garçon de 19 ans se jeta à ses genoux, et lui cria : « Et moi aussi, monsieur, je réclame » votre pitié : sauvez-moi la vie. » B*** n'eut pas le temps de répondre, parce que ses conducteurs le tirèrent hors de la prison, tandis que des bourreaux se jetèrent sur le malheureux jeune homme, et l'entraînèrent après lui. B*** fut à peine dans la rue, qu'il vit couper la tête à cet infortuné. Il vouloit se hâter de s'éloigner, tenant toujours étroitement les deux prisonniers qu'il avoit délivrés; mais un groupe de bourreaux l'environna et l'arrêta. « Tiens, regarde, lui dit l'un d'eux en lui » montrant la victime qui venoit d'être dé- » colée, veux-tu voir le cœur d'un aristo- » crate ? » Ce brigand avoit à peine fait cette question, qu'avec son sabre il fendit le tronc du cadavre, en retira le cœur tout saignant, et le mit sous les yeux de M. B***; ensuite il prit des mains d'un de ses voisins, un verre

dans lequel il exprima le sang qui découloit du cœur, et but une partie de cette infernale boisson. Lorsque le cannibal eut bu, il présenta le verre à B***., en lui disant : « Allons, » à ton tour. » Il fallut faire semblant de goûter à cet horrible breuvage. Cette épouvantable épreuve subie, l'antropophage s'écria : « Voilà » un brave homme. S'il y en avoit eu plusieurs » comme lui dans les sections, cinquante pau» vres innocens que j'ai égorgés, ne l'auroient » pas été. » B*** ramena les deux prisonniers qui lui devoient la vie, se mit au lit en arrivant chez lui, et fut plusieurs jours malade.

Les officiers généraux qui s'étoient rassemblés au château des Tuileries, auprès de Louis XVI, pour le défendre dans la journée du 10 Août, et qui allèrent se cacher dans les combles, où ils furent pris, périrent presque tous à l'Abbaye et dans les autres prisons, au commencement de Septembre. A la Conciergerie, un M. de Montmorin, parent de l'ex-ministre de ce nom, informé de ce qui se passoit au-dehors, se jeta sur les meubles de sa chambre et les brisa : dans l'excès de son désespoir, il mit en pièces une table d'un pouce d'épaisseur. A l'Abbaye, l'un de ces officiers-généraux apperçut de sa fenêtre le commencement du carnage. La situation où

le mit cet horrible tableau, fut telle, qu'il rongea à moitié les cinq doigts de sa main gauche. Un de ses compagnons d'infortune qui étoit dans la même chambre, limoit, avec ses dents, les barreaux de sa croisée.

Le Montmorin dont nous venons de parler; ci-devant marquis, étoit gouverneur de Fontainebleau; il avoit été renfermé à la Conciergerie, pour s'être trouvé inscrit sur la liste civile. Le tribunal criminel l'avoit déchargé de toute accusation; mais le jour même où ce jugement fut rendu, un ordre de Danton, alors ministre de la justice, défendit de relâcher le prisonnier. Le jour où le massacre commença à la Conciergerie, ce M. de Montmorin se cacha dans une espèce de galetas; où il se croyoit en sûreté; mais il étoit trop bien désigné aux bourreaux, il ne put leur échapper.

Des actes de justice et d'humanité éclatèrent quelquefois au milieu de ces sanglantes journées. A l'Abbaye, entre les guichets où se tenoit l'espèce de tribunal qui paroissoit juger les prisonniers, on amène un vieillard tremblant, accompagné d'une jeune fille éplorée, qui ne le quittoit pas depuis huit jours. On apprend que c'est M. de Sombreuil, gouverneur des Invalides. Après quelques questions,

l'un de ceux qui remplissoient les fonctions de juge se retourne vers les assistans : « Inno- » cent ou coupable, leur dit-il, je crois qu'il » seroit indigne du peuple de tremper ses » mains dans le sang de ce vieillard, puis- » qu'il faudroit tuer en même temps cette » jeune personne. » A ces mots, un cri géné- ral de grâce se fait entendre. La jeune fille, en poussant un cri de joie, se jette sur le sein de son père qui la presse dans ses bras défail- lans ; et les spectateurs les plus furieux ne peuvent retenir leurs larmes : l'un et l'autre furent reconduits en triomphe. Mais la piété filiale ne put attendrir par la suite le tribunal révolutionnaire : le malheureux Sombreuil pé- rit sur l'échafaud.

Cette vertu si touchante remporta encore un nouveau triomphe dans la même prison, et fut sans force pour désarmer le tribunal criminel et extraordinaire. Le vieillard Cazotte étoit déjà hors des guichets, livré aux mas- sacreurs, la hache étoit levée sur sa tête : sa fille se présente, se jette au cou de son père, le couvre de tout son corps, et, sans s'abaisser à de viles supplications, elle ne veut que mourir avant l'auteur de ses jours. A cette vue, à ces cris déchirans, expression de la nature, les assassins frémissent malgré eux,

la hache échappe de leurs mains ; et le père et la fille, couverts en quelque sorte d'une égide sacrée, sortent honorés, respectés, de cette enceinte du carnage et du crime. Mais ce vieillard octogénaire porta, bientôt après, à l'échafaud, sa tête blanchie.

Nous trouvons, dans les Mémoires du temps, l'anecdote concernant M. de Sombreuil, racontée différemment et avec plus de détails. Nous allons la rapporter d'après notre auteur ; et l'on verra, dans ce nouveau récit, que Monnot et M. B*** ne furent pas les seuls qui se dévouèrent pour arracher à la mort leurs concitoyens, dans un temps où l'humanité étoit regardée comme un crime.

M. Grappin parvint à sauver environ soixante-dix victimes, dit l'auteur anonyme que nous transcrivons ici, parmi lesquelles on comptoit Sombreuil, Cahier le juge-de-paix de la section du Temple, non l'ex-ministre, depuis cette époque, défenseur officieux ; Duperron, juge-de-paix de celle de Bonne-Nouvelle ; Valcroissant, maréchal-de-camp ; un marchand de bois de Nanci, et douze femmes. Il fut aussi le dieu sauveur d'un grand nombre de Suisses.

Grappin fut député par sa section pour aller

réclamer à l'Abbaye des prisonniers qui alloient être égorgés. On avoit déjà été plusieurs fois dans cette prison pour tâcher de les découvrir. Voyant toutes les recherches inutiles, le bon, l'intrépide Grappin, demande au concierge son registre des écrous, le compulse, et parcourt en vain la prison avec lui. Grappin étoit désespéré ; le concierge lui dit : « Ne vous découragez pas, peut-être sont-ils » dans la petite église. » Ils y vont ensemble ; elle contenoit à-peu-près quatre cents prisonniers, du nombre desquels étoient 246 Suisses qui avoient mis bas les armes à la journée du 10 Août, et qui étoient réservés à la mort, que venoient déjà de subir plusieurs de leurs compatriotes. On fait ranger tous ces prisonniers sur plusieurs files ; le concierge faisoit l'appel, lorsqu'un jeune homme essaie de se sauver en sautant par une fenêtre ; on le crible de coups de fusil ; ce bruit répand l'effroi dans l'église, le concierge s'enfuit avec le registre, et Grappin reste enfermé dans cet asile de la mort. Il étoit en uniforme, il en impose à la tourbe des guichetiers ; il descend entre les deux guichets, où siégeoit le grand juge Maillard, assisté de quelques autres assassins. On alloit livrer un citoyen aux bourreaux qui attendoient leur proie. Cette victime

étoit père de six enfans. Grappin a le courage de prendre sa défense. « Je n'ose pas assurer, » dit-il, qu'il est innocent ; mais s'il n'est pas » coupable, les juges auront à se reprocher » d'avoir fait égorger le nourricier d'une fa- » mille nombreuse, et d'avoir fait couler le » sang du juste. » La harangue fit son effet ; on écouta l'accusé, il se justifia, il fut sauvé.

Ce succès encourage l'estimable Grappin : il vole retrouver le concierge. Ils vont ensemble dans une chambre où étoient renfermés huit prisonniers, qu'il reconnoît pour la plupart. Ils étoient plongés dans l'abattement le plus profond. Ils attendoient dans un morne silence qu'on vînt les arracher à leur cachot, pour les traduire devant le fatal tribunal. « Rien n'est encore désespéré, leur dit Grappin; » écrivez à vos sections, pour que l'on vous » réclame. »Ces malheureux écrivent ; Grappin se charge de leurs lettres ; il alloit sortir de l'Abbaye lorsqu'il rencontre les exécuteurs qui amenoient M. de Sombreuil par-devant le tribunal populaire. Le sensible Grappin parvient à suspendre leur fureur. Il s'approche de Sombreuil ; celui-ci l'assure qu'il n'a pas quitté son poste au 10 Août, qu'il n'a contre lui que quelques dénonciations vagues que ses ennemis ont

surprises à la bonne-foi d'un petit nombre d'Invalides.

Grappin le fait introduire dans un cabinet retiré ; les bourreaux n'avoient pas quitté leur proie. La fille de Sombreuil s'étoit précipitée à leurs genoux : « Prenez ma vie, leur disoit-» elle, mais sauvez mon père. »

Grappin essaie de fléchir les assassins ; il leur propose d'envoyer des commissaires à l'hôtel des Invalides, pour s'assurer si véritablement Sombreuil n'avoit pas quitté l'hôtel, le 10 Août, pour se rendre au château des Tuileries. Maillard expédie l'ordre, on part. On rapporte une lettre du major, qui atteste la vérité du fait. Les égorgeurs ne la trouvent pas valable. Grappin insiste : « Mais, citoyens, dit-il, » vous ne prononcerez pas un jugement » inique ; vous entendrez ses dénonciateurs ; » les vieux défenseurs de la patrie sont inca-» pables de trahir la vérité. Ordonnez : je » pars avec quatre citoyens dignes de votre » confiance ; nous irons aux Invalides, et » nous en rapporterons des témoignages dignes » de foi. » Les assassins balancent un instant ; ils cèdent. Un second ordre est expédié.

Grappin arrive aux Invalides, il étoit quatre heures et demie du matin ; le major se lève ;

ses pouvoirs sont examinés ; la générale bat, les Invalides se rassemblent dans la grande cour, au nombre de huit cents. Grappin monte sur une table : » Amis, s'écrie-t-il, que ceux » qui ont des dénonciations à faire contre » votre gouverneur, M. de Sombreuil, passent » d'un côté ; que ceux qui n'ont rien à dire » passent de l'autre. »

Douze vétérans s'ébranlent et en entraînent cent cinquante ; ils vouloient écrire et motiver leurs dénonciations. Grappin n'avoit qu'une heure pour sauver Sombreuil. « Nous n'avons » pas le temps d'écrire, leur dit-il ; encore » une fois que ceux qui ont des plaintes à » former, les fassent publiquement, et qu'ils » ne parlent que d'après leur âme et cons- » cience. »

Une dispute survenue entre quelques Invalides faillit faire perdre à Grappin le fruit de ses soins généreux. De braves gens qui n'avoient rien à reprocher à M. de Sombreuil, ne vouloient pas passer du côté des dénonciateurs, malgré les instances et les menaces de quelques séditieux ; la rixe prenoit un caractère inquiétant ; des coups de crosse avoient déjà été donnés, lorsque Grappin fait retirer des rangs les plus mutins, et les fait conduire dans leurs chambres. Quand le calme est ré-

tabli, il recommence l'épreuve, et la minorité articule verbalement ses dénonciations.

Dans cet état de choses, le vertueux Grappin témoigne sa satisfaction aux Invalides, et fait remarquer aux commissaires qui l'accompagnoient, que la plus grande majorité n'avoit point inculpé M. de Sombreuil, qu'elle lui avoit au contraire rendu justice; il leur fait aussi observer que l'esprit de parti avoit seul dirigé les dénonciations qui avoient été faites. Après cet exposé, il invite les commissaires à circonstancier le rapport des faits; ceux-ci s'en excusent, et répondent à Grappin, que ce qu'il dira sera bien dit, et qu'ils sont disposés à l'appuyer de toutes leurs forces.

On retourne à l'Abbaye. Arrivé devant les juges, Grappin rend compte de sa mission. Les égorgeurs ne paroissent pas satisfaits; il presse, il invoque le témoignage des commissaires; le jugement est rendu, Sombreuil est acquitté. Il vole vers ce vieillard et vers sa fille qui étoient restés dans le fatal cabinet, il leur annonce leur délivrance; il les accompagne jusques au-dehors de la prison; il les montre à la populace, en lui disant: « C'est » un brave officier, c'est un bon père de fa» mille. » Après les avoir conduits quelques

pas, il les embrasse, et les confie à des hommes chargés du soin de reconduire chez eux le peu de citoyens qui échappoient à la boucherie.

Après avoir déposé le gouverneur des Invalides entre les mains de ceux qui devoient achever de le protéger, ce véritable ami de l'humanité se ressouvient qu'il a reçu des lettres à l'Abbaye, adressées à différentes sections. Il monte en voiture, arrive dans l'enceinte des délibérations, implore la pitié compatissante des citoyens ; l'éloquence d'un homme de bien électrise tous les esprits, des commissaires sont nommés, ils vont réclamer huit prisonniers détenus à l'Abbaye, et ces prisonniers sont arrachés à la mort. Cahier, l'un d'entre eux, croyoit toucher à sa dernière heure. Lors de l'arrivée des commissaires de section, il comparoissoit devant le redoutable tribunal ; l'espérance avoit fui de son cœur ; il avoit déjà donné sa montre à un des juges ; il fondoit en larmes et s'écrioit : « Adieu, ma femme.... mes enfans. »

Le tribunal étoit aux opinions sur l'affaire des 246 Suisses, qu'on ne vouloit point massacrer avec aussi peu de formalité que ceux, en plus petit nombre, dont il a été parlé plus

haut (1). On délibéroit s'ils seroient égorgés, ou si on les enverroit à la Commune. Grappin ose devenir leur défenseur officieux : « Dans un combat, dit-il, tout ce qui périt est » immolé conformément au droit de la guerre ; » mais après la victoire, il y auroit de la » barbarie d'assassiner des hommes qui, » égarés par leurs chefs, ont ensuite déposé » les armes. Laissez-les vivre, et rendez-les » à leur patrie. Ils y publieront nos bienfaits, » notre courage et notre générosité. Les » treize Cantons ont toujours été alliés avec » la France : voulez-vous en faire des enne- » mis, en massacrant leurs enfans ? Je pense » donc que le seul parti à prendre est de con- » duire les Suisses à la Commune. » Cet avis est adopté, Grappin se transporte au Conseil-Général ; il y plaide la cause des Suisses avec chaleur, et obtient tout ce qu'il demande au nom de la justice et de l'humanité.

Pétion, qui étoit présent, frappé de l'énergie de ce discours, lui dit : « Brave homme, » allez à la Force, et dites de ma part qu'on » se retire, et que la loi seule juge les cou- » pables. » Pétion le fait accompagner par un municipal. Ils arrivent à la Force, où l'on

(1) Voyez ci-dessus, pages 246, 249.

massacroit

massacroit encore. Ils font, au nom de Pétion, des représentations aux assassins : on n'y a aucun égard. L'infatigable Grappin retourne à la Commune, s'empare de Pétion, et le ramène, presque malgré lui, à la Force (1); car ce magistrat du peuple ne pouvoit soutenir l'idée de voir des horreurs qu'il n'avoit pu ni prévenir ni empêcher. Arrivés à cette prison, le maire de Paris prend la parole. A sa voix les exécutions sont suspendues ; cependant les flots d'une multitude avide de carnage et de sang continuoient à se presser. Grappin monte sur des planches, harangue la populace, et lui représente qu'il est instant pour elle de se retirer dans les sections, pour y déjouer les complots de quelques scélérats qui conspirent contre sa liberté. La multitude se retire, la cavalerie bouche les avenues; mais les massacres continuent pendant la nuit et les jours suivans.

L'estimable et bienfaisant Grappin, né pauvre, n'ayant reçu d'éducation que de la nature, lutta soixante-dix-huit heures contre les assassins pour leur arracher leurs victimes. Homme vertueux! que ton nom, béni de tes contemporains, le soit encore de la postérité !

(1) Voyez ci-dessus, pages 226, 28.

Le lendemain des exécutions à l'Abbaye, Maillard, les juges égorgeurs, et quelques bourreaux, avoient entraîné Grappin chez un marchand de vin à l'Apport-Paris, où on devoit déjeûner. Il fut question de s'adjuger les effets et bijoux des victimes, qui avoient été inventoriés dans un procès-verbal fait sur les lieux, et que Grappin avoit signé. Ceux qui avoient de l'argent devoient en acheter une partie, le reste des effets auroit été distribué aux autres cannibales. Grappin ne vouloit pas se souiller d'un pareil brigandage. Il sortit pour aller rendre compte de ces faits au maire, qui invita deux municipaux à se transporter chez le marchand de vin. Les municipaux, dont l'un étoit le nommé Lenfant (1), craignirent de se compromettre, et les assassins se partagèrent paisiblement les dépouilles.

Le bon, le vertueux Grappin, fut digne d'être incarcéré avec les victimes de la tyrannie de Robespierre. Il ne recouvra sa liberté que par la révolution du 9 Thermidor. Mais n'anticipons point l'ordre des événemens; nous

---

(1) Administrateur de police, marchand de vin lui-même, rue Saint-Denis, près celle Grenetta.

n'en sommes encore qu'à la tyrannie d'une municipalité perverse, digne de seconder la férocité de ce qu'il y avoit de plus méchant et de plus atroce dans Paris.

M. de Parceval, fils d'un receveur-général des finances, et neveu d'un fermier-général, depuis sacrifié par Fouquier-Tinville avec tous ses confrères; M. de Parceval fils avoit été incarcéré dans les prisons de l'Abbaye après la journée du 10 Août. Il eut le malheur de s'y trouver à l'époque désastreuse du 2 Septembre, et voyoit de la chapelle, où il étoit détenu, le massacre qui se faisoit des prisonniers. Comme il attendoit avec résignation son dernier moment, les portes de son cachot s'ouvrent avec bruit, et des barbares, en habit national, l'œil farouche, la mine effroyable, le sabre à la main, éclairés par des torches, vinrent le chercher, et le traînèrent entre les deux guichets, où siégeoit le fantôme de tribunal, qui, d'un mot, décidoit de la vie ou de la mort des malheureux détenus. Là, il vit un homme qui vouloit faire périr un ennemi, qu'il présentoit comme très-dévoué à la Cour. Cet homme lui demanda s'il n'étoit pas M. de Perceville, résidant à Versailles. « Non, » répondit-il, je me nomme Parceval; mon » domicile est à Paris, rue des Petits-Champs;

» et en voici des preuves authentiques. — Ce » n'est pas lui, s'écria l'inconnu dévoré de la » soif de la vengeance; renvoyons-le promptement, et dirigeons mieux nos recherches.» On mit en effet en liberté M. de Parceval, qui fut contraint de marcher sur les cadavres amoncelés, au milieu de la horde sanglante des massacreurs. Ce spectacle affreux fit une telle impression sur l'âme sensible de ce citoyen, qu'il en perdit la tête, et erra pendant vingt-quatre heures dans les rues de Paris, sans savoir où il alloit. Enfin, un heureux hasard l'ayant conduit auprès de son domicile, il le reconnut, et entra dans sa maison, où son épouse et sa famille déploroient sa perte.

VII. Dans la prison de l'Hôtel de la Force, rue St.-Antoine, la commission séante entre les deux guichets, étoit présidée par un nommé Mamain, personnage inconnu; les égorgemens durèrent cinq jours consécutifs, avec des raffinemens de cruauté qui surpassèrent tous les traits de barbarie des autres maisons de détention, et ils ne finirent que le 7 Septembre. Quelques prisonniers entreprirent de résister à leurs assassins, qui les inondèrent d'un déluge d'eau dans leurs cachots, ne pouvant parvenir à les égorger. D'autres y furent étouffés, au

moyen de la paille mouillée qu'on y fit brûler. A la porte de cette prison on remarqua un nègre qui massacra pendant trois jours sans relâche.

M. de Rulhières, commandant de la Gendarmerie, dont le frère s'est rendu célèbre par quelques écrits intéressans, incarcéré depuis le 10 Août dans les prisons de la Force, ou de l'Abbaye, fut livré à ses assassins, qui jurèrent de lui faire souffrir mille supplices avant de lui donner la mort. Ils le mirent nu, lui appliquèrent de toutes leurs forces des coups de plat de sabre qui le dépouillèrent bientôt jusqu'aux entrailles, et firent ruisseler le sang de tout son corps. Enfin, après une demi-heure de souffrances horribles, de cris affreux, et une lutte des plus courageuses contre ses bourreaux, il expira.

Dans ces momens d'horreur, un particulier nommé Cressac, eut le bonheur d'être élargi. Avant qu'il obtint sa liberté, il vit entrer dans son cachot un homme, qui, après lui avoir demandé la cause de sa détention, et lui avoir promis de faire tous ses efforts pour le sauver quand il seroit conduit au fatal guichet, prétendit le rassurer par ces mots: « Au surplus, » si tu es condamné, sois parfaitement tran-

» quille, j'aurai soin que le coup ne te fasse » pas languir. »

Baudin de la Chenaye ne fut point aussi heureux. On vint le chercher, le 2 Septembre, vers les quatre heures du matin, et l'arrachant de son lit, on le força de s'habiller. Comme il vouloit prendre son chapeau: « Lais- » sez-le, lui dit le guichetier, vous n'en » avez plus besoin. » Il sortit, et marcha avec la fermeté du philosophe, au milieu de deux brigands vêtus en garde national, l'air féroce, les bras ensanglantés. Il arriva au bureau du Concierge, où il subit une espèce d'interrogatoire, suivi d'un ordre d'être conduit à l'Abbaye, c'est-à-dire à la mort. Il passa le fatal guichet d'entrée et jeta un cri d'effroi à l'aspect du sanglant spectacle qui s'offrit à sa vue, se couvrit les yeux et le visage avec ses mains, et tomba percé de mille coups.

Il étoit accusé d'avoir défendu le château des Tuileries le 10 Août; mais il étoit parfaitement innocent. Soixante ans de vertus sembloient lui promettre une fin moins déplorable. Depuis sa mort, une visite sévère faite dans ses papiers n'offrit aucun indice qui pût faire regarder son emprisonnement comme légitime. Le crime de ses meurtriers fut constaté par un certificat délivré à sa veuve. Le

nommé Toussaint, ci-devant domestique de Châtelain, ancien procureur au parlement, se vanta d'avoir été un des Juges à l'Hôtel de la Force dans la nuit du 2 Septembre, et d'avoir condamné à mort M. de la Chenaye, aux sollicitations duquel il étoit redevable d'une pension viagère (1).

VIII. Parmi les nombreuses victimes qu'on vit périr à la Force, lors des horribles journées de Septembre, on compta avec douleur la princesse de Lamballe, âgée de quarante-trois ans. Elle avoit voué à la Reine une amitié à toute épreuve, et ne l'avoit jamais abandonnée dans les malheurs qui fondirent sur la famille des Bourbons. Il n'y avoit guère plus d'un mois qu'elle étoit revenue de Londres, où elle étoit allée dans le courant de juillet. On la combla d'égards et de caresses à la Cour Saint-James: on lui fit les plus vives instances pour l'y retenir jusqu'à la fin des troubles de France. Mais apprenant que les affaires de cette partie du continent se brouilloient plus que jamais, et que de nouvelles infortunes menaçoient Marie-Antoinette son amie, elle voulut absolument venir se réunir à cette princesse, et

(1) *Les Crimes de Marat, et des autres massacreurs*: par Mathon-la-Varenne.

partager toutes ses peines. Il est rare de trouver à la Cour des rois un tel exemple d'amitié. Madame de Lamballe étoit aussi belle que bienfaisante ; elle poussoit même jusqu'à l'excès le penchant qu'elle avoit à obliger ; ne sachant jamais refuser, et rendant indifféremment service à quiconque recouroit à elle. Pendant tout le temps qu'elle passa à l'hôtel de la Force, elle nourrit les indigens qui s'y trouvoient.

Un historien prétend (1) que le duc d'Orléans paya des massacreurs pour lui ôter la vie, quoiqu'il fût son beau-frère. Ce prince, dit-il, étoit dévoré de haine contre l'infortunée Lamballe, parce qu'elle lui avoit sévèrement défendu, dès le 5 octobre 1789, d'avoir aucune communication avec elle : de plus, ce prince gagnoit par sa mort un douaire annuel de cent mille écus qu'elle touchoit sur la fortune de la duchesse d'Orléans sa belle-sœur.

On sent combien ces motifs sont peu plausibles, et qu'il faut fonder sur d'autres preuves l'accusation d'un aussi grand crime.

---

(1) *Histoire Secrète de la Révolution Française*, par François Pagès.

Le même historien ajoute que quelques personnes rachetèrent leur vie à prix d'argent, à l'époque du mois de septembre. Selon cet écrivain, Manuel avoit dans sa scélératesse une sorte de loyauté ; il relâchoit les prisonniers dont il avoit touché la rançon. Ayant reçu pour celle de la princesse de Lamballe cinquante mille écus, il donna sur-le-champ des ordres, et prit des mesures pour qu'on lui rendît la liberté : mais le duc d'Orléans, instruit du pacte qui avoit été fait avec Manuel, se hâta, dit-il, d'envoyer à l'hôtel de la Force une bande d'assasins, à la tête desquels se mit le nommé Rotondo, Italien, escroc et aventurier, se donnant pour maître de langue, et qui depuis deux ans vivoit dans la plus grande intimité avec le prince.

Ce qu'il y a de bien prouvé, c'est que Manuel étoit un autre intrigant. Né à Montargis, département du Loiret, il vint à Paris sans trop savoir où donner de la tête ; il commença par être commis de Libraire, ensuite instituteur : la Révolution étant arrivée, il en profita pour s'avancer et s'enrichir à force d'intrigues ; les Jacobins le portèrent à la place de Procureur-syndic de la Commune de Paris, et quelques années après à celle de membre de la Convention Nationale. Pendant qu'il

étoit à la Municipalité, il se fit livrer, à la Mairie, tous les papiers concernant la police du temps des Sartine, Lenoir, de Crosne, etc.; il en détourna des Mémoires fort curieux et des anecdotes scandaleuses, qu'il fit imprimer; et il s'empara des lettres que Mirabeau avoit écrites pendant sa détention au donjon de Vincenne, qu'il publia sous le titre de *Lettres à Sophie*. Cet ouvrage lui attira un procès peu honorable avec la famille de Mirabeau, qui réclamoit, avec raison, les bénéfices que produisit la vente de ce livre, en quatre gros volumes. A l'époque du jugement de Louis XVI, il se rangea du côté des Conventionnels qui demandoient l'appel au peuple, soit qu'il y fût entraîné de son propre mouvement, ou par une influence quelconque. La manifestation de ce sentiment indigna le parti tout puissant de la Montagne; Manuel crut devoir alors donner sa démission. Mais comme il se flattoit de vivre tranquille dans un bien qu'il avoit acheté à Fontainebleau, il faillit y être assassiné, parce qu'il refusoit de faire le service de la garde nationale. A peine guéri des blessures dangereuses qu'il reçut dans cette émeute populaire, des accusations vagues le firent traduire au tribunal révolutionnaire de Paris, et il eut la gloire d'être une des victimes

qui périrent sur l'échafaud le 24 brumaire an II (14 novembre 1794), à une époque encore plus horrible que celle du mois de Septembre 1792, dont on l'accuse d'être l'un des instigateurs.

Achevons de décrire cette époque sanglante, et revenons à l'assassinat de la princesse de Lamballe.

Ce fut le 3 Septembre au matin qu'on vint l'avertir qu'elle alloit être transférée *à l'Abbaye*. (Dans la prison de la Force ce renvoi signifioit la mort, de même que dans celle de l'Abbaye le cri *à la Force* servoit de signal aux massacreurs.) On lui ordonna de descendre sur-le-champ dans le guichet. Elle étoit encore au lit; elle répondit qu'elle aimoit autant sa prison actuelle qu'une autre, et refusa absolument de descendre. Un homme vêtu de l'uniforme de garde national, s'approcha alors de la princesse, et lui dit durement qu'il falloit obéir, que sa vie en dépendoit. Elle répondit à cette brutalité qu'elle alloit faire ce qu'on desiroit si vivement, pria les personnes qui étoient dans sa chambre de se retirer un instant, passa à la hâte une robe, et rappela le garde national, qui lui donna le bras, et la conduisit dans le guichet. Lorsqu'elle fut en présence du féroce tribunal, la vue des armes ensanglantées, les cris de

douleur des malheureux qu'on égorgeoit dans la rue, la glacèrent d'effroi ; tout son corps tressaillit. On eut l'air de vouloir commencer un interrogatoire. « Hélas ! dit la princesse, » je n'ai rien à répondre ; mourir un peu » plus tôt ou un peu plus tard, cela m'est in- » différent ; je suis préparée à la mort.—Elle » ne veut pas répondre, dit le président ; » allons, *à l'Abbaye.* » Les bourreaux entraînèrent aussitôt l'illustre victime. A peine eut-elle passé le seuil de la porte, qu'elle reçut derrière la tête un coup de sabre qui fit jaillir son sang. Deux hommes la tenoient fortement sous les bras, et l'obligèrent de marcher sur les cadavres. Lorsqu'enfin elle fut tellement affoiblie, qu'il ne lui étoit plus possible de se soutenir, ses bourreaux profanèrent son corps par mille outrages faits à la pudeur et à l'humanité. La tête de l'infortunée fut enfin coupée, et les cannibales la promenèrent dans les rues, au bout d'une pique, en poussant des cris affreux de joie. Son cœur fut porté en triomphe à la barre de l'Assemblée Législative, qui frémit d'horreur à la vue d'un tel spectacle.

Le duc de Penthièvre, beau-père de cette innocente victime, parvint à recueillir ses déplorables restes.

En face de cette prison, rue des Ballets, on voyoit, dans le ruisseau, un énorme monceau de cadavres nus, souillés de boue et de sang, sur lequel étoit monté un égorgeur, qui faisoit prêter serment au petit nombre de détenus mis en liberté.

Enfin les massacreurs, accablés de fatigue, et ne pouvant plus lever les bras, quoiqu'ils bussent continuellement de l'eau-de-vie, dans laquelle on avoit fait infuser de la poudre à canon pour entretenir leur fureur, s'assirent en rond sur les cadavres, pour reprendre haleine. Une femme qui avoit un panier rempli de petits pains, vint à passer; ils les lui prirent, et les mangèrent avec appétit sur les monceaux des cadavres de leurs victimes palpitantes.

L'âge et le sexe ne faisoient qu'irriter la rage de ces cannibales. A l'Hôpital de la Salpêtrière et à Bicêtre, ils massacrèrent environ soixante femmes, après avoir violé les plus jeunes.

XI. Au séminaire de Saint-Firmin et au couvent des Carmes, près le Luxembourg, qui servoient de prison aux ecclésiastiques, des prêtres plus qu'octogénaires étoient traînés par les pieds; leurs têtes chauves et vénérables, fra-

cassées par le frottement du pavé, ensanglantoient les parvis du temple profané, et leurs membres tomboient en lambeaux, hachés à coups de sabre : leurs corps mutilés et percés de mille coups, étoient jetés encore palpitans sur les cadavres inanimés de leurs malheureux amis. Au séminaire de Saint-Firmin, les bourreaux, las de massacrer en-dehors leurs victimes, se précipitèrent dans l'intérieur de la maison, qui bientôt ne fut plus qu'une vaste boucherie. Le sang ruisseloit à grands flots sur les lits, dans les chambres, dans les escaliers..... Ici des hommes vivans étoient jetés pêle-mêle avec des morts ou des mourans, par les fenêtres, et tomboient sur des piques, des baïonnettes, des faulx ou des hallebardes. Des prêtres furent massacrés sur l'autel qui leur servoit d'asile, au moment où, à genoux, les mains placées sur la poitrine, les yeux dirigés vers le ciel, ils recevoient la bénédiction du plus ancien d'entre eux, et demandoient au Dieu de la nature de pardonner à leurs assassins (1).

Un laïc fut enveloppé dans la proscription du séminaire de Saint-Firmin ; il se nommoit

---

(1) *Histoire de la Révolution de France*, par deux amis de la Liberté ; tome VIII.

Jacques-Antoine-Joseph de Villette ; il étoit chevalier de Saint-Louis. Il y avoit vingt ans qu'il s'étoit retiré dans cette maison, qu'il y vivoit dans la retraite et dans les exercices de piété. Entièrement étranger au monde et aux mouvemens de la Révolution, il n'auroit pas dû être enveloppé avec les proscrits.

Dans le nombre des quatre-vingt-onze prêtres égorgés à Saint-Firmin, un des plus remarquables fut Joseph-Marie Gros, curé de Saint-Nicolas du Chardonnet, député à l'Assemblée Constituante, pasteur qui avoit pour ses paroissiens la tendresse d'un père pour ses enfans, mais à qui on pouvoit reprocher son patriotisme irrésolu et vacillant, qui lui avoit fait prononcer et révoquer son serment de fidélité aux lois de la République. Parmi ses bourreaux il reconnut un de ses paroissiens, et lui dit : « Mon ami, je te connois. — Eh ! » oui, lui répondit l'antropophage, et moi » aussi je vous reconnois ; je sais que dans » plusieurs occasions vous m'avez rendu ser- » vice. — Comme tu m'en paies ! répliqua le » bon curé. — Je ne saurois qu'y faire, reprit » le bourreau ; ce n'est point ma faute, la » nation le veut ainsi, et la nation me paie. » Ayant achevé ces mots, le cannibale fit signe à ses camarades ; tous ensemble saisirent ce

vénérable prêtre et le jetèrent par la fenêtre sur les piques et les sabres. Après sa mort on ouvrit son testament; on y trouva qu'il léguoit tous ses biens aux pauvres de sa paroisse.

X. Au couvent des Carmes du Luxembourg, changé en une maison d'arrêt, 139 ecclésiastiques perdirent la vie. Voici quelles furent les principales victimes, ou du moins celles qui donnent lieu à quelques anecdotes.

François-Louis Hébert, général de la congrégation des Eudistes : ses vertus lui avoient fait un nombre considérable d'amis; sa bienfaisance étoit intarissable; ses lumières égaloient sa piété, et la sagesse de ses conseils lui avoit donné un grand crédit dans le clergé de France. Sachant qu'on lui en vouloit nommément, et que sa tête étoit menacée, il céda aux instances qui lui furent faites de ne point rester dans la maison des Eudistes; et ne voulant être à charge à aucun de ses amis, il se retira dans une maison garnie; mais comme il refusa de quitter l'habit de son état, il fut dénoncé et conduit un des premiers au couvent des Carmes. La maison des Eudistes, rue des Postes, lui appartenoit; il l'avoit acquise de ses propres deniers.

Jean-Marie Dulau, archevêque d'Arles, député à l'Assemblée Constituante, prélat qui

qui avoit des connoissances peu ordinaires, et dont la modestie égaloit le savoir. Il se présenta le premier aux assassins, refusa de prêter le serment constitutionnel, malgré la promesse qu'ils lui firent de lui laisser la vie, s'il vouloit le prêter, donna l'absolution à ses collègues, la reçut d'eux, et mourut avec un courage héroïque.

Pierre-Louis de la Rochefoucauld-Bayers, évêque de Saintes, dont le frère aîné, évêque de Beauvais, fut pareillement massacré. Les bourreaux lui offrirent aussi la vie s'il vouloit prêter le serment prescrit par la loi; il leur dit que son plus grand desir étoit de recevoir une mort aussi glorieuse que celle qui venoit d'être donnée à son aîné. Il fut tué sur le corps de son frère.

On a soupçonné que tous ces massacres avoient été complotés pour piller les détenus, dont plusieurs étoient, en effet, fort riches, et possédoient beaucoup d'argent comptant et de bijoux. Un des ecclésiastiques renfermés à Saint-Firmin, ou aux Carmes, avoit traité trois jours auparavant pour l'acquisition d'une terre, et avoit cent cinquante mille livres en papier. Il n'en fut rendu que 80 mille : le surplus resta donc entre les mains de l'égorgeur. Un de ces hommes se vanta d'avoir gagné

vingt mille livres dans un seul jour à cet horrible métier, qui enrichit aussi plusieurs municipaux et quelques-uns de leurs agens.

Un petit nombre d'ecclésiastiques eurent le bonheur d'échapper à la rage des assassins envoyés dans la maison d'arrêt des Carmes; deux de ces victimes montèrent sur des arbres dans le jardin, et de-là sur des toits : après une suite de traverses et d'aventures, ces deux prêtres eurent le bonheur de se réfugier en Angleterre. Ils trouvèrent dans cette île un accueil hospitalier et des cœurs sensibles à leurs infortunes. Ils y firent un récit touchant du massacre de leurs confrères, récit inséré à la fin des *Mémoires Littéraires* du célèbre Gibbon, l'un des premiers historiens de l'Angleterre (1), et dont nous allons transcrire ici un fragment précieux par les détails qu'il contient. « Le 2 » septembre, environ cinq heures du soir, au » moment où la promenade leur étoit permise, » ces victimes respectables, bien éloignées de » prévoir leur triste sort, parcouroient avec » plaisir les allées du jardin ; elles enten-

(1) Il est auteur de l'excellente Histoire de la Décadence et de la Chute de l'Empire Romain ; traduit en français, en 18 vol. in-8.

» dent de grands cris et quelques coups de
» fusil. Un officier de la garde nationale,
» des commissaires de section et une troupe
» de Marseillais font irruption. Les déplora-
» bles victimes qui étoient dispersées dans le
» jardin, se réunirent sous les murs de l'é-
» glise, n'osant pas y entrer, crainte de la
» souiller de leur sang. On tira sur l'un d'eux
» qui étoit derrière les autres. Point de coups
» de fusil ! cria un des chefs des assassins,
» trouvant cette mort trop douce. Les fusi-
» liers bien armés passèrent au dernier rang,
» et les piques, les haches, les poignards, au
» premier rang. On appela l'archevêque
» d'Arles, que tous les prêtres entourèrent
» aussitôt. Le digne prélat dit à ses amis :
» Laissez-moi passer ; si mon sang peut les
» appaiser, qu'importe que je meure ? — Il
» pria le plus vieux des prêtres de lui donner
» l'absolution ; il s'agenouilla pour la recevoir,
» et, s'étant levé, il força le passage, s'avança
» lentement, les mains croisées sur sa poi-
» trine, et les yeux levés au ciel, et dit aux
» assassins : Je suis celui que vous cherchez.
» Il y avoit dans sa personne tant de dignité
» et de grandeur, que pendant dix minutes
» aucun de ces scélérats n'eut le courage de
» le frapper. Ils s'avancent cependant, en se

» reprochant l'un à l'autre leur foiblesse : un » regard de cet homme vénérable les saisit » encore de respect, et ils reculent. Enfin, » un de ces misérables porte à la tête de » l'archevêque un coup de pique, et un autre » par derrière lui ouvre le crâne d'un coup » de sabre ; il tombe sans vie. Alors ils se » précipitent tous, et enfoncent dans son » corps leurs piques et leurs poignards. Après » avoir immolé le général des Bénédictins, » pour seconde victime, les gardes natio- » nales obligèrent ces malheureux prêtres à » entrer dans l'église, sous prétexte qu'ils » paroîtroient devant les commissaires de la » section. A peine y furent-ils entrés, que des » cris s'élevèrent contre eux : voyant que leur » dernière heure étoit venue, ils s'agenouil- » lèrent tous au pied de l'autel, et l'évêque » de Beauvais leur donna l'absolution. On » les obligea à sortir deux à deux ; ils pas- » soient devant un commissaire qui ne leur » faisoit aucune question, bornant ses soins » à les compter seulement. Ils avoient de- » vant eux le tas de cadavres dont ils alloient » augmenter le nombre..... »

XI. A la même époque, et par les mêmes assassins, périt l'estimable la Rochefoucauld, ci-devant duc et pair, ex-Constituant, et ex-

président de l'administration départementale de Paris, dont l'éloquence à la tribune fut si souvent lumineuse, si souvent utile. La Commune de Paris avoit décerné contre lui un mandat d'arrêt, dès le 16 août; il en fut instruit, et alla se cacher, pendant une quinzaine de jours, dans une petite ferme d'une de ses terres, située au milieu des bois. Croyant l'orage passé, il eut l'imprudence de rejoindre sa famille à Forges, département de la Seine-Inférieure; mais des espions attachés sans doute à ses pas, instruisirent de son apparition la Municipalité de Paris, qui, étendant sa juridiction sur tous les départemens, renouvela l'ordre de l'arrêter le 28 août, et chargea de l'exécution le nommé Bouvard, habitant de Vernon. Cet homme vint à Forges remplir sa mission, le 2 Septembre; mais il ne fit partir son prisonnier et sa famille, également arrêtée, que le lundi soir, pour les conduire à Gournai. Ce retard et la route qu'il faisoit prendre, donnèrent lieu de soupçonner qu'il attendoit qu'un massacre fût organisé. Il prit en effet ses mesures pour arriver à Gournai un jour de marché, comme s'il avoit compté sur la fureur de la populace rassemblée ce jour-là. Contrarié par divers obstacles, Bouvard mène

ses prisonniers à Gisors, où la partie la moins éclairée du peuple, jointe à un bataillon qui s'y trouvoit alors, demanda à grands cris qu'on lui présentât M. de la Rochefoucauld. La suite ne prouva que trop dans quelle intention l'on demandoit à le voir. Bouvard, sans attendre que la foule fût dispersée, donna l'ordre du départ, pour se rendre, disoit-il, à Vernon; mais il ne tarda pas à découvrir le dessein qui l'animoit: à peine eut-on fait quelques pas, qu'il voulut que M. de la Rochefoucauld descendît de voiture et marchât à pied devant les chevaux. Il étoit bien clair cependant que le prisonnier eût été plus en sûreté dans un carrosse qu'au milieu de la foule qui l'entouroit. A peine M. de la Rochefoucauld avoit-il fait quelques pas, qu'il reçut plusieurs coups de sabre et de pique qui lui ôtèrent la vie, aux yeux de son épouse et de sa mère, quoique cette illustre victime fût environnée des autorités constituées de Gisors, en écharpe, de la garde nationale, d'un détachement de Gendarmerie de ce département et de celui de Paris. Comme on reprocha à ces derniers de ne l'avoir pas mieux défendu, ils répondirent: « Il falloit qu'il » périt: trop heureux que sa famille n'ait pas » partagé son sort! »

Cet assassinat fut commis le 4 septembre 1792, vers les trois heures de l'après-midi.

XII. Dans quelques villes des Départemens il y eut aussi des massacres dans les prisons, au commencement de Septembre. A Reims, entre autres, des ecclésiastiques furent jetés dans un feu ardent : de ce nombre fut l'abbé de Puységur, Vicaire-Général. Trois fois il s'échappa des flammes; trois fois il y fut replongé, et finit par y laisser la vie.

Les atrocités qui furent commises dans cette ville, à cette époque, égalèrent celles dont on frémissoit dans Paris. Une poignée de scélérats arrachoit des citoyens à leurs domiciles, les mutiloit avant de leur couper la tête, et jetoit ensuite leurs corps dans un grand feu allumé sur la place de la Maison-Commune, alimenté par les fagots qu'étoient forcés d'apporter d'honnêtes citadins. Cinq mille hommes de la Garde Nationale prirent les armes comme pour être témoins de toutes ces horreurs, que ne put non plus empêcher le Maire, vieillard foible, qui se contentoit de pleurer. Le Procureur de la Commune parut avoir une part active à toutes ces scènes d'anthropophages. Il avoit pour nom Couplet dit Baucour; homme inconnu à Reims, où il demeuroit depuis fort peu de temps. Il n'avoit pu

être porté à sa place que par la majorité des Jacobins. C'étoit un ex-moine, Liégeois réfugié, intrigant effronté et dangereux, grand meneur de la Société Populaire, et partisan de Marat.

L'abbé Romain, traîné auprès du bûcher, déclare qu'il ne prononcera point le serment qu'on veut lui faire prêter, qu'il est prêt à mourir. Les cannibales le jettent tout vivant dans un brasier, et, avec des fourches, ils attisent le feu. Les gémissemens horribles de la victime étoient couverts par les cris de *Vive la Nation* que poussoient les scélérats, comme si la Nation étoit coupable et complice de pareilles horreurs (1)!

L'abbé Alexandre, doyen de la cathédrale de Reims, témoin du supplice de son collègue, déclara qu'il prêteroit le serment exigé des prêtres par la loi. Les monstres ne l'en jetèrent pas moins dans les flammes, au milieu desquelles il agitoit un bras en criant qu'il feroit le serment. Les barbares le retirèrent du bûcher, mais pour jouir de ses convulsions; et l'y ayant replongé de nouveau, ils poussèrent la scélératesse jusqu'à aller chercher Heyberger,

(1) *Histoire des Crimes de la Révolution Française*, publiée par Prudhomme.

son neveu, et ils le forcèrent à donner les fagots nécessaires pour le martyre de l'oncle.

Ce spectacle effroyable se termina par le supplice du nommé Laurent, ouvrier en serge: on l'arracha de son logis avec sa femme. L'infortunée fut présente à l'exécution; elle vit jeter son mari sur le brasier, où il éprouva les tourmens les plus affreux. Elle attendoit son tour à genoux, les mains levées au ciel. Les brigands s'amusoient d'avance des tourmens auxquels ils se proposoient de la livrer. Elle se déclara enceinte. Un des bourreaux eut l'atrocité de dire: *Qu'est-ce que cela fait?* Mais ce cri général se fit entendre: *Il faut la visiter.* On la conduisit à l'hôpital, et elle fut sauvée.

A l'époque du 9 Thermidor on guillotina à Reims un nommé Souris, crieur de peaux de lapins, et le nommé Leclerc, crieur de journaux, comme complices des massacres et des horreurs commis les 2 et 3 Septembre dans cette ville: mais ils n'étoient pas les plus coupables. Le Procureur de la Commune se sauva au moment de l'instruction du procès.

A Lyon, à la même époque, le château de Pierre-Scise est forcé par un petit nombre de brigands: des officiers de Royal-Pologne, cavalerie, sont égorgés; le Maire s'efforce vainement

d'en soustraire d'autres à la rage des assassins : il les couvre de l'écharpe municipale ; mais l'un d'eux semble ne parvenir en face de l'Hôtel-de-Ville, que pour être immolé sous les yeux même de la Municipalité.

La horde sanglante court ensuite à la prison de Roane : elle n'y trouve qu'un prêtre nommé Regny, recommandable par ses vertus et ses actes de charité ; elle se précipite sur lui, l'entraîne hors de sa prison, le fait agenouiller sur la place, lui abat la tête à coups de sabre, lui coupe les doigts, lui arrache les entrailles, et, par une dérision affreuse, ces monstres offrent aux passans, les membres dépecés de leur victime, comme des reliques.

Ils courent ensuite à la prison de Saint-Joseph : dans le trajet, se présente un prêtre qui, égaré par la frayeur, fuyoit son domicile sous l'habit de sa servante : il est reconnu et immolé sur-le-champ, et sa tête est portée en triomphe.

Ils arrivent dans les cachots, où ils se flattoient de trouver détenus un grand nombre d'ecclésiastiques : un vénérable curé sexagénaire y languissoit seul ; ils lui coupent les mains et la langue, insultent à ce vieillard si cruellement mutilé, et finissent par le décapiter.

XIII. Les tyrans subalternes ne sont pas plus

exempts de remords que les ministres pervers et les têtes couronnées : les septembriseurs en sont un exemple, et ils furent aussi punis par l'horreur qu'on éprouvoit à leur vue. Il est à présumer qu'on mêla dans la boisson qui leur fut distribuée une drogue qui inspiroit la fureur, la frénésie, et troubloit la raison. Nous avons connu, disent les auteurs de l'*Histoire de la Révolution de France*, un porte-faix qui, depuis environ vingt ans, faisoit des commissions au bas de la rue Saint Jean-de-Beauvais, rue des Noyers. Il avoit toujours joui de la meilleure réputation, et chaque habitant du quartier lui confioit les paquets les plus précieux. Chaque jour il portoit de grosses sommes d'argent, et jamais il n'avoit abusé de la confiance qu'on lui témoignoit. Il fut entraîné le 4 Septembre au Séminaire Saint-Firmin, où il fut contraint de faire le métier de bourreau. Nous l'avons vu six jours après : étant proscrits nous-mêmes, ayant besoin d'un homme de confiance pour déménager secrétement, nous nous adressâmes à lui. Il étoit revenu à son poste. Il trembloit de tous ses membres, rendant par la bouche une véritable écume, demandant sans cesse du vin sans jamais se désaltérer, et sans tomber dans l'ivresse. « Ils » m'ont bien donné à boire, disoit-il, mais

» aussi j'ai bien travaillé; j'ai tué plus de » vingt prêtres pour ma part. » Mille autres discours semblables lui échappoient, et chaque phrase étoit interrompue par ces mots : J'ai soif. Pour qu'il ne lui prît pas envie de se désaltérer dans notre sang, nous lui donnions autant de vin qu'il en vouloit. Il mourut un mois après, sans avoir dormi dans cet intervalle.

Le nommé Denelle, épicier, de la section de Popincourt, membre du comité révolutionnaire, remplit ses fonctions, non pas avec l'intégrité d'un citoyen qui ne cherche qu'à servir la République, et frémit de trouver des coupables, mais avec l'atrocité d'un barbare qui érige en crimes les moindres fautes, même le hasard de la naissance, et se croit excellent patriote parce qu'il entasse dans les prisons un grand nombre de ses concitoyens. A l'époque du supplice de Robespierre, il fut incarcéré lui-même. Quelque temps après, il surprit au comité de Sûreté-générale l'ordre de sa sortie. Devenu libre, il ouvre son âme à l'espoir de la vengeance. Le 2 prairial (1)

(1) An III de la République (1795). Dans le Livre XXIV, nous tracerons l'histoire de cette réaction et de ses causes.

lui semble une occasion favorable; mais il étoit désarmé, ainsi que la plupart des membres des comités révolutionnaires. Il redemande ses armes : on les lui refuse. Alors l'hypocrisie vient masquer ses perfides desseins. Il se tient près des autorités constituées, dans sa section, pour être à l'abri de toute inculpation, disoit-il, mais plutôt pour les immoler si la Convention eût succombé; elle triomphe, et sa rage concentrée n'en devient que plus terrible. Une épuration est ordonnée dans toutes les sections; le scélérat Denelle est accusé d'avoir coopéré aux massacres de Septembre; son arrestation est prononcée; il jure qu'il est innocent, et promet de venir se disculper le lendemain : on le laisse libre sur sa parole; sa conscience l'invite à fuir: avant de s'éloigner, il semble vouloir, par les plus grands crimes, prouver qu'il est coupable de ceux qu'on lui attribue. Il rentre chez lui, il empoisonne sa femme et quatre de ses enfans. Le poison agissant avec trop de lenteur à son gré, il frappe à coups de marteau la tête de sa femme; il écrase aussi celle de ses enfans. Souillé de forfaits aussi abominables, il se dérobe par la fuite au supplice qu'il a si justement mérité. On accourt : les cinq cadavres présentent les symptômes du poison qui

avoit commencé le meurtre, et de l'instrument qui l'avoit consommé, et qu'on trouva sanglant auprès d'une des victimes.

La mère, étendue sur son lit près d'un de ses enfans, avoit la tête penchée sur celui qu'elle alaitoit : dernier mouvement de la tendresse maternelle qui ne put désarmer un barbare insensible à tous les sentimens de la nature.

Ce monstre n'échappa point à la punition réservée tôt ou tard au crime, et qu'avoient dû commencer ses remords. Croyant se mieux cacher, il s'étoit réfugié à l'Hôtel-Dieu (1), comme malade ; il y fut reconnu par une personne qui venoit voir quelqu'un dont le lit se trouvoit auprès du sien. Il avoua qu'après avoir fait périr sa malheureuse famille, il fit en vain différentes tentatives pour se donner la mort : il avoit mangé inutilement une omelette empoisonnée avec du verd-de-gris, et pris de l'opium et quinze grains d'émétique. Ce monstre périt sur l'échafaud, ainsi qu'il l'avoit mérité.

XIV. La postérité aura peine à croire qu'il s'est trouvé des monstres assez consommés dans

(1) Maintenant appelé Hospice de l'Humanité.

le crime, pour soutenir publiquement que ces assassinats étoient fondés sur la justice. Le 4 février 1793, la société dite *des Défenseurs de la République*, mais composée des meurtriers de Septembre, vient demander à la Convention Nationale le rapport du décret qui ordonnoit la poursuite des auteurs de ces lugubres forfaits (1). Celui qui portoit la parole en leur nom se nommoit Roussillon ; il osa soutenir que ceux qui qualifioient cette exécution d'odieux assassinats, étoient des contre-révolutionnaires ; enfin, il eut assez d'impudence pour en faire l'éloge. Plusieurs députés appuyèrent cette proposition, et conclurent, comme ses auteurs, au rapport du décret. Parmi ses étranges protecteurs, le journal intitulé *le Moniteur* rappelle les noms d'Albite, de Poultier, Bourbotte et Bentabolle. Leurs réclamations ne furent pas vaines. Malgré l'opposition de quelques députés, qui luttèrent contre ces furieux pendant plus de deux heures, la Convention Nationale eut la foiblesse d'ordonner que l'exécution de son pre-

---

(1) *Les Souvenirs de l'Histoire*, ou *le Diurnal de la Révolution de France, pour l'année* 1797 (5me. année républicaine).

mier décret contre les septembriseurs seroit suspendue.

Il avoit été rendu avant le 31 mai 1793. Les informations étoient entamées, quoique suivies avec beaucoup de lenteur; il en résultoit des charges positives contre Billaud-Varennes et d'autres Représentans du peuple, anciens membres de la Municipalité.

Les prétendus républicains de Marseille, qui avoient déjà paru à la barre de la Convention, eurent l'effronterie de lui écrire sur ce sujet atroce. Ils se plaignirent de la sévérité du Corps Législatif à poursuivre les auteurs des événemens de Septembre: « Le décret que » vous avez rendu à cet égard, ajoutoient-ils, » ne peut être qu'un sujet de dissension entre » les Conventionnels, et un prétexte pour » poursuivre les patriotes les plus purs et les » plus républicains. Législateurs, n'accordez » pas ce triomphe aux contre-révolutionnaires; » rapportez votre décret. »

Enfin, l'on vit que tôt ou tard il est des crimes qui sont punis. Un nouveau décret de la Convention, rendu après de longs débats, souvent repris et interrompus, ordonna que le procès seroit fait et parfait à tous les septembriseurs; mais les chefs de ces affreuses journées,

journées, la plupart membres du Corps Législatif, échappèrent aux rigueurs tardives et justes de ces poursuites : ils n'eurent d'autre supplice que celui de leurs remords. Il n'y eut que très-peu du commun des meurtriers de condamnés, attendu qu'on s'avisa de faire valoir en leur faveur l'intention qu'ils pouvoient avoir eue en commettant tant de crimes; loi odieuse et révoltante (1), heureusement abolie depuis l'époque de cet étrange jugement.

XV. Ces mêmes brigands, commandés alors par un autre brigand polonais, nommé Lazouski, massacrèrent, le 9 septembre, à Versailles, dans l'avenue de l'Orangerie, les prisonniers qui venoient d'être détenus à Orléans, qu'il avoit été question de faire juger par une Haute-Cour nationale, comme prévenus de contre-révolution, et dont le transfèrement étoit ordonné sous prétexte qu'il leur seroit moins facile de s'évader; mais, en effet, pour les faire tomber en route sous le glaive des assassins apostés par la Commune de Paris, et par Danton, qui souilloit ainsi le ministère de la justice.

Ce qu'il y eut de plus étrange dans cet évé-

(1) La question intentionnelle.

nement atroce, c'est qu'on parut vouloir les transférer à Paris, malgré un décret de la Convention qui le défendoit, et ordonnoit que la translation auroit lieu pour Saumur, ou pour une autre ville quelconque hors du département de Paris; à quoi étoient chargés de veiller des commissaires pris dans le sein même de l'Assemblée Nationale.

On avoit répandu le bruit que les prisons d'Orléans étoient à demi-ouvertes, que les détenus y recevoient des femmes, y jouoient, y faisoient des orgies, y représentoient même des comédies, et composoient des pièces où ils tournoient en ridicule la Révolution, et jusqu'à leurs juges.

Ils se berçoient, en effet, des espérances les plus chimériques. Un d'eux demanda à Garan-de-Coulon, grand procurateur, s'il seroit long-temps à être jugé : « Vous ne pouvez pas l'être » avant deux mois, répond le magistrat, » parce qu'il faut faire venir les procédures. » — Dans ce cas, répliqua brusquement le » prisonnier, je suis sans inquiétude, parce » que vous aurez été pendu dans ce temps-» là. »

On prétendoit encore que les juges de la Haute-Cour nationale avoient reçu des avis ou des menaces d'outre-Rhin, que leurs têtes

répondroient des condamnations qu'ils prononceroient contre les prisonniers ; on avoit l'impudence de leur permettre, pour sauver les apparences, disoit-on, de juger et condamner par contumace les absens, même les princes émigrés. Les juges, intimidés par la crainte d'une contre-révolution, ou corrompus, comme tant d'autres, par la liste civile, évitèrent de prononcer sur le sort des détenus. Cette lenteur, ou plutôt ce déni de justice, fut une des premières et principales causes qui excitèrent le massacre des prisonniers.

On vit à Orléans, lors de cette Haute-Cour nationale, près de quatre cents personnes, tant juges que jurés ou témoins, qui coûtèrent plus de 4,000 francs par jour pendant près d'une année.

Les prévenus de haute trahison devoient être au nombre d'environ quatre-vingts ; mais ils n'étoient guère que cinquante-six, et il y en eut deux ou trois qui prirent la fuite au moment où l'on égorgeoit leurs compagnons. Un officier d'artillerie, nommé Loyauté, eut, entr'autres, le bonheur d'échapper aux assassins, après avoir reçu plusieurs blessures. Mais cet officier, en l'an IX, démentant son nom et l'éducation qu'il avoit reçue, fut arrêté à Paris par ordre du ministre de la

Police, comme mauvais sujet et escroc, et convaincu d'avoir participé à un vol considérable.

Voici les noms des principaux de ceux qui furent massacrés à Versailles : de Lessart, ex-ministre des affaires étrangères ; l'évêque de Perpignan ; le duc de Cossé-Brissac, commandant de la maison militaire du roi ; Bertrand, ex-ministre de la Marine ; Rivière, juge-de-paix, etc., etc.

Ils étoient escortés par 2000 hommes, avec quatre pièces de canon, deux à la tête du cortége, et les deux autres à l'arrière-garde ; ce qui n'empêcha pas que le massacre n'eut lieu sans aucune opposition. L'escorte répondit aux reproches qu'on lui adressa à ce sujet, que toute défense auroit été vaine, n'étant que deux mille hommes contre dix mille qui vouloient la mort de ces infâmes conspirateurs, et que d'ailleurs elle avoit fait serment de ne jamais tirer sur le peuple.

Les assassins, armés de sabres, de piques et de haches, montèrent tout-à-coup sur les charrettes découvertes où étoient les prisonniers, qui, en moins de vingt minutes, eurent perdu la vie.

Quelques-uns se défendirent avec un très-grand courage. Le duc de Brissac, gouverneur

de Paris, commandant de la maison militaire constitutionnelle du Roi, disputa sa vie pendant un quart-d'heure : enveloppé de son manteau, il se garantissoit particulièrement le visage. Plusieurs de ces malheureux qui n'étoient tués qu'à moitié, crioient du fond des voitures : Achevez-nous donc, au nom de Dieu.

« On vit renouveler alors, dit sans preuves un » historien (1), ces repas d'antropophages dont » notre Révolution n'a donné que trop d'exem- » ples : ces cannibales dévorèrent des mem- » bres palpitans, cuits à la hâte sur des char- » bons ardens. »

Après le 9 Thermidor, on fit le procès à quelques-uns de ces égorgeurs publics, entre autres à un cordonnier de Versailles et à sa femme. Ils furent tous les deux condamnés à mort, comme convaincus d'avoir coopéré à ces massacres. Une heure avant leur supplice, ils se tuèrent dans la prison.

---

(1) François Pagès, auteur de *l'Histoire Secrète de la Révolution Française*. Il nous paroît qu'il faut lire cette Histoire avec beaucoup de précaution. Les faits n'y sont pas toujours rapportés d'après l'exacte vérité, et les raisonnemens de l'auteur y manquent quelquefois de justesse.

LIVRE XIV.

I. PENDANT que le procès de Louis XVI s'instruisoit, et que l'Europe attentive attendoit la fin de ce grand événement, les partisans de la Cour, ennemis de la révolution, sur-tout les nobles et les prêtres, travailloient secrétement à faire révolter la Vendée ou les départemens de l'Ouest. Leur rage redoubla lorsqu'ils eurent vu Louis périr sur l'échafaud; et alors ils mirent au grand jour leurs perfides desseins, et, cédant à leurs suggestions, des Français séduits versèrent à longs flots le sang de leurs frères.

Cette guerre dans l'intérieur, enfantée pour anéantir la liberté publique, fut l'ouvrage de l'intrigue et de la scélératesse; elle fut prolongée par la cupidité de certains patriotes, cherchant à se faire valoir, autant que par le courage et le désespoir des révoltés. Robespierre, qui affectoit des sentimens exagérés de républicanisme, vraisemblablement loin de son cœur, et qui prétendoit à régner seul, avoit l'impudeur de dire que cette guerre af-

freuse étoit *un cancer politique qui étoit nécessaire.*

Un fait aussi vrai que singulier, c'est que l'insurrection de la Vendée et de cinq autres départemens voisins, éclata le même jour, à la même heure, le 10 mars 1793.

Si l'on eût agi avec moins de rigueur, qu'on n'eût pas tant déployé de barbarie, cette guerre intestine, qui devint *un cancer dévorant*, auroit pu être étouffée dans l'espace de quelques mois. Mais de perfides généraux, et d'autres personnages préférant leurs intérêts à ceux de la Nation et de l'humanité, ne vouloient pas que cette guerre eût un si prompt dénouement. Ronsin et Vincent, entr'autres, cherchant à la prolonger, forcèrent les paysans, dont un grand nombre rapportoient leurs armes, à se réunir aux brigands, pour éviter la mort. « Il ne tient qu'au comité de » Salut-Public de finir enfin cette affreuse » guerre, écrivoit un membre de la Conven- » tion. Qu'il ordonne l'exécution de ses pre- » miers plans; qu'il mette un terme aux in- » cendies, aux meurtres, aux horreurs qui » souillent ce pays, et je jure que dans quinze » jours tout sera fini. »

Les généraux de l'armée républicaine firent

de cette guerre un objet de spéculation et d'intérêt particulier. Leurs appointemens étoient immenses ; ils avoient, en outre, la disposition des fonds pour dépenses extraordinaires, et ils spéculoient encore sur le produit réel et très-considérable des captures et du pillage (1).

Les départemens insurgés étoient: Indre-et-Loire, Loire-Inférieure, l'Ile-et-Vilaine, la Vendée, les Deux-Sèvres, la Vienne, le Morbihan, etc.

Le département de la Vendée et celui des Deux-Sèvres, ci-devant Bas-Poitou, les plus violemment agités, furent le plus long-temps en proie à la discorde civile. C'est un pays coupé de bruyères et de bois, rempli de ruisseaux et de rivières; tous les champs y sont entourés de buissons, tous les passages n'y sont que des chemins étroits et couverts; les châteaux, toutes les maisons, avoient pour défense des haies hautes de six pieds, et larges de trois. Pour pénétrer dans ces maisons, au temps de la guerre civile, il falloit passer par-dessus les haies, au moyen d'un échelon que l'on ôtoit à volonté.

---

(1) *Guerre de la Vendée et des Chouans*; par Lequinio, représentant du Peuple.

La population, compris les femmes et les enfans, y pouvoit être évaluée, en 1793, dans la Vendée seulement, à 80 mille individus : parmi ce nombre, 35 à 40 mille hommes prirent les armes lors de l'insurrection qui menaçoit de s'étendre dans la France entière.

Tous les départemens insurgés eurent sous les armes jusqu'à 200,000 combattans, divisés en plusieurs corps. Les révoltés armés faisoient partir de force avec eux tous les hommes non mariés, depuis seize jusqu'à cinquante ans. « Non, s'écrie un témoin oculaire (1), l'histoire n'offre point et n'offrira » jamais d'exemple des combats qui se sont » livrés dans cette malheureuse guerre. Tous » les intérêts ont été aux prises avec les in- » térêts, toutes les passions avec les passions, » tous les principes avec tous les préjugés ; le » génie du bien, le génie du mal, ont disputé » de leur existence ou de leur destruction. »

II. Les rebelles n'avoient point de places fortes, ni de camps retranchés ; ils ne con-

(1) Le citoyen Hector-Legros, adjudant-général, chef de brigade, auteur d'un excellent écrit intitulé : *Mes Rêves dans mon Exil*, ou *Coup-d'œil politique et militaire sur la Vendée*, etc., vol. in-4. 88 pages.

servoient aucune position fixe, ne gardoient aucun poste. Leur armée la plus nombreuse étoit de 25 ou 30 mille hommes, armés de fusils de chasse, sans baïonnettes ni sabres; ils n'avoient de fusils de munition que ceux qu'ils recevoient des Anglais, ou qu'ils avoient pris sur les patriotes. La majeure partie étoit armée de fourches, de broches, même de bâtons. La poudre de guerre leur manquoit souvent, malgré que les Anglais leur en fissent quelquefois passer, ainsi que des armes. Repoussés devant la ville d'Olonne, ils abandonnèrent aux vainqueurs un singulier trophée : pour s'enfuir plus précipitamment dans les bois, ils laissèrent quinze cents paires de sabots Quelques-uns des volontaires républicains leur vendoient des cartouches pour se procurer du beurre, des œufs, etc. Ils faisoient cet indigne commerce avec les femmes des révoltés qui restoient dans les villages, où elles servoient d'espions.

Les insurgens n'étoient pas toujours redoutables; la nature du pays qu'ils habitoient, la lâcheté et l'indiscipline des milices qu'on leur opposa, firent leur principale force.

Ils employoient des ruses de guerre inusitées : sur trente pièces de canon, ils en avoient au moins quinze en bois; et cette ar-

tillerie factice, trompant les regards des républicains, leur servit quelquefois à faire évacuer les petites places qu'ils attaquèrent.

Ils n'avoient aucune espèce d'organisation militaire, ni plan de campagne bien arrêté. Ils n'étoient point divisés en régimens. Ils marchoient en colonne de trois ou quatre hommes de front, dont la tête étoit dirigée par un de leurs chefs. Quand ils combattoient, ils se cachoient dans les bruyères. Plusieurs d'entre eux se glissoient le long des haies et des fossés pour tirer sur les soldats hors de la ligne; le reste de leurs troupes arrivoit en foule et avec rapidité, et sans ordre ; ils jetoient des cris comme des sauvages, et s'étendoient à droite et à gauche pour envelopper ou pour enlever quelques-uns de leurs ennemis.

Leurs chefs, dont nous ferons connoître les principaux, cachèrent long-temps leurs noms ; mais le succès redoubla leur audace ; ils signèrent des pièces rendues publiques, et s'intitulèrent les *Généraux de l'armée Chrétienne* ou *Catholique*.

Le ci-devant comte de Maillet, sa femme et ses enfans, dont le château avoit été brûlé, furent arrêtés dans un village ; ils portoient des habits de paysan ; mais leurs vêtemens

étoient doublés en feuilles d'assignats, et leurs poches pleines de bijoux en or et garnis de diamans.

Les prêtres et les nobles révoltés, à la tête d'un fort parti, vouloient passer la Loire et marcher droit à Paris, espérant, à l'aide des mécontens qui habitoient cette grande ville, pouvoir dissoudre la Convention; mais leurs soldats eurent beaucoup de peine à s'éloigner de leur pays, et refusèrent long-temps de traverser la Loire (1). Quand ils eurent effectué ce passage, ils furent presque tous exterminés.

Les rebelles, pour la plupart, étoient habillés en paysan; c'étoient des laboureurs, des gens de la campagne; ils portoient avec eux leurs provisions pour quatre à cinq jours: quoique dénués d'armes, le fanatisme qui les animoit les rendoit très-courageux; ils fonçoient sur le canon avec de simples bâtons. Ils avoient une singulière manière de piller dans les lieux qu'ils devoient défendre. Par exemple, s'ils se trouvoient dix hommes chez un particulier nommé, si l'on veut, Pierre Leroux, et dix autres chez un particulier nommé

---

(1) Lettre du citoyen Bruslé, au maire de Paris. Voyez le *Journal de Paris*, année 1793, n°. 139.

Jacques Lebrun, les dix premiers alloient tout enlever chez le second, tandis que ceux qui logeoient chez celui-ci alloient piller la maison de Pierre Leroux ; et lorsqu'ils rentroient chacun chez leurs hôtes, ils s'écrioient, au récit de ce brigandage, dont ils n'étoient que trop bien informés : « Que n'étions-nous » ici, cela ne seroit point arrivé ! »

Quelques compagnies d'insurgés étoient vêtues d'un uniforme rouge, qu'elles tenoient des Anglais. Les émigrés qui servoient parmi les rebelles, avoient grand soin de mettre en avant les malheureux paysans couverts de ces habits rouges, et leur faisoient ainsi essuyer le premier feu.

III. Ils se rangeoient sous différentes sortes de drapeaux et d'étendards. Les uns étoient blancs, ornés d'un cœur rouge, et de quatre fleurs-de-lis, plus ou moins, quelquefois brodés en or. Sur les autres on voyoit peints d'un côté un évêque revêtu de ses habits pontificaux ; de l'autre, Marie et Jésus, entourés de fleurs-de-lis. Quelques-uns de ces étendards de la révolte avoient été long-temps déposés dans les églises, sur l'autel principal, au milieu de plusieurs cierges allumés.

Outre cela, ils avoient entre eux un signe

de reconnoissance ; c'étoit une image en médaillon, consacrée à la Vierge-Marie, entourée de têtes de chérubins sortant des nuages. Ils employoient aussi des signaux de reconnoissance pour la nuit, étoient des feux placés de distance en distance.

Les révoltés des environs de Dreux, Nonancourt et Chartres, détruits aussitôt qu'ils osèrent se montrer, se rallioient autour d'un drapeau bleu et blanc, empreint d'un écusson avec ces mots : *Fidélité, Prudence.*

Les révoltés du Midi, qui, en Juillet 1792, formèrent le camp de Jalès, heureusement bientôt dispersé, portoient presque les mêmes signes que les fanatiques des croisades. Un cœur de Jésus, surmonté d'une couronne d'épines, ornoit leur habit ; au lieu d'une cocarde nationale, ils avoient à leurs chapeaux une petite croix dorée. Leur cri de ralliement étoit celui ci : *La Religion et notre bon roi Louis XVI.*

Il parut tout-à-coup, le 22 thermidor, an III (1794), dans la Commune de Chenevrière, district de Montbrison, département de la Loire, six individus vêtus d'habits blancs, couverts de fleurs-de-lis noires et renversées ; après une harangue séditieuse, ils jetèrent aux citoyens une grande quantité

de cocardes blanches, quinze seulement furent ramassées : le lendemain, les six espèces de Pélerins, secondés par les quinze jeunes gens à cocardes blanches, voulurent enlever les assignats de chez les receveurs publics, et enrôler de force ; ils avoient déployé un étendard, chargé des emblêmes de la royauté ; leurs tentatives n'ayant pas réussi, ils prirent la fuite.

D'un autre côté, dans ces contrées que ravageoit la guerre civile, et même en plusieurs endroits de la France, le signe de ralliement des royalistes étoit une pipe en buis ou une petite colonne, tournées de facon qu'en les opposant à la lumière, l'ombre représentoit trait pour trait la figure de Louis XVIII.

On vendoit, à Paris, un éventail dont un côté étoit en blanc, et l'autre offroit aux yeux un grand enfant ailé, aux pieds duquel étoit un chien. L'enfant montroit une lanterne magique, dont le foyer frappoit sur un nuage qu'il n'éclairoit point ; mais lorsqu'on opposoit ce nuage à la lumière, on voyoit très-distinctement au milieu les portraits de Louis XVI et de Marie-Antoinette.

Ainsi ce n'étoit pas seulement dans la Vendée qu'on trouvoit des partisans de la royauté,

furieux ou modérés. Mais les départemens insurgés étoient sur-tout en proie aux transports et aux noires intrigues du fanatisme : les rebelles, dont la plupart avoient des chapelets autour de leurs chapeaux, séduits par les discours et par l'exemple des prêtres, qui, portant des crucifix, combattoient à leurs têtes, attachoient une croix sur chaque pièce de leurs canons. Dans le nombre des prisonniers on trouvoit souvent des prêtres réfractaires déguisés en paysans, et portant sur eux des boîtes de fer blanc pleines d'hosties consacrées. Dans un combat, le 29 juin 1793, près de Nantes, deux évêques, du parti des rebelles, furent tués, revêtus d'habits pontificaux. Pendant que les paysans fanatisés se battoient au nom du Ciel, des prêtres, indignes de leur caractère, entonnoient le *Te Deum*, le calice d'une main, le pistolet de l'autre.

On trouva dans les papiers d'un abbé Julien la formule des prières et des cérémonies qui se pratiquoient envers les malheureux qu'on recevoit parmi les chouans : on les armoit pour l'anéantissement des ennemis de la foi : on bénissoit leurs épées pour qu'ils pussent tuer impunément, et n'être pas blessés eux-mêmes.

IV. Les paysans de ces malheureuses contrées

trées étoient persuadés que les balles des patriotes ne pouvoient les atteindre, ou que s'ils venoient à être tués, ils ressusciteroient le troisième jour, à l'exemple de Jésus-Christ, si toutefois ils n'avoient pas commis des péchés trop considérables. Dans un village auprès de la Châteigneraie, une femme à qui on demanda son mari, tué depuis quelque temps dans une action, alla le chercher dans un fossé où le cadavre étoit resté, et le secouant avec le pied, lui dit : « Lève-toi, Guillaume, » les trois jours sont passés. » Le cadavre infectoit. Comme l'on cherchoit à l'éclairer sur son aveuglement, elle répondit qu'apparemment il n'avoit pas expié tous ses péchés.

Il fallut des armées entières pour triompher enfin d'un peuple ainsi fanatisé, et qui, sans le savoir, servoit toutes les passions des mécontens de la Révolution, et les vues des Anglais.

V. Suspendons un instant les tristes détails dans lesquels nous allons entrer, pour expliquer ce qu'on entendoit par les Chouans. Ils se formèrent dans la Bretagne et dans la Normandie, sur les confins de ces deux provinces, à cent lieues à-peu-près de l'armée contre-révolutionnaire de la Vendée, et s'étendirent

bientôt, comme un feu dévorant, dans les départemens de la Sarthe, de la Mayenne, et autres circonvoisins. Des ex-nobles de la ci-devant Bretagne étoient les principaux chefs. Ils furent d'abord un ramas de contrebandiers, qui, dans le temps de l'impôt sur le sel, en Normandie et ailleurs, excepté en Bretagne, avoient pour signal entre eux de contrefaire le cri du chat-huant, afin de s'avertir de l'approche des gardes et commis de la Gabelle; ce qui les fit appeler, lors de la Révolution, *Chouans*, chat-huant se prononçant de la sorte dans le langage grossier du pays (1).

Le département d'Ille-et-Vilaine, dans la ci-devant Bretagne, fut un des premiers insurgé; les paysans de ces cantons alloient dire dans les Municipalités qu'il étoit temps *de déchirer le bonnet de la Liberté.*

VI. Paris fit souvent marcher des corps considérables dans les départemens révoltés, avec un train formidable d'artillerie. Les Sections donnèrent jusqu'à cinq cents francs à chaque volontaire qui se présenta pour cette expédition; mais, faute d'avoir été assez difficiles sur

(1) *Guerre de la Vendée et des Chouans*, par Lequinio.

le choix, elles eurent le regret d'apprendre que ces soldats d'élite, qu'on surnomma, par ironie, *les Héros de cinq cents francs*, se comportèrent avec la plus grande lâcheté, ou désertèrent presque tous.

La ville de Marseille fit souvent éclater des preuves d'un extrême patriotisme. Elle étoit épuisée par des réquisitions de volontaires, lorsqu'il fut question d'un nouveau recrutement pour la Vendée. Les Sections s'assemblèrent; elles apprirent que la patrie étoit en danger, qu'il falloit 10,000 Marseillais. C'étoit beaucoup pour une ville qui en avoit déjà fourni 15,000. Nonobstant cela, dès le lendemain matin, dix mille hommes se trouvèrent sur la place d'armes le sac sur le dos.

Les rebelles eurent l'audace d'assiéger la ville de Nantes. Leur chef nommé Godin de la Perrière osa faire les propositions suivantes, rejetées, comme elles le méritoient, pour la plus grande partie:

1° Jamais, et sous quelque prétexte que ce soit, il ne pourra être requis de corvée ni de chevaux, ni imposé de taxes par les municipalités. Jamais, et sous quelque prétexte que ce soit, la force armée ne sera requise; on ne pourra s'emparer des armes d'aucun citoyen.

2°. Les prêtres non assermentés jouiront de

la pleine liberté du culte, et il leur sera donné des oratoires et églises où chacun paiera les frais de culte.

3°. Il sera nommé de nouveaux électeurs ecclésiastiques; les prêtres assermentés seront exclus des élections.

4°. Les Directoires de District ne pourront, sous peine de destitution, inquiéter ceux qui émettent leur vœu et leur pensée.

5°. Chaque paroisse aura constamment 50 hommes sous les armes.

6°. Une prompte réponse à ces propositions est le seul moyen de conserver la fraternité et la paix, et d'éviter l'effusion du sang.

Les Nantais méprisèrent ces menaces, et mirent en fuite l'armée nombreuse des rebelles. Un volontaire de cette ville fendit la tête à un insurgé qui lui offroit cinquante louis pour avoir la vie sauve.

Il y eut autour de la Vendée et des départemens insurgés, vers la fin de 1793, jusques à 400,000 hommes prêts à fondre sur les rebelles.

Il étoit difficile d'évaluer le nombre d'hommes qu'ils perdoient dans les attaques et combats, parce qu'aussitôt qu'un des leurs étoit tué, ils l'enlevoient et l'enterroient au loin,

pour dérober leur perte à la connoissance des habitans.

Lorsque les Français, après un long siége, eurent été forcés de rendre la ville de Mayence aux troupes prussiennes, on résolut d'envoyer cette brave garnison dans les départemens révoltés, et on l'y fit passer en poste. Un corps de 12,000 hommes y avoit été précédemment transporté avec cette célérité et cette énorme dépense.

La Convention Nationale adressa aux insurgés une proclamation, dont nous allons extraire quelques fragmens. « Depuis deux ans » vos contrées sont en proie aux horreurs de » la guerre ; ces climats fertiles, que la nature » sembloit avoir destinés pour être le séjour » du bonheur, sont devenus des lieux de » proscription et de carnage. Le courage des » enfans de la Patrie s'est tourné contre elle- » même, la flamme a dévoré les habitations, » et la terre, couverte de ruines et de cyprès, » refuse à ceux qui survivent les substances » dont elle étoit prodigue.

» Telles sont, ô Français ! les plaies dou- » loureuses qu'ont faites à la Patrie l'orgueil » et l'imposture. Les fourbes ont abusé de » votre inexpérience. C'est au nom du ciel

» juste qu'ils armoient vos mains du fer par-
» ricide ; c'est au nom de l'humanité qu'ils
» dévouoient à la mort des milliers de victimes ;
» c'est au nom de la vertu qu'ils attiroient chez
» vous des scélérats de toutes les parties de
» la France, qui faisoient de votre pays le ré-
» ceptacle de tous les monstres vomis du sein
» des nations étrangères.....

» Que vos yeux se dessillent enfin ! N'est-il
» pas temps de mettre un terme à tant de ca-
» lamités ? Affoiblis par des pertes multipliées,
» désunis, errans par bandes éparses, sans
» autre ressource que celle du désespoir, il
» vous reste encore un asile dans la générosité
» nationale. Oui, le peuple français tout en-
» tier veut vous croire plus égarés que cou-
» pables, ses bras vous sont tendus.

» La Convention vous pardonne en son
» nom, si vous posez les armes, si le repen-
» tir, si l'amitié sincère, vous ramènent à lui ;
» sa parole est sacrée.....

» Français, n'appartenez-vous donc plus à
» ce peuple sensible et généreux ? Les liens
» de la nature sont-ils brisés entre nous ? le
» sang des Anglais a-t-il passé dans vos veines ?
» massacrerez-vous donc les familles de vos
» frères, vainqueurs de l'Europe, plutôt que

» de vous unir à eux pour partager leur » gloire ! . . . . . »

Les lumières de la raison et la voix du sentiment ne faisoient aucun effet sur des cœurs fanatisés et en proie à toutes les passions. Il fallut les plus grands efforts de courage, et déployer toute la force militaire, pour les ramener à l'amour de la Patrie, ainsi qu'aux nouvelles lois qui en assurent le bonheur.

VII. Lorsque les patriotes perdirent la ville de Thouars, les chasseurs du Midi préférèrent la mort à la honte de mettre bas les armes. Ils formèrent un bataillon carré, tirèrent jusqu'à ce qu'il n'eussent plus de cartouches, et foncèrent sur les insurgés : il ne réchappa que six de ces chasseurs. La Convention Nationale décréta qu'une pyramide immortaliseroit les noms de ces braves gens, dans le lieu même où ils perdirent si glorieusement la vie.

Quinze jours après, les insurgés, fiers de quelques succès, ayant voulu s'emparer des postes que les républicains occupoient au port Saint-Père, ils furent vigoureusement repoussés, avec une perte considérable. Deux cent quatre-vingts hommes d'infanterie et quarante cavaliers battirent deux mille révoltés.

Battus complétement dans la plaine de

Fontenai-le-Peuple (1), le 16 mai 1793, les insurgés y reparurent le 26, sur trois colonnes, sans artillerie; quelques compagnies franches de la Gironde et de l'Hérault, commencèrent à les repousser : pour achever de les mettre en déroute, le général Chalbos ordonna à la gendarmerie à cheval de charger ; mais cinq gendarmes seulement allèrent en avant, et repoussèrent deux cents révoltés. Le reste de la gendarmerie française prit la fuite, et marcha sur le corps de l'infanterie. Si elle eût donné toute entière, quel avantage n'auroit-elle pas remporté !

Les insurgés étant venus pour attaquer Luçon sur trois colonnes, composées de 40,000 hommes, les républicains fondirent sur eux, les mirent dans une déroute complète, leur tuèrent cinq mille hommes, et leur prirent 16 pièces de canon. Six mille patriotes remportèrent cette victoire signalée.

VIII. Le général Rossignol, employé dans la Vendée, après avoir été à Paris compagnon orfévre, fut loin de penser avec la délicatesse et l'énergie des braves militaires dont nous venons de parler, et dont nous allons faire

---

(1) Ci-devant Fontenai-le-Comte.

mention. Le malheureux duc de Biron dit, dans ses Mémoires, que Rossignol vint lui déclarer, au nom de la trente-cinquième division de gendarmerie qu'il commandoit, que, lasse d'être trahie et de combattre toujours des forces supérieures, elle étoit décidée à ne plus marcher sans la certitude d'être au moins six contre quatre.

IX. M. Haudaudine, négociant à Nantes, fait prisonnier en combattant à la malheureuse affaire de Légé (1), fut renvoyé à Nantes avec deux autres citoyens pris comme lui les armes à la main ; ils avoient été mis en liberté par les insurgés, sur la promesse solennelle qu'ils avoient faite de revenir en cas qu'ils ne pussent réussir dans la mission dont ils étoient chargés ; il s'agissoit de négocier un échange respectif : la vie de six cents prisonniers français devoit répondre de leur retour fixé à trois jours. Les propositions faites au nom des rebelles furent rejetées d'une commune voix, et l'on menaça les députés de les traiter en émigrés s'ils retournoient au camp ennemi. Deux d'entre eux se laissèrent intimider, et promirent de rester à Nantes. Haudaudine, ne connoissant que le devoir de remplir sa parole,

(1) Petit Canton dans la Vendée.

s'écria, dans le transport qui brûloit son âme : « Vous pouvez disposer de mes biens, de ma » vie, mais jamais de mon honneur. J'ai » donné ma parole d'aller retrouver les re- » belles; la vie de six cents de mes conci- » toyens dépend de la promesse que j'ai faite : » rien ne m'arrête; je pars. » Il s'éloigne à ces mots, tel qu'un nouveau Régulus, refusant d'entendre les instances, les prières de sa famille, fermant son cœur aux cris de la nature, aux pleurs que faisoit répandre le danger qu'il alloit courir. Les corps administratifs de Nantes, étonnés et admirant cette fermeté héroïque, expédièrent un courrier à la Convention Nationale pour lui demander le parti qu'ils devoient prendre dans cette circonstance extraordinaire. La réponse fut de justes éloges pour l'action de cet homme estimable, qui se dévouoit pour conserver le sang des Français. Haudaudine fut accueilli par les rebelles avec une sorte de respect; ils se contentèrent de le tenir dans les fers, et eurent pour lui beaucoup d'égards. Les deux autres prisonniers qui restèrent à Nantes, furent généralement couverts de honte, et méprisés de leurs amis et même de leurs parens.

Le citoyen Saint-Sauveur, procureur-syndic de district, se montra non moins esti-

mable, par la résistance opiniâtre et courageuse qu'il opposa lors de l'invasion de la ville de la Roche-Bernard, dans la Vendée : mutilé, traîné dans les rues, il refuse constamment de crier *vive le Roi ;* ses dernières paroles furent *vive la République ;* et lorsque la voix lui manqua pour manifester ses sentimens, il baisoit avec transport la décoration de sa magistrature.

La Convention Nationale accorda les honneurs du Panthéon à ce citoyen digne de servir d'exemple aux Magistrats et à tous les vrais patriotes ; et elle décréta que la ville de la Roche-Bernard porteroit désormais le nom de la Roche-Saint-Sauveur.

On vit, au commencement de juin 1793, treize cents patriotes mettre en fuite, en n'employant que la baïonnette, treize mille révoltés.

Ce qu'il y a de plus admirable, c'est que toutes leurs victoires furent remportées au milieu du dénument le plus absolu : ils n'avoient pour habit que des haillons, et marchoient souvent sans souliers.

Les insurgés vouloient pénétrer dans Luçon, au nombre de 6,600, avec quatre pièces de canon. Les troupes de la République ne consis-

toient qu'en 1500 hommes. A peine la canonnade eut-elle commencé, que le général Sandos, ternissant la gloire qu'il avoit acquise jusqu'alors, s'épouvante de la supériorité du nombre des ennemis, donne ordre de faire retraite. Il rétrograde en effet avec 800 hommes et tous les canons. Le reste de la troupe crut qu'il étoit indigne de fuir devant des rebelles mal armés et peu disciplinés; et quoique sans général, sans canons, elle les battit complétement, leur prit l'artillerie dont ils étoient pourvus, tua 500 hommes, et fit 1200 prisonniers.

Le jeune Barra, à peine âgé de 15 ans, volontaire dans l'armée républicaine, tombe au milieu des insurgés ou plutôt au milieu d'une troupe de brigands: on le saisit, on le désarme, on lui ordonne de crier *vive Louis XVII*, s'il veut conserver ses jours; il regarde sans effroi les sabres et les baïonnettes tournés vers sa poitrine; il rassemble toutes ses forces, il s'écrie *vive la République*, et meurt percé de mille coups.

La Convention Nationale s'empressa de décerner les honneurs du Panthéon à ce jeune adolescent si digne de servir d'exemple, et elle voulut que ce trait d'héroïsme républicain fût imprimé et affiché dans toutes les écoles pri-

maires (1). Mais la fête décrétée en son honneur pour le 10 Thermidor, an II, n'eut point lieu, à cause de la grande révolution arrivée à cette époque.

Moulin le jeune, général de brigade, blessé d'une balle, et se voyant sur le point de tomber entre les mains des rebelles, se brûla la cervelle d'un coup de pistolet.

La Convention décréta que la mémoire du général Moulin étoit pour jamais chère à la patrie, et qu'il seroit élevé à Tissauge (2), aux frais de la République, un tombeau simple, avec l'inscription suivante: « Républicain, il » se donna la mort pour ne pas tomber vivant » au pouvoir des brigands royalistes. »

X. Des femmes patriotes ont montré autant de courage dans la Vendée que les soldats-citoyens; elles ont aussi immortalisé leur bravoure dans les autres armées de la République. Reine Chappui, âgée de 17 ans et demi, s'en-

---

(1) Nous savons que de prétendus critiques l'ont depuis révoqué en doute. Mais qu'a-t-il donc d'invraisemblable? Est-ce qu'une multitude de faits pareils, arrivés dans toutes nos armées, ne doivent pas contribuer à prouver l'authenticité de celui-ci?

(2) Petit canton de la Vendée.

rôla en qualité de cavalier au vingt-quatrième régiment, le 27 février 1793 (v. s.); elle obtint un congé militaire en date du 13 nivose an III, et écrivit au président de la Convention, pour obtenir de continuer à servir dans le même corps où elle s'étoit distinguée: mais on ne crut pas devoir accéder à ses instances.

Dix jours après que sa lettre eut été lue à la Convention Nationale, les Législateurs virent paroître à leur barre Jeanne Perrin, native de Ville-Fertey, département du Jura. A peine âgée de 18 ans, elle s'enrôla le 4 octobre 1792, dans le troisième régiment de la République, sous le nom d'*Alien*; dans toutes les circonstances, elle se trouva en face de l'ennemi, partagea avec ses compagnons tous les dangers et les fatigues inséparables de la guerre, jusqu'au moment où, épuisée de travaux militaires, elle se vit contrainte de déclarer son sexe pour obtenir son congé, afin de rétablir ses forces et de pouvoir ensuite continuer à donner des preuves de sa bravoure et de ses vertus.

Lors de l'affaire qui eut lieu à Craon, le 7 brumaire an III, Belloint-Belperche, canonnier au septième bataillon de la Somme, ne voulant point abandonner son canon, est fait

prisonnier par les rebelles. C'étoit alors leur usage de ne faire aucun quartier aux patriotes qui tomboient entre leurs mains. Belperche est destiné à être fusillé avec seize de ses camarades auprès de Livré; une balle lui emporte la main, une autre lui perce le corps en deux endroits; il est dépouillé de ses vêtemens; à demi-mort, il s'écrie d'une voix languissante : « Otez-moi ce reste de vie. » Les barbares ferment l'oreille à ses plaintes douloureuses, jouissent un moment de ses souffrances, et vont ailleurs chercher d'autres victimes. Quelques heures s'écoulent; Belperche ne voyant plus aucun de ses assassins autour de lui, rassemble le peu de forces qui lui restent, se traîne vers la commune de Livré, nu et tout couvert de sang. Une jeune fille de 22 ans, nommée Moraile, l'apperçoit, vole à son secours, va lui chercher des vêtemens de son père, l'amène dans sa maison ; et là, malgré le danger imminent où la présence des insurgés l'exposoit sans cesse, elle rend à la vie ce brave républicain. Ce trait de bienfaisance héroïque se répand dans les villes voisines ; la société patriotique de Saint-Malo félicite cette citoyenne, et reçoit au nombre de ses membres, Belperche et Moraile, père de la jeune fille ; en outre, elle fait présent à Belperche

d'un sabre et d'une paire de pistolets portant cette inscription : *La Société populaire de Port-Malo, régénérée, au citoyen Belperche.*

XI. La plupart des chefs Vendéens et Chouans étoient pris parmi les soldats les plus déterminés, déserteurs Allemands ou Français, et portoient des surnoms fort singuliers, ainsi qu'on peut en juger par ceux-ci : Cœur-de-Lion, Cœur-de-Roi, Tancrède, Brise-Fer, Tranche-Montagne, etc., etc. Dans le département d'Eure-et-Loire, il y avoit un chef de Chouans nommé Fremont, dit *nul-ne-s'y frotte.*

Les autres principaux chefs étoient Gaston, Bernard de Marigni, Desessart, Cathelineau, Langrenière, Laroche-Jacquelin, Sabineau, Lescure, le comte de Puyssaie, le prince de Talmont, Cormatin, Stofflet, Charette, etc. Quelques-uns d'eux, comme marques distinctives de leur grade, portoient des bracelets d'or.

Lorsque ces généraux vouloient partir pour une expédition, ils commandoient de cuire le pain pour quatre ou cinq jours, et chaque paysan avoit ordre d'en prendre autant qu'il lui en falloit. Ce pain et son fusil formoient tout son bagage ; mais le fusil lui étoit recommandé si impérieusement, qu'il ne le quittoit

quittoit jamais, et qu'en dormant il le tenoit sous son bras.

Lorsqu'ils furent las de faire massacrer les prisonniers qui leur tomboient entre les mains, ils renvoyoient ceux qui pouvoient se résoudre à crier vive Louis XVII, et leur délivroient une cartouche conçue en ces termes : « Nous » permettons à..... de se retirer, sous » le serment par lui prêté d'être fidèle à la » Religion, à Louis XVII, à la Monarchie » Française, et de ne jamais porter les armes » contre l'armée Chrétienne. »

Signé, ...

Dans les différentes armées des Vendéens, on comptoit plusieurs femmes, la plupart ex-nobles, qui donnèrent des preuves d'une extrême intrépidité, ainsi que les héroïnes patriotes qui combattoient parmi nos troupes. Une sœur de Lescure, à l'affaire de Thouars, le 14 septembre 1793, fit le service d'une pièce de canon, pendant toute l'action, et ne la quitta qu'avec la vie. Une autre femme, dont le nom est inconnu, commandoit un corps de troupes à l'affaire de Gesté. On la vit rallier ses soldats trois fois consécutives, et les ramener autant de fois au combat, en chargeant elle-même à leur tête. Un coup

de feu renversa cette héroïne sur le champ de bataille.

XIII. Presque tous les chefs Vendéens, se voyant dispersés, mis en fuite par les patriotes, offrirent de reconnoître la République, de vivre désormais sous ses lois, et de remettre leurs armes et leurs munitions de guerre et de bouche, à condition que le culte catholique seroit conservé dans les départemens qui avoient insurgé, et que la République Française acquitteroit les dettes qu'avoient contractées les généraux des révoltés. Ces propositions ayant été acceptées, avec les clauses que nous rapporterons plus bas, l'acte de pacification fut signé le 9 ventôse an III (7 mars 1795), à la suite des conférences ouvertes, le 24 pluviôse, à une lieue de Nantes, sur le chemin de Clisson. Les signataires de cet acte étoient, d'une part, un grand nombre de représentans du Peuple commissaires à la pacification; et de l'autre part, Charette et vingt-six sous-chefs Vendéens.

Le même jour de cette signature tant desirée, dont on avoit lieu d'espérer les plus grands avantages, tous ceux qui avoient assisté aux conférences firent une entrée solemnelle dans la ville de Nantes, qui fut annoncée par une salve de vingt-un coups de canon. Pres-

que aussitôt on vit paroître tout le cortège, à la tête duquel étoit le généralissime Charette, monté sur un superbe cheval, vêtu de bleu, ceint d'un ruban tricolor, le chapeau surmonté d'un énorme panache ; il étoit immédiatement suivi de quatre de ses lieutenans, et de plusieurs Représentans; ensuite venoient l'état-major de Charette, des membres de la Convention ; puis Canclaux, général de l'armée de l'Ouest, avec son état-major et les officiers Vendéens; une compagnie d'infanterie, un escadron de dragons, un de gendarmerie, et l'élite des grenadiers de la garde nationale, qui s'étoit couverte de gloire pendant toute cette guerre, précédée de la musique, et suivie des débris de la cavalerie Nantaise ; enfin deux berlines, remplies de Représentans et de commissaires pacificateurs. Ces derniers, transportés de joie, ne cessoient de crier *vive la paix*. Charette avoit l'air triste et attendri ; il recevoit et rendoit à droite et à gauche les saluts affectueux et les serremens de mains, en criant *vive l'union, vive la paix*. Les autres chefs de la Vendée paroissoient mornes ; leur contenance étoit fière et dédaigneuse. Ils n'avoient conservé de leur ancien costume que le chapeau rond à haute forme, un mouchoir blanc, attaché à la créole

autour de la tête, et les galons d'or du chapeau, signes de leur grade dans l'armée des insurgés.

Le cortège traversa lentement la ville, fit le tour des places publiques, et se rendit chez les Représentans, où *nos frères égarés* (telle étoit l'expression du jour) trouvèrent des rafraîchissemens. Plusieurs d'entre eux se rendirent au spectacle; quand ils entrèrent, l'orchestre joua l'air: *Où peut-on être mieux qu'au sein de sa famille?* Les municipaux debout firent répéter ce même air plusieurs fois; les battemens de mains, les chapeaux en l'air, les cris de joie, rendirent cette scène très-attendrissante. Mais des yeux clair-voyans observèrent que ceux qui en étoient l'objet s'y montroient peu sensibles.

Aussitôt la signature de ce traité, le général des troupes françaises publia une proclamation, dont voici les premières phrases: « Lazare Hoche, général en chef des armées » de la République sur les Côtes, annonce à » l'armée, avec un plaisir bien vif, que l'em- » pire de la raison vient enfin de rendre à la » patrie tous ses enfans, et que le jour où les » Français ne doivent faire qu'une seule fa- » mille est arrivé. »

Charette et les autres chefs de son parti,

répandirent, de leur côté, une adresse aux habitans des campagnes de la Vendée, où l'on remarquoit les passages suivans : « Braves » habitans, de vils séducteurs, d'infâmes in- » trigans, des hommes ambitieux et pervers, » qui fondent leurs jouissances et leur bonheur » sur les débris de la fortune publique, et » qui sacrifieroient sans remords, à la réus- » site de leurs coupables desseins, la vie et » les biens de leurs semblables, cherchent » aujourd'hui à vous égarer. Ils prêtent à nos » démarches des motifs déshonorans, ils dé- » naturent nos intentions bienfaisantes, et » présentent le traité que nous avons conclu » sous des couleurs fausses et perfides..... » Nous connoissons, braves habitans, les rai- » sons puissantes qui vous provoquèrent à » l'insurrection, et qui vous mirent les armes » à la main. On avoit porté, à la liberté de » vos opinions religieuses, les plus terribles » coups ; de nouveaux pontifes, un nouveau » culte, avoient été érigés sur les ruines du » vôtre (1)..... L'exercice paisible de votre

(1) Cet exposé est infidèle ; la Convention avoit seulement consacré la liberté des cultes, et obligé tous les prêtres à reconnoître les lois de la République.

» religion vous est accordé..... Votre mal-
» heureux pays a été dévasté; la flamme a
» dévoré vos habitations; une soldatesque
» effrénée a exercé sur vos personnes et vos
» propriétés les plus horribles brigándages.
» Eh bien, la Convention Nationale con-
» tracte aujourd'hui l'engagement de vous
» indemniser de vos pertes, et de réparer, s'il
» se peut, tous les maux causés par un ré-
» gime de proscription et d'injustice. Des
» secours vous sont accordés pour rebâtir vos
» chaumières; des bestiaux vous sont rendus
» pour faire revivre l'agriculture, et vous pro-
» curer les aisances de la vie; vous ne regret-
» terez pas long-temps la privation de vos
» instrumens de travail; vous ne parlerez des
» impôts qu'au moment où une position plus
» heureuse vous fournira les moyens de sub-
» venir aux besoins de l'Etat..... Vous avez
» fourni pour la subsistance des armées le
» fruit de vos sueurs et de vos économies :
» nous vous en avons donné des reconnois-
» sances : la Convention Nationale en acquitte
» le montant..... Vos intérêts sont les
» nôtres. Nos amis, nos femmes, nos enfans,
» ne sont-ils pas parmi vous ? Nos possessions
» n'avoisinent-elles pas vos champs ? Quel-
» que précieux que soient ces rapports, ne

» croyez pas qu'ils aient fourni les motifs qui » nous ont déterminés. Nous n'avons songé » qu'à vous, nous avons tout sacrifié à votre » bonheur; et, en l'établissant sur des bases » solides et durables, nous ne nous sommes » réservés que l'inestimable avantage d'en être » les témoins. »

Il y eut à-peu-près à la même époque, pour les Chouans, un acte de pacification signé à la Mabilais, près Rennes, le 1er. floréal, an III, par les chefs de l'armée *catholique et royale* de Bretagne, au nombre de vingt-un, ayant Cormatin à leur tête. Ils annoncèrent leur soumission à la République, par une déclaration dont nous ne citerons que quelques fragmens. « ..... L'amour » de tout vrai Français pour son pays, di- » soient-ils, et le desir d'éteindre les discordes » civiles, qui en auroient accéléré la ruine, » ont déterminé le conseil et les chefs de la » Vendée à concourir à la pacification des » départemens insurgés. Nos vœux pour la » prospérité de la France sont les mêmes.... » En conséquence, en invitant tous les habi- » tans de la France qui chérissent l'honneur, » qui aiment la probité et la vertu, à un en- » tier oubli du passé, nous déclarons solem- » nellement nous soumettre à la République

» Française, ... et prendre l'engagement » de ne jamais porter les armes contre » elle.....»

Suivoient vingt-deux signatures.

Indépendamment des conditions avantageuses accordées aux chefs et aux insurgés de la Vendée et de la Bretagne, dont on a pu voir une partie dans leurs proclamations mêmes, les commissaires pacificateurs, agens du gouvernement français, arrêtèrent que les chouans qui n'avoient ni profession ni état, seroient reçus dans les armées républicaines, ou organisés en chasseurs à pied, jusqu'à la concurrence de deux mille hommes; que les jeunes gens de la première réquisition resteroient dans leur pays pour y ramener l'agriculture et le commerce, et que les bons délivrés par les chefs seroient remboursés jusqu'à la concurrence de 1,500,000 francs.

Mais cette pacification n'étoit qu'une feinte ou une nouvelle trahison de la part des chefs ennemis, ainsi que l'avoient prévu d'habiles observateurs, assez sages pour ne point se laisser séduire par les apparences. La plupart des généraux vendéens et chouans avoient cependant reçu secrètement de grosses sommes du Gouvernement français. Ils furent punis

de leur mauvaise foi dès que la guerre civile eut rallumé ses funestes brandons, et ils périrent presque tous misérablement.

Un officier de l'armée française (1), dès le 9 thermidor, an III, commença à leur faire sentir combien ils auroient à se repentir d'avoir trahi leur serment. La lettre qu'il adressa au général Rey, commandant la première division à Port-Malo, est infiniment curieuse à plusieurs égards. Nous allons la rapporter sans y changer un seul mot.

« Citoyen général, informé qu'il se faisoit » aux environs des rassemblemens de bri» gands, d'autant plus difficiles à surprendre, » que leurs espions les avertissent exactement » de l'approche des troupes de la République, » je me suis déterminé à me costumer en » chouan (2), avec quinze des grenadiers de » mon détachement; après avoir visité plu» sieurs châteaux, je me suis rendu à la Gentil» hommière de la Ramée, que l'on m'avoit » désignée comme un chef-lieu où s'assem-

(1) Le citoyen Lelièvre, sous-lieutenant des grenadiers du premier bataillon de la 144me. demi-brigade.

(2) C'est-à-dire en habit de paysan.

» bloient ces messieurs. Nous avons trouvé
» la dame du lieu, nommée Trogoff, avec une
» autre, et un particulier d'assez mauvaise
» mine. Grandes politesses et des rafraîchisse-
» mens. — Soyez les bien-venus, nous dit la
» dame, vous ne pouviez arriver plus à pro-
» pos avec votre troupe; car je suis menacée,
» pour cette nuit, de la visite de *crapauds*
» *bleus*. — L'ayant rassurée, et la confiance
» s'étant établie, je lui demandai si elle n'avoit
» personne pour se joindre à nous, afin de
» mieux résister au grand nombre des *bleus*
» qu'elle nous annonçoit. Elle me répondit
» que malheureusement son fils, sous-lieute-
» nant dans la compagnie de M. de Com-
» bourg, étoit parti depuis deux jours pour
» le château de Mont-Muran, où il y avoit
» un rassemblement désigné, et m'invita for-
» tement à prendre le même chemin, m'assu-
» rant que j'y serois très-bien reçu; que j'y
» trouverois plusieurs chefs, et qu'il étoit
» temps de porter un grand coup. Sur ce que
» je lui ai observé que MM. de Cormatin,
» Boishardi et d'autres avoient signé une paci-
» fication à la Mabilais, et que les hostilités
» pourroient nous compromettre, elle m'a
» rassuré, en me disant que ce prétendu traité
» n'étoit qu'une ruse imaginée pour nous

» donner le temps, de recruter et d'augmenter
» nos forces ; qu'on attendoit des émigrés qui
» devoient débarquer avec des munitions.
» Alors feignant une grande joie, je lui ai
» demandé si on pouvoit se fier à ces dispo-
» sions. Elle m'a répondu, d'un ton assuré,
» que je pouvois m'en rapporter à ce qu'elle
» me disoit, puisqu'elle étoit en correspon-
» dance avec tous les chefs.

» D'après cet aveu, je me retournai vers
» l'homme à mauvaise mine, et je demandai
» à madame de Trogoff s'il n'y avoit pas de ris-
» ques à s'expliquer devant lui. — Ah ! mon-
» sieur, vous n'avez rien à craindre, c'est un
» révérend père Jacobin, qui, depuis trois ans,
» ne cesse de prêcher la contre-révolution
» dans les campagnes et parmi nos gens armés.
» Je n'en connois point de plus ardent pour
» faire réussir nos projets. Il ne néglige rien
» pour mettre les âmes en état de grâce, les
» encourager au combat, et à défendre une
» si belle cause. — Je m'approchai de ce saint
» homme ; et après avoir connu ses principes
» vraiment atroces, je le priai de nous accom-
» pagner et de nous garder dans une expédi-
» tion que j'avois projetée. — Je suis à vous,
» me dit le révérend père. De quoi s'agit-il ?
» — De surprendre le poste de Pierre-de-

» Plouguen. — Bon, je suis à vous, car je dé-
» teste cordialement tous ces *bleus*.

» Nous voilà partis. Près d'arriver à Plou-
» guen, je détachai quatre de mes grenadiers,
» lui faisant croire que c'étoit pour reconnoî-
» tre les avant-postes, tandis que je ne voulois
» qu'avertir pour qu'on vînt nous cerner.
» Alors l'homme sacré m'observa qu'il portoit
» le bon Dieu sur lui, et qu'il falloit mourir en
» le défendant. Je lui répondis qu'on ne pou-
» voit quitter ce monde en meilleure compa-
» gnie, et que je le priois de nous donner sa
» sainte bénédiction avant le combat. Aussi-
» tôt il se dispose à cette pieuse cérémonie;
» mais au même instant la patrouille combinée
» nous entoure, tombe sur le détachement, et
» fait prisonniers le moine et tous ceux qui
» l'accompagnoient.

» D'après cette expédition, général, je vous
» envoie le père Jacobin, qui pourra vous don-
» ner des renseignemens ultérieurs.... »

La plupart des généraux Vendéens eurent le sort de ce mauvais moine; ils tombèrent entre les mains des républicains, soit par surprise, soit parce que la fortune se lassa de protéger leurs armes. Cette horrible guerre civile, tout à-la-fois politique et religieuse, fut enfin terminée au bout de trois ans de massacres, de

ravages et d'incendies, par le général en chef Hoche, jeune patriote rempli de talens et de mérite, qui mourut à la fleur de son âge et comblé de gloire.

Le prince de Talmont, de la maison de la Trimouille, l'un des chefs réfractaires au traité de pacification, s'étant laissé prendre par l'armée républicaine, en pluviose, l'an IV (février 1794), subit la peine de mort, en exécution d'un jugement prononcé par la commission militaire séante à Rennes. Sa tête fut exposée sur une pique, au-dessus de la porte principale de son château.

Stofflet est le seul général des révoltés qui ait toujours agi conséquemment à ses principes, et n'ait pas cessé de guerroyer pour faire une paix même simulée avec les patriotes. Il avoit été grenadier pendant seize années dans un régiment allemand au service de France. A l'époque de la Révolution il eut une place de garde-chasse. Lorsque les troubles éclatèrent dans la Vendée, il fut nommé successivement capitaine, chef de légion, major de la grande armée catholique; enfin, après la mort de Talmont, d'Autichanp, Delbec, Beauchamp, la Roche-Jacquelin et autres, il fut élevé au grade de commandant-général pour le Roi. Charette, d'extraction noble, et Stofflet,

d'abord simple soldat et garde-chasse, ne purent jamais sympathiser. Charette s'indignoit d'un pareil concurrent, et l'appeloit par dérision, en affectant son baragoin, *Lovis diehet.* Stofflet fit broder sur ses drapeaux: *Qui sert bien son pays n'a pas besoin d'aïeux.* A force de démarches, on parvint à l'amener à une explication avec Charette, au moment où il étoit question de mettre bas les armes. Il se rendit à la Jaunais, maison de campagne voisine du lieu des conférences; après avoir écouté tous les raisonnemens de Charette, il lui répondit: *Toi trouver tout en beau, moi pas trouver bon;* et sautant en selle sur sa jument, il part au galop, en criant: *Wif li Roi.* Abandonné de son état-major, qui signa la capitulation, il resta à la tête d'une troupe de furieux, de déserteurs et des plus fougueux ennemis de la République. Mais la prudence seconda mal son courage et son ambition; il se laissa surprendre une nuit auprès de Cholet, dans une ferme appelée *la Saugrenière*, avec deux de ses aides-de-camp, et trois domestiques.

Lorsqu'il fut arrêté il parut de beaucoup au-dessous de sa réputation; ses réponses, pendant l'instruction de son procès, jusqu'à l'instant qu'il fut fusillé, annoncèrent un esprit ordinaire, et sa mort n'eut rien de remarqua-

ble. Au moment qu'on le fit sortir de son cachot pour le conduire au Tribunal, il fut effrayé du commandement du chef du détachement : *Sabre en main.* « Ah! Messieurs, » s'écria-t-il, ne me sabrez pas, je vous en » conjure. — Apprends, répondit l'officier, » que tu es entre les mains des soldats patrio- » tes, et non parmi des assassins. Tu vas être » conduit devant tes juges; s'ils te condam- » nent, tu subiras ton jugement, conformé- » ment à la loi. »

Charette, l'un des chefs des Vendéens, qui se distingua le plus dans cette malheureuse guerre, et qui signa à Nantes la pacification ou le faux traité de paix, ne fut pas le dernier à enfreindre ses sermens et à reprendre les armes. Après avoir de nouveau abreuvé de sang français la terre où il étoit né, le petit nombre de troupes rebelles qu'il avoit rassemblées fut mis en fuite, dispersé; lui-même se vit contraint de se sauver dans les bois, son asile ordinaire, n'étant escorté que de cinq ou six compagnons qui lui étoient restés fidèles: suivi de près, blessé en plusieurs endroits, il voulut encore fuir; quelques-uns des siens, qui avoient juré de ne l'abandonner qu'à la mort, le soutenoient sous les bras; il les vit tuer à ses côtés, et comme il étoit à pied, il fut contraint

de s'arrêter, accablé de lassitude, et rendit ses armes à Travot, adjudant-général, qui, pendant plus de six lieues, l'avoit poursuivi à grande course et toujours à vue. Comme il ne pouvoit plus marcher, deux grenadiers patriotes l'emportèrent sur leurs épaules au quartier général de l'armée républicaine.

Il n'auroit pas même été pris encore, si l'on n'avoit agi de ruse. Deux cavaliers déguisés s'étoient introduits chez un paysan, en disant qu'ils venoient de s'égarer, que les républicains les avoient poursuivis, et qu'ils ne savoient pas quelle route avoit prise le général Charette. Ce paysan leur désigna le bois qui lui servoit alors de retraite. Les cavaliers coururent avertir la colonne républicaine, qui aussitôt, en plusieurs divisions, investit le bois, et chassa le chef des Vendéens comme s'il eût été une bête fauve.

Charette voulut donner sa ceinture remplie de louis à Travot qui s'étoit saisi de sa personne; celui-ci lui répondit qu'il étoit satisfait de l'avoir vaincu, et qu'il pouvoit garder son or. « Vous êtes, lui dit Charette, un brave homme; je n'ai plus rien à vous offrir; mais je voudrois que vous eussiez le sabre que l'Angleterre m'a envoyé: je ne l'ai point en ce moment-ci; je l'ai fait passer à Paris pour qu'on y mette un fourreau

fourreau d'argent : je ne puis le réclamer sans compromettre celui qui le possède. » Au moment qu'il fut pris, il étoit armé d'une espingole et d'un pistolet.

Tandis qu'il fuyoit, il vit tuer, entr'autres, à coups de fusil, son Allemand, le barbare exécuteur des massacres qu'il commandoit.

Lorsqu'une décharge de mousqueterie tua les deux hommes qui le soutenoient, il se trouva renversé entre les deux cadavres.

« Je ne me poignarde point, dit-il au mo» ment qu'il se vit pris, parce que, chef d un » parti, je veux soutenir mon caractère jus» ques au bout. » Mais il étoit désespéré de n'avoir pas péri sur le champ de bataille.

Il eut le sang froid de faire quelques plaisanteries analogues à son nom : *La Charette*, observa-t-il, *étoit démontée; mais, au surplus, ce n'étoit qu'une Charette.*

Il prétendit que les Républicains devoient l'estimer d'avoir su résister si long-temps à leurs efforts, puisqu'avec l'immense quantité de troupes qu'ils avoient dans la Vendée, il étoit le principal but où tendoient leurs efforts, tandis que seul il falloit qu'il cherchât à échapper à tous.

Sur l'observation qu'on lui fit qu'il avoit

sacrifié et assassiné plusieurs de ses partisans, il répondit que sa position avoit toujours été difficile ; qu'entouré de gens qui pouvoient le trahir, il devoit se méfier de tous, et que le moindre soupçon devoit être à ses yeux une certitude ; que n'ayant point de loi positive, il étoit lui seul la loi et l'exécuteur ; et que manquant de prisons et de lieux sûrs, propres à retenir ceux dont il se défioit, il falloit nécessairement qu'il prît beaucoup de choses sur lui ; mais, qu'il étoit contraint de l'avouer, qu'il avoit fait mourir les braves gens, et que les lâches lui étoient restés.

Il fit l'éloge des généraux Canclaux et Hoche ; il ajouta qu'il n'auroit jamais cru que les Français se fussent si bien battus et avec tant de courage, et que s'ils n'avoient point été divisés d'opinions, la guerre de la Vendée n'auroit pas duré deux mois.

Quelqu'un lui ayant demandé pourquoi, après la fameuse pacification signée près de Nantes, il n'avoit pas resté tranquille : « C'est, » répondit-il, parce qu'on ne m'a pas tenu ce » qu'on m'avoit promis. — Quelle promesse » vous avoit-on faite ? nos troupes n'ont pas » été les premières à vous attaquer. — *On* » *m'avoit promis un Roi.* »

Sur ce qu'on lui dit : Vous avez fait perdre

bien du monde: il répliqua le proverbe trivial: On ne peut faire d'omelette sans casser des œufs. On lui demanda s'il savoit que Stofflet avoit été fusillé? — Oui, dit-il, c'est un scélérat : pour moi j'ai été saisi après qu'on a eu défait ma troupe ; encore ai-je été surpris.

Tel est le résultat des conversations qu'eurent quelques officiers français, pendant cinq jours, avec le fameux Charette, leur prisonnier, général en chef des révoltés de la Vendée. Il leur avoua aussi que depuis six mois il n'avoit pas quitté ses brodequins.

Il avoit alors 33 ans. Sa famille, d'origine noble, habitoit une petite commune de la Vendée. Une de ses sœurs se cacha long-temps à Nantes, reléguée dans une demeure obscure, où elle gagnoit sa vie à travailler en linge. Son cousin-germain, appelé, comme lui, Charette, qui avoit embrassé le parti des rebelles, avoit été fusillé à Nantes quelque temps avant l'époque où il tomba lui-même au pouvoir des républicains.

Lors de l'insurrection, il commandoit dans sa commune. Quand les insurgés organisèrent une armée, il fut élu chef d'une division de deux mille hommes. Les révoltés passèrent la Loire pour aller prendre Grandville, où la

flotte anglaise, sous les ordres du comte de Moira, devoit les attendre ; mais l'entreprise manqua : presque tous les chefs périrent ou furent faits prisonniers aux affaires du Mans, d'Ancenis et de Savenai ; Charette resta seul dans la Vendée avec 1,500 hommes ; il recueillit les débris de son parti, et commença à prendre une plus grande consistance.

Sa taille étoit d'environ cinq pieds quatre pouces ; il avoit de beaux yeux, mais quelquefois durs, les cheveux, la barbe, les sourcils noirs, le visage très-marqué de petite vérole, le nez long et recourbé, la bouche grande et enfoncée, le menton allongé, le teint basané. Sa taille étoit bien prise ; mais il avoit les jambes un peu grêles. Sa voix étoit douce, foible, et presque féminine.

Son accoûtrement n'avoit rien de remarquable que sa malpropreté. Un pantalon et un gilet gris, une veste verte, dont la couleur étoit passée, un collet rouge, bordé d'un petit galon d'or, volé à une chasuble, une ceinture de coton de différentes couleurs, autour de la tête un fichu blanc négligemment noué à la créole, et par-dessus un chapeau rond ; une espèce de plaque d'ordre se remarquoit sur le revers de sa veste, et un petit crucifix étoit suspendu à sa boutonnière. Lors-

qu'il tomba au pouvoir des républicains, il portoit le bras gauche en écharpe, un coup de sabre lui ayant coupé trois doigts de cette main. En outre, il avoit reçu un coup de feu à la tête, et son épaule droite étoit couverte de sang.

Indépendamment de sa ceinture garnie de pièces d'or, qu'on lui laissa, il avoit sur lui un petit porte-feuille, contenant quelques lettres, dont trois étoient du frère aîné de Louis XVI, dans l'une desquelles il lui conféroit le grade de lieutenant-général, et lui confioit le commandement de son armée *Catholique et Royale*. Plusieurs autres lettres étoient du comte d Entraigues. Il y avoit encore dans ce porte-feuille un petit médaillon sur lequel étoit lavée à l'encre de la Chine, une urne ombragée d'un saule, et dans les contours de laquelle on voyoit les profils de Louis XVI, de son épouse et de ses enfans.

Il fallut que deux grenadiers républicains le portassent sur leurs épaules jusque dans Angers ; arrivé dans une chambre de la prison, il demanda une soupe à l'oignon et du fromage, qu'il mangea de bon appétit, et s'étant ensuite jeté sur un lit, il y goûta quelques heures d'un profond sommeil.

On fut obligé de le réveiller pour le conduire devant un conseil de guerre, assemblé dans une salle voisine. Il y entra avec une contenance ferme et assurée, et salua tous les assistans avec beaucoup de politesse. Le général Hédouville lui ayant dit qu'il étoit fâcheux qu'il eût exercé les talens qu'il avoit déployés, à résister à la volonté d'un grand peuple, dont il voyoit l'expression aussi généralement prononcée; il répondit qu'il sentoit cette vérité, et que la connoissance qu'il avoit de la volonté générale, pouvoit seule l'avoir déterminé à cesser la guerre. Cette réponse n'annonçoit pas dans son caractère beaucoup de franchise : par une suite de sa duplicité, ou de son attention à se plier aux circonstances, il donnoit à entendre qu'il n'avoit pas été pris, mais qu'il s'étoit rendu. Il parut aussi qu'il craignoit la mort, et cherchoit à l'éloigner par sa prétendue soumission aux lois de la République.

Après une courte conversation, l'on servit un modeste repas, et l'on eut soin, sans affectation, de ne pas laisser de couteau à la portée du prisonnier. Pendant une heure, on observa une grande réserve dans ses discours; il fit beaucoup de complimens à ceux qui l'entouroient, sur leur manière d'agir avec lui;

mais il protesta qu'il ignoroit les projets de l'Angleterre. Dans un entretien particulier qu'il eut, en sortant de table, il ne voulut rien dire non plus qui pût être utile à la République, et continua de chercher, par ses discours complimenteurs et ses protestations captieuses, à intéresser en sa faveur.

On le ramena dans sa prison; et le soir, vers les dix heures, on l'embarqua pour Nantes, où il avoit paru convenable de le transférer, afin de prouver au peuple que le général vaincu étoit bien le même qui avoit signé et enfreint la pacification.

Il arriva à Nantes, le 7 germinal, à une heure après minuit. En sortant du bateau, il s'écria avec un soulèvement de poitrine: *Voilà donc où les Anglais m'ont conduit.* Ce fut le seul moment où il marqua quelque émotion.

Le lendemain matin, sur les neuf heures, on alla le prendre à la prison pour le mener chez le général Dutilh, où il devoit subir un interrogatoire. Les grenadiers et les chasseurs, et la cavalerie de la garde nationale, étoient sous les armes, ainsi que des compagnies nantaises. Charette, placé au milieu de cette escorte, précédé d'une demi-douzaine de

généraux, et entouré de gendarmes, traversa les principales rues de la ville, bordées d'une foule immense de spectateurs, qui crioient avec transport : *vive la République.* Sa contenance étoit paisible, sa marche ferme, et le plus grand calme étoit répandu sur sa physionomie.

Le lendemain 9, on lui lut son jugement de mort, et des cris de *vive la République* retentirent dans toute la salle. Il l'entendit sans émotion, son visage continua de rester serein. Il demanda la parole, et dit d'un ton ferme et posé, qu'il ne cherchoit point à reculer l'instant de sa mort ; mais qu'il prioit, pour sa satisfaction, que la commission envoyât chercher une lettre dont il lui avoit parlé.

A cinq heures du soir il fut conduit sur la principale place de Nantes, ou cinq mille hommes formoient un bataillon carré. Un prêtre assermenté, nommé Guibert, l'assista dans ses derniers momens. Il ne voulut ni se mettre à genoux ni qu'on lui bandât les yeux ; présentant sa poitrine aux soldats chargés de faire feu, et retirant son bras gauche du mouchoir qui l'enveloppoit, il donna lui-même le signal de faire feu, et mourut avec un courage vraiment admirable.

XIV. Il nous reste à parler d'un général en chef des insurgés qui fut arrêté à Rennes, en sortant de dîner avec les commissaires pacificateurs, ainsi que plusieurs autres chefs Vendéens. Dénoncé par des pièces authentiques, signées de lui, comme ayant le projet de rallumer la guerre civile, sur-tout en Bretagne, après la signature du traité de pacification; traduit à Paris par-devant une Commission militaire, il parvint néanmoins à conserver sa vie : c'est le fameux Cormatin, major-général de l'armée *catholique et royale* de Bretagne.

Il se qualifioit du titre de *baron,* et publia, pendant l'instruction de son procès, que ses ancêtres servoient l'Etat dès le temps de Saint-Louis, roi de France. Cinq de ses grands-oncles, s'il faut l'en croire, périrent le même jour à la bataille de Malplaquet. Son père se distingua dans les armées françaises quarante-deux ans consécutifs. De tels exemples enflammèrent le jeune Cormatin, et lui firent embrasser le parti des armes, même avant l'âge de l'adolescence. Cependant le desir de s'instruire lui fit parcourir l'Europe, et en apprendre toutes les langues. Le grand Frédéric l'ayant retenu huit jours auprès de lui, à Sans-Soucy, il devint un objet

de jalousie pour le ministre Vergennes. Dans ces circonstance, Cormatin apprend à Pétersbourg que des forces sont destinées pour l'Amérique septentrionale : il part, s'embarque, essaie de joindre ceux qui marchoient à la victoire ; mais il essuie deux naufrages avec le fameux Paul-Jones. Plus heureux avec la Peyrouse, dont la France déplorera longtemps la perte, il rejoint en Amérique les drapeaux français. A la tête des grenadiers et chasseurs, et alors aide-de-camp de Viomesnil, il entre l'épée à la main dans une redoute que nos troupes enlevèrent aux Anglais. A son retour en France, à l'époque de la paix, l'hymen l'unit à une femme aussi respectable que vertueuse, qui le rendit père de six enfans. En 1789, une horde de neuf cents brigands, qui avoient déjà incendié onze châteaux, vinrent l'attaquer dans celui qu'il habitoit, quoiqu'il employât sa fortune à faire sans cesse le bien de ses vassaux. A la tête de quatorze hommes déterminés, il repousse et disperse ces brigands, et sauve ainsi du pillage la province entière, puisque les brigands du Charolois, sans cette dispersion, alloient se réunir à ceux du Mâconnois.

Tel est le récit que Cormatin fit de

ses honorables aventures, avec des crayons nullement guidés par la modestie, récit d'ailleurs embelli par une imagination romanesque, s'il faut ajouter foi à des notices historiques publiées par un ci-devant chouan. Le prétendu baron de Cormatin, dit-il, est fils d'un monsieur Dezoteux, chirurgien de village. Son oncle, chirurgien-major au régiment du Roi, homme à talent, prit soin de son éducation, lui ôta des mains la lancette et le rasoir, et conçut le dessein d'en faire un militaire. Comme il se livroit à ces projets d'un bon parent, il eut le bonheur de retirer d'une maladie dangereuse le baron et la baronne de Viomesnil. Pour prix de ses soins, il demanda au baron une place d'aide-de-camp-sous-lieutenant en faveur de son neveu. Le jeune Dezoteux, muni de son brevet, se rend en Amérique, où il s'introduit chez les frères Lameth, dont il gagne la confiance. A la paix, il repasse en France avec ses nouveaux amis; il adopte leurs opinions, leurs projets. La Révolution ayant éclaté, les Lameth prennent parti contre la Cour; Dezoteux, à leur exemple, se fait démagogue forcené; il marche à Versailles le 5 octobre 1789, à la tête de l'avant-garde parisienne; il se distingue dans cette journée, et mérite des éloges

des meneurs qui l'avoient préparée. Enfin les Lameth l'envoient dans la division de Metz, où il fut employé en qualité d'aide-maréchal-général-des-logis, auprès de M. de Bouillé. Croyant que la Cour alloit prendre le dessus, il met bas le bonnet rouge, et se métamorphose subitement en royaliste. Lors du mauvais succès de la fuite du Roi à Montmédi, il craint d'être compromis, et se décide à émigrer.

A Coblentz, il se brouille avec les Français déserteurs de leur Patrie, qui le reconnoissent pour un transfuge du parti démagogue. Il revient en France, et obtient une place de sous-lieutenant dans la maison constitutionnelle du Roi. Au 10 Août, il émigre pour la seconde fois.

Dominé par l'envie de jouer un rôle, il va offrir ses services aux généraux Anglais ; mais il n'en est pas accueilli comme il l'auroit souhaité. Chargé néanmoins d'une mission secrète, il tente encore de rentrer en France, et aborde dans la province de Bretagne. Il s'introduit chez Boishardi, à l'aide de quelques renseignemens qu'il avoit obtenus de M. de Puisaye. Sur cette recommandation, il devient l'un des généraux de l'armée des insurgés. Une trêve ayant été conclue avec les

républicains et les royalistes, Dezoteux s'offre pour aller traiter avec les Commissaires et Représentans de la Nation ; et quoique Boishardi eût déjà été nommé, il parvient à donner une autre direction aux esprits, et à se faire charger de l'importante négociation, objet de son envie.

Depuis cette époque, Dezoteux, connu sous le nom de Cormatin, voulut jouer un grand rôle, et se présenta comme un personnage d'importance.

Quant à la baronnie de Cormartin, continue le ci-devant chouan, voici qu'elle en fut l'origine. Depuis sa rentrée en France, Dezoteux abdiqua prudemment le nom de ses pères, qui pouvoit rappeler le souvenir de ses anciennes liaisons avec les Jacobins, et prit le nom de sa femme, en y ajoutant la qualité de baron, pour se donner plus de relief.

Sans prendre la peine de concilier des récits aussi opposés, nous dirons seulement que l'instruction du procès de Cormatin ou Dezoteux dura fort long-temps, attendu l'adresse et la subtilité que déploya ce prévenu dans ses moyens de défense. Il alla jusqu'à produire et à faire afficher une promesse du comité de Salut public, en date du 16 pluviôse

an III (1795), dans laquelle il étoit dit que ce Comité étoit convenu avec les chefs des chouans de faire transférer à Saint-Cloud le fils et la fille de Louis XVI, dans l'intention de favoriser leur émigration dans la Vendée. Mais Roux, Doulcet, Treilhard et Tallien, membres du comité de Salut public à cette époque, s'élevèrent avec force contre l'authenticité de cette promesse, qu'on les accusoit d'avoir signée, et démentirent formellement tout ce qu'elle contenoit.

Enfin parut le jugement de la commission militaire séante à Paris; et le public fut bien surpris de voir un général en chef des Vendéens, contre lequel on prétendoit que s'élevoient un grand nombre de preuves, condamné seulement à être déporté et détenu dans une de nos possessions lointaines.

Pour se rendre raison d'un jugement qui leur sembloit tout-à-fait contradictoire, plusieurs personnes crurent aux bruits répandus que Cormatin l'avoit payé au moins 500,000 francs. Ce qui redoubla encore l'étonnement, c'est que Cormatin ne fut point déporté, mais incarcéré dans un des forts de Cherbourg.

Quoi qu'il en soit, il parut que ce détenu n'eut point à se louer de la manière dont il

étoit traité dans sa prison, au mois de juin 1796 (messidor, an IV), après qu'on l'eut soupçonné d'avoir ourdi une conspiration dans une maison d'arrêt où il fut d'abord renfermé. Il s'exprimoit de la sorte dans une lettre qu'il publia pour se plaindre de ces mauvais traitemens : « Comme homme, j'ai des droits à l'hu-
» manité et à cette justice qui existe de tout
» temps et dans tout pays. Si le bon sens ré-
» pugne à supposer qu'un homme qui passe
» quelques jours dans une prison et qui est
» continuellement observé, puisse ourdir, en si
» peu de temps, une conspiration contre le
» Gouvernement, et cela, avec une vieille
» femme de 70 ans; il est encore plus absurde;
» et l'humanité est indignée de voir que le pré-
» venu d'un crime aussi incroyable, et dont le
» règne de Robespierre a le mérite de l'inven-
» tion, soit exposé aux traitemens atroces et
» aux supplices continuels que j'endure dans
» le cachot où je suis plongé. Si l'on veut me
» faire périr, comme personne n'en doute;
» mes mains chargées de fers offrent sans dé-
» fense la victime au bourreau. Qu'il termine
» ma vie d'un seul coup. Prétendent-ils, par
» ce supplice lent, servir la vengeance de ceux
» dont j'ai dévoilé les manœuvres? ou crai-
» gnent-ils qu'un tribunal équitable ne fasse

» justice d'une accusation ridicule, et épar-
» gne mon sang dont ils se montrent al-
» térés ?

» Les prisons de cette ville n'ont pas suffi, à
» leur gré, pour s'assurer de ma personne;
» c'est du moins le prétexte dont ils se servent
» pour couvrir leur fureur et leur inhumanité.
» Ils ont fait construire un cachot exprès pour
» moi; ils m'ont plongé dans un souterrain,
» où l'eau, qui y filtre de toutes parts, entre-
» tient une humidité continuelle. Je ne mar-
» che que dans la boue. Le grabat que l'on n'a
» pas osé me refuser, n'a été élevé que très-peu
» de terre, afin qu'en m'y reposant, je ne fusse
» pas même à l'abri de l'humidité. J'ai été
» malade; les secours les plus nécessaires, tels
» qu'un bouillon, une soupe, m'ont été refu-
» sés; et les personnes qui, par humanité, se
» faisoient un devoir de m'en procurer, comme
» aux autres détenus, n'ont pu y parvenir, ou
» se sont vues forcées d'y renoncer, parce que
» ces barbares leur en faisoient un crime. Ce
» n'est qu'avec beaucoup de peine que j'ai pu
» obtenir une paire de sabots, chaussure qui
» empêche mes pieds d'être continuellement
» mouillés de l'eau qui est au fond de mon
» cachot. Je n'ai pour toute nourriture que du
» pain d'orge et de l'eau; ce qui m'est absolu-
ment

» ment contraire, vu le peu d'habitude que j'en » avois. Je m'en procurerois une meilleure, si » mes féroces geoliers n'employoient pas tous » leurs moyens pour m'en empêcher.

» Des membres des autorités n'ont pas honte » de s'informer si je ne commence point à » m'affoiblir, si je ne suis pas changé. Ils s'é- » tonnent que ma santé résiste à tant de mau- » vais traitemens. Je ne doute pas, et personne » n'en doutera, que leur dessein ne soit de me » faire périr par une mort lente et cruelle, ne » pouvant me faire condamner pour le préten- » du crime qu'on m'impute. Je ne ferai point » l'injure au Directoire et aux Ministres de » supposer que ce traitement soit la suite des » ordres qu'ils ont donnés. Que peut-on re- » douter d'un homme que la détention et le » bannissement auquel il étoit condamné, » mettoit dans l'impuissance absolue de rien » entreprendre qui pût nuire à la sûreté et aux » intérêts du Gouvernement? S'il est nécessaire » que je périsse, qu'on me juge : innocent ou » coupable, qu'on me fusille, je ne crains pas » la mort; mais qu'on ne prolonge pas mon » existence, pour la terminer par un supplice » lent, continuel et journalier. »

Ces réclamations produisirent leur effet; le

sort de Cormatin fut adouci, et sa prison devint beaucoup plus supportable (1).

XV. Les généraux chouans et vendéens que nous venons de voir punir, furent amenés à cette triste catastrophe, parce qu'ils se laissèrent tromper aux vaines promesses des Anglais, et que la mémorable affaire de Quiberon, près Belle-Isle, détruisit pour jamais leurs espérances. Une escadre anglaise étant venue débarquer, dans cette presqu'île de la Bretagne, un corps de quatre ou cinq mille émigrés, ceux-ci joints à quelques bataillons des troupes Britanniques, s'emparèrent du fort Penthièvre, où l'on n'étoit point en état de les repousser, et regardèrent cet avantage comme leur présageant les plus grands succès. Mais les républicains résolurent de les en expulser au plutôt, et le général Hoche, décidé à accé-

(1) Ce personnage singulier, et estimable à plusieurs égards, étoit resté renfermé dans le château de Ham, département de la Somme. Il vient d'être mis en surveillance à Bar-sur-Ornain, dans le département de la Meuse. A peine mis en liberté, il a réclamé la propriété exclusive du *Voyage de Portugal*, publié par le citoyen Bourgoing, et faussement attribué au duc du Châtelet. Il paroît que M. Dezoteux-Cormatin a cultivé avec succès les arts et la littérature.

lérer l'attaque, prit les meilleures mesures pour en assurer la réussite ; il fit avancer nos troupes, et bloqua l'ennemi dans la presqu'île, d'où il croyoit se répandre comme un torrent destructeur. Les émigrés, forcés de reconnoître le désagrément de leur position, attaquèrent avec une présomption qui leur devint funeste. L'avant-garde se replia devant eux ; ils crurent qu'elle prenoit la fuite, et la poursuivirent avec trop d'imprudence. On les laissa avancer jusqu'à la portée du pistolet ; alors on démasqua quatre batteries qui les foudroyèrent, et la cavalerie les chargeant en même temps, les força à une déroute complète, qui leur coûta trois cents morts et cinq pièces de canon. Ils furent trop heureux de pouvoir se rallier sous le fort Penthièvre.

Mais cet asile leur fut enlevé deux jours après. L'escalade en ayant été résolue au milieu d'une nuit très-obscure, deux mille hommes se mirent en marche. Un orage affreux, une pluie fortement jetée par un vent impétueux, le bruit de la mer agitée, les profondes ténèbres de la nuit, troublèrent l'ordre que devoient observer les républicains ; les colonnes se heurtoient, se confondoient ; elles étoient jusqu'à la ceinture dans un sable boueux : l'activité et le sang-froid du général

en chef Hoche parvinrent à réparer le désordre. Cependant la pluie avoit rendu les armes inutiles; nos colonnes ne pouvoient traîner du canon, et l'ennemi en avoit trente-deux pièces en batterie; il avoit des chaloupes, et cent soixante-quatre voiles qui le protégeoient par un feu terrible. Tout-à-coup le bruit se répand qu'une colonne s'est emparée du fort. L'adjudant-général Ménars avoit pénétré avec deux cents hommes jusqu'au pied du roc sur lequel est élevée la forteresse; et gravissant avec une intrépidité plus qu'humaine sur le rocher, sur les murailles, pénétrant par les créneaux, ils exterminèrent tous ceux qui firent résistance.

Mais cette victoire signalée ne suffisoit pas encore; nos braves soldats avoient juré que dans cette nuit glorieuse l'ennemi seroit expulsé de Quiberon. Ils s'élancent dans la presque île; les maisons, les hameaux sont fouillés: les émigrés, se voyant près d'être enveloppés par deux colonnes, sont contraints de faire retraite, et se réunissent sur un rocher, aux bords de la mer. Leur orgueil humilié envoie des parlementaires pour obtenir des conditions; les Républicains leur répondent que jamais on ne traite avec des rebelles au moment qu'ils combattent, et qu'il falloit vaincre

ou périr. C'étoit en effet le meilleur conseil qu'on pût leur donner, puisque, d'après la loi, une mort ignominieuse devoit être le partage de tous les émigrés qui, armés contre la Patrie, se rendroient prisonniers. Le général Hoche, ne voulant point leur donner le temps de la réflexion, fait battre le pas de charge; 700 grenadiers arrivent sur le rocher que l'escadre anglaise, dans le trouble où l'on étoit, foudroyoit avec une violence terrible et non interrompue. Les émigrés sont assez éperdus pour demander à se rendre; ils offrent de mettre bas les armes. On les somme de faire cesser le feu des Anglais. « Eh! ne » voyez-vous pas, répondent-ils, qu'ils tirent » sur nous comme sur vous? » Ils déposent leurs armes; et tout ce que la presqu'île contenoit d'ennemis vient se rendre à discrétion. On vit alors un nombre considérable d'émigrés, se croyant les défenseurs et les protecteurs de la royauté, réduits à embrasser les genoux des Républicains qu'ils méprisoient l'instant d'auparavant, et vomir des imprécations contre le ministère anglais, dont les perfides secours les avoient rendus les plus coupables et les plus malheureux des hommes.

Dix mille ennemis, tant émigrés qu'Anglais, furent prisonniers ou tués dans cette occasion

décisive, et la guerre civile fut à jamais éteinte dans tous les départemens insurgés.

Les Républicains, couverts de gloire, s'emparèrent des munitions immenses que les Anglais avoient apportées; ils prirent 60,000 fusils, 150,000 paires de souliers, des magasins immenses en vivres, et en habillemens de quoi fournir à une armée de 40,000 hommes. Ils s'emparèrent en outre de 14,700 livres de poudre, de douze pièces de quatre, d'un nombre considérable d'objets de munitions de guerre, et de six navires chargés de rhum, eau-de-vie et autres denrées.

Le Gouvernement Anglais, ne doutant pas du succès de cette expédition, avoit fait les plus grands efforts pour porter toutes sortes de secours dans la Vendée. Quiberon présentoit à l'œil le spectacle du port d'Amsterdam, dans les plus beaux jours du commerce; il étoit couvert de ballots, de tonneaux, de caisses remplies d'armes, de farines, de légumes secs, de vins, liqueurs fortes, sucre et café, selles, brides, effets d'équipement et d'habillement, de fers à cheval, etc. Quatre mille voitures furent employées pendant un mois à transporter ces provisions de toute espèce.

Puisaye, qui commandoit le corps d'émi-

grés, et qui prit fort prudemment la fuite, avoit apporté avec lui plus de dix milliards de faux assignats : ils furent brûlés par les vainqueurs. Quel désordre auroit occasionné, dans la République naissante, la circulation d'un nombre si prodigieux de faux papiers-monnoie !

Les émigrés qui se laissèrent prendre prisonniers s'étoient flattés qu'ils seroient traités en prisonniers de guerre. Mais comment ignoroient-ils une des lois les plus solemnelles de la République, qui devoit empêcher d'écouter en leur faveur la voix de l'humanité ? Ils furent tous fusillés sans qu'on eût même besoin d'instruire leur procès. Dans le nombre de ces malheureux qui, en mettant bas les armes, s'étoient dévoués à une mort encore plus certaine que celle qu'ils vouloient fuir, on remarqua l'ancien avocat-général du parlement de Bretagne, connu par son esprit et son goût pour les arts, qui s'étoit avisé d'être tambour-major dans Royal-Emigrant ; ses deux fils, l'un âgé de 16, l'autre de 17 ans, étoient tambours.

Une des victimes que l'Europe plaignit le plus, et dont la destinée toucha même l'âme sensible de plusieurs Républicains, fut Sombreuil fils, à peine âgé de 28 ans, l'un des plus

beaux hommes de France. On se rappeloit avec douleur quel avoit été le triste sort de sa famille. Son père, vieux général, couvert de blessures honorables, et gouverneur des Invalides, auroit péri, lors des massacres de Septembre 1792, sans le zèle d'un vertueux citoyen, et sans la piété courageuse de sa fille, qui attendrit les assassins (1). Mais deux ans après, sous la nouvelle tyrannie des démagogues encore plus furieux, ce vieillard respectable porta sa tête sur l'échafaud, et son plus jeune fils l'y suivit le même jour. Sa fille, infortunée de leur survivre, seroit morte dans les horreurs de la misère et de la faim, si la Convention ne lui eût accordé 3,000 fr. et si un artiste du premier mérite, aussi estimable par ses sentimens que par ses talens distingués (2), ne fût venu au secours de la vertu malheureuse. Le jeune Sombreuil, prisonnier à Quiberon, réunissoit la bravoure à tous les dons qu'il avoit reçus de la nature. En 1789, à l'âge de 22 ans, il parvint par sa fermeté à sauver des mains d'une populace

(1) Nous avons rapporté en détail la position cruelle où se trouva alors le comte de Sombreuil. Voyez ci-dessus, pag. 283.

(2) Larive, acteur du Théâtre Français.

furieuse M. de Polignac, son ami. Entré au service de Prusse, il se distingua dans la campagne de 1792, en Champagne, par la prise d'un convoi de vivres escorté par cent hommes, et qu'il osa attaquer avec quatre hussards : cette action extraordinaire lui valut l'ordre du mérite militaire, que le roi de Prusse lui donna sur le champ de bataille. Il se fit encore remarquer par plusieurs traits de prudence et de valeur, en 1793, dans les électorats, où il combattit dans l'armée prussienne contre Custine ; et en Alsace, où il fut utilement employé à couvrir la retraite des Autrichiens. En 1794, commandant de la cavalerie de la légion de Salm, il eut encore la mission de couvrir la retraite de l'armée de Hollande, pendant la pénible campagne d'hiver. Débarqué à Quiberon au moment où l'attaque du 16 juillet avoit manqué (1), on lui déféra le commandement, à la place de M. d'Hervilli, dangereusement blessé. Enfin, lorsqu'après la prise du fort Penthièvre par les républicains, le désordre se fut mis dans l'armée anglaise, qui ne songeoit plus qu'à se rembarquer, Sombreuil, par un dévouement héroïque, protégea, aussi long-temps qu'il lui fut possible, l'embarque-

(1) Voyez ci-dessus, page 391.

ment de ses compagnons d'armes, et refusa de se mettre en sûreté tant qu'il y auroit un seul soldat à sauver.

Voici la lettre intéressante qu'un jour avant sa mort, il écrivit à John Wahren, commandant la flotte anglaise sous le fort de Quiberon. « Sir, » je n'espérois pas avoir à envoyer un rapport » où je dusse détailler les événemens de la » malheureuse journée qui m'a conduit ici (1), » pour demander la plus scrupuleuse recher- » che sur la conduite du lâche fourbe qui » nous a perdus. M. de Puisaye m'ayant » donné ordre de prendre une position, et de » l'y attendre, a eu l'extrême prudence de » joindre bien vîte un bateau, abandonnant » au hasard le sort des nombreuses victimes » qu'il a sacrifiées. Les gardes du fort ayant » été forcées, toute l'aîle gauche de la posi- » tion étoit déjà tournée, et il ne restoit de » ressource que dans l'embarquement le plus » précipité, rendu presque impossible par la » proximité de l'ennemi. Les régimens d'Her- » villi et du Dresney se rangèrent entièrement » vers lui, abandonnant et massacrant leurs » officiers. La majorité des soldats désespé-

(1) Dans les prisons de la petite ville d'Aurai, port de mer, au département du Morbihan.

» rant d'une aussi affreuse position, s'épar-
» pillèrent dans la campagne ; je me trouvai
» resserré et cerné sur un rocher, à l'extré-
» mité de la presqu'île, avec deux ou trois
» cents gentilshommes, et le peu d'hommes
» restés fidèles ; mais nous étions sans car-
» touches, n'ayant pu en obtenir que pour la
» garde du fort, malgré mes instances réité-
» rées : sans doute M. de Puisaye avoit eu
» des raisons qu'il expliquera. Plusieurs ba-
» teaux, encore à la côte, pouvoient me don-
» ner la ressource déshonorante dont a si
» promptement profité M. de Puisaye ; l'aban-
» don de mes compagnons d'armes eût été
» pire que le sort qui m'attend (je crois de-
» main matin) ; j'en méritois un meilleur ;
» vous en conviendrez, avec tous ceux qui
» me connoissent, si le hasard laisse à quel-
» ques-uns de mes compagnons d'infortune
» les moyens d'éclairer l'Univers sur cette
» journée sans égale dans l'histoire. La terreur
» d'une bande sans ordre, abandonnée par le
» chef à qui l'on a remis toute confiance, et
» qui, dans sa sécurité inepte, n'admettoit pas
» même qu'on l'engageât à prendre les me-
» sures nécessaires à la sûreté générale, qu'il
» a si bien su prendre pour lui. N'ayant plus
» de ressources, j'en vins à une capitulation

» pour sauver ce qui ne pouvoit échapper....
» Beaucoup diront : Que pouvoit-il faire ?
» D'autres répondront : Il devoit périr.—Oui,
» sans doute, je périrai aussi ; mais étant resté
» seul chargé du sort de ceux qui, la veille,
» avoient vingt chefs, je ne pouvois qu'em-
» ployer les moyens qu'on m'avoit laissés, et
» ils étoient nuls. Ceux qui les avoient prépa-
» rés pouvoient m'éviter cette responsabilité.
» Je ne doute pas que le lâche ne trouve quel-
» que excuse à sa fuite ; mais je vous somme,
» sur la loi de l'honneur, de faire connoître
» cette lettre au public. Adieu ; je vous le fais
» avec le calme que donne seule la pureté de
» la conscience, l'estime de tous les braves
» gens qui aujourd'hui partagent mon sort, et
» le préfèrent à la fuite du lâche, qui, n'osant
» combattre parmi nous, auroit au moins dû
» me prévenir : cette estime est pour moi
» l'immortalité. Je succombe à sa lâcheté et
» à la force des armes qui me furent long-temps
» heureuses. Dans ce dernier moment, je trouve
» encore une jouissance, s'il en peut exister
» dans ma position : l'estime de mes compa-
» gnons d'infortune, et même celle de l'ennemi
» qui nous a vaincus. Adieu, adieu à toute la
» terre. Je suis, sir, votre très-humble serviteur.

» *Signé*, le comte CHARLES DE SOMBREUIL. »

Cette lettre ne parvint point à l'amiral à qui elle étoit adressée; elle tomba entre les mains du général Hoche, qui la publia dans toutes les feuilles périodiques de France.

Quoique les grands crimes ne doivent pas se présumer aisément de la part d'une nation policée, on soupçonna les Anglais d'avoir voulu se débarrasser, par cette expédition, des émigrés qui leur étoient à charge, et que la politique du ministre Pitt profita de cette circonstance pour en délivrer la Grande-Bretagne, sans autre espoir que d'exciter de nouveaux troubles dans l'intérieur de la France, et d'essayer à ranimer le parti des rebelles Vendéens et des Chouans.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, quelques jours après la défaite des émigrés à Quiberon, un capitaine de frégate anglaise, se trouvant à terre à Jersey, dans une société nombreuse où il y avoit des femmes, racontoit d'un air satisfait le massacre qui eut lieu à cette descente. Une de ces femmes lui dit en français, avec émotion et sensibilité : « Mais cependant, » monsieur, c'est une affaire bien cruelle, » dans laquelle il a péri bien de braves gens. » — Oui, madame, répondit ce capitaine en » tâchant de s'exprimer dans la même langue, » il y est péri bien de braves gens; mais ja-

» mais un plus beau jour n'a lui pour l'Angle-
» terre: presque toute l'ancienne marine de
» France étoit à Quiberon. »

XVI. Malgré une défaite aussi considérable, le gouvernement Anglais ne perdit point l'espoir d'effectuer une descente et de s'emparer de quelque port où il pût se fortifier, après s'être réuni aux rebelles de la Vendée. Mais il fut encore trompé dans son espoir, et la jonction préméditée avec les troupes que commandoit Charette devint impossible. Ils descendirent seulement dans la petite Ile-Dieu, qui n'étoit défendue que par 120 soldats et quelques vieux canons. Ils y débarquèrent quatre régimens, une artillerie formidable, un petit nombre d'émigrés, trois compagnie de Gentilshommes destinés à former des régimens à leur arrivée en France, des provisions immenses pour Charette, telles que de l'argent, des habits, des canons, des armes, des subsistances. Mais le débarquement le plus remarquable et le plus singulier qu'ils firent alors, fut celui du comte d'Artois, qui reçut dans ce misérable lieu, comme frère de Louis XVIII, les plus grands honneurs: on y séjourna environ un mois, et il fallut tout rembarquer pour retourner en Angleterre.

Une partie de cette escadre, avant de se

retirer, fit une tentative infructueuse sur l'île de Noirmoutier, poste beaucoup plus important : à peine les 200 premiers hommes qu'elle y envoya eurent-ils touché la terre, qu'assaillis brusquement par des républicains, ils restèrent tous sur la place. Cet événement découragea ceux dont ils étoient suivis, qui rebroussèrent chemin et ne reparurent plus. C'est ainsi que les Anglais firent, dans la Vendée et sur les côtes de Bretagne, de vains efforts pour se venger de la protection que la France accorda aux habitans révoltés de l'Amérique septentrionale.

Les horreurs, les viols, les massacres, les incendies, la dévastation, qui faillirent dépeupler les départemens insurgés, n'étoient assurément pas ce qu'avoit desiré la politique du cabinet de Saint-James : il avoit espéré, ainsi que d'autres puissances, profiter du démembrement de la France, qu'il regardoit comme certain ; mais son espoir fut trompé. Les deux partis, celui des républicains et celui des insurgés, semblèrent se disputer à qui outrageroit le plus les lois de la nature et de l'humanité.

C'est ce que nous allons prouver dans le douloureux tableau qu'il nous reste à retracer.

XVII. Dans un des premiers rapports de Barrère concernant la Vendée, il proposoit déjà de couper les forêts, de mettre le feu dans les taillis ; et un *et cœtera* fit alors présumer les autres projets inhumains qu'il n'osoit encore énoncer.

Le 2 Août suivant 1793 (an II), il s'exprima avec moins de retenue ; il dit qu'il falloit organiser la terreur ; il fit décréter que tous les biens des rebelles de la Vendée étoient confisqués ; que leurs moissons seroient coupées et portées sur le derrière de l'armée ; qu'on y transporteroit pareillement leurs femmes, leurs enfans, les vieillards ; et que le ministre de la guerre étoit chargé de préparer une immense quantité de combustibles pour mettre le feu par-tout.

Les Représentans du peuple Hentz et Francastel, envoyés commissaires dans ces malheureuses contrées, osèrent dire, dans leur rapport, que la pensée d'une amnistie étoit odieuse, et que la dignité nationale la repoussoit. Ils étoient persuadés, avec deux autres de leurs collègues, Garreau et Prieur, qu'il n'y avoit moyen de ramener le calme dans ce pays, qu'en en faisant sortir tout ce qui n'étoit pas coupable, et en exterminant le reste. Vingt mille habitans paisibles de la Vendée

Vendée furent en effet arrachés de leurs foyers. Et quel fut le sort d'un si grand nombre de proscrits ? Quinze mille d'entre eux furent transférés à Nantes et à Angers, où ils périrent presque tous.

Les ordres du comité de Salut-public et ceux des Représentans délégués dans la Vendée, portoient, en termes formels, *d'exterminer jusqu'au dernier des brigands.* Qu'entendoit-on par cette dénomination si vague ? Non-seulement les rebelles armés y étoient compris, mais encore ceux rappelés à la soumission, et tous les habitans de la Vendée. Il suffira de citer, pour preuve, la lettre de Carrier au général Axo ; elle annonce l'ordre de livrer aux flammes tous les bâtimens, d'exterminer tous les habitans, et de ne rien laisser *dans ce pays de proscription.* A la même époque, deux Représentans écrivoient à Francastel (Prieur et Turreau) : *Ce ne sont plus des ennemis à combattre, mais des gredins à assommer.*

Plusieurs des commissaires ou proconsuls écrivirent à la Convention, pour se vanter qu'ils exécutoient à la lettre la destruction des propriétés des Vendéens, ainsi que l'Assemblée l'avoit ordonné. « Ce grand acte de » sévérité nationale, disoient-ils, jette dans

» l'âme des rebelles une salutaire terreur : » des monceaux de cendres, la famine, la » mort, s'offrent de tous côtés à leurs re- » gards. »

L'administration du district de Nantes écrivoit aux communes de son ressort : « La Ven- » dée va être traversée par douze colonnes » formidables de Républicains. Il faut en ex- » terminer les infâmes habitans, en arracher » toutes les subsistances (1).... »

Ces douze colonnes, en embrassant une circonférence très-étendue, se mirent en mouvement pour faire ce que Hentz et Francastel appeloient *une battue dans la Vendée, une promenade, une expédition militaire.* Elles pillent, incendient, et massacrent tout ce qui se trouve sur leur passage. Les patriotes sont obligés de brûler eux-mêmes leurs maisons, afin de ne point paroître suspects ; on immole les rebelles armés et les habitans paisibles ; on brûle les repaires des brigands et les maisons des citoyens ; on viole jusqu'à des femmes de soixante-dix ans ; on égorge les vieillards ; des familles entières périssent sous leurs toits embrasés ; on fusille les

(1) *Plaidoyer dans le procès du comité révolutionnaire de Nantes ;* par le citoyen Villenave.

municipalités en écharpe ; les soldats se jettent, se renvoient les enfans d'un ou deux mois au bout des baïonnettes ; les généraux Huchet, Grignon, Cordelier, sont les brigands à bonnet rouge qui commandent ces épouvantables expéditions ; Turreau étoit le général en chef ; et l'armée qui les exécute, porte le nom bien mérité *d'armée infernale* (1).

On vit des militaires Républicains violer des femmes Vendéennes sur les pierres amoncelées le long des grandes routes, et les fusiller ou les poignarder en sortant de leurs bras (2).

Dans la crainte que les insurgés ne s'en emparassent, il paroît qu'il avoit même été question de réduire en cendres la ville de Nantes, dont les habitans combattirent avec un extrême courage et une constance à toute épreuve les hordes des révoltés. Des généraux de l'armée Révolutionnaire, contemplant l'enceinte immense de cette ville qui se déployoit à leurs yeux, éclairée par le soleil couchant, eurent la barbarie de s'écrier : « Voilà un » beau spectacle, mais il sera plus magni-

(1) *Plaidoyer dans le procès du comité révolutionnaire de Nantes ;* page 56.

(2) *Guerre de la Vendée et des Chouans ;* par Lequinio.

» fique encore, lorsque les flammes dévore-
» ront cette cité (1). »

L'histoire ne doit point laisser ignorer à la postérité que des démagogues exagérés, généraux ou commissaires, poussèrent la fureur et la démence jusqu'à ravager et détruire les propriétés de la République. Lors de l'évacuation de Cholet, on lui fit perdre plusieurs millions ; outre les grains, farines et habillemens pour les troupes, qu'on y abandonna, soit aux flammes, soit à qui voulut s'en emparer, elle perdit les approvisionnemens des manufactures qui y étoient établies. Il se fabriquoit à Cholet une quantité considérable de toiles et de mouchoirs : au lieu de conserver cette ressource d'une utilité indispensable, et de faire transporter les matières premières et façonnées, soit à Saumur, soit ailleurs, on aima mieux les incendier (2).

---

(1) *Plaidoyer dans le procès du comité révolutionnaire de Nantes ;* page 87.

(2) *Rapport fait au nom de la commission chargée de l'examen des papiers trouvés chez Robespierre et ses complices ;* par E.-B. Courtois. On eut l'atrocité stupide de brûler des amas immenses de fourrage, et une quantité prodigieuse de blé, tandis que la disette régnoit en France. On tua plus de quatre-vingt-dix-sept mille bœufs, qu'on laissa sur la terre

Ces exemples multipliés d'une barbarie gratuite et atroce, au lieu de faire poser les armes aux insurgés, ainsi qu'on sembloit se le proposer, les portèrent au désespoir, et servirent d'aliment au feu de la guerre civile. Une multitude de preuves atteste que la plupart des paysans de la Vendée ne grossirent l'armée des révoltés que par la peur qu'on leur faisoit, avec trop de raison, des troupes de la République, qu'on leur disoit n'épargner ni le sexe ni l'âge.

Un membre de la Convention nationale écrivoit à Robespierre : « Tout, sans exception, est incendié, dévasté, massacré. Des » villes, des bourgs, des villages habités par » des patriotes, ont disparu, et le fer a achevé » ce que la flamme épargnoit : c'est ainsi qu'on » a ressuscité la guerre de la Vendée. Elle » étoit finie par la prise de Noirmoutier ; mais » Ronsin et Vincent (1) ne le vouloient pas. » Ils l'ont recréée en forçant les paysans, dont

---

pour la pâture des chiens ou des loups. Voyez la *Guerre de la Vendée et des Chouans*, par Lequinio.

(1) Nous n'aurons que trop souvent occasion, dans le cours de cet ouvrage, de ramener sur la scène ces deux personnages si fameux dans les jours de la terreur.

» un grand nombre rapportoient leurs armes, » à se réunir aux brigands pour éviter la » mort. »

Le représentant du Peuple Boursault, ayant invité les habitans des campagnes, insurgés ou non, à venir entendre à Rhédon des propositions de paix, ils répondirent : « Si l'on nous » parle de justice, nous irons entendre les re- » présentans : si l'on nous parle de guillotine, » nous retournerons dans nos communes re- » prendre nos fusils. »

Le citoyen Hector-Legros, adjudant-général dans la Vendée, s'exprime de la sorte dans un excellent Mémoire qu'il a publié (1) : « J'avois été chargé, dans le cours de la » guerre, du commandement le plus délicat » et le plus pénible ; il falloit empêcher les » rebelles de repasser la Loire, et mes ordres » portoient de ne faire aucun prisonnier. J'en » ai fait cependant au nombre de sept à huit » mille que j'ai envoyés à Nantes et à Angers : » ils ont tous péri. Il n'étoit donc pas éton- » nant que je fusse impliqué dans cette affaire. » J'ai été en conséquence décrété de prise de » corps, conduit à Paris de brigade en bri- » gade, de prison en prison, d'ignominie en

(1) *Mes Rêves dans mon exil*, etc. vol. in 4°.

» ignominie. Mais qui suis-je pour me croire » dispensé de payer aussi un double tribut à » la patrie ! »

On voit ici un général rempli d'humanité, qui, pour récompense de ses vertus civiques, est dégradé, chargé de fers, et faillit perdre la tête sur un échafaud.

Combien de généraux républicains, employés dans la Vendée, ont été loin de mériter cette honorable punition ! Les grains y avoient été mis en réquisition dans toutes les Communes : mais les officiers municipaux, se trouvant dans l'impuissance de fournir des charrettes pour les transporter, ils furent fusillés et les grains brûlés.

Cinq ou six mille habitans de plusieurs Communes s'étoient réunis aux champs pour leurs travaux agraires : des colonnes républicaines, ou plutôt vandales, accourent, les enveloppent, les fusillent impitoyablement.

Le général Huchet fit fusiller des femmes après les avoir violées (1).

Le général Turreau, cousin du député de ce nom, mérita d'être surnommé *le brûleur de la Vendée*, qu'il appeloit *la grande illu-*

(1) *Rapport de Magnin*, du 8 vendémiaire an III (Septembre 1794).

mination. Il donna l'ordre de faire tuer des malades dans leurs lits. Au milieu des égorgeurs et dévastateurs de la Vendée, on remarquoit le général Dufraisse, jadis mauvais comédien : il avoit fait graver sur son cachet une guillotine.

Le général Grignon, autrefois marchand de bœufs, fit fusiller jusqu'à son beau-père.

Le barbare Rossignol, devenu général en chef, après avoir été garçon orfèvre et septembriseur, fit dire à l'ordre qu'il payeroit les oreilles de toute personne massacrée dix francs la pièce. Plusieurs généraux, entre autres Bouland, se firent payer de pareils mémoires.

Léchelle, général, avoit été jadis maître d'armes à Saintes; il disoit avec complaisance, par allusion au fameux chef des insurgés : *Il faut une échelle pour monter sur Charette.* Un cavalier volontaire, de Saumur ou d'Angers, fit entrer ce général Léchelle dans une maison qu'il avoit au May, superbe bourg; son épouse qui étoit restée chez elle, offrit à cet officier supérieur, en attendant que le repas fût prêt, un poulet et d'excellent vin. Pendant que le mari faisoit tout préparer, la colonne républicaine passoit et incendioit

tout ce qui se trouvoit devant elle. Le cavalier volontaire, qui étoit de l'escorte de Léchelle, eut la douleur de voir brûler sa propriété, pour prix de son patriotisme et de son dîner.

Un tambour-major et un guichetier devinrent tout-à-coup généraux divisionnaires; l'un se nommoit Tribout-Libre; l'autre se nommoit Sabathier, et étoit cousin de Chaumette. On vit aussi dans la Vendée le général Boucret, tapissier; le général Commaire, ci-devant garçon perruquier; Carteau, peintre; Hazard, abbé et maître de pension à Nanterre, près de Paris; Carpentier, curé d'Ambillou; Valframbert, ex-capucin; Robert, ex-comédien au théâtre du Marais: le général Jourdan, qu'on vit depuis au Corps Législatif, avoit été miroitier, etc.

Du moins plusieurs d'entre eux ne prirent aucune part aux massacres dont nous allons achever l'horrible récit. Millière et Félix, membres de la Commission militaire établie à Angers, écrivoient en ces termes à la Commune de Paris, le 6 nivôse an II: « Le nombre » des brigands est incalculable; les fusiller, » c'est trop long, on dépense de la poudre et » des balles; on a pris le parti de les mettre en » certain nombre dans de grands bateaux, au

» milieu de la rivière, à demi-lieue de la ville : » on coule le bateau à fond ; cette opération » se fait continuellement. Angers, Saint-Flo- » rent, et les autres endroits, sont pleins de » prisonniers ; mais ils n'y resteront pas long- » temps ; ils auront aussi *le baptême patrio-* » *tique.* »

A Josselin, dans la ci-devant Bretagne, le nommé Batteux, cuisinier, et commissaire délégué par Carrier et Prieur (de la Marne), faisoit creuser les fosses par ceux même des prisonniers Chouans ou Vendéens dont les cadavres devoient les remplir.

Lors de l'invasion de Laval, madame de Montfranc cacha dans sa maison cinquante républicains ; elle obtint qu'ils auroient la vie sauve, de M. de Lescure et autres chefs Vendéens. Pour prix de cette belle action, cette respectable femme, âgée de 78 ans, mourut de misère et de faim à Douai, dans une maison d'arrêt où le député Lavallée l'avoit fait renfermer comme suspecte.

Le citoyen François-Auguste Châteaubriand, homme de lettres rempli de mérite, auroit été l'une des victimes du Terrorisme; il eût suivi à l'échafaud une partie de sa famille, si l'amour de la vie, qui, par une des vues sages de la nature ne nous abandonne que bien ra-

rement, ne l'avoit engagé à prendre la fuite. Cet écrivain estimable rend compte en ces termes des cruelles persécutions exercées envers sa famille, et des maux qu'il éprouva lui-même : « Couvert, dit il, du sang de mon frère unique, de ma belle-sœur, de celui de l'illustre vieillard leur père (*condamné à mort comme ex-marquis, en l'an II*); ayant vu ma mère et une autre sœur pleine de talens, mourir des suites du traitement qu'elles avoient éprouvé dans les cachots, j'ai erré sur les terres étrangères, où le seul ami que j'eusse conservé, s'est poignardé dans mes bras, après avoir été tous deux cinq jours sans nourriture.

» Tandis que toute ma famille, continue-t-il, étoit ainsi massacrée, empoisonnée et bannie, une de mes sœurs, qui devoit sa liberté à la mort de son mari, se trouvoit à Fougères, petite ville de Bretagne. L'armée royaliste arrive ; huit cents hommes de l'armée républicaine sont pris et condamnés à être fusillés. Ma sœur se jette aux pieds de la Roche-Jacquelin, et obtient la grâce des prisonniers. Aussitôt elle vole à Rennes ; elle se présente au Tribunal Révolutionnaire avec les certificats qui prouvent qu'elle a sauvé la vie à huit cents hommes. Elle demande pour seule récompense qu'on mette ses sœurs en liberté. Le président

du Tribunal lui répond : *Il faut que tu sois une coquine de Royaliste que je ferai guillotiner, puisque les brigands ont tant de déférence à tes prières. D'ailleurs la République ne te sait aucun gré de ce que tu as fait : elle n'a que trop de défenseurs, et elle manque de pain.*

Le premier nivose, an II, le Représentant Lequinio écrivit à la Convention Nationale, qu'il avoit lui-même brûlé la cervelle à deux prisonniers à Fontenay-le-Peuple (nous reviendrons sur cette action), et qu'il venoit d'en faire fusiller 500 (1).

La Commission militaire établie à Angers, dont nous avons parlé tout-à-l'heure, fit fusiller plus de 2,000 femmes et enfans. L'un des membres de cette commission se nommoit Gabriel Goupil. Lorsque quelques-unes de ces infortunées restoient avec un soufle de vie, parce qu'elles n'avoient point été frappées d'un coup mortel, Goupil leur plongeoit son sabre dans le ventre. Les citoyens d'Angers virent passer toutes ces victimes devant leurs portes, au son d'une musique jouant des airs

(1) Il cherche à se justifier de ces attentats à l'humanité, dans son ouvrage de la *Guerre de la Vendée et des Chouans*. Nous examinerons plus loin ce qu'il allégue.

patriotiques, et ils remarquèrent qu'il y avoit parmi elles des filles de 15 à 16 ans, doublement intéressantes par leur beauté et par leur innocence, qui embrassoient les genoux de leurs bourreaux, en criant : Sauvez-nous la vie. Tout le monde, jusqu'à la force armée, versoit des larmes, excepté les monstres de la commission militaire, assez barbares pour insulter à la sensibilité du peuple.

Quelques écrivains ont prétendu qu'il y eut à Meudon, près de Paris, une tannerie de peau humaine. Un homme, disent-ils, vint à la barre de la Convention annoncer un procédé simple et nouveau pour procurer du cuir en abondance. Le Comité de Salut-public lui accorda le château de Meudon, et les portes en furent soigneusement fermées. Cet homme fit alors ses préparatifs avec des peaux humaines qu'on lui fit passer de la Vendée; et Barrère, Vadier, et autres membres du Comité, furent les premiers qui portèrent des bottes et des culottes faites de peaux d'hommes. Telle est l'assertion soutenue par plusieurs écrivains.

Le général Hoche n'a pas eu toujours des sentimens modérés. Il dit dans une de ses lettres au Comité de Salut-public, en 1793 : *Mon armée n'a laissé aux paysans de la Vendée que les yeux pour pleurer.*

La guerre de la Vendée coûta à la République plus de vingt régimens de cavalerie; elle occasionna l'incendie de plus de vingt villes et de 1,800 villages ou hameaux; les républicains perdirent au moins 200,000 hommes. Le général Hoche, dans son rapport, assure qu'elle fit perdre la vie à 600,000 personnes de part et d'autre.

Les insurgés, de leur côté, ne traitoient pas avec moins de barbarie leurs prisonniers, et ils trouvoient malheureusement une sorte d'excuse dans l'exemple que leur donnoient les républicains. Ils se permettoient aussi des actions atroces envers leurs compatriotes de la Vendée, quand ils étoient opposés de sentiment. Ils se jetoient souvent, pendant la nuit, sur des Communes entières, dont ils massacroient les habitans.

Ils se portoient, la nuit, dans les maisons des patriotes, et les égorgeoient sans pitié. Leurs coups se dirigoient principalement sur ceux qu'ils soupçonnoient de les avoir dénoncés, et sur les membres des autorités constituées. Vanin, membre du Conseil d'un Département en Bretagne, est condamné par eux à avoir la tête tranchée; ils forcent toute sa famille à assister à l'exécution; mais tout-à-coup ils craignent d'être surpris par un corps

de patriotes ; ils fuient, et l'honnête homme qu'ils alloient immoler est délivré comme par miracle.

Ils se lassèrent néanmoins d'égorger leurs prisonniers, quoiqu'ils y fussent autorisés par la manière dont les traitoient les républicains; mais ils n'accordoient la vie à ceux que le sort des armes livroit en leur pouvoir, que lorsqu'ils consentoient à crier *vive Louis XVII* ou *Louis XVIII ;* s'ils refusoient de se soumettre à cette condition, ils étoient fusillés ou hachés sans miséricorde. Quelquefois ils ne les renvoyoient qu'après leur avoir coupé les cheveux, en signe de mépris, et déchiré les revers de leur uniforme. Les passeports qu'ils leur expédioient ont long-temps porté cette signature : *le marquis d'Autichamp.*

Les barbares de la Vendée hachèrent en morceaux, sous les yeux de son épouse, le citoyen Romigue, beau-frère du représentant du peuple Talot, et firent périr ses trois enfans dans les flammes de sa maison qu'ils incendièrent. Ils clouèrent à l'arbre de la Liberté un volontaire, et le nourrirent pendant trois jours, jusqu'au moment où expira.

Un Vendéen cultivoit son champ, ayant son fusil à ses côtés ; il apperçoit un volontaire, le couche en joue et le tue. De retour

chez lui, il dit à sa femme : « Ma foi, j'ai » tué un bleu. » (C'est ainsi qu'ils appeloient les soldats républicains.) L'épouse lui observe qu'il auroit dû le fouiller, et lui propose de l'accompagner pour qu'il répare son omission. Quelle fut leur surprise et leur douleur en reconnoissant leur fils unique, dont ils ignoroient le sort depuis long-temps !

Vingt-six enfans de Paris se rendoient dans la ville de l'Orient pour être employés dans la marine en qualité de mousses ; ces innocentes créatures, de la figure la plus aimable, et dont l'âge étoit de 10 à 14 ans, traversèrent la ville de Laval en chantant des hymnes patriotiques. A quelque distance de cette cité, une horde de Chouans féroces fondit sur eux et les mit en pièces : un seul fut épargné, que les barbares envoyèrent annoncer le sort de ses jeunes camarades.

Fin du Tome second.

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05847 8432
BUHR A
a39015 01808064 1b
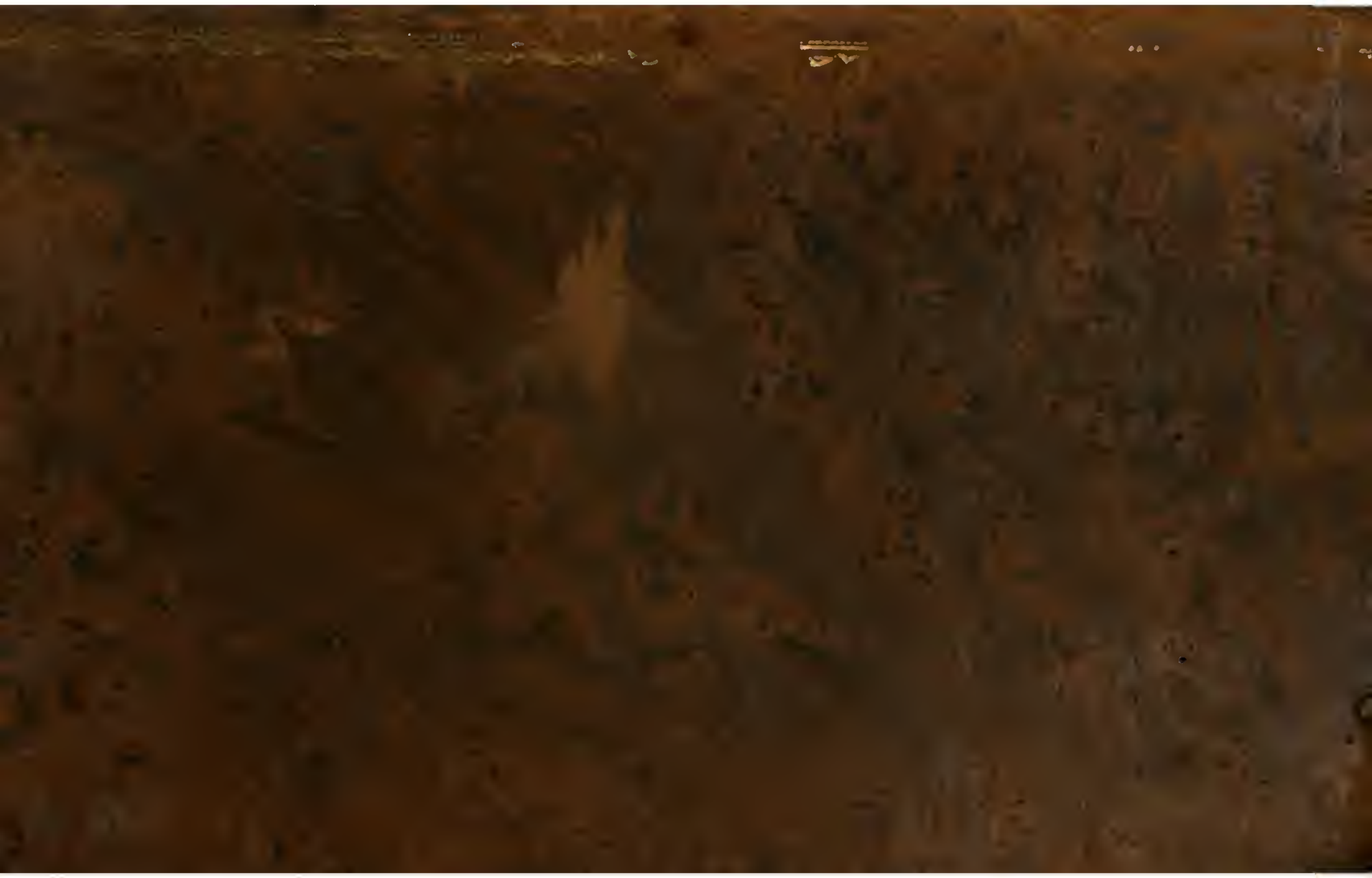
UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 05847
BUHR A
a39015 01808064 1b